



Mémoires couronnés et mémoires des  
savants étrangers, publiés par  
l'Académie royale des sciences, des  
lettres et des beaux-arts de Bruxelles.  
Collection in-4°

---

Origine de la famille des Berthout, le rôle qu'elle a joué dans la  
seigneurie de Malines, les progrès de sa puissance, et  
l'influence qu'elle a exercée sur les affaires du pays

M. le chevalier Félix Van den Branden de Reeth

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Van den Branden de Reeth Félix. Origine de la famille des Berthout, le rôle qu'elle a joué dans la seigneurie de Malines, les progrès de sa puissance, et l'influence qu'elle a exercée sur les affaires du pays. In: Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers, publiés par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Bruxelles. Collection in-4°. Tome 17, 1845. pp. 1-195;

doi : <https://doi.org/10.3406/marb.1845.1071>;

[https://www.persee.fr/doc/marb\\_0776-3123\\_1845\\_num\\_17\\_1\\_1071](https://www.persee.fr/doc/marb_0776-3123_1845_num_17_1_1071);

---

Fichier pdf généré le 26/03/2024



# MÉMOIRE

EN RÉPONSE A LA QUESTION SUIVANTE :

LA FAMILLE DES BERTHOUC A JOUÉ, DANS NOS ANNALES, UN RÔLE IMPORTANT; ON DEMANDE  
QUELS ONT ÉTÉ L'ORIGINE DE CETTE MAISON, LES PROGRÈS DE SA PUISSANCE ET L'INFLUENCE  
QU'ELLE A EXERCÉE SUR LES AFFAIRES DU PAYS;

PAR

M. LE CHEVALIER FÉLIX VAN DEN BRANDEN DE REETH,

CONSEILLER COMMUNAL DE MALINES.

(Couronné dans la séance du 7 mai 1844.)

*Ausi... celebrare domestica facta.*

(Hort. De Art. Poet., v. 571.)



## INTRODUCTION.

---

Avant d'arriver à l'époque où les Berthout, descendants des seigneurs de Grimberg<sup>1</sup>, exercèrent à Malines, d'abord sous le titre d'avoués, et ensuite sous celui de seigneurs d'une partie du territoire, un pouvoir dont la nature et les limites varièrent selon le temps et les circonstances, il convient de remonter de quelques siècles dans l'histoire de Malines, afin de rechercher quelle fut l'origine de ces droits, et comment ils furent établis et réglés à l'égard des princes qui régnèrent sur cette contrée comme suzerains. D'ailleurs, l'histoire de la

<sup>1</sup> Les Berthout, qui devinrent avoués de Malines, et qui plus tard prirent le titre de seigneur, descendaient des anciens seigneurs de Grimberg, mais n'étaient plus en possession de cette terre à l'époque où ils s'établirent dans Malines et y exercèrent différents droits.

La terre de Grimberg passa à la branche cadette de la famille Berthout, et ce partage eut lieu antérieurement à l'époque de l'établissement des Berthout à Malines, comme nous chercherons à le prouver dans ce mémoire; c'est ce qui nous a fait dire en commençant notre travail, que les Berthout, qui exercèrent des droits divers dans la seigneurie de Malines, étaient les descendants des anciens seigneurs de Grimberg, et non pas seigneurs de Grimberg, comme quelques historiens l'ont avancé. Vers l'an 1200, qui est le moment où les Berthout commencèrent à figurer dans l'histoire de Malines, la seigneurie de Grimberg était possédée par les descendants de Gérard, qui seuls en conservèrent le titre. Voyez la généalogie que donne Miraëus, t. 1<sup>er</sup>, pag. 729 : *Notitia Eccl. Belgii*, caput CXXXII, à la suite d'un diplôme de l'année 1201, donné par *Adelisa Gerardi Grimbergæ et Ninovicæ Domini vidua* (édition en 4 vol. in-fol. de Foppens. Bruxelles, 1725). C'est la même édition qui est citée dans tout le mémoire.

famille des Berthout et celle de la seigneurie de Malines, dans les temps anciens, paraissent avoir, d'après l'opinion de quelques historiens <sup>1</sup>, des rapports si intimes et si multipliés, qu'il est impossible de traiter isolément l'une ou l'autre de ces histoires.

Mais pour parvenir à fixer d'une manière précise quelle fut la position des Berthout dans cette seigneurie, il importe surtout de rechercher l'origine du pouvoir qu'y exercèrent également les évêques de Liège, afin d'établir ensuite avec quelque certitude les rapports qui durent exister entre ces derniers, que nous considérons comme ayant été les véritables seigneurs, et les Berthout, qui devinrent d'abord leurs avoués, puis plus tard leurs égaux en puissance <sup>2</sup>. Les faits ont été présentés sous différentes faces, afin de créer aux Berthout des droits qu'ils ne possédaient réellement pas; et par suite de cette erreur, plusieurs écrivains ont avancé qu'ils étaient, dès l'origine, seigneurs d'une partie de la ville et de tout le territoire appelé pays de Malines. Ces historiens ont cherché ainsi à rattacher l'origine de la puissance des Berthout à des droits aussi anciens, plus anciens même, que ceux que possédaient les évêques de Liège; nous devons donc traiter avec une attention spéciale toute cette partie de l'histoire, qui peut jeter quelque jour sur cette importante question.

Des historiens et des généalogistes, entre autres *Henri Van Huldenbergh* dit *Vanderborch de Moesieck* <sup>3</sup>, en parlant des premiers Berthout connus dans l'histoire, établissent dès l'origine leurs droits dans

<sup>1</sup> Nous voulons parler des historiens qui prétendent que les Berthout descendaient des anciens comtes de Malines et exerçaient de ce chef des droits dans la seigneurie. Pour examiner et combattre cette opinion, nous devons nécessairement nous occuper de l'histoire de Malines dans les temps les plus reculés.

<sup>2</sup> Leurs égaux en puissance, en fait, mais non en droit.

<sup>3</sup> *Gheboorte-linie oft gheslachts afcompste der heeren vooghten van Mechelen*, door Jonckheer Hendrick Van Huldenbergh, gheseyt Vanderborch van Moesieck, wethouder der selver stadt. Tot Mechelen, gedruckt by Hendrick Jaye, 1658, en herdruckt by J.-F. Vander Elst (anno 1768).

la seigneurie de Malines, tels qu'ils ne les possédèrent qu'un ou deux siècles plus tard. Cette manière d'envisager la position des Berthout fut la source de beaucoup d'erreurs; car de ce que cette famille, par le développement de sa puissance et à l'aide de circonstances favorables, soit parvenue après un certain laps de temps à se créer des droits seigneuriaux dans Malines, il ne résulte aucunement qu'elle les ait possédés dès le commencement. Dans la généalogie que nous venons de citer, ainsi que dans plusieurs manuscrits et autres ouvrages qui traitent de l'histoire de Malines, nous trouvons le titre de seigneur donné aux Berthout, dès le début, sans que les auteurs de ces écrits se soient mis en peine d'examiner sérieusement quel fut l'accroissement successif de leur puissance <sup>1</sup>. S'ils eussent terminé leur œuvre par où ils l'avaient commencée, c'est-à-dire, en définissant les droits acquis par les Berthout à la suite des temps, au lieu de les représenter en possession de ces mêmes droits dès l'origine, nous n'eussions rien eu à y redire; mais ils ont débuté en établissant comme un fait positif ce qui n'était rien moins que douteux.

Ces recherches, par rapport à l'origine des droits respectifs des Berthout et des évêques de Liège, sont d'autant plus nécessaires, que pendant toute la période de l'histoire de Malines dont nous avons à nous occuper, et durant laquelle les Berthout exercèrent des droits divers dans la seigneurie, souvent nous trouvons cette illustre famille en désaccord avec ces mêmes évêques, et cherchant plus d'une fois, soit en se reposant sur sa propre puissance, soit en se fondant sur l'appui que lui prêtaient les ducs de Brabant, à diminuer les liens d'une obéissance féodale dont le joug commençait à l'importuner.

<sup>1</sup> Une première erreur une fois accréditée, il s'en est suivi une foule d'autres.

Cependant il serait difficile, pour ne pas dire impossible, de soulever entièrement le voile qui cache à nos regards tant de siècles qui vont se perdre dans la nuit des temps. Dans ce travail d'investigations nous ne pouvons marcher qu'à tâtons, et en nous défiant des guides peu sûrs qui embarrassent plus souvent qu'ils ne facilitent nos recherches. Comment retrouver de nos jours ces documents, échappés aux ravages des Normands, qui puissent nous retracer les faits qui signalèrent les premiers siècles de notre ère jusqu'à l'époque de l'invasion de ces barbares ? Et d'un autre côté, comment accorder une foi aveugle à ces chroniqueurs anciens, qui, en l'absence de toute autorité et de tout contrôle, ont eu le champ libre pour forger des récits fabuleux, abusant ainsi de la crédulité dans laquelle l'ignorance maintint pendant longtemps les nations ?

Ce n'est donc qu'en examinant quelle est la vraisemblance des faits rapportés dans les anciens écrits, leur concordance avec d'autres dont la vérité est constante, et leur rapport avec l'état de la société à l'époque dont ils retracent les événements, que nous pouvons entreprendre en partie le travail auquel nous allons nous livrer, et qui encore ne renfermera souvent que des suppositions plus ou moins bien fondées.

Cette incertitude et ces tâtonnements viennent cependant à cesser, à l'époque où nous pouvons invoquer à l'appui des faits quelques pièces authentiques. Les chartes, les lettres patentes et autres diplômes, qui reposent dans les archives de nos villes et de nos églises, ou qui se trouvaient dans celles des anciens couvents et monastères, et dont il est fait mention dans les auteurs <sup>1</sup>, ont jeté quelque jour sur les événements de cette époque, et nous offrent des documents certains, dans lesquels les historiens modernes peuvent aller puiser comme à une source de

<sup>1</sup> Pour l'histoire de Malines et des Berthout, nous devons citer particulièrement Miraeus, Butkens et du Sollier, qui nous ont transmis une quantité de documents intéressants.

vérité. Nous ne pensons pas toutefois qu'il soit possible de remonter de cette manière beaucoup plus haut que le X<sup>me</sup>, XI<sup>me</sup> et XII<sup>me</sup> siècle, et les pièces citées par les auteurs ne sont guère antérieures à cette époque, au moins si nous voulons parler de documents qui présentent quelque caractère d'authenticité <sup>1</sup>. Les archives de nos villes ne remontent même pas aussi haut, et il est heureux, dit M. Gachard, que les monastères et les églises nous aient conservé des monuments des époques plus reculées. Sans leur secours, combien l'obscurité qui enveloppe l'histoire des douze premiers siècles de l'ère moderne ne serait-elle pas plus épaisse encore <sup>2</sup>?

<sup>1</sup> M. Gachard dit qu'en général nos villes n'ont des archives suivies qu'à partir du XIII<sup>me</sup> siècle. (*Documents inédits*, tom. II, pag. 51.)

<sup>2</sup> Idem. (*Documents inédits*, pag. 54.)





# RECHERCHES

sur

## L'ORIGINE DE LA FAMILLE DES BERTHOUT,

LE RÔLE QU'ELLE A JOUÉ DANS LA SEIGNEURIE DE MALINES, LES PROGRÈS DE SA PUISSANCE,  
ET L'INFLUENCE QU'ELLE A EXERCÉE SUR LES AFFAIRES DU PAYS.

---

### CHAPITRE PREMIER.

PREMIÈRE PARTIE.

---

*Dissertation sur les anciens comtes de Malines, et recherches sur l'origine des droits exercés par les Berthout dans la seigneurie de Malines.*

Il règne une incertitude très-grande, ou plutôt une obscurité presque complète relativement aux anciens comtes de Malines, auxquels des historiens ont voulu rattacher l'origine de la famille des Berthout, pour expliquer de cette manière de prétendus droits que ces derniers exerçaient, selon eux, dans Malines, comme seigneurs d'une moitié

de la ville et de tout son territoire. L'on refuse aujourd'hui d'ajouter foi à toute cette partie de l'histoire des anciens comtes de Malines, dont une fille, nommée Mathilde <sup>1</sup>, devenue héritière de ce comté, aurait transmis par mariage à un certain Arnould Berthout, seigneur de Grimberg, ses droits sur le comté de Malines, droits qui, en partie, seraient demeurés à la famille de ce dernier, après avoir été partagés entre ses deux fils, dont l'un serait devenu moine à l'abbaye de Lobes <sup>2</sup>; tous ces faits sont considérés comme dénués de fondement par tous les auteurs qui se sont livrés à une étude approfondie de l'époque <sup>3</sup>.

Nous devons donc rejeter parmi les fables cette succession de comtes qui auraient exercé leur pouvoir dans Malines, comme J.-B. Gramaye cherche à l'établir dans son *Histoire de la ville et de la province de Malines*, écrite au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, et comme l'ont répété plusieurs historiens qui ont été induits en erreur par lui. Cette facilité de la part de tant d'écrivains à considérer comme véritables des récits auxquels, plus tard, d'autres moins crédules n'ont pu s'associer, peut s'expliquer peut-être par ce penchant naturel et respectable, qui fait que les hommes aiment à se persuader que les origines ont toujours quelque chose de régulier <sup>4</sup>.

Nous avons cru toutefois devoir reproduire en partie les récits de Gramaye, pour avoir occasion d'y joindre nos observations et de montrer, d'accord en cela avec la plupart des auteurs que nous aurons occasion de citer, quelle est leur peu de vraisemblance.

D'après cet historien, parmi les premiers comtes qui possédèrent

<sup>1</sup> « Vir doctus et nostratis historiae peritissimus conformiter Francorum annalibus sentit et » scribit, Adoni fratrem et heredem fuisse, filio per barbaros interempto, *Razonem* fratrem, » eundemque Francorum regis thesaurarium, eundemque patrem *Machtildis*, nuptae *Arnoldo* » Grimbergano. » (J.-B. Gramaye, *Historia urbis et provinciae Mechliniensis*, lib. II, s<sup>no</sup> II, *Comites antiqui*.)

<sup>2</sup> « Bertholdi alienjus filius in Laubio monachum induens, dimidium Mechliniensis peculii se- » cum traxit. » (*Gramaye*, lib. II, s<sup>no</sup> III, *Principes mediae*.)

<sup>3</sup> Entre autres par le père Dusollier, *In actis S<sup>ni</sup> Rumoldi*: par Van Gestel, *Hist. archiep. Mechliniensis*: par Azevedo, dans ses *Chroniques*, etc., etc.

<sup>4</sup> De Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, t. I<sup>er</sup>, p. 61. Bruxelles, 1855.

Malines, il faut mentionner Gui, comte d'Ardennes vers 551<sup>1</sup>. Celui-ci vendit le comté à Monulphe, fils du comte de Dinant. Ce Monulphe en fit dans la suite donation à l'église de Liège, ajoutant à ce don Jupille et Chevremont<sup>2</sup>. Voilà le motif, dit Gramaye, pour lequel dans les vieilles chroniques, le pays de Malines est appelé patrimoine de saint Lambert<sup>3</sup>; toutefois il ajoute que, d'après son opinion, il croit que ces dons ne s'étendaient qu'aux choses spirituelles et nullement aux temporelles. Il convient d'observer ici que Malines dépendit pour le spirituel du diocèse de Cambrai, et même l'on prouverait par les chroniques de Cambrai et d'Arras que, déjà en 1050, Malines dépendait spirituellement de ce diocèse<sup>4</sup>.

Le même écrivain, poursuivant son récit et s'appuyant toujours, comme il le dit, sur des autorités respectables, trouve parmi les successeurs de Monulpe un certain Bérulphe, auquel le nom de comte de Malines fut donné en l'an 714<sup>5</sup>.

Ce Berulphe, qu'il croit être fils de Childebrand<sup>6</sup>, fut le père d'Adon,

<sup>1</sup> « In principum qui Mechliniae imperarunt serie, primos facio comites Ardennae in primis, » quorum anno 551 Guido..... » (*Gramaye*, lib. II, s<sup>o</sup> II.)

<sup>2</sup> Tout ceci est tiré du récit d'Heriger, abbé de Lobes, auteur de la *Vie de saint Perpète*; nous aurons occasion de revenir sur ce récit, lorsque nous rechercherons l'origine des droits exercés dans Malines par les évêques de Liège.

<sup>3</sup> « Unde opinor passim vocari patrimonium S<sup>b</sup> Lamberti in veteribus chronicis, et amplius » opinor donum hoc ad spiritualia tandem se extendisse. » (*Gramaye*, lib. II, s<sup>o</sup> II.)

<sup>4</sup> « Dat Meehelen outrent het jaer 1050, in het geestelyck onder het bisdom van Cameryck gerekent wirdt, blyekt uyt de chronyke van Cameryck en Arras, beschreven door *Baldricus*, alwaer » in het tweede boeck, cap. 47, mentie gemaeckt wordt van het clooster der canonicken tot Meehelen. » (Azavedo, *Korte chronyke van verscheyde stichtingen ende fondatien*, blad 52. » Tot Loven, by Joannes Jacobs, 1749.)

Voici le passage auquel il est fait allusion dans la note (n<sup>o</sup> 4). « Apud Maslinas quoque monasterium est canonicorum, ubi quiescit pretiosus Dei martyr Rumoldus..... hoc autem monasterium » ab antiquitate constructum, regalibus emolumentis maximè augmentatur. »

<sup>5</sup> « Post hunc invenio apud primae classis historicos Berulphum comitem Mechliniensem sub » annum 714. » (*Gramaye*, lib. II, s<sup>o</sup> 11.)

<sup>6</sup> « Quem non dubito filium esse Childebraudi. » (*Ibid.*, lib. II, s<sup>o</sup> 11.) — J.-J. De Munck, dans son ouvrage intitulé : *Gedenck-schriften dieneade tot ophelderinge van het leven van den heyligen bischop Rumoldus*, combat l'opinion que Childebrand, frère de Charles Martel et oncle de Pepin-le-Bref, ait eu un fils nommé Bérulphe; il dit au contraire que dans les annales de *Pithocus* l'on

\* Pierre Pithou, annaliste français, né à Troyes, en 1559. (Moréri, *Dict. hist.*)

auquel Pepin-le-Bref, dont il était le parent, fit donation à titre de fief du comté de Malines, par diplôme de l'année 753 <sup>1</sup>.

Comme nous l'avons déjà dit, la plupart des historiens qui ont fait des recherches, par rapport à l'histoire de Malines dans les temps les plus reculés, ont prouvé le peu de fondement du récit fait par Gramaye, concernant les anciens comtes de Malines. Ces ventes, ces donations, cette succession de comtes qui, selon lui, eurent lieu aux VI<sup>e</sup>, VII<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> siècles, sont non-seulement peu probables, mais encore contredites par la connaissance que nous avons de l'état même de la société à cette époque.

Quant au comte Adon <sup>2</sup>, tous les historiens sont unanimes pour reconnaître qu'au VIII<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire vers 753, un comte de ce nom gouvernait le pays dans lequel le territoire de Malines se trouvait compris; mais la plupart ne voient en lui qu'un gouverneur ou juge provincial <sup>3</sup>, délégué par Pepin-le-Bref pour administrer en son nom, et que l'on appelait alors comte (*comes*). Le prétendu diplôme dont parle Gramaye, par lequel Pepin-le-Bref cédait à titre de fief <sup>4</sup> pour lui et ses descendants, le comté de Malines à Adon son parent, ne se trouve nulle part, et ce n'est que sur la foi de quelques chroniques dont l'autorité est tout à fait incertaine, que des historiens ont avancé ce fait.

Le père J.-B. Dusollier <sup>5</sup>, qui s'est beaucoup occupé de l'histoire

trouve que Childebrand, fils de Pepin d'Herstal, eut un fils nommé *Nebelungus*. (Voyez la note qui se trouve à la page 74, de l'ouvrage de De Munck.)

<sup>1</sup> « Anno 755 (ut supra docui ex diplomatum fide), rex Franciae dat Mechliniam *fiduciario titulo* possidendam affini suo. » (*Gramaye*, lib. II, s<sup>ne</sup> 1. *Domini directi*).

<sup>2</sup> « Adonem fuisse comitem Mechliniae facile credimus. » (Van Gestel, *Hist. sacra et profana Arch. Mech.*, pag. 2.) — « Certè historicorum omnium fide Adonem Liberti patrem ab anno » ferè 750 usque ad 775, Malinatibus jura dedisse exploratum est. » (A. Gurnez, *Vita S<sup>ti</sup> Liberti*, pag. 125.)

<sup>3</sup> « More prisco post Constantinum, comites, id est, judices provincialis sive opidis dabantur, quos » lingua Germanica *Craviones* appellat. » (Justus Lipsius, *In Lovanio*, lib. I, cap. 10.)

<sup>4</sup> *Fiduciario titulo*.

<sup>5</sup> Sollerius, *Acta S<sup>ti</sup> Rumoldi*, pag. 102 : « Ridet Gramaius, at faller vehementer, nisi ceteris » risu dignior sit, toties decantatum Pipiniani diplomatis fragmentum adducens... »

ancienne de Malines, dit qu'il n'a jamais pu parvenir à trouver cet acte, ni même à en découvrir la moindre trace.

Azevedo <sup>1</sup>, annaliste de la seigneurie de Malines, rapporte que ce diplôme fut trouvé dans une vieille chronique écrite à la main en gaulois ou vieux français <sup>2</sup>; il en donne la traduction, mais ne paraît pas attacher la moindre importance à ce document. Bien au contraire, dans un ouvrage intitulé : *Oudheden der stad ende provincie van Mechelen*, il s'attache à prouver toute la fausseté de ce prétendu diplôme, dont on n'avait, dit-il, jamais entendu parler avant Gramaye <sup>3</sup>.

Miræus <sup>4</sup> semble également révoquer en doute l'authenticité de ce diplôme, et tous les auteurs, qui depuis en ont fait mention, s'en sont toujours rapportés à l'autorité de Gramaye, et n'ont jamais pu citer aucune autre preuve de son existence que le témoignage de ce dernier historien.

Nous savons d'ailleurs qu'avant Charlemagne ces sortes de donations n'avaient point lieu <sup>5</sup>; les diverses provinces de l'ancienne France, sous les rois de la première race et sous les Pepins, étaient administrées par des comtes, dont la puissance était temporaire et nullement héréditaire.

Le titre de comte ne supposait donc point dans celui qui en était revêtu la possession souveraine des états ou provinces qu'il adminis-

<sup>1</sup> Azevedo-Cantinho-y-Bernal, Gérard Dominique, né à Malines, le 4 août 1712. — Il a publié des chroniques fort estimées, concernant l'histoire de la seigneurie de Malines, ainsi qu'un petit ouvrage intitulé : *Oudheden der stad ende provincie van Mechelen*, que nous aurons plusieurs fois occasion de citer dans ce mémoire.

<sup>2</sup> Voyez la traduction flamande de ce prétendu diplôme dans les chroniques d'Azevedo, *ad annum* 751.

<sup>3</sup> Azevedo, *Oudheden*, etc., pag. 11. — Ce petit ouvrage fut publié à Louvain, chez J.-B. Vanderhaert.

<sup>4</sup> « Pipinus rex hoc ipso anno donat Adoni affini suo terram ubi Scalda Tylam, seu Dylam, ex- » cipit, dictam Francis Maslinas, *si verum est diploma quod Grammaius citat in sua Mechliniâ.* » (Miræus, *Annal. belg.*, pag. 269, ad annum 755.)

<sup>5</sup> « Anno 795, ordinavit Carolus comites, abbatesque, nec non alios plurimos, vassallos vulgò » vocant, eisque commisit curam regni, finium tutamen, villarumque ruralium provisionem. » (*Aimonijs*, lib. V, cap. 1.)

trait, et pour nous conformer à l'histoire de ces temps reculés et ne point heurter les notions que nous avons de l'état de la société à l'époque dont nous nous occupons, nous devons nous refuser à voir dans Adon un chef héréditaire, gouvernant pour son propre compte, et devant léguer sa puissance et ses biens à ses héritiers.

Si nous ne reconnaissons dans Adon qu'un comte temporaire, nous ne pouvons non plus admettre cette succession régulière de comtes, comme quelques auteurs ont cherché à l'établir, et nous serons obligés de combattre l'opinion des historiens faisant passer le comté de Malines entre les mains de plusieurs membres de sa famille, et arrivant, après deux ou trois générations, à Arnould Berthout, seigneur de Grimberg, qui, par mariage avec Mathilde, héritière des états d'Adon, devient comte héréditaire de Malines.

A l'époque où vivait Adon, la souveraineté directe du comté de Malines appartenait à Pepin-le-Bref, roi de France <sup>1</sup>. Charlemagne, puis ses successeurs conservèrent les mêmes droits, et différents comtes continuèrent à administrer au nom du souverain, jusqu'à ce que la seigneurie de Malines passa à l'évêché de Liège, par donation des rois de France, ce qui eut lieu environ deux siècles après le règne de Pepin-le-Bref, comme nous le démontrerons dans la suite de ce mémoire.

Nous n'aborderons l'examen de ce second fait historique, qu'après avoir cherché à détruire les différentes opinions qui ont été la source de tant d'erreurs, par rapport à l'origine de la puissance et des droits exercés par les Berthout dans la seigneurie de Malines.

Mais avant d'aller plus loin, examinons d'abord quel était l'état de Malines à l'époque reculée dont nous nous occupons; voyons si son importance était assez grande pour justifier, jusqu'à un certain point, les diverses transactions et donations que des historiens supposent avoir eu lieu à l'occasion de sa possession.

<sup>1</sup> « Jus supremum seu dominium directum Mechliniae sub Adone comite competebat Pipino » Francorum regi, dein Carolo magno ejus filio, ejus successores idem jus obtinuerunt. » (Van Gestel, *Hist. arch. Mech.*, pag. 2. Editio 1725.)

Quelques auteurs pensent que le comté qu'Adon était chargé d'administrer, embrassait une plus grande étendue de pays que celui qui plus tard composa la seigneurie de Malines; plusieurs sont portés à croire que toute cette contrée, que nous appelons aujourd'hui la Campine, et qui alors se nommait Toxandrie ou Taxandrie, en faisait partie. Mais ce qui est certain, c'est que Malines ne méritait pas à cette époque le nom de ville. Quelques huttes bâties en argile et couvertes de chaume, occupaient une partie de l'espace où se trouvent maintenant les paroisses de Notre-Dame, au delà de la Dyle, et de Notre-Dame d'Hanswyck. La partie de cette ville, aujourd'hui la plus considérable et la plus habitée, était couverte de bois et de marais impénétrables. Sujette comme les autres parties du pays aux invasions des peuples du Nord, cette bourgade naissante ne semblait pas appelée de longtemps à prendre quelque accroissement, lorsqu'un homme envoyé par la Providence parut dans ces contrées, et vint jeter à la fois les fondements d'une ville et d'une civilisation nouvelles. Ce fut pendant le gouvernement d'Adon que saint Rombaut, écossais d'origine, et qui avait été évêque de Dublin, arriva à Malines<sup>1</sup>. Animé de la même ardeur dont plusieurs saints apôtres lui avaient donné l'exemple, il travailla avec un zèle infatigable à adoucir les mœurs sauvages de ses habitants par la propagation du christianisme. Il fixa son séjour dans la partie du territoire de Malines alors inhabitée et presque inhabitable, y jeta les fondements de l'église et du cloître de Saint-Étienne, et peut être regardé par conséquent comme le fondateur de la ville nouvelle.

Nous croyons ne pouvoir mieux appliquer qu'à cette circonstance les paroles de M. De Gerlache, dans son introduction à l'*Histoire des Pays-Bas*<sup>2</sup>. « C'est, dit-il, le christianisme qui a tout ébauché parmi

<sup>1</sup> Pour tout ce qui concerne la vie et les actes de saint Rombaut, on peut consulter : — Sollerius (*Acta S<sup>ti</sup> Rumoldi*); — Joannes Antonius a Gurnez (*Vita S<sup>ti</sup> Liberti*); — Hugo Vardaëus (*Vita S<sup>ti</sup> Rumoldi*). — Joannes Van Wachtendonck (*Vita S<sup>ti</sup> Rumoldi, etc., etc.*) — Ainsi que J.-J. De Munck, qui a reproduit dans l'ouvrage dont nous avons déjà parlé plus haut, la plupart des passages les plus saillants des auteurs cités ci-dessus.

<sup>2</sup> M. De Gerlache, *Introduction à l'histoire des Pays-Bas*, page 2.

» nous , qui y a fondé la liberté même. Notre civilisation ne commença  
» point par être romaine , comme celle du midi et du centre de la Gaule.  
» Ces contrées, aujourd'hui les plus fertiles et les mieux cultivées de  
» l'Europe, que l'on connaît sous le nom de provinces de Flandre ,  
» d'Anvers, de Brabant, de Limbourg, et que l'on appelait jadis la  
» Morinie, la Ménapie, la Toxandrie, ne présentaient guère jusque  
» vers le VIII<sup>me</sup> et le IX<sup>me</sup> siècle que des déserts, des landes, des ma-  
» rais et des forêts impénétrables. Les Romains les avaient plutôt tra-  
» versées que conquises, et ils n'avaient pu en dompter les sauvages  
» habitants. Ces peuples, de race teutonique, qui ne connaissaient  
» que le brigandage et la guerre, témoignaient une aversion et un mé-  
» pris extrêmes pour la civilisation romaine, à laquelle ils préféraient  
» leur existence indépendante. Ils ignoraient jusqu'à l'art de se vêtir et  
» de se nourrir; ils ignoraient les lois de la famille et de la société, et  
» vivaient entre eux presque à la manière des brutes. Mais ce que les  
» Romains n'avaient pu faire avec les armes, de simples missionnaires  
» le firent avec des paroles de paix. L'histoire nous les représente pour-  
» suivant ces hordes errantes jusqu'au fond de leurs forêts, les surpre-  
» nant parfois rassemblées, lorsqu'elles offraient des sacrifices sanglants  
» à leurs affreuses divinités, et apparaissant au milieu d'elles armés  
» seulement d'une croix. Le courage du missionnaire, et je ne sais  
» quelle grâce surhumaine répandue dans sa personne et dans ses dis-  
» cours, subjugaient le farouche Germain, qui tombait involontaire-  
» ment aux pieds de celui qui venait lui révéler un Dieu inconnu, meil-  
» leur et plus puissant que ses dieux. Le barbare écoutait l'apôtre  
» entonnant l'hymne sacré et lui révélant de sublimes vérités qu'il ne  
» pouvait encore comprendre, et déjà il se sentait un nouvel homme.  
» Le missionnaire élevait d'abord une croix, bien souvent arrosée de  
» son sang; à cette croix succédaient une chapelle et une cellule. La  
» chapelle s'entourait de chaumières, qui devenaient un hameau, plus  
» tard un bourg et enfin une ville. Telle fut l'humble berceau de nos  
» cités les plus fameuses. Telle fut l'origine de Gand, de Liège, de  
» Malines, de Saint-Trond, de Mons, de Saint-Amand, et d'une foule

» d'autres endroits qu'il serait trop long d'énumérer <sup>1</sup>. Les véritables  
 » civilisateurs et les premiers législateurs de la Belgique furent saint  
 » Amand, saint Ghislain, saint Bavon, saint Liévin, saint Monul-  
 » phe, saint Lambert, saint Hubert, saint Rombaut, saint Éloy, etc.  
 » Nos campagnes et nos villes portent encore l'empreinte de leurs pas,  
 » et attestent la puissance de leur parole. »

Pour ne pas trop nous éloigner de notre sujet, continuons nos recherches sur les anciens comtes de Malines.

Adon, qui avait pour épouse Élisabeth, fille du comte de Hesbaie, n'eut qu'un seul fils qu'il obtint par l'intercession et les prières de saint Rombaut, lorsque déjà son épouse était d'un âge avancé. Ce fils, qui fut saint Libert <sup>2</sup>, renonçant aux grandeurs du monde, se fit prêtre, et ne chercha point à succéder à la haute dignité dont son père était revêtu, et à laquelle il eût pu prétendre après sa mort. Obligé de fuir à cause des ravages des Normands, il se retira avec saint Goswin dans les environs de Saint-Trond, où il périt victime également de la fureur de ces mêmes barbares.

Les auteurs qui prétendent voir dans Adon et ses successeurs des comtes souverains de Malines, disent qu'après lui le comté passa à Razon son frère, qui fut trésorier du roi de France, et qu'il régna jusqu'en l'an 825 <sup>3</sup>. Selon quelques historiens, et Gramaye est de ce nombre, Razon fut père de Mathilde, qui épousa dans la suite Arnould Berthout, seigneur de Grimberg; selon d'autres, l'on trouve encore Bodgem ou Bogdem, qui est nommé prince ou souverain de Malines, vers l'an 823, sous le règne de Louis-le-Débonnaire <sup>4</sup>.

Nous avons démontré plus haut l'in vraisemblance de cette succession

<sup>1</sup> « Nam uti Sollerius observat, Harmoniae urbes, oppidaque pleraque, vel ab ipsis monasteriis, » vel certe monasteriorum occasione, praecipuum caepere incrementum. » (*Act. SS. Belgii select.*, tom. III, pag. 335.)

<sup>2</sup> « *Vita et martyrium S<sup>ci</sup> Liberti*, Malinatis, studio et opera Joannis Antonii a Gurnez. Mechlinae » apud Henricum Jaye 1659.

<sup>3</sup> Voyez page 10, note 1.

<sup>4</sup> « Cogor addere, nominari in schaedis Pithoei *Bodgem* Mechliniae principem sub Ludovico pio. » sub annum 823. » (*Gramaye*, lib. II, s<sup>o</sup> II).

de comtes, pris dans une même famille et succédant par droit héréditaire aux dignités de leurs ancêtres, et cela à une époque où le système féodal était totalement inconnu, et où le souverain disposait en maître absolu des pays sous sa dépendance. Aussi la plupart des historiens modernes ont-ils, comme nous, refusé d'ajouter une entière croyance aux récits répandus par quelques auteurs, d'après l'autorité douteuse de vieilles chroniques, ou en s'appuyant sur des chartes ou diplômes dont l'authenticité est plus incertaine encore. Quoi qu'il en soit d'ailleurs de ces différents récits, nous voyons que des historiens, préoccupés de l'idée que les Berthout étaient seigneurs de Malines, dès l'origine et par droit héréditaire, et voulant à tout prix leur créer des ancêtres de qui dérivait leur puissance, se sont torturé l'esprit pour donner quelque apparence de réalité à un récit qui est regardé aujourd'hui comme fabuleux.

Nous ne pouvons donc accorder aux Berthout cette origine douteuse, ni faire descendre les droits qu'ils exercèrent dans la seigneurie de Malines de la prétendue possession d'un comté qui serait passé dans cette famille par l'alliance avec une fille des anciens comtes de Malines.

Ce qui semble venir à l'appui de ce que nous cherchons à établir, c'est que les auteurs qui ont soutenu l'opinion que nous combattons, et qui consistait à nous représenter les Berthout comme descendants des anciens comtes de Malines, nous ont laissé perdre la trace de cette famille pendant près de deux siècles. En effet, après nous avoir parlé d'Arnould, qui épousa Mathilde vers la fin du IX<sup>m</sup><sup>e</sup> ou tout au commencement du X<sup>m</sup><sup>e</sup> siècle, nous ne voyons reparaitre les Berthout qu'à l'époque des croisades (1096); puis dans les guerres contre les Godefroid, ducs de Louvain et de Lothier; et encore ces guerres n'eurent point lieu à cause de la seigneurie de Malines, mais à l'occasion du fief de Grimberg, situé dans le Brabant, et pour lequel le seigneur Berthout refusait de rendre hommage à son suzerain.

S'il existait quelque probabilité par rapport aux prétendus droits héréditaires des Berthout, les historiens qui ont cherché à accréditer

cette opinion n'auraient-ils pas donné quelque suite à leur récit, et découvert des pièces qui eussent pu combler cette lacune qui compromet la cause qu'ils défendent? Cette absence de tout document authentique, cette longue interruption qui existe dans l'histoire de la famille des Berthout, lorsque l'on veut rattacher son origine aux anciens comtes de Malines, tout cela ne prouve-t-il pas suffisamment, qu'il y a plus de fiction que de réalité dans la manière dont quelques écrivains ont envisagé l'ancienneté de cette illustre maison? Tandis qu'en expliquant les choses, en suivant non-seulement les notions que nous avons sur l'organisation de la société à cette époque, mais encore en nous appuyant sur l'autorité de plusieurs écrivains savants et consciencieux, qui n'ont eu pour but que d'écrire l'histoire, et non pas d'inventer un roman pour créer à une famille des droits qu'elle n'a jamais possédés, tout vient à s'expliquer d'une manière naturelle. D'ailleurs les Berthout ont joué dans l'histoire du moyen âge un rôle assez important, et cette famille s'est rendue assez célèbre, sans qu'il soit besoin de l'entourer d'un éclat emprunté, et sans devoir remonter si haut pour chercher à faire découler ses droits d'une source incertaine. Il est de plus à remarquer qu'en adoptant l'opinion contraire à celle que nous défendons, toute la suite de l'histoire de Malines devient inexplicable; car dès l'origine des rapports entre les évêques de Liège, seigneurs de Malines, et les Berthout, ces derniers se déclarent leurs vassaux. Que seraient devenus dans ce cas les droits héréditaires des Berthout comme descendants des anciens comtes de Malines?

A l'appui de notre opinion par rapport à l'origine et à l'ancienneté des droits de la famille des Berthout, nous citerons l'opinion de M. Thys <sup>1</sup>, qui pendant quarante ans, fut archiviste de la ville de Ma-

<sup>1</sup> M. Ghysleers Thys, archiviste de la ville de Malines pendant quarante ans, et décédé dans cette ville le 17 mars de l'année 1845, a parcouru et examiné dans le cours de sa longue carrière la plupart des chartes anciennes et des documents intéressants qui se trouvent aux archives de la ville de Malines. Il a fait de nombreuses notes qui sont le résultat de ses longues recherches, mais il n'a jamais rien publié avec suite; de temps en temps il distribuait à ses amis des feuilles volantes, sous l'un ou l'autre titre, dans lesquelles il consignait quelques-unes de ses réflexions ainsi que des extraits de ses notes. — Ces opuscules n'ont aucun mérite sous le rapport littéraire, mais ils sont

lines, et qui, pendant cette longue carrière, s'est occupé avec le zèle le plus louable et la plus grande assiduité de recherches sur son histoire. « On peut, dit-il, comparer l'origine et l'accroissement des familles à » ceux de la plupart des villes; les vrais commencements des unes » comme la vraie source des autres, sont si peu considérables qu'ils se » cachent et se refusent pour la plupart aux recherches les plus pénibles; la raison en est simple : ils ne se font remarquer qu'après des » accroissements lents et progressifs; tout ce qui précède l'époque où » les familles sont devenues de quelque considération dans l'état, n'a » laissé aucune trace dans l'histoire; ceux donc qui s'obstinent à vouloir remonter à l'origine d'une famille, comme à celle des Berthout » de Grimberg, doivent nécessairement avoir recours à la fable pour » remplir l'intervalle entre l'apparition et le moment où les accroissements graduels de la famille l'ont rendue assez considérable pour » figurer dans l'histoire <sup>1</sup>. »

La manière dont nous présenterons l'accroissement de la puissance de la famille des Berthout, loin de diminuer en rien la gloire de cette illustre maison, ne fera que la relever davantage. Sans chercher à pénétrer dans un passé incertain, pour donner une origine douteuse aux seigneurs de Grimberg, devenus avoués des évêques de Liège, puis seigneurs d'une partie de Malines, nous aimons mieux présenter les faits sous un jour plus simple, qui, sans diminuer en rien l'importance du rôle qu'ils ont joué, a pour but d'y ajouter cet intérêt réel que la vérité seule peut faire naître. Si les historiens qui font descendre les Berthout des anciens comtes de Malines, croient avoir fait plus pour la gloire de cette famille que ceux qui soutiennent l'opinion contraire, qu'ils se détrompent, car si telle était la vérité, nous n'aurions à parler dans tout le cours de cette histoire que d'une famille déchue, qui, après

curieux à cause des renseignements qu'ils renferment, renseignements puisés à des sources certaines, et recueillis par un homme très-versé dans les antiquités historiques de la ville de Malines. — Nous avons eu plus d'une fois recours à ces notes éparses de feu M. Thys, et nous aurons occasion d'en citer plusieurs dans ce mémoire.

<sup>1</sup> M. Thys donne cette note dans une feuille volante distribuée à ses amis, portant pour titre : *Appendice deuxième à ajouter aux opinions sur les légendes et les légendaires.*

avoir occupé le premier rang dans Malines et y avoir exercé la puissance souveraine, se serait contentée dans la suite de remplir les simples fonctions d'avoué des évêques de Liège. Dans tous les documents historiques que nous aurons à citer dans ce mémoire, comme aussi dans toutes les transactions passées entre les évêques de Liège et les Berthout, nous ne verrons jamais ces derniers réclamer d'anciens droits, mais bien au contraire chercher à en acquérir, en se fondant sur l'accroissement de leur puissance individuelle.

Il est encore une autre face sous laquelle la question que nous traitons a été présentée.

Nous lisons dans de vieilles chroniques, que les droits des Berthout sur une partie de la seigneurie de Malines, résultaient de ce qu'anciennement tout ce qui était d'un côté de la Dyle était sous Grimberg, tandis que tout ce qui était de l'autre se nommait la Campine<sup>1</sup>. Qu'ainsi les Berthout n'ont fait que conserver à Malines des droits anciens, puisqu'une partie de la ville occupait le territoire de Grimberg, dont ils étaient seigneurs. Une pareille opinion, pour être admissible, aurait besoin d'être appuyée de quelques bonnes preuves, et jusqu'à présent il n'y a pas la moindre apparence que jamais le territoire de Grimberg se soit étendu jusqu'à Malines. D'après cette division de Malines, toute la partie située au delà de la Dyle et supposée sous Grimberg eût dû appartenir aux Berthout<sup>2</sup>; et cependant, nous avons d'anciens documents qui nous prouvent que les évêques de Liège possédaient, même dans des temps très-reculés, des propriétés et exerçaient des droits<sup>3</sup> dans cette partie de Malines que l'on semble vouloir

<sup>1</sup> « Dint geweten dat doen ter tyt was Grimbergen al het gene over de Dele lagh ende de rest » den Kempen, soo dat het een gemeyn spreekwoort was, als men stond op de groot-brugge die » een koy hadde by den steert soude die connen werpen van Grimbergen tot in de Kempen. » (*Chronyke van Mechelen*, door Remmerus Valerius, blad 165.)

<sup>2</sup> « Uyt authentieke brieven de weleke in het gasthuys van Onse-Lieve-Vrouwe over de Deyle » tot Mechelen, bewaert worden, blyekt dat de bisschoppen van Luyck boven de riviere de Deyle » vele goederen ende chynsen besaeten, ende aldaer voor den jaere 1220, door seven schepenen » van Mechelen recht gedaen ende jurisdictie gepleegt hebben. » (Azevedo, *Mechl. chronyke ad annum 1200.*)

<sup>3</sup> L'hôpital de Notre-Dame, au delà de la Dyle, a été fondé par Albert de Cuyek, évêque de

attribuer exclusivement aux Berthout, comme anciens seigneurs de Grimberg. Hâtons-nous d'ajouter que toute cette version, qui ne repose sur aucune base certaine, et qui est extraite de chroniques où les faits les plus douteux se trouvent réunis, n'a rencontré que fort peu de crédit chez la plupart des historiens <sup>1</sup>.

D'après tout ce qui précède, nous persistons à soutenir qu'à l'époque dont nous nous occupons, les ancêtres des Berthout ne purent posséder aucun droit héréditaire comme comtes ou seigneurs de Malines, et que la souveraineté du pays appartenait directement aux rois de France.

Si l'histoire de ces temps anciens présente quelque obscurité, n'oublions pas que nous touchons à une époque où le pays fut ravagé à diverses reprises par les invasions fréquentes des peuples du Nord, et que dans l'anarchie qui régna pendant ces temps malheureux, il est souvent impossible de donner aux événements un cours régulier. Ce n'est donc qu'en étudiant l'état de la société et les institutions qui la régissaient, que l'on peut séparer la vérité d'avec l'erreur dans les écrits de la plupart des anciens chroniqueurs, qui, trop souvent, n'ont basé leurs récits que sur de simples conjectures. Si nous nous refusons à

Liège, vers 1200. — Voyez *Van Gestel*, pag. 85. — « Sorores Nosocomii Beatae Mariae institutae sunt circa annum 1200, fundum donante Alberto Cuyekio Leodiensi episcopo. »

<sup>1</sup> Voici l'opinion de Van Gestel. — « Quid ergo de *Bertholdis Grimbergerum* regulis quos volunt uno ferè ore omnes qui haecenus scripserunt obtinuisse dominium supremum illius partis oppidi quae est ultra Diliam? Non diffiteor plerosque etiam scriptis nobiles superioris aevi in illam popularem sententiam de duabus Mechliniae partibus, deque harum dominis propriis abiisse, et asseruisse in regione ejus ampliore in qua basilica D. Rumoldi nunc metropolitana visitur, jus supremum obtinuisse Leodienses episcopos, alterius verò regionis trans-Dilianae, in qua Deiparae Virginis hodiè collegiata ecclesia, olim *Bertholdos Grimbergerum* Dynastas fuisse dominos..... — Manu scripta rerum Mechliniensium chronica nulla habemus conscripta ante saeculum XVI, et antiqua registra capituli D. Rumoldi, et duo libri antiqui conscripti in pergamento, ex quibus hoc erui poterat, perierunt in direptione civitatis Mechliniensis, anno 1580, die 9 aprilis; ut proinde non mirum, si illa chronica et nova registra, quae hodie exstant, illam popularem opinionem nobis obtrudere conati sunt, quod *Bertholdi* obtinuerint dominium trans-Dilianum. — Insuper constat episcopos Leodienses, per VII scabinos ante annum 1220 trans-Dilianum jus dixisse, ibique plurima bona et census possedisse, probant auctentica quae adservantur in archivo hospitalis B. Mariae trans-Dilianum..... etc., etc. » (*Historia arch. Mechl.*, pag. 4, 5 et 6).

voir régner à Malines des comtes héréditaires, c'est que nous voulons rester conséquents avec l'histoire, et nous savons pertinemment qu'au temps de Pepin-le-Bref et de Charlemagne, il n'existait ni comtes, ni seigneurs indépendants et souverains; les ancêtres même de ces grands hommes, les Pepin de Landen, les Pepin d'Herstal, les Charles Martel, ne furent que de simples maires du palais, chargés d'administrer le royaume au nom des derniers rois de la race Mérovingienne, que l'on nomme à juste titre les rois fainéants.

Pepin-le-Bref ayant placé sur sa tête une couronne que Childeric III était incapable de porter, et dont seul il soutenait tout le poids, continua à faire administrer ses vastes provinces comme elles l'avaient été sous les rois ses prédécesseurs. Ce ne fut pas non plus lorsque Charlemagne monta sur le trône et que sa puissance s'étendit partout, que s'opéra le démembrement de son empire. Les premières donations, d'abord à vie, ensuite à titre héréditaire, se firent sous le règne de ses successeurs, et ce fut seulement sous les derniers rois de la race Carolingienne que se formèrent ces petits états indépendants, qui établirent dans une partie de l'Europe le système féodal. Quelque peu importante qu'ait été dans la grande page où sont inscrits les fastes de la société ancienne la place qu'occupe le pays dont on étudie l'histoire, il n'est pas permis à l'historien de se créer un petit monde à part, et d'inventer une situation politique inconnue à l'époque à laquelle se rattachent les faits soumis à son examen. C'est l'erreur dans laquelle sont tombés tous ceux qui n'ont pas assez étudié l'état de la société à la grande époque de Pepin et de Charlemagne.

Ce qui ne contribua pas peu à changer la face de l'Europe sous les faibles successeurs de ces grands princes, ce furent les terribles attaques des peuples du Nord <sup>1</sup>, qui inondèrent et envahirent leurs États. Les chefs placés à la tête des provinces, comme ducs ou comme comtes,

<sup>1</sup> « Danis ac Nortmannis nondum a saevitia cessantibus, Caroli magni successores variis dis-  
» tracti bellis, non omnibus locis, iis resistere poterant. Quare viris bello expertis ditiones varias,  
» servato patronali jure dono dederunt, ut suis quisque finibus imperium ac Franciae regnum  
» defenderet. » (*Pontus Heuterus.*)

virent leur autorité grandir à mesure que celle du souverain s'affaiblissait : bientôt, se fondant sur l'importance de leurs services, ils finirent par se rendre indépendants, et ne laissèrent plus entre les mains du suzerain qu'une autorité éphémère; il fut réduit alors à se contenter d'un simple hommage.

Telle fut l'origine des duchés, des comtés et des seigneuries héréditaires.

#### DEUXIÈME PARTIE.

### *Recherches sur l'origine des droits exercés dans la seigneurie de Malines par les évêques de Liège.*

Cependant l'église avait conservé, au milieu de ces temps d'anarchie, une considération et une autorité qui puisaient leur source dans les services éminents que le christianisme rendait à la société. C'est ainsi que s'expliquent les nombreuses donations que firent les souverains à des églises, à des monastères et à des évêchés. Plusieurs évêques furent même à la fois seigneurs spirituels et temporels, et parmi ceux-ci nous devons placer au premier rang les princes-évêques de Liège.

Ce n'est pas ici le moment de rechercher et de décrire l'origine, tant de la ville que de l'évêché de Liège, mais seulement il nous importe de savoir par suite de quelles circonstances et à quelle époque Malines passa sous sa domination <sup>1</sup>.

L'origine des droits exercés par les évêques de Liège dans la seigneu-

<sup>1</sup> L'histoire de Liège présente des révolutions aussi intéressantes que celles de la république romaine. — Au IV<sup>e</sup> siècle, saint Servais, évêque de Tongres, mourut à Maestricht. En 558, saint Monulphe, fils d'un comte de Dinant, fut intrônisé; longtemps après il fonda un oratoire, qui fut le berceau de la ville de Liège; il affecta son domaine à l'entretien de cette chapelle. — En 905, Étienne, parent du roi Charles-le-Simple, fut évêque de Liège. Il demeura dans cette ville, alors peu considérable; ses successeurs continuèrent d'y résider. (*Atlas de la Sage*, Carte XX, édition de Bruxelles, 1827.)

rie de Malines est rapportée de diverses manières par les historiens. Butkens donne une version qu'il croit, dit-il, la plus probable. D'après lui saint Libert, fils d'Adon, se serait fait moine à l'abbaye de Lobes, et aurait en mourant légué ses biens à ce monastère. Vers l'an 889, l'empereur Arnoul aurait donné l'abbaye de Lobes à Francon, évêque de Tongres ou de Liège, et de cette manière l'ancien comté de Malines serait passé à l'évêché de Liège<sup>1</sup>. Cependant, malgré ce qu'en dit Butkens, ce récit n'est pas aussi probable qu'il le pense; il est prouvé que jamais, à l'époque à laquelle se rapporte le fait dont nous parlons, saint Libert ne figura parmi les moines de l'abbaye de Lobes<sup>2</sup>. Nous savons au contraire que saint Rombaut ayant fondé, près de la bourgade qui portait le nom de Malines, un cloître ou monastère pour des clercs ou chanoines<sup>3</sup>, saint Libert entra dans ce pieux établissement, dont il devint le chef, et ne le quitta que pour fuir la barbarie des Normands qui ravageaient le pays; alors il se réfugia à St-Trond, où, comme nous l'avons écrit plus haut, il fut martyrisé.

D'autres historiens ont avancé des récits qui diffèrent de celui de Butkens. Ils prétendent qu'Arnould Berthout, dont il a déjà été question, et Mathilde, fille ou petite-fille de Razon, frère et héritier d'Adon, eurent deux fils, dont l'un, nommé Jean, se fit moine à l'abbaye de Lobes. Jean ayant hérité de la part du comté qui lui revenait à titre de succession, en fit donation à cette même abbaye, qui par là, acquit des droits sur la moitié du comté de Malines. Mais l'abbaye de Lobes trouvant peu d'avantage à cette possession lointaine, et rencontrant d'ailleurs des entraves à l'exercice de son pouvoir, par la présence continuelle d'un autre seigneur, vendit quelques années plus tard, ses droits sur Malines à l'évêque de Liège<sup>4</sup>. Gramaye, qui nous rapporte

<sup>1</sup> Butkens, *Trophées de Brabant*, tom. I<sup>er</sup>, liv. IV, pag. 550.

<sup>2</sup> « Ipsi Lobienses S. Libertum pro suo non agnoscunt. In chronico Lobiensi quod exstat ad » calcem vitæ S. Ursuari quod anno 1628 gallico idiomate edidit *Ægidius Waulde*, nulla fit » mentio S<sup>ci</sup> Liberti. » (*Van Gestel*, pag. 8.)

<sup>3</sup> Voyez Van Gestel, *Historia sacra et profana arch. Mech.*, pag. 54 et 55. — *Canonici vel clerici*. — « Hæc enim voces idem apud veteres plerumque sonant. » (Id. *ibid.*)

<sup>4</sup> « Bertholdi alieujus filius in Laubio monachum induens, dimidium Mechliniensis peculii se-

ainsi l'origine du pouvoir des évêques de Liège dans Malines, ne peut préciser l'époque à laquelle cette acquisition eut lieu, et dit : que selon les uns ce fut en 971, selon d'autres en 1004, et selon d'autres encore en 1171 ; mais il ne cite aucune source certaine où il ait pu puiser ces faits, ce qui peut-être lui eût été assez difficile, car l'incertitude qui, d'après son propre aveu, règne par rapport au temps où cette cession se fit, prouve suffisamment qu'il n'existe aucun document qui en fasse mention <sup>1</sup>.

Ce qui est aussi digne de remarque, c'est que dans toute la suite de l'histoire de Malines (d'après ceux qui soutiennent l'ancienneté des droits des Berthout) il ne soit plus question de cet autre fils d'Arnould qui, lui aussi, avait hérité de l'autre moitié du comté de Malines, et qui par conséquent dut exercer les mêmes droits que son frère le moine de Lobes. Comment se fait-il que les évêques de Liège n'ayant acheté qu'une moitié du comté de Malines, se trouvèrent plus tard seuls seigneurs ? car ils se firent rendre hommage par les descendants du prétendu Arnould Berthout, qu'ils ne reconnurent pour leurs avoués qu'au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle. Serait-il donc à supposer que le fils d'Arnould Berthout eût laissé échapper de ses mains la puissance qui lui appartenait ? lui qui se trouvait sur les lieux, et qui pouvait par conséquent plutôt étendre son pouvoir que craindre de le voir restreindre ; lui qui, outre le château de Grimberg qui se trouvait dans une position forte et presque imprenable, possédait encore de vastes domaines qui lui donnaient un grand crédit ? Il est bien plus probable que si, à cette époque, il y avait eu oppression de la part d'un des seigneurs de Malines à l'égard de l'autre, c'eût été le seigneur de Grimberg qui l'aurait emporté sur l'évêque. Mais rien de tout ceci n'eut lieu, et nous

» cum traxit... »—« Monachum hunc Joannem vocant... »—« Mihi probable fit circa annum a »  
 » redempto orbe millesimum haec facta. » — « Abbatia Lobiensis ob alterius domini potentiam, »  
 » dominium suum episcopo Leodiensi transcripsit, ut alii anno 971, ut alii anno 1004, ut alii »  
 » anno 1171. » (*Granaye*, lib. II, s<sup>us</sup> III.)

<sup>1</sup> Il avait probablement puisé cette opinion dans les *Brabantsche Yeesten*, chronique rimée aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Voir l'édition publiée par M. Willems, tome II, page 88.

devons encore chercher ailleurs la source d'où dérivait les droits exercés dans Malines par les évêques de Liège.

Si nous avons eu de la peine à partager l'opinion des historiens qui font descendre les Berthout des anciens comtes de Malines, ce n'est aussi qu'avec une certaine défiance que nous remontons jusqu'à saint Monulphe, évêque de Tongres, pour trouver l'origine du pouvoir dans Malines de l'église de Liège. L'annaliste Azevedo, dont nous avons déjà eu occasion de parler, ne paraît pas éloigné d'adopter cette opinion, et cherche à en démontrer la vraisemblance, en invoquant l'autorité d'Heriger, abbé de Lobes, le plus ancien historien de l'évêché de Liège, et qui vécut en l'an 990, du temps de Notger. C'est Heriger qui rapporte que ce fut Gui ou Guyon, comte d'Ardenne, qui vendit le comté ou la ville de Malines à saint Monulphe, évêque de Tongres, et que celui-ci le transmit ensuite, avec Jupille et Chevremonst à l'évêché de Liège. Le même Azevedo <sup>1</sup> cite à l'appui de l'opinion qu'il paraît partager, un petit ouvrage écrit en français, et publié à Liège en 1601, chez Christian Ouvwerx. Cet ouvrage a pour titre : *Histoire des guérissons admirables qui, par la grâce de Dieu, sont advenues en Dinant, l'an 1599, et quelque peu auparavant, par les prières et assistances de saint Perpète*. A la page marquée G. iij, il est dit : « Que saint Monulphe, évêque de Tongres, fils de Randas, conte de Dinant, acheta » de Guion d'Ardenne, son cousin, la ville de Malines, et l'annexa à » son évêché l'an 559. »

Voici de quelle manière cette réunion s'y trouve racontée :

« Longtemps après, saint Monulphe, fils du conte de Dinant, fut, le 22 » de novembre l'an 551, installé en siège épiscopal de Tongres, succédant à saint Domitian et à plusieurs saints évêques qui de fil en fil, » s'estoit suivis légitimement en la mesme dignité. Il estoit premièrement chanoine de Mastrecht, où pour lors estoit ledit siège, transporté jadis par saint Servais de Mastrecht. Il alla à Dinant veoir son père Randas grièvement malade, où il trouva aussi Guion d'Ardenne, »

<sup>1</sup> Azevedo, *Oudheden der stult*, etc., etc., pages 5, 6, 7, 8, 9, 10.

» son cousin, duquel il acheta les villes de Malines, Jupille et Chevremont, lesquelles d'un zèle merveilleux il annexa à l'évesché l'an 559; » et furent de tout ceci lettres passées à Mets devant le Roy: peu après, » environ 9 ans, saint Monulphe comme fils unique estant succédé à son » dict père, d'une même libéralité présent le Roy de Mets, il se devestit » de la conté de Dinant et d'autres siennes possessions, transférant le » tout à son évesché. »

Tout ceci n'est évidemment que le récit d'Heriger, abbé de Lobes, que l'auteur du petit écrit que nous venons de citer a reproduit.

Barthelémi Fisen, historien liégeois fort estimé, cherche à démontrer l'invraisemblance de ce que rapporte Heriger, en prouvant <sup>1</sup> que l'église de Verdun ne vendit définitivement Jupille qu'en 1297 au chapitre de Liège, qui déjà à cette époque possédait cette petite ville à titre d'emphytéose, en payant un cens annuel; toutefois ce droit ne datait que de l'année 1266. Chevremont, au contraire, d'après ce même historien, n'appartint jamais à l'église de Liège; l'évêque Notger détruisit cet endroit de fond en comble l'an 980 <sup>2</sup>, parce qu'il le considérait comme un nid de rebelles, dont le voisinage était dangereux pour la ville de Liège.

Après ces différentes versions, qui n'ont pu remplir le but que nous nous proposons, celui de rechercher l'origine véritable des droits exercés dans Malines par les évêques de Liège, nous pensons que, pour arriver à ce résultat, nous devons de nouveau nous reporter à l'époque où les descendants de Charlemagne se partagèrent son vaste empire. Parmi les diverses transactions qui eurent lieu entre eux, nous trouverons des actes qui nous feront connaître, que bien postérieurement au VI<sup>e</sup> siècle, Malines faisait encore partie des domaines de la couronne; nous arriverons ainsi à l'époque où, par une donation prouvée par dif-

<sup>1</sup> Barth. Fisen, in *Hist. eccles. Leod.*, ait: « Anno demum 1297. Jupiliam ab ecclesia Virdu- » nensi absolutè esse emptam a canonicis Leodiensibus, quam ab anno 1266, ab eâ in emphiteusin » acceperant sub annuo censu. »

<sup>2</sup> Voy. Barth. Fisen, *Hist. eccles. Leod.*, lib. VII, ad annum 980, pag. 242. (Editio 1642, Leodii ex typ. Joan. Tournay.)

férents diplômes, dont l'authenticité ne peut être douteuse, ce même domaine fut définitivement concédé aux évêques de Liège.

Louis-le-Débonnaire ayant hérité des vastes états de Charlemagne, les divisa après sa mort entre ses trois fils, Louis, Charles et Lothaire. Ce dernier, qui était l'aîné, prit le titre d'empereur et posséda outre l'empire, le royaume d'Italie et les provinces qui composaient l'Austrasie. Les pays situés entre le Rhin et l'Escaut, parmi lesquels se trouvait le Brabant, qui comprenait Malines et son territoire, firent partie du royaume d'Austrasie. Les vastes provinces de ce puissant empire <sup>1</sup> s'étendaient de l'Océan à la Méditerranée, et de l'Italie jusqu'au fond des Pays-Bas.

Lothaire étant mort en 855, laissa trois fils qui se partagèrent ses états. Le second de ces fils, nommé aussi Lothaire, eut le royaume d'Austrasie, qui prit alors le nom de Lotharingie ou de Lorraine; dès cette époque le nom d'Austrasie se perdit, mais les provinces qui composèrent le royaume nouveau conservèrent les mêmes limites.

Lothaire II étant mort sans enfants légitimes, son royaume aurait dû passer à son frère Louis, empereur; mais ses deux oncles, Louis-le-Germanique et Charles-le-Chauve, roi de la France occidentale, se partagèrent le royaume de Lotharingie, qui dès lors fut divisé en deux grandes provinces, lesquelles prirent dans la suite le nom de haute et basse Lotharingie, et formèrent l'une la Lorraine moderne, et l'autre le duché de Lothier, qui comprenait la partie des Pays-Bas située entre l'Escaut et l'Allemagne. Dans le partage des états de Lothaire entre Louis-le-Germanique et Charles-le-Chauve, lequel eut lieu en 870<sup>2</sup>, il est fait mention de Malines, qui se trouva dans la part qui échut à Charles. Cet acte est le plus ancien document historique où il soit question de Malines<sup>3</sup>; il jette un grand jour sur notre histoire, en nous prouvant

<sup>1</sup> Justus Lipsius, *In Lovanio*, lib. 4, cap. IX.

<sup>2</sup> Miræus, *Codex donationum piarum*, cap. XXI.

<sup>3</sup> « Het oudste echte stuk dat tot onse kennis gekomen is ende gewag van Mechelen maakt is » de verdeeling van het ryk ten jaere 870, etc, etc. » (Note de M. Thys).

qu'à cette époque, ce pays formait encore un domaine appartenant directement à la couronne.

Louis II, empereur et roi d'Italie, étant mort sans enfants mâles, nomma vainement héritier de ses états Carloman, fils de Louis-le-Germanique. Charles-le-Chauve s'empara de ses états ; il se fit couronner empereur (875) et mourut l'an 877.

Beaucoup d'historiens s'accordent à dire que ce fut sous ce dernier règne que les gouvernements, les duchés, les comtés, les marquisats, qui jusque-là, n'avaient été que de simples commissions, devinrent héréditaires, et préparèrent à la France cette multitude de petits souverains qui en furent pendant plusieurs siècles les tyrans. Telle fut la première origine des fiefs et de la féodalité.

A Charles-le-Chauve succéda son fils, Louis-le-Bègue.

Louis et Carloman, fils aînés de Louis-le-Bègue, étant morts sans postérité, Charles surnommé le Simple, troisième fils de Louis, devait être appelé au trône ; mais il n'était encore qu'un enfant, et il fallait un homme pour résister aux Normands, qui, de toutes parts, envahissaient le royaume. Charles-le-Gros, roi de Souabe, puis empereur en 880, prit en mains les rênes du gouvernement de la France <sup>1</sup>, mais son incapacité le perdit, et Eudes <sup>2</sup>, comte de Paris, fut élu à sa place en 888. Dix ans après, c'est-à-dire en 898, Charles-le-Simple, fils de Louis-le-Bègue, remonta sur le trône de ses ancêtres.

Il est presque impossible de décrire les guerres nombreuses et les scènes sanglantes qui eurent lieu par suite des changements continus, survenus dans la succession et la division des royaumes que se disputèrent les descendants de Charlemagne. Toute l'histoire de cette époque n'est qu'un long récit d'injustices et de cruautés, que suscitérent l'ambition et la cupidité, et que ne favorisa que trop l'état de barbarie dans laquelle une partie de l'Europe fut bientôt replongée,

<sup>1</sup> Plusieurs historiens prétendent qu'il ne s'empara pas de la couronne, et qu'il n'eut en France que le titre de régent.

<sup>2</sup> Eudes, comte de Paris, déclara qu'il n'acceptait la couronne que pour la conserver au jeune Charles, et la lui remettre dès qu'il serait en âge de gouverner par lui-même.

par la faute des faibles successeurs du grand empereur. Mais ce qui augmenta surtout les désastres qui signalèrent ces temps malheureux, ce furent les attaques continuelles des peuples du Nord, appelés généralement Normands. Leurs terribles incursions se répétèrent fréquemment pendant tout le IX<sup>e</sup> siècle, et la faiblesse des derniers rois ne fit qu'augmenter l'audace de ces nations envahissantes, et leur préparer de nouveaux succès.

Tel était l'état d'une partie de la société en Europe à l'époque dont nous nous occupons; est-il étonnant qu'au milieu de cette désorganisation sociale nous ayons de la peine à démêler l'histoire d'une province, alors si peu importante que l'était le comté de Malines? Cependant, grâce à un document qui date du IX<sup>e</sup> siècle, nous sommes parvenus à savoir d'une manière authentique, que sous Charles-le-Chauve Malines appartenait encore en toute propriété aux descendants de Charlemagne, puisqu'ils en disposèrent dans un partage. Nous allons maintenant avoir occasion de citer plusieurs diplômes et chartes qui attesteront que Charles-le-Simple, petit-fils de Charles-le-Chauve, qui avait conservé la propriété de Malines, en fit donation à l'église de Liège.

L'évêque Francon <sup>1</sup> avait rendu de grands services lors des guerres soutenues contre les Normands; il avait été d'un puissant secours à l'empereur Arnoul, lorsque celui-ci les battit complètement à la célèbre bataille de Louvain, qui se donna en 891. Ce fut en reconnaissance de ces services signalés que Charles-le-Simple fit de nombreuses donations à l'Église de Liège <sup>2</sup>. Barthélemi Fisen dit que la donation de Malines à l'évêché de Liège eut lieu en 915, et il invoque l'autorité de Brustemius, qui affirme que l'abbaye de St-Rombaut, située près de la

<sup>1</sup> « Anno 915, idem Carolus Simplex Stephano Leodiensi episcopo et Raginero marchione »  
 » petentibus intuitu meritorum, Stephani praefati et *Franconis* ejus predecessoris, qui in debel-  
 » landis ad internecionem Lovanii et Meeblinae Normannis egregiam operam navaverant, Ar-  
 » nulpho regi dat varia praedia et bona ecclesiae Leodiensi. » (Van Gestel, *Hist. arch. Mechl.*,  
 pag. 2.)

<sup>2</sup> Miraeus, *Diplomata Belgica*, lib. II, cap. XVIII. Edit. 1725.

rivière le *Demer*<sup>1</sup>, avec les églises qui en dépendaient, les monastères habités par des religieux de l'un ou de l'autre sexe, toutes les terres cultivées ou non, le cours des eaux, en un mot, toute la seigneurie de Malines fut donnée à l'évêché de Liège. Fisen<sup>2</sup> croit pouvoir adopter cette version, parce que Brustemius, dont il reproduit le récit, a dû, selon lui, extraire ce passage d'un diplôme quelconque, qu'il ne cite pas à la vérité, mais qui a dû le guider dans cette circonstance. Le père du Sollier<sup>3</sup> dans les *Actes de S<sup>t</sup> Rombaut*, donne ce diplôme qu'il dit extrait du second livre des chartes de l'illustre église cathédrale de Liège, n<sup>o</sup> 141, sous le titre de : *Concessio Domini Caroli regis Francorum facta episcopo et ecclesiae Leodiensi sub certâ formâ de abbatibus Hasteriensi et S<sup>t</sup> Remoldi Mechlinien*. Mais l'année manque au bas de cet acte, de manière qu'il est impossible de pouvoir vérifier l'époque précise où cette donation eut lieu. Nous avons trouvé cette même charte citée par Dusollier, dans le supplément aux diplômes de Miræus; seulement là le titre porte : *Carolus Simplex, Francorum rex, episcopo Leodiensi Stephano donat abbatias Hasteriensem ad Mosam, et S<sup>t</sup> Rumoldi Mechliniensem, anno 910*<sup>4</sup>. D'après cet acte, extrait également du livre des chartes de l'église de Liège, n<sup>o</sup> 141, nous ne savons s'il faut maintenant nous arrêter à l'année 910 pour fixer l'époque de la donation dont il est ici question, ou s'il convient d'adopter l'opinion de Fisen et de plusieurs historiens qui placent ce fait à l'année 915. Il est vrai, qu'à cette dernière date<sup>5</sup>, il y eut une autre concession

<sup>1</sup> Le nom de *Demer* est donné ici à la *Dyle*; l'historien a confondu les deux rivières, parce que le *Demer* vient se perdre dans la *Dyle* à quelques lieues de Malines, dans la direction d'Aerschot.

<sup>2</sup> Barth. Fisen, *Hist. Eccl. Leod.*, lib. VI, ad annum 915. « Donasse praeterea Brustemius affirmat » abbatiam S<sup>t</sup>-Ronnaldi martyris, ad Demeram annem cum ecclesiis et mancipiis utriusque sexus, » terris cultis et incultis, aquarumque decursibus : hoc est uno verbo, Mechliniae dominium. » = « Joannes Brustemius ord. minorum Trudonopolitanus scripsit anno 1542 *Res gestas episc.* » *Leod.*, a temporibus S<sup>t</sup> Materni usque ad annum 1505. Exstat Leodii M. S. » (Note de van Gestel, *Hist. arch. Mech.*, au bas de la page 5.)

<sup>3</sup> Sollerius S. J. in *Actis S<sup>t</sup> Rumoldi*. Editio Antverpiae anno 1718, pag. 115.

<sup>4</sup> *Supplementum ad Diplomata Miræi*, caput II, pars 1<sup>a</sup>, pag. 805. (Tom. II, editio 1725).

<sup>5</sup> Il a déjà été parlé antérieurement de cette donation. Voyez Miræus, *Diplomata Belgica*, lib. II, cap. XVIII.

faite par Charles-le-Simple à l'église de Liège, d'une forêt située dans les Ardennes, et cela à la demande de Regnier I<sup>er</sup>, comte de Hainaut et de Hesbaie ; mais dans ce diplôme il n'est nullement question de Malines. L'historien liégeois que nous venons de citer n'aurait-il pas confondu les deux diplômes, en assignant l'année 915 pour celle de la donation de Malines, tandis qu'ailleurs nous trouvons 910 ? Nous pouvons difficilement éclaircir nos doutes à cet égard, mais il est toujours certain que la donation de Malines à l'église de Liège date de cette même époque, c'est-à-dire du règne de Charles-le-Simple, puisque les deux diplômes dont nous venons de parler, peu importe l'année 915 ou 910, émanent également de ce souverain.

Une remarque qu'il convient de faire, à l'occasion du document que nous venons de citer, c'est qu'à l'époque de la donation de Malines par Charles-le-Simple à l'évêché de Liège, il est question dans cet acte d'un comte Wendricus <sup>1</sup>, qui administrait le comté (*per praeceptum regale*) de son épouse Cunégonde et de leur fils Adelbert, auxquels Charles assure la possession du comté leur vie durant ; après leur mort il devait retourner à l'évêque de Liège. Il paraît évident, d'après ce passage, qu'aucun membre de la famille des Berthout n'était alors comte de Malines : jamais Wendricus, Cunégonde ou Adelbert ne figurèrent parmi les ancêtres des Berthout.

Toutes les donations faites à diverses époques et par différents souverains à l'église de Liège, furent confirmées en 980, par l'empereur Othon II, à la demande de l'évêque Notger <sup>2</sup>. Il est dit dans ce diplôme

<sup>1</sup> « ..... Abbatiam nomine dictam Hasteriam, quam comes *Windricus* per *praeceptum regale* » *habebat*.... et alteram in honore S<sup>ci</sup> Remoldi martyris..... diebus vitae suae et uxoris ejus nomine » *Cunegundis*, et unius filiorum ipsorum, videlicet nostri nepotis *Adelberonis* possideant..... » (Extrait du diplôme cité par Dusollier et par Foppens dans le Supplément aux diplômes de Miræus.)

<sup>2</sup> Voyez le diplôme dans Chapeauville, *Historia sacra et profana, necnon politica, tribus tomis comprehensa, in qua non solum reperiuntur gesta pontificum Tungrensium, Trajectensium et Leodiensium, verum etiam*.... etc. Editio 1618. — « ..... Possessiones ejusdem matris ecclesiae capi- » tales sunt : Hoyum, Fosses, Lobies, Tungres, *Maslines*, et super caetera loca.... etc. » (Extrait du diplôme cité ci-dessus. Voyez tom. I<sup>er</sup>, chapitre LIII, pag. 209.) Voyez encore Fisen, *Hist. eccle-*

que déjà ces donations avaient été confirmées antérieurement par l'empereur Othon I<sup>er</sup>; mais cet acte et plusieurs chartes des anciens souverains ayant rapport à des dons faits à l'église de Liège, auront été détruits et brûlés lors des guerres qui désolèrent à différentes époques l'évêché de Liège. Chapeauville donne en entier le diplôme de 980; nous y voyons que *Maslines* se trouve parmi les anciennes possessions de l'église de Liège. Plus loin, le même historien donne encore un diplôme de Henri, roi des Romains, de l'année 1006<sup>1</sup>, par lequel il confirme également les donations faites antérieurement à cette même église, donations qui ont déjà été ratifiées, y est-il dit, par les deux Othon, qui ont reconnu tous les dons faits par les rois de France à l'église de S<sup>te</sup>-Marie et de S<sup>t</sup>-Lambert; dans ce dernier diplôme, il est également question de Malines (*Malinas*).

Il existe encore un diplôme fort curieux, qui parle d'une donation faite par le même Henri II à l'évêché de Liège, en 1008<sup>2</sup>; ce document, qui est cité par Chapeauville, Dusollier, Lemire, et dont parle Fisen<sup>3</sup>, semble, à cause de l'ambiguïté de ses termes, avoir exercé la sagacité des historiens. Fisen, entre autres, a cherché à en expliquer le sens dans une note du livre 7 de son Histoire de Liège, dans laquelle il cite l'opinion de Goswin de Metz<sup>4</sup> qui avait été consulté à ce sujet. Il s'agit dans ce diplôme de la cession faite à l'évêché de Liège d'une forêt appelée *Waverwald*, située près de Malines, d'Heiste ou Heisten, et d'un autre endroit nommé *Badfride*, ainsi que de l'octroi d'un droit

*siae Leodiensis*, lib. 7, pag. 241, ed. 1642, où il est dit : « Bonorum omnium accessiones ad ecclesiam factas auctoritate Caesareâ firmari voluit Notgerus, impetravitque quidquid Pipinus, Carolus, Ludovicus rursusque Carolus Francorum reges, et nuper Otto primus ecclesiae donarant, dato diplomate, ratum esse jussit Augustus; nominatim etiam, Hoium, Fossas, Lobium, Tugros, *Mechliniam*. Normannicae feritatis injurias superasse debuerint ista regum rescripta, quae Notgerus Ottoni confirmanda obtulerit. Ad actatem nostram non attigerunt, hausta flammis aliis posterioribus. »

<sup>1</sup> Chapeauville, tom. I, cap. LIII, pag. 242.

<sup>2</sup> Chapeauville, tom. I, cap. LIX, pag. 223. — Sollerius in *Actis S<sup>ti</sup> Rumoldi*, pag. 172. — Miræus, *Codex donationum piarum*, tom. I, cap. XLIII, pag. 55.

<sup>3</sup> Barth. Fisen, *Notationes libri septimi ad annum 1008*. Ed. 1642, pag. 275.

<sup>4</sup> Goswinus de Metz, è societate nostrâ Lovanii, theologiae professor. (*Fisen*, pag. 274).

nommé *bannum bestiarum* : il est aussi parlé dans cette charte, d'un comte Balderic, qui continue d'être autorisé à disposer à son gré de ce droit nommé *bannum bestiarum*; enfin il est dit que cette forêt est située dans le comté de Golyzon, qui est appelé *Antwerf*.

Nous avouons que tout cela présente beaucoup d'obscurité; toutefois, nous devons tâcher d'en pénétrer la véritable signification, pour pouvoir parvenir à expliquer un autre acte, bien plus important, qui sera passé deux siècles plus tard, entre un duc de Brabant et un Berthout, et dans lequel il sera question de ces mêmes forêts. *Haræus* voit dans le comte Balderic dont il est parlé dans ce diplôme, Lambert Balderic, comte de Louvain; c'est aussi l'opinion de Goswin de Metzler dont parle Fisen<sup>1</sup>; il est ensuite probable que le *bannum bestiarum* était un droit de chasse que conservèrent en partie les comtes de Louvain, puis ensuite les ducs de Brabant, dans la forêt appelée *Waverwald*, qui était située dans le comté d'*Antwerf*, c'est-à-dire, *Anvers*. Nous verrons en effet que, plus tard, les ducs de Brabant firent valoir sur cette forêt, qui dépendait de la seigneurie de Malines et appartenait à l'église de Liège, des droits dont l'origine remontait très-probablement à l'acte de donation dont il s'agit. *Heiste* ou *Heisten*, dont il est question dans ce même document, est évidemment le village actuel d'Heyst-op-den-berg; quant au bourg ou village de *Badfride*, il est difficile de découvrir quel a pu être cet endroit, seulement quelques auteurs pensent que ce mot peut servir à expliquer l'origine d'un droit de juridiction, qui s'exerçait par une cour nommée la cour de Besseren, *'t hof van Besseren*; mot formé sans doute par corruption de *Badfride*; les pouvoirs de cette cour s'étendaient précisément sur les villages situés dans l'ancien territoire de la forêt de *Waverwald*, et elle était établie dans l'origine au village de *Putte*, dont le territoire était également compris dans celui de cette même forêt.

Enfin, pour terminer la nomenclature des différents documents qui

<sup>1</sup> « Baldricus ille comes apud Haræum Lovaniensis est Lambertus Baldricus; apud Miræum » comes est, seu officialis episcopi Leodiensis... sed Haræi opinionem longè præfero. » — Opinion de Goswin de Metzler, citée par Fisen dans la note du liv. 7 de son Histoire de l'église de Liège.

prouvent les anciens droits des évêques de Liège dans Malines, nous citerons encore un diplôme du pape Adrien IV, de l'année 1155, qui, en énumérant les différentes possessions de l'église de Liège, fait mention de Malines (*Maslínas*); puis encore un autre diplôme de l'empereur Frédéric de l'année 1175, qui, parmi les principaux domaines de l'église de Liège, cite aussi le nom de Malines<sup>1</sup>.

Les droits des évêques de Liège sur la seigneurie de Malines étaient donc incontestables<sup>2</sup>, et leur origine ancienne nous semble de même assez bien prouvée; ces droits, ils les conservèrent jusqu'en l'an 1333.

Malgré l'évidence qui résulte de ces divers documents historiques, plusieurs historiens ont avancé des opinions entièrement opposées; d'abord nous trouvons Pontus Heuterus, qui écrivit à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, que les Berthout, accablés par une longue guerre, se virent contraints par une dure nécessité, de vendre la moitié de la seigneurie de Malines à l'église de Liège<sup>3</sup>. Cependant ce ne fut qu'au XII<sup>me</sup> siècle, si l'on en croit quelques auteurs, que les Berthout furent en guerre avec les ducs de Louvain et de Brabant; ce ne serait donc qu'à cette époque qu'ils auraient dû aliéner une partie de leurs droits et de leurs domaines, tandis qu'il est évident qu'au X<sup>e</sup> siècle Malines appartenait déjà à l'église de Liège. Zypæus paraît également s'en être rapporté à l'autorité de Pontus Heuterus, lorsqu'il dit que l'église de Liège acquit légalement de la maison de Berthout la seigneurie de Malines<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> *Chapeauville*, tom. II, chapitre XLI, pag. 405, donne ces deux diplômes.

<sup>2</sup> *Van Gestel*, dans son Histoire sacrée et profane de l'archevêché de Malines dit, après avoir cité la plupart de ces diplômes : « Ex his diplomatibus evidenter constat universum Mechliniæ dominium et jus supremum spectasse ad ecclesiam Leodiensem, quæ illud dominium conservavit, » et Mechlinia ei mansit subjecta usque ad annum 1555. » — Plus loin le même auteur dit encore (pag. 4) : — « Bertholdi itaque nullum directum dominium vel supremum jus in Mechliniâ obtinerunt vel possiderunt, neque ipsi Leodienses episcopi ipsis unquam aliquam ejus partem cesserunt, sed expressè semper conventum, dominium et jurisdictionem oppidi fore penes episcopo. »

<sup>3</sup> *Pontus Heuterus*, qui scripsit in fine seculi XVI, imputat attritis Bertholdorum diuturno bello opibus, ut alteram hujus urbis domini partem Leodiensi ecclesiæ vendere gravi necessitatis telo coacti fuerint. (*Ponti Heuteri, Rerum Burg.*, lib. V, cap. IX.)

<sup>4</sup> F. Zypæus ait : A Bertholdis ad episcopum Leodiensem solido jure Mechliniam abüsse. (*In hiatu Cass. Obstr.*, lib. 1<sup>o</sup>, cap. 16.)

Ce sont ces différents récits qui ont servi à accréditer diverses opinions sur l'origine des droits respectifs des évêques de Liège et des Berthout, et qui ont induit en erreur les historiens qui se sont reposés sur ces autorités douteuses pour baser leurs recherches.

Il est une circonstance particulière qui semble venir à l'appui de l'opinion que nous avons longuement développée. Ce fut vers l'an 1000<sup>1</sup> que Malines perdit le nom de comté, et c'est également au dixième siècle que les évêques de Liège en devinrent souverains. En effet, cessant alors d'être administré par un comte, le pays de Malines ne fut plus ce que l'on appelait alors un comté, c'est-à-dire, une province gouvernée ou possédée par un comte. Lorsque le comté de Malines passa par donation à l'église de Liège, il fut transformé en un pays dans lequel les évêques exercèrent, en qualité de seigneurs, des droits seigneuriaux; cette contrée devint ainsi une véritable seigneurie. Voilà, nous le croyons, la cause pour laquelle le nom de comté fut changé en celui de seigneurie, nom que cette province a conservé presque jusqu'à nos jours. Si maintenant, comme quelques-uns le prétendent, les Berthout, seigneurs de Grimberg, eussent été à cette époque, en tout ou en partie, en possession de Malines, le nom de comte leur eût été conservé ainsi que celui de comté à la province dans laquelle ils exerçaient par droit de naissance leur haute dignité. Mais en admettant cette dernière opinion, le changement de nom n'eût pas dû avoir lieu, ou ne peut s'expliquer.

Nous devons donc voir dans le nom de seigneurie donné à Malines, vers l'an 1000, une preuve de plus en faveur de l'opinion que nous croyons pouvoir soutenir que les anciens Berthout ne furent originairement ni comtes, ni seigneurs de Malines.

Nous avons dû nous étendre longuement sur l'origine des droits de souveraineté exercés par les évêques de Liège dans Malines, et l'on concevra facilement que sans cette recherche nous ne pouvions obtenir

<sup>1</sup> « Ut ut sit, comitis Meehliniensis vocabula usurpari desierunt ab oppidi istius possessoribus, » ante annum 1000 a Christo nato. » ( *Gramaye*, lib. II, s<sup>us</sup> II.)

aucun résultat; en démontrant l'origine et la nature de ces droits, ceux de la famille Berthout, s'ils existaient réellement, devaient figurer à côté de ceux des évêques dans les donations ou transactions diverses qui eurent lieu à l'occasion de Malines. L'absence de tout document dans lequel il soit fait mention des Berthout; la possession de Malines, si souvent confirmée par les souverains à l'église de Liège; les noms des différents comtes tout à fait étrangers à la famille des Berthout, qui se rencontrent dans les différents actes de donation ou de confirmation; tout cela ne parle-t-il pas suffisamment en faveur de la manière dont nous avons cru pouvoir présenter, jusqu'ici, les faits soumis à notre examen? Il ne nous reste plus qu'à résumer cette première partie de notre Mémoire, en disant : que nous reconnaissons les évêques de Liège comme les véritables seigneurs de Malines, ayant succédé par donation légitime aux Pepin, aux Charlemagne et à leurs différents successeurs qui leur en assurèrent la possession; que les Berthout, seigneurs de Grimberg, ne purent posséder Malines comme descendants des anciens comtes, parce qu'à l'époque où les évêques furent mis en possession de cette contrée ils n'exerçaient même pas, soit à titre de bénéfice, soit à titre de charge temporaire, les fonctions de comte; qu'enfin, si plus tard les Berthout possédèrent des droits dans la seigneurie, ils furent d'une nature différente de ceux des évêques, et dans tous les cas, acquis postérieurement à l'établissement de la puissance liégeoise à Malines. Nous allons voir, il est vrai, apparaître et croître d'une manière sensible le crédit des Berthout; ils prendront d'abord le nom d'avoué, puis plus tard le titre de seigneur de Malines; mais le cours des événements nous expliquera l'accroissement de puissance de cette illustre famille. Toutefois, jusqu'à présent nos efforts n'ont tendu qu'à rechercher si, réellement, l'origine des droits qu'elle a exercés a pu remonter aussi haut que quelques historiens ont voulu le prétendre.

## CHAPITRE II.

*Les premiers Berthout considérés comme seigneurs de Grimberg. — Gauthier Berthout, seigneur de Grimberg en 1096. — Arnould Berthout, seigneur de Grimberg, 1120. — Gauthier et Gérard, fils d'Arnould. — Gauthier, troisième du nom, s'établit à Malines et commence à y exercer son influence, 1180.*

Nous allons maintenant chercher à connaître d'une manière plus spéciale, quelle fut l'origine probable de la famille des Berthout, seigneurs de Grimberg, Grimberges ou Greinberges, comme ce nom se trouve écrit dans d'anciennes chartes ou diplômes <sup>1</sup>.

Quoique nous n'ayons pas partagé l'opinion que les Berthout, seigneurs de Grimberg, fussent descendus des anciens comtes souverains ou même temporaires de Malines, nous reconnaissons cependant qu'à l'époque où eurent lieu les transactions et donations dont nous avons parlé au chapitre précédent, déjà ils devaient être considérés comme occupant une haute position dans tout le pays situé aux environs de Malines, par suite de la puissance qui résultait de leurs nombreuses possessions territoriales. Cependant, en l'absence de tout document authentique, il est impossible de pouvoir donner une origine certaine et régulière à cette famille : il est vrai que quelques généalogistes et annalistes ont cru pouvoir la découvrir dans un passage tiré de Baro-nius, qui, à l'année 804, rapporte qu'une foule immense, composée de personnes de l'un et de l'autre sexe, assistèrent à la fête de la canonisation de saint Suibert, qui eut lieu en présence du pape Léon et de l'em-

<sup>1</sup>. Le nom de la terre de Grimberg, où était situé le château seigneurial des Berthout s'écrivait autrefois Greinberg. Voici l'étymologie qu'en donne *Gramaye* : « Huic loco verum nomen fecit » foecunditas loci ; quod modo Grimbergam dicimus, olim Greinbergam, id est granorum sive » segetis montem dicebant. (*Gramaye, Bruzella cum comitatu*, pag. 58.)

pereur Charlemagne, et que parmi les personnes accourues à cette solennité, l'on remarquait Irmengarde, épouse de Berthout, seigneur de Grimberg; elle était sœur du vénérable Hildebalde, archevêque de Cologne. Ce Berthout dont il vient d'être parlé habitait la ville de Santen dans le pays de Clèves, et y gouvernait au nom de l'empereur<sup>1</sup>. Voilà ce que nous trouvons dans Baronius, et c'est à ce passage que les généalogistes ont recours pour trouver l'origine de la maison Berthout de Grimberg. Mais en admettant même la vérité de ce récit, nous demanderons encore quel profit nous pouvons en tirer pour l'histoire, soit politique, soit particulière, de la maison des Berthout, lorsqu'il reste un intervalle de plusieurs siècles à remplir, c'est-à-dire, depuis 804 jusqu'en 1096<sup>2</sup>, avant d'arriver à l'époque où il est fait mention d'un Berthout dans un acte authentique? Il reste donc un espace de près de trois siècles qu'il a fallu combler, au moyen de suppositions, de fables et de récits plus ou moins probables<sup>3</sup>. Sans doute les Berthout eurent des ancêtres; ces ancêtres jouèrent dans le monde un rôle quelconque; mais il ne nous est pas plus donné d'expliquer historiquement quel fut ce rôle, que de fixer l'origine de tant d'autres illustres familles qui brillèrent au moyen âge.

Nous allons exposer à nos lecteurs ce qui nous paraît le plus probable par rapport à l'origine de la puissance des Berthout, et nous examinerons en même temps si, dès le principe, les seigneurs de Grimberg furent en relation avec Malines.

<sup>1</sup> Voyez Baronius, in *Canonizatione S<sup>i</sup> Suiberti*, ad annum 804. — Voyez Butkens, *Trop. de Brab.*, tome II, pag. 59. — Voyez aussi Gramaye, *Bruzella cum comitatu Grimberga*, pag. 55, où il adopte en partie la version rapportée par Baronius. = « Domini primae stirpis argumento » insignium putantur a Lovaniae comitibus aut Lotharingiae ducibus descendere. Nomen eis » Bertholdi fuit notum a pluribus seculis, cum sub annum 804, nominatur strenuus Bertholdus » domicellus de Greinberges habitans et residens in Troya sive Xantis, praefectus ibidem Caroli » Magni, maritus Irmgardis, quae soror archiepie Coloniensis erat nobilis Dominac. »

<sup>2</sup> *Butkens*, tome II, pag. 59, dit : « La succession immédiate du dict Berthold, sire de Grimberge, ne m'est précisément connue, mais il est du tout vraisemblable que les seigneurs de ce lignage ont prins le surnom de Berthout en mémoire de ce seigneur leur antécresseur. »

<sup>3</sup> Gramaye cite un diplôme de l'an 1109, où l'on trouve : « *Valterus Berthout nobilis princeps.* » Le même auteur dit encore dans son *Histoire de Malines*, livre II, s<sup>o</sup> II : « *Laudatur in eodem titulo, in Francorum annalibus Bertholdus, anno 895.* »

Comme les premiers Berthout connus dans l'histoire portèrent tous le titre de seigneur de Grimberg, sans qu'il soit jamais fait mention en rien de Malines, il est juste de supposer que c'était dans le château de ce nom, et au milieu de leurs vastes propriétés allodiales, qu'ils avaient établi le siège de leur puissance. Ce château, s'il faut en croire les historiens, était situé au haut d'une colline dans une position redoutable, et dominait au loin une vaste et fertile campagne <sup>1</sup>. A cette époque reculée dont nous traitons l'histoire, le château de Grimberg était, sans aucun doute, une résidence qui convenait davantage à un seigneur qu'une chétive bourgade, qui d'abord ne se composait que de quelques huttes bâties çà et là au bord de la rivière, et qui ne prit quelque accroissement dans la suite, qu'alors que les habitations en plus grand nombre vinrent se grouper autour du monastère dont saint Rombaut avait jeté les fondements. On ne connaît pas bien l'époque précise où Malines commença à prendre rang parmi les villes de la Belgique, mais il paraît que ce fut l'évêque Notger <sup>2</sup> qui fit construire la première enceinte, destinée à protéger ses habitants contre les attaques du dehors; ainsi, lorsque cette ville prit quelque extension, elle était déjà au pouvoir des évêques de Liège.

Il est facile d'expliquer pourquoi les Berthout, malgré leur puissance, n'auraient point cherché à établir originairement leur pouvoir dans Malines : cet endroit était d'une importance trop minime pour exciter leur ambition. Ce ne fut que dans la suite qu'ils portèrent leurs regards vers cette ville; mais alors il était trop tard; l'époque des usurpations était passée, et d'ailleurs elle appartenait aux évêques de Liège. Car, quelque longue qu'ait été l'anarchie au milieu de laquelle le sys-

<sup>1</sup> En parlant de la chapelle de Borglit, près de Grimberg, Van Gestel dit : « In cujus vicinia monstratur locus arcis Grimberganae veteris, cum suâ viciniâ gaudens libertate propriâ; situm est » juxtâ Vilvordiam. (Lib. II, pag. 69.)

<sup>2</sup> Cette opinion, contredite par Butkens, pag. 285 du tome I<sup>er</sup> de ses *Trophées de Brabant*, est cependant probable; ce dut être à cette époque que Malines prit quelque accroissement, s'il faut en juger par les événements qui s'y passèrent un et deux siècles plus tard, car l'on n'improvise pas une ville. — M. de Gerlache attribue aussi à l'évêque Notger la construction des premières fortifications de la ville de Malines. (*Histoire de Liège*, page 50.)

tème féodal prit naissance, il ne fut plus facile aux chefs de familles puissantes de s'ériger en seigneurs indépendants, après les premières usurpations. Les ducs, les comtes, les marquis et les autres seigneurs, une fois établis dans leurs nouveaux états, les défendirent les armes à la main, et se montrèrent sévères à faire valoir leurs nouveaux droits, ainsi qu'à réclamer de leurs vassaux, l'hommage et l'obéissance, dont ils s'étaient les premiers affranchis. Malines ayant été donné aux évêques de Liège, les seigneurs de Grimberg rencontrèrent un obstacle presque infranchissable à un projet qui vint flatter leur ambition, celui de s'emparer du pouvoir dans cette seigneurie; ils durent se contenter des vastes domaines qu'ils possédaient entre Malines, Bruxelles et Anvers, et attendre qu'une occasion favorable se présentât, pour occuper, à l'aide de leur puissance et de leur crédit, une haute position qui pût bientôt contre-balancer le pouvoir exercé par les évêques au nom de l'église de Liège. C'est cette conduite qu'il nous sera donné d'apprécier dans le cours de ce mémoire.

En faveur de l'opinion que nous émettons, que les premiers Berthout eurent le siège de leur puissance à Grimberg, et que la seigneurie de Malines leur fut tout à fait étrangère, nous pourrions citer les divers diplômes souscrits par eux et dans lesquels ils se nomment seulement seigneurs de Grimberg, ce qu'ils exprimaient par la dénomination de *Grimberges* ou *Grimbergensis*. Ils n'échangèrent ce titre contre un autre qu'à l'époque où ils cherchèrent à établir leur pouvoir dans Malines. Parvenus en partie à atteindre ce but, ils s'intitulèrent d'abord avoués des évêques de Liège, puis seigneurs de Malines; toutefois ceci n'eut lieu que bien longtemps après l'époque où nous verrons apparaître sur la scène le premier Berthout historiquement et authentiquement connu, qui, lui aussi, portait seulement le titre de seigneur de Grimberg. Lorsque ses descendants eurent fixé le siège principal de leur puissance à Malines, ils abandonnèrent à la branche cadette la terre et la seigneurie de Grimberg, et s'apprêtèrent à jouer un rôle plus important que celui de simples seigneurs dont le château avait été détruit lors de la guerre contre Godefroid III, duc de Lou-

vain et de Lothier. Cette dernière assertion peut encore se prouver par les nombreux diplômes souscrits par différents membres des deux branches de la famille Berthout ; ce furent seulement les Berthout de la branche cadette, c'est-à-dire, les descendants de Gérard, deuxième fils d'Arnould, seigneur de Grimberg, qui conservèrent le titre de *Grimbergensis* ; les descendants de Gauthier, fils aîné d'Arnould, signèrent d'abord *Bertholdus* sans autre dénomination ; puis *Bertholdus dominus in Machlinia*, *dominus Mechliniæ* ou *Mechliniensis*.

De tout ce qui précède, il résulte évidemment que les premiers Berthout connus dans l'histoire, furent seigneurs de Grimberg et non de Malines, et qu'ils n'établirent des rapports avec cette dernière ville ou seigneurie, que bien longtemps après leur apparition sur la scène politique.

WALTERUS DE GRIMBERGES. *Wauthier ou Gauthier de Grimberg.*

1096.

Le premier des Berthout mentionné dans un acte qui présente quelque caractère d'authenticité, est Gauthier ou Wauthier de Grimberges, qui suivit Godefroid de Bouillon à la première croisade l'an 1096.

On le voit souscrire comme témoin l'acte par lequel la comtesse Ida, mère de Godefroid de Bouillon, fit don à l'abbaye d'Afflighem, en 1096, de l'église de Genappe ainsi que des dîmes et de tous les revenus qui en dépendaient ; Godefroid, Eustache et Baudouin, fils de la comtesse Ida, intervinrent aussi dans cet acte <sup>1</sup>.

En 1107, Rodolphe de Dongelberghe, ayant fait cession à la même abbaye d'Afflighem, dont il s'était fait moine, de tous les biens qu'il possédait dans les environs de Bruxelles, Godefroid I<sup>er</sup>, duc de Lothier, en qualité de seigneur du pays et d'avoué de cette abbaye, confirma et approuva cette donation, par diplôme de la même année, et parmi les

<sup>1</sup> Miræus, *Codex donationum piarum*, cap. LXXVII, tom. I, pag. 77.

témoins qui apposèrent leur sceau au bas de cet acte, figure encore Walterus de Grimberges <sup>1</sup>. Ce document est fort important pour la suite de l'histoire de la famille Berthout; car plusieurs historiens ont avancé que les seigneurs de Grimberg refusèrent le serment à Godefroid-le-Barbu, lorsqu'il fut investi de la dignité de duc de Lothier : or, cette investiture ayant eu lieu en 1106, il se trouve que le diplôme dont nous venons de parler est le premier émané du duc depuis cette époque, et nous voyons figurer parmi ses vassaux Gauthier, seigneur de Grimberg. Si comme quelques-uns le prétendent, une mésintelligence éclata entre les ducs de Lothier et les Berthout, elle ne data point de l'époque où les comtes de Louvain furent revêtus de la dignité de duc de Lothier, et ce ne fut pas Gauthier de Grimberg qui lui donna naissance.

La fondation de l'abbaye de Grimberg a contribué encore à conserver jusqu'à nos jours la mémoire de Gauthier. Elle date de l'année 1110 <sup>2</sup>. Elle fut d'abord établie pour des chanoines réguliers de l'ordre de saint Augustin, avec le consentement d'Odon, évêque de Cambrai; à ceux-ci succédèrent des moines de l'ordre de saint Benoît, mais ils furent bientôt obligés de quitter leur monastère, à cause du peu d'importance des fondations qui y étaient attachées. Dans la suite, Arnould et Gérard, fils de Gauthier, dotèrent amplement cette abbaye, et la donnèrent, en 1128, à saint Norbert, pour y placer des religieux de l'ordre des Prémontrés. Liéthard, évêque de Cambrai, s'empressa, par diplôme de l'année 1132, de confirmer cette nouvelle installation, et voici comment il s'exprime dans ce document à l'égard de Gauthier, premier fondateur : « ..... Cum enim praefatam ecclesiam *Gualterus* » *quidam nobilis*, quia in allodio suo sita erat, teneret, dominus Odo, » praedecessor noster, petitione ipsius Gualteri et redditione, eandem » ecclesiam ab omni laicâ manu et exactione..... primò emanci- » pavit., etc. <sup>3</sup> »

<sup>1</sup> *Butkens*, preuves du tome I<sup>er</sup>, pag. 50.

<sup>2</sup> Voyez *Van Gestel* pour tout ce qui regarde la fondation de cette abbaye, tom. II, pag. 70.

<sup>3</sup> Miræus, *Codex donationum piarum*, cap. LXXXVI. — Sanderus, in *Chorographiâ sacrâ abbatiæ Grimbergensis*.

En parcourant cette chartre, qui date de l'époque où vécurent les premiers Berthout, il est impossible de ne pas attacher quelque importance à la dénomination de *quidam nobilis* donnée à Gauthier de Grimberg ; car il est bien probable que s'il eût été, à cette époque, seigneur de Malines, ou même s'il y eût exercé les fonctions importantes d'avoué de l'église de Liège, l'évêque Liéthard ne se serait pas borné à l'appeler, *Gualterus quidam nobilis*.

Le rôle politique que joua Gauthier de Grimberg fut sans importance, mais le peu de documents que nous possédons, et dans lesquels il est fait mention de lui, nous font suffisamment connaître qu'il ne fut ni seigneur d'une partie de Malines, ni même avoué des évêques de Liège ; cependant, nous ne pouvons manquer de le considérer comme le chef d'une famille assez puissante pour prétendre à l'indépendance. Nous allons voir que tel fut le but que se proposèrent ses descendants dans la position qu'ils se créèrent, tantôt à l'égard des ducs de Brabant, tantôt à l'égard des évêques de Liège.

L'on assigne généralement l'année 1120 pour l'époque de sa mort ; il fut enterré dans l'église de l'abbaye de Grimberg, ce qui est prouvé par le diplôme de 1132, que nous avons cité plus haut. Gérard<sup>1</sup> et Arnould, y est-il dit, dotèrent l'abbaye de Grimberg et relevèrent l'église de ses ruines, parce que les restes mortels de leurs ancêtres reposaient en ces lieux.

ARNOULD BERTHOUT, *seigneur de Grimberg*.

1120.

Gauthier de Grimberg laissa trois fils, Gérard, Arnould et Albéric, et une fille nommée Lutgarde, qui épousa Baudouin, comte d'Alost,

«<sup>1</sup> Novissimè vero defuncto Gualtero, haeredes ejus, Gerardus videlicet et Arnolphus, quia patris et matris et parentum eorum ibidem ossa requiescebant, desolationem ecclesiae non ferentes, petierunt a domino Norberto, viro spectabilis religionis... ut fratres in praefata ecclesia poneret. » (Extrait du diplôme cité par Miræus, *Cod. don. piarum*, cap. LXXXVI.)

dont elle eut une fille, Béatrix, épouse de Henri, châtelain de Bourbourg<sup>1</sup>.

Gérard, qui était l'aîné, mourut sans enfants, en 1131, après avoir, comme nous l'avons indiqué plus haut, doté avec son frère Arnould<sup>2</sup> l'abbaye de Grimberg. En 1129 il avait souscrit, ainsi que son frère, le diplôme par lequel Godefroid-le-Barbu, duc de Lothier et de Brabant, faisait don de son parc situé près de la ville de Louvain, à des religieux de l'ordre des Prémontrés, pour y établir une abbaye<sup>3</sup>.

Albéric, le troisième fils de Gauthier, est peu connu. Celui dont les annalistes font plus particulièrement mention est Arnould, qui est considéré comme le successeur de Gauthier, dans la possession du château de Grimberg et des vastes domaines qui en dépendaient<sup>4</sup>. Ils s'accordent presque tous à le représenter comme un guerrier d'un caractère fier et d'un courage indomptable. C'est lui qui paraît avoir fait les premiers efforts pour s'ériger en seigneur indépendant<sup>5</sup>. Quoique l'on ne puisse pas accorder une croyance entière aux différents récits qui ont été faits de la guerre entre les Berthout, seigneurs de Grimberg, et les Godefroid, ni admettre pour certains tous les détails dans lesquels

<sup>1</sup> Vanderborch de Moesick, pag. 7, *Gheboôrte-linie of, etc., etc.*, déjà cité.

<sup>2</sup> L'on doit observer que bien que l'acte de confirmation donné par Liéthard fût de l'année 1152, l'installation des religieux de saint Norbert dans l'abbaye de Grimberg datait cependant de l'année 1128.

<sup>3</sup> Miræus, *Codex donationum piarum*, cap. LXXXI. (Tom. I<sup>er</sup>, pag. 90, édit. 1725.)

<sup>4</sup> Voyez *Généalogie des Berthout*, par Vanderborch de Moesick. — Voyez aussi la généalogie déjà citée plus haut, qui se trouve au tom. I<sup>er</sup> des *Opera diplomatica* de Miræus, page 729.

<sup>5</sup> « Arnoldus fuit hic et Grimbergæ imperans, qui variâ fortunâ cum Godefridis ex ordine tribus « Lotharingiæ ducibus luctatus tandem victus, et vita ipse et dominio filii exciderunt anno 1144 ». (*Gramaye*, lib. II, s<sup>o</sup>e IV.)

Plusieurs historiens rapportent à un Gérard Berthout tout ce que nous attribuons à Arnould; d'autres disent que ce furent Gérard et Gauthier, ses fils, qui combattirent contre les Brabançons à la bataille de Grimberg. Ces différentes versions proviennent de l'incertitude qui règne par rapport aux événements mêmes sur lesquels des historiens se sont longuement étendus. — Voyez Gramaye, *Hist. urbis et provent. Mechl.*, appendix ad res *Mechlinienses. Historia Grimbergæ ex Divæo Castergatensi, et aliis.* — Voyez aussi *Annales Haravi*, aux chapitres de Godefroid I, Godefroid II, Godefroid III. — Voyez aussi ce que dit Butkens de la guerre de Grimberg, *Trophées de Brabant*, tom. I<sup>er</sup>, pag. 118, où il passe en revue l'opinion émise par différents historiens concernant cette guerre. — Il existe également plusieurs chroniques manuscrites qui entrent dans de grands détails par rapport aux démêlés entre les Berthout et les Godefroid.

quelques historiens sont entrés à cet égard, nous ne pouvons cependant rejeter entièrement ce fait historique, sans entrer dans quelques détails, afin d'examiner quel est le plus ou le moins de probabilité qu'il présente.

Voici, en résumé, ce que nous lisons dans différents historiens concernant la guerre entre les Berthout et les Godefroid.

(1106) Godefroid-le-Barbu, comte de Louvain et de Bruxelles, ayant été investi par Henri V, son beau frère, de la dignité de duc de Lothier, dont Henri de Limbourg venait d'être privé, ne tarda pas à exiger que les seigneurs qui possédaient des fiefs relevant de ce duché, lui rendissent hommage comme à leur suzerain. La puissante famille de Berthout, qui, outre le château de Grimberg, possédait encore de nombreuses seigneuries, ne voulut point reconnaître la suzeraineté de Godefroid<sup>1</sup>, prétendant qu'elle n'avait jamais rendu hommage aux comtes de Louvain; mais Godefroid fonda ses prétentions sur sa nouvelle dignité de duc de Lothier ou Basse-Lotharingie. Ce refus de la part des Berthout occasionna une longue guerre entre les vassaux et le seigneur suzerain. D'après cette manière de présenter les événements, il serait à supposer que voulant profiter des chances de la guerre qui éclata entre Henri de Limbourg et Godefroid, par rapport à la dignité de duc de Lothier, conférée à ce dernier, les seigneurs de Grimberg crurent le moment favorable pour chercher à s'affranchir de tout lien féodal, et se créer ainsi une position indépendante. Tout ce récit est cependant peu probable et nous démontrerons plus loin, que la guerre n'éclata point entre les Berthout et Godefroid, à l'époque à laquelle plusieurs historiens en parlent. Butkens cherche à démontrer l'invraisemblance de ces sanglants démêlés entre les seigneurs de Grimberg et leur suzerain, et s'attache même à prouver que cette supposition est inadmissible, puisque les seigneurs de Grimberg figurèrent constamment comme témoins dans plusieurs actes importants qui émanèrent des ducs de Lothier et

<sup>1</sup> « Solus ex Bertoldorum clarissima familia Arnoldus novo duci obsistebat. — Haræus, *Annales ducum Brabantiae*. (Tom. I, pag. 205. Antverpiæ, ex officina plantiniana, 1625.)

de Brabant, et cela à l'époque où on les représente comme se faisant une guerre à outrance.

En effet, nous avons déjà vu que le nom de Gauthier de Grimberg figurait au bas d'un diplôme donné par Godefroid I<sup>er</sup>, en faveur de l'abbaye d'Afflighem, pour confirmer un don que lui avait fait Rodolphe de Dongelberghe. Ce diplôme est de l'année 1107<sup>1</sup>.

Plus tard, c'est-à-dire en 1125, au bas d'une charte donnée par le même Godefroid, en faveur de la même abbaye d'Afflighem, se trouvent encore les noms d'Arnould et de Gérard de Grimberg<sup>2</sup>.

Nous rappellerons encore le diplôme de Godefroid de l'année 1129, souscrit également par les deux frères Arnould et Gérard de Grimberg<sup>3</sup>.

Enfin, en 1140, lorsque Godefroid II confirma les donations que son père avait faites à l'église de St-Pierre à Louvain, au bas de la charte donnée à cette occasion, Gauthier Berthout est nommé le premier parmi les vassaux du duc. Ce Gauthier devait être le fils d'Arnould<sup>4</sup>.

Il paraît donc positif que jusqu'à l'année 1140 aucun désaccord n'a pu exister entre les ducs de Lothier et de Brabant et les seigneurs de Grimberg, puisque ces derniers figurent constamment parmi les vassaux les plus fidèles et les plus assidus des Godefroid. Cependant, si tout ce qui précède réfute victorieusement l'opinion que des difficultés se soient élevées entre les Godefroid et les Berthout, antérieurement à l'année 1140, rien n'exclut la possibilité d'une guerre, moins longue, il est vrai, que celle dont parlent quelques historiens, mais qui put éclater postérieurement à cette époque; car il s'écoula depuis un très-long espace de temps avant que l'on vit encore figurer le nom des seigneurs de Grimberg au bas des actes émanés des ducs de Brabant.

<sup>1</sup> Il en a été parlé plus haut à la page 45.

<sup>2</sup> Miræus, *Donationes Belgicæ*, caput XLIV, tom. I, pag. 575. — Butkens, *Troph. de Brab.*, tom. I<sup>er</sup>, pag. 101.

<sup>3</sup> Il en a été parlé plus haut à la page 46.

<sup>4</sup> Miræus, *Donationes Belgicæ*, caput LXII, tom. I, pag. 588. — C'est ce même diplôme qui a fait supposer à des historiens qu'Arnould Berthout était mort vers 1140, parce que le nom du fils se trouvait apposé au bas d'un diplôme sans que celui du père y figurât également.

Godefroid-le-Barbu étant mort en 1139 <sup>1</sup>, son fils Godefroid II lui succéda. En héritant des états que lui léguait son père, le nouveau duc eut à soutenir la guerre engagée depuis plusieurs années contre Henri de Limbourg. Il lutta avec assez de succès contre ce puissant rival, mais après un règne très-court, il fut atteint d'une maladie de langueur qui le conduisit au tombeau. Godefroid II mourut en 1142 <sup>2</sup>, laissant pour successeur un enfant au berceau.

C'est à cette époque qu'il faut probablement placer le commencement des difficultés suscitées par les Berthout de Grimberg aux seigneurs brabançons, chargés d'administrer les États du jeune duc pendant sa minorité. S'il faut en croire quelques historiens, ce serait en grande partie le choix des tuteurs qui aurait offensé les fiers seigneurs de Grimberg <sup>3</sup>. Mécontents de n'avoir pas été compris parmi les seigneurs revêtus de ces hautes fonctions, ils auraient résolu, pour se venger de ce qu'ils regardaient comme un affront, de s'affranchir du serment de fidélité qui les liait aux anciens ducs de Lothier. Cette affaire prit un tel caractère de gravité, qu'il fallut recourir aux armes; mais la manière minutieuse dont se trouvent rapportés les événements divers auxquels cette guerre donna lieu, nous fait douter de la vérité des détails. En présence de l'intérêt qui s'attache à cet épisode de l'histoire des Berthout, tel qu'il est raconté par quelques annalistes, l'on regrette, comme peintre ou comme poète, que l'on puisse élever des doutes à cet égard; mais l'historien doit rejeter partout la fiction, s'il veut s'acquitter consciencieusement de la tâche qu'il s'est imposée, celle de rechercher froidement la vérité à travers le dédale des opinions les plus contradictoires.

Voici comment quelques historiens rendent compte de la bataille de Grimberg, qui fut la suite des dissensions qui éclatèrent entre Ar-

<sup>1</sup> 1159, vieux style, 1140, style rom.

<sup>2</sup> 1142, vieux style, 1145, style rom.

<sup>3</sup> Cette opinion a été suivie par M. Collin de Plancy, dans son *Histoire d'un petit duc de Brabant*, publiée à Bruxelles (1842). — Mais l'auteur fait figurer à la guerre de Grimberg Gérard et Gauthier Berthout, et ne parle pas d'Arnould.

nould et les seigneurs du Brabant, chargés de la tutelle du jeune duc.

Voyant qu'il était impossible d'en venir à un accommodement avec le fier Berthout, dont l'animosité et l'ambition étaient partagées par ses deux fils, Gérard et Gauthier, les tuteurs du jeune Godefroid se préparèrent à soutenir, par la force des armes, des droits dont la garde leur avait été confiée. De leur côté, les Berthout n'ignorant pas le danger dont ils étaient menacés, ne restèrent pas inactifs, et se hâtèrent d'assembler une armée capable de résister à celle des Brabançons<sup>1</sup>. Bientôt, de part et d'autre, l'on se mit en campagne, et les hostilités commencèrent. D'abord l'on chercha à se nuire en détail; les territoires ennemis furent envahis, et en peu de temps, les environs de Grimberg et de Bruxelles furent entièrement ravagés. Cependant la fortune semblait favoriser les Berthout, et les chances de la guerre tournaient si bien en leur faveur, que les tuteurs du jeune Godefroid commencèrent à craindre pour la suite des événements. Ces craintes furent bientôt des réalités. Les succès toujours croissants des Berthout mirent bientôt les affaires du Brabant à toute extrémité. C'est alors que, désespérant de pouvoir parvenir à soumettre ces puissants vassaux, les seigneurs chargés de la tutelle se rendirent auprès du comte Thierry de Flandre, pour lui demander le secours de ses armes, en faveur de la cause du jeune Godefroid. Thierry, après beaucoup d'instances, se rendit à la demande des seigneurs brabançons, mais ce ne fut qu'à d'humiliantes conditions; malheureusement, il n'y avait pas à hésiter, car l'état précaire dans lequel se trouvaient les affaires du duc ne permettait pas de refuser. L'appui des Flamands rendit quelque espoir aux Brabançons, et ils se décidèrent à tenter un dernier effort pour sortir de leur position critique. Un dernier combat, cette fois décisif, devait

<sup>1</sup> Voyez pour toute cette guerre le récit qu'en ont fait les différents auteurs dont nous avons occasion de parler, ainsi que l'*Histoire d'un petit duc de Brabant* et les *Chroniques et légendes du temps des deux premières croisades*, par M. Collin de Plancy, où cet épisode de l'histoire des Berthout se trouve reproduit avec tout le talent qui distingue cet écrivain, et tout l'intérêt que cet estimable auteur sait imprimer à ses écrits.

mettre fin à la guerre, et comme c'était le vœu des deux partis, leurs armées ne tardèrent pas à se rencontrer. Ce fut, paraît-il, dans les environs de Grimberg, au hameau de Ransbeeck, que leur choc eut lieu. Divæus, Gramaye et Haræus sont entrés dans de longs détails par rapport aux événements qui signalèrent ce mémorable combat, qui, selon ce qu'ils rapportent, dura pendant trois jours. Nous n'entreprendrons pas de le décrire, car ce serait sortir des bornes que nous nous sommes imposées dans ce mémoire; il nous suffira de rappeler que ce fut à cette bataille, célèbre par le récit qu'en font ces historiens, que, d'après les conseils du seigneur de Gaesbeeck, un des tuteurs du duc, le jeune Godefroid fut suspendu dans son berceau à un saule en vue des combattants, afin d'enflammer leur courage par la présence de l'innocente victime dont ils défendaient les droits sacrés <sup>1</sup>. Les efforts réunis des Brabançons et des Flamands finirent par triompher, et malgré la plus opiniâtre résistance, les Berthout furent vaincus. Ce combat eut lieu vers l'an 1144 <sup>2</sup>.

Les historiens ne sont pas d'accord sur les suites de la bataille; les uns disent qu'elle amena la soumission immédiate des seigneurs de Grimberg, les autres rapportent qu'après leur défaite, les partisans des Berthout se retirèrent dans le château de Grimberg, et continuèrent à braver la puissance de leur suzerain. Longtemps encore cette forteresse, qui était située dans une position redoutable, leur servit de sauvegarde contre les entreprises des partisans du duc Godefroid, jusqu'à ce qu'enfin, forcés dans leurs derniers retranchements, les Berthout virent tomber toutes leurs espérances avec les murs de leur antique manoir.

L'historien Butkens, en parlant de la bataille entre Arnould Berthout et les partisans de Godefroid, si longuement décrite par quelques annalistes, dit : « Que tout ce récit fut forgé par un auteur roman, qui

<sup>1</sup> « His ita ordinatis Brabantini proceres infantem ducem in cunis prolatum salici sublimem » appenderunt, prisco illo et usitato Macedonibus stratagemate..... etc. » (Gramaye, *Hist. Urb. Mech.*, pag. 25, 1<sup>re</sup> colonne.)

<sup>2</sup> « Bellica narratio vulgaris, a Gramaio, ut diximus, conversa, etiam duplo prolixior est, sed » nobis hæc Divæi prolixa satis atque etiam sufficiens visa est. Ponit autem vulgaris primos belli » congressus ad 8 kalend. julii, postremos verò ad 18 kalend. septembris, anni 1144. » (*Haravi Annales ducum Brabantiae*, tom. 1, pag. 222. — Godefridus III, XXVI Brabantiae princeps.)

» sans fondement ni autorité, at décrit ceste guerre en plus que douze  
 » mile vers en langue thioise, avec tant de circonstances et particula-  
 » rités, que quand bien même il auroit esté tesmoing oculaire de quel-  
 » que bataille, il n'en auroit seu rapporter la quatrième partie .... etc.<sup>1</sup> »  
 C'est ce même petit poëme qui aura probablement guidé les historiens,  
 qui nous ont transmis tant de particularités douteuses sur la bataille de  
 Grimberg.

Nous sommes parfaitement d'accord avec Butkens, quant à la croyance  
 qu'il faut attacher aux détails que renferment les écrits de quelques  
 annalistes, par rapport à l'événement qui nous occupe; mais le fait  
 principal, celui de la guerre entre les seigneurs de Grimberg et Gode-  
 froid III, doit être maintenu comme vrai, puisque, d'après un document  
 authentique cité par le même historien, le château de Grimberg fut pris  
 et détruit par le duc Godefroid III, en 1159<sup>2</sup>. Il n'est pas improbable  
 non plus que la guerre entre les Brabançons et Arnould de Grimberg,  
 ait pu prendre naissance à la mort de Godefroid II en 1142, et cela à  
 la suite des circonstances que nous avons indiquées, et ait pu durer  
 jusqu'en 1159; pendant ce long intervalle, plusieurs combats entre les  
 partisans du duc et ceux des seigneurs de Grimberg eurent peut-être  
 lieu; nous dirons seulement que cette supposition, plus ou moins bien  
 fondée, a été exploitée par les anciens chroniqueurs, qui ont imaginé  
 de remplir ce long espace de temps par des épisodes aussi intéres-  
 sants que celui de la bataille où ils ont fait figurer un jeune enfant au  
 berceau.

Avant de terminer l'examen auquel nous nous sommes livré, nous  
 croyons devoir faire remarquer que, dans tout ce qui vient de se passer  
 entre Arnould Berthout et Godefroid III, il n'a jamais été question de  
 Malines. Si des difficultés s'élevèrent entre eux, ce fut à l'occasion du  
 fief de Grimberg; et, lorsque le duc voulut punir Arnould de sa défec-

<sup>1</sup> Butkens, *Trophées du Brabant*, tom. I<sup>er</sup>, liv. IV, pag. 449. — Voyez aussi les preuves du I<sup>er</sup>  
 volume, pag. 56 et 57, où l'auteur donne une partie du récit fait en vers de la guerre de Grimberg.

<sup>2</sup> Voyez Butkens, *Troph.*, tom. I<sup>er</sup>, pag. 125. — Voyez aussi les preuves, pag. 41. — Dans un di-  
 plôme donné l'an 1159, il est dit : « Eo anno quo *Grimbergense castrum cepi incendioque delevi.* »

tion, ce ne fut pas à Malines qu'il alla l'attaquer, mais au château de Grimberg, qui était sa résidence et le siège véritable de sa puissance. Nous croyons donc pouvoir conclure de ces circonstances, que des rapports n'existaient point à cette époque entre la seigneurie de Malines et les seigneurs de Grimberg. — Nous allons voir bientôt comment ils s'établirent.

A l'époque où le château de Grimberg fut renversé et détruit par le duc Godefroid, la ville de Malines commençait à prendre quelque accroissement sous la domination des évêques de Liège; mais la possession de cette seigneurie, située au cœur du Brabant, ne pouvait rester longtemps paisible entre leurs mains. En effet, les ducs de Brabant ne pouvaient voir sans quelque inquiétude la puissance liégeoise s'étendre et se développer au sein même de leurs États; tandis que, d'un autre côté, les évêques de Liège avaient tout à craindre de leurs rivaux, qui ne pouvaient manquer de convoiter la seigneurie de Malines, dont la conquête devait leur paraître facile. Dès lors, il ne serait pas impossible que les évêques de Liège aient favorisé secrètement, dans l'origine, la résistance des Berthout aux ducs de Brabant, et la suite des événements nous autorise bien à émettre cette opinion; d'ailleurs, les ducs de Brabant leur avaient déjà donné cet exemple, lors des troubles qui éclatèrent à Liège et à Malines en 1119, à l'occasion de l'élection de l'évêque Frédéric<sup>1</sup>. Le duc Godefroid, qui régnait alors en Brabant, avait fait tous ses efforts pour s'opposer à cette élection; il avait persisté dans son opposition, même après que l'évêque eut été sacré à Rheims, et il avait cherché à entraîner les Malinois dans son parti, afin de les détacher de l'obéissance qu'ils devaient à l'évêque élu.

Nous allons arriver à une époque où nous trouverons les Berthout placés dans Malines comme intermédiaires, entre ces puissants

<sup>1</sup> Pour tout ce qui concerne les différends qui existèrent entre les Malinois et l'évêque élu de Liège, voyez Azevedo, *Oudheden*, pag. 28. Il paraît que les Malinois se jetèrent dans les bras du duc de Brabant, qui était alors en guerre avec l'évêque. — Pour ce qui regarde cette guerre, voyez aussi Butkens, *Troph. de Brab.*, pag. 98. Année 1120. *Harvius*, tom. I<sup>er</sup>, pag. 207. Année 1119. *Chapeauville*, tom. II, caput XXI.

rivaux (les ducs de Brabant et les évêques de Liège), s'attachant tantôt à la fortune des uns, tantôt à celle des autres, et cherchant à profiter des circonstances favorables que leur offrait cette position, pour fonder et établir leur propre puissance. Mais les avantages que devait procurer aux Berthout le crédit des ducs de Brabant, dont ils étaient d'ailleurs les vassaux, ne tardèrent pas à porter leurs fruits, et il nous sera facile de voir que, plus d'une fois, les avoués des évêques de Liège sacrifièrent les intérêts de ces derniers à la politique rivale des ducs de Brabant.

Nous ne trouvons plus dans l'histoire qu'il ait encore existé des démêlés entre les ducs de Brabant et les Berthout, postérieurement à la destruction du château de Grimberg; bien au contraire, des relations intimes s'établirent entre eux; des alliances de famille vinrent augmenter leurs rapports, et resserrer les liens d'une union fondée sur des intérêts réciproques.

Cependant la destruction de la forteresse de Grimberg avait porté un rude coup à la puissance des Berthout. Vaincus les armes à la main, les seigneurs de Grimberg avaient dû s'abandonner à la merci de leur vainqueur, et leur château étant ruiné, ils ne pouvaient plus de longtemps songer à occuper cette haute position qui avait flatté leur ambition. C'est alors qu'ils jetèrent les yeux sur Malines; la seigneurie de Grimberg et les domaines qui en dépendaient étaient situés dans tous les alentours de cette ville; elle semblait par là ne pouvoir échapper longtemps à l'influence qu'ils exerçaient sur les pays environnants, et il était à supposer qu'ils ne tarderaient pas à s'y créer de nombreux partisans. Les ducs de Brabant ne purent manquer de favoriser les projets formés par les Berthout; car c'était miner sourdement la puissance liégeoise que de créer au milieu de la seigneurie un pouvoir nouveau, destiné à entrer en lutte dans la suite avec celui des évêques; ceux-ci, ne pouvant toujours résister par la force des armes, aux tentatives de leurs rivaux, adoptèrent, forcément peut-être, pour défenseurs de leurs droits ou avoués, les membres d'une famille devenue puissante dans Malines, et qu'ils avaient intérêt à se rendre favorable; d'ailleurs

en prenant ce parti, qui était celui de la nécessité, ils conservèrent jusqu'à la fin une apparence de pouvoir dans la seigneurie.

Telle est la manière dont nous envisageons la position des Berthout, à l'époque où ils commencèrent à jouer un rôle dans l'histoire de Malines, et telles sont les causes politiques auxquelles nous attribuons en partie leur élévation et l'accroissement successif de leur puissance.

La suite des événements qui vont se passer entre les ducs de Brabant et les évêques de Liège, ainsi que les actes dans lesquels vont figurer les Berthout, nous feront encore mieux saisir l'enchaînement de ces causes, ainsi que les résultats qui en furent les conséquences. Nous n'avons fait ici qu'en donner un aperçu, afin de faire connaître au lecteur le point de vue sous lequel nous avons cru devoir envisager les événements.

Retournons maintenant à Arnould Berthout. Les historiens qui parlent de la bataille de Grimberg disent qu'il mourut trois semaines après, des suites des blessures qu'il y avait reçues, et que Gérard, son fils, qui avait partagé ses succès comme ses revers, fut tué dans le fort du combat<sup>1</sup>. D'autres auteurs (parmi lesquels nous devons placer Butkens) qui ont révoqué en doute la réalité de cette bataille, ne peuvent partager cette opinion. Il règne donc par rapport à l'époque précise de la mort d'Arnould Berthout, un doute qu'il ne nous est pas donné de lever. Quant à Gérard son fils, il ne succomba point à la bataille de Grimberg (en supposant qu'elle ait eu lieu), parce qu'il vivait encore, ainsi que son frère Gauthier, en 1149, comme on peut le voir par une charte de la même année, donnée en faveur de l'église de Grimberg et souscrite par Gauthier Berthout et son frère Gérard, sire de Grimberg et avoué de ladite église<sup>2</sup>.

Plusieurs historiens ont remarqué que, vers ce temps, la seigneurie de Grimberg passa à la branche cadette de la famille Berthout; ne pou-

<sup>1</sup> Voyez *Haræus et Gramaye*.

<sup>2</sup> Voyez Butkens, *Trophées de Brabant*, pag. 120. — Voyez aussi tom. II, pag. 60, où il cite plusieurs diplômes qui prouvent que Gérard Berthout vécut encore longues années après la prétendue bataille de Grimberg.

vant s'expliquer cette circonstance, quelques-uns ont prétendu que ceci eut lieu à la suite d'un accord intervenu après la ruine du château de Grimberg, entre le duc de Brabant et Gauthier, fils d'Arnould, qui était son prisonnier depuis la dernière guerre. D'après cette convention, Gauthier, qui était l'aîné, aurait conservé la seigneurie de Malines comme fief dépendant de Grimberg, et il aurait dû rendre hommage de ce chef à Gérard, son frère puîné, qui demeurerait seigneur de Grimberg<sup>1</sup>. Mais ce prétendu accord dont parle Gramaye<sup>2</sup>, et qui, selon lui, eut lieu en 1163, ne se retrouve nulle part, et l'on ne voit par aucun diplôme ni pièce authentique quelconque, que jamais Gauthier Berthout ait relevé ses terres de son frère Gérard. Il existe un diplôme donné en 1223<sup>3</sup> par Gérard, seigneur de Grimberg, petit-fils de Gérard, et arrière-neveu de Gauthier dont il est ici question, dans lequel il rappelle le partage de la terre de Grimberg entre ses ancêtres, mais il ne fait aucune allusion au prétendu accord dont parlent quelques auteurs.

Nous devons encore faire remarquer que jamais il n'a été fait mention de Malines dans tout le cours des événements qui viennent de se passer; comment supposer alors raisonnablement qu'il pût être question de cette ville dans une convention qui serait intervenue à la suite des démêlés entre les ducs de Brabant et les Berthout, démêlés qui eurent lieu uniquement à l'occasion de la seigneurie et du fief de Grimberg?

Nous pensons avoir suffisamment expliqué la circonstance qui nous préoccupe, celle de la transmission de la terre de Grimberg à la branche

<sup>1</sup> De cette manière Malines eût été fief de Grimberg et arrière-fief du Brabant, et la seigneurie de Grimberg un fief relevant directement du Brabant.

<sup>2</sup> « Quamvis autem Grimbergani et jure et bellis cogitaverint Codefrido duci clientelam renunciare, tamen fortuna causam secuta inferiores fuerunt, et dux anno 1144, Mechliniam fisco suo addixit, donec Cæsaris hortatu, Bertoudis in gratiam receptis anno 1165, legem posuit, ut Grimberga ducis, Mechlinia Grimbergæ esset beneficium, quod major natu a junioris manu acciperet. » *Gramaye*, lib. II, s. I, pag. 7.

<sup>3</sup> Voyez Butkens, *Trophées de Brabant*, tom. I<sup>er</sup>, pag. 121. Voyez aussi les preuves, pag. 70, où il donne un extrait de ce diplôme, qui se trouve en entier dans l'*Histoire des avoués de Belgique* de M. Jules de S'-Genois, pag. 215.

cadette de la famille Berthout, et par l'entier anéantissement du château de Grimberg, et par la position nouvelle que les descendants de ses anciens seigneurs cherchèrent à se créer dans Malines. Dès qu'ils voulurent y établir leur pouvoir, ayant reconnu l'inutilité de leurs efforts à Grimberg, cette dernière seigneurie ne fut plus considérée que comme une possession accessoire, dont la jouissance fut accordée à la branche cadette de la famille. Si, dans la suite, les Berthout, lorsqu'ils furent devenus avoués des évêques de Liège dans la seigneurie de Malines, rendirent hommage aux ducs de Brabant, ce ne fut point pour s'affranchir de l'obligation imposée par une ancienne convention à l'égard du seigneur de Grimberg, comme quelques auteurs l'avancent, mais bien, parce qu'indépendamment des droits qu'ils exerçaient dans cette seigneurie comme avoués, ils possédaient encore d'autres fiefs relevant du duché de Brabant, et pour lesquels ils étaient tenus de rendre hommage.

GAUTHIER et GÉRARD BERTHOUT, *filii d'Arnould, seigneur de Grimberg.*

Arnould Berthout laissa deux fils, Gauthier et Gérard <sup>1</sup>.

Après la mort d'Arnould, l'illustre famille des Berthout se divisa en deux branches, que nous nommerons la branche aînée et la branche cadette; Gauthier fut le chef de l'une et Gérard de l'autre.

Gérard, qui eut la seigneurie de Grimberg, épousa Mathilde, fille et héritière de Gérard, seigneur de Ninove, comme on peut le voir par un diplôme de l'année 1167, cité par Miræus <sup>2</sup>; il en eut deux fils, nommés Gérard et Arnould, qui se partagèrent la seigneurie de Grimberg,

<sup>1</sup> D'après Butkens, il laissa un troisième fils, nommé Arnould, qui fut seigneur de Raust. *Trophées de Brabant*, tom. II, pag. 60. — Vanderborch donne aussi trois fils à Arnould : Gauthier qui fut son successeur, Gérard qui mourut à la bataille de Grimberg, Arnould qui mourut prisonnier du duc de Brabant.

<sup>2</sup> *Donationes Belgicae*, lib. II, caput LIV, pag. 541. « *Gerardus de Grimbergis* et uxor ejus » *Mathildis*, et filii eorum *Gerardus* et *Arnulphus*. »

et qui devinrent à leur tour les chefs de deux nouvelles branches. Gérard II, seigneur de Grimberg et de Ninove, épousa Adèle ou Adélisa, dont il eut Gauthier, nommé ensuite Gérard III, et Guillaume, seigneur d'Assche<sup>1</sup>. Une petite-fille de Gérard III, nommée Marie, épousa Philippe, comte de Vianden, dont une des descendantes s'allia à Othon, comte de Nassau.

Arnould, second fils de Gérard I<sup>er</sup>, épousa Sophie, dont il eut une fille nommée Ode, qui fut mariée à Gauthier, sire d'Aa et de Pollaer<sup>2</sup>, dont les descendants s'allièrent aux seigneurs de Berghes, qui furent créés princes dans la personne de Philippe-François de Berghes, par diplôme donné à Madrid, le 23 mai 1686, sous le règne de Charles II<sup>3</sup>. Alphonse, prince de Berghes, fils de Philippe, mourut sans enfants en 1720, après avoir cédé sa terre de Grimberg à Louis-Joseph comte d'Albert de Luynes, son beau-frère, qui fut créé prince de Grimberg, le 18 mai 1729<sup>4</sup>. Aujourd'hui cette ancienne principauté est devenue le patrimoine des comtes de Mérode, par l'alliance de cette illustre maison avec l'héritière des anciens princes de Grimberg. Tous les détails généalogiques qui précèdent concernent les descendants de Gérard, second fils d'Arnould; voyons quel fut le rôle que joua Gauthier son fils aîné.

Nous avons dit qu'il était probable que, lorsque l'antique manoir du seigneur de Grimberg eut été détruit de fond en comble par le duc Godefroid, l'aîné de la famille des Berthout voulut réparer le cruel échec qu'il venait de subir, en établissant dans la ville de Malines, qui chaque jour à cette époque gagnait en importance, le siège d'une nouvelle puissance.

<sup>1</sup> Miræus, *Notitia Ecclesiae Belgii*, cap. CXXXII, pag. 728. « Ego Adelisza Grimbergensis ecclesiae advocata... Noverint universi quod post obitum Gerardi mariti mei, Grimbergensium principis, liberi nostri parvuli *Walterus Bertholdus*, *Gerardus* postea dictus, et *Willelmus*, unâ mecum in eleemosynam contulerunt, etc... »

<sup>2</sup> Miræus, *Notitia Ecclesiae Belgii*, cap. CLXIII, pag. 746-747. Pour tous ces détails généalogiques voyez aussi Butkens, *Trophées de Brabant*, pag. 421, tom. I<sup>er</sup>.

<sup>3</sup> Van Gestel, *Hist. Arch. Mechl.*, tom. II, pag. 68.

<sup>4</sup> *Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas*, tom. II, pag. 497 et 499.

Nous savons en effet que Gauthier, qui était le fils aîné d'Arnould, posséda les pays situés autour de Malines et ceux au delà du Rupel, qu'on nommait le pays d'Arckel, ainsi que les villages de Duffel, Waelhem, Berlaer, Gheel et autres dans la Campine<sup>1</sup>. C'est cependant à tort que Butkens dit qu'il eut aussi l'avouerie de la seigneurie de Malines, car il est bien prouvé qu'à cette époque les Berthout n'étaient pas encore avoués des évêques de Liège; il est vrai qu'ils ne tardèrent plus à le devenir, mais nous ne pouvons pas encore considérer comme tel Gauthier, dont il s'agit ici. Le rôle qu'il joua dans l'histoire est sans importance, et nous savons peu de choses concernant sa personne. L'on n'est pas d'accord par rapport à l'époque précise de sa mort; Butkens, dans ses *Trophées de Brabant*, tom. 1<sup>er</sup>, livre 4, page 120, dit: « A Wauthier succéda, en l'an 1179, son fils aussi nommé » Wauthier Berthout. » Vanderborch de Moesick, dans sa *Généalogie des Berthout*, marque l'année 1169, mais nous préférons nous en rapporter à l'autorité de Butkens, qui, au tome 2 de ses *Trophées de Brabant*, livre 3, page 60, dit encore, en parlant du même Gauthier Berthout: « Il trépassa l'an 1180 comme l'on apprend par certaine lettre donnée » pour l'abbaye de St-Michel, à Anvers, en laquelle il se dit être à » l'extrémité, et nomme son fils Wauthier Berthout. » C'est cette dernière version que cet auteur a suivie dans la table généalogique de la famille Berthout qu'il donne à la page 68 du même volume.

Vanderborch dit aussi qu'il mourut en 1169, au siège de Damiette; mais il est évidemment dans l'erreur par rapport à cette circonstance, car ce siège n'eut lieu qu'en 1219, comme nous aurons occasion de le dire plus tard.

<sup>1</sup> Butkens, *Trophées de Brabant*, tom. 1<sup>er</sup>, au haut de la page 121.

GAUTHIER, troisième du nom, petit-fils d'Arnould Berthout,  
seigneur de Grimberg.

1180.

Gauthier, deuxième du nom, eut un fils qui lui succéda, appelé aussi Gauthier; mais ici nous trouvons un assez long intervalle pendant lequel l'on ne peut attribuer aucun rôle politique aux Berthout, sinon qu'il nous est facile de voir que cette famille, après avoir eu quelques graves contestations avec les ducs de Brabant, ne tarda pas à rentrer dans leurs bonnes grâces et leur demeura ensuite constamment dévouée. Un grand nombre de diplômes de cette époque nous en fournit la preuve, car nous voyons souvent le nom de Gauthier Berthout ou celui des seigneurs de Grimberg, figurer au bas des chartes publiées par les ducs de Brabant.

C'est ainsi que nous trouvons une convention, conclue en 1179<sup>1</sup>, entre Godefroid III, duc de Brabant et Philippe d'Alsace, et au bas de cet acte important se trouvent apposés les sceaux de Gérard de Grimberg et de Gauthier Berthout.

En 1190, il y eut une composition au sujet des différends survenus entre Henri I<sup>er</sup>, duc de Brabant, et Gérard, comte de Loos, concernant l'avouerie du monastère de S<sup>t</sup>-Trond; parmi les témoins qui souscrivirent cet accord l'on trouve aussi Gérard de Grimberg<sup>2</sup>.

L'année suivante, c'est-à-dire en 1191, Henri I<sup>er</sup>, duc de Brabant, fit donation à Henri, sire de Cuyck, à titre de fief, de la terre de

<sup>1</sup> Miræus, *Codex donationum piarum*, cap. XCIX, t. I, p. 106. — D'après la date de la mort de Gauthier, deuxième du nom, qui arriva vers cette époque, l'on serait dans le doute de savoir si c'est le père ou le fils qui figure au bas de ce diplôme sous le nom de *Walterus Berthout*; mais comme nous voyons le nom de *Gerardus de Grimberges* précéder celui de *Walterus Berthout*, nous devons croire que c'est Gauthier, fils de celui dont nous venons de parler, qui figure ici, parce que Gérard, étant son oncle, devait signer avant lui.

<sup>2</sup> *Supplementum ad diplomata Miræi*. Pars prima, cap. XLIII, t. II, p. 855.

Herpen, et parmi les témoins de cet acte l'on trouve Arnoldus Grimberganus <sup>1</sup>.

Enfin en 1199, Henri I<sup>er</sup> accorde différents privilèges aux chanoines de l'église de Lierre, et ces lettres patentes sont encore souscrites par Gerardus Grimberganus <sup>2</sup>.

Henri I<sup>er</sup>, duc de Brabant, successeur de Godefroid III, chercha à exercer son influence dans l'évêché de Liège, en contribuant à faire nommer à ce siège son frère, Albert de Louvain. Cette élévation d'un membre de la famille des ducs de Brabant à la dignité d'évêque souverain de Liège, nous sera d'un puissant secours pour expliquer la conduite des Berthout à Malines, et la haute position qu'ils ne tardèrent pas à y occuper. Pendant que son frère régnait à Liège et à Malines, Henri ne put manquer de profiter de cette circonstance si favorable à ses vues, pour porter au plus haut degré le crédit et la puissance de cette famille, afin d'ébranler ou de tenir en échec le pouvoir des futurs évêques de Liège. Car le duc de Brabant ne pouvait se flatter de toujours réussir à faire nommer à ce siège épiscopal un prince qui lui fût dévoué; une influence contraire, des intérêts plus ou moins opposés aux siens, une combinaison qui lui eût été hostile, pouvaient triompher, et les affaires du Brabant devaient se ressentir de ce choix, par suite de la position de la seigneurie de Malines au cœur de ce duché. Mais une fois les Berthout puissants à Malines, les ducs de Brabant conservaient une action indirecte dans la seigneurie; ainsi, comme nous l'avons dit, en soutenant les prétentions de cette famille, ils travaillaient selon leurs véritables intérêts. Il est donc aisé de voir que, si les évêques de Liège avaient tout à craindre de l'influence que pouvaient exercer les ducs de Brabant dans la seigneurie de Malines au moyen des Berthout, de leur côté ces mêmes ducs avaient de puissants motifs pour chercher à la faire triompher. C'est cette méfiance mutuelle qui fit la force des Berthout, et ils surent profiter de cette position délicate, mais avantageuse.

<sup>1</sup> *Auberti Mirae Donationes Belgicae*, cap. LXIX, t. I, p. 555.

<sup>2</sup> *Idem*, cap. LXXIV, p. 557.

Ce fut en 1191 qu'Albert de Louvain, frère de Henri I<sup>er</sup>, duc de Brabant, fut nommé évêque de Liège, malgré l'opposition de l'Empereur, qui voulait élever à cette dignité Lothaire<sup>1</sup>. Il est probable que ce fut vers cette époque que Gauthier, troisième du nom, commença de fait à exercer les fonctions d'avoué de l'église de Liège dans la seigneurie de Malines. Quoique nous n'ayons aucun document auquel nous puissions avoir recours pour baser notre opinion, il doit nous être permis de faire cette supposition, parce qu'elle est en rapport avec les événements qui signalèrent cette époque, et que d'un autre côté les transactions qui intervinrent peu de temps après, entre le fils de Gauthier III et l'évêque, Hugues de Pierpont, successeur des deux Albert<sup>2</sup>, semblent nous autoriser à l'émettre.

Examinons un instant quelle fut l'origine des avoueries, et quel devait être le rôle des avoués, et nous concevrons facilement l'élévation des Berthout à cette dignité, surtout dans les circonstances que nous venons de mettre sous les yeux de nos lecteurs.

Voici ce que dit à ce sujet Corneille Van Gestel, dans son *Histoire sacrée et profane de l'archevêché de Malines*<sup>3</sup>.

« *Ecclesia Leodiensis tot dominiis et opibus ex imperatorum et regum donationibus aucta et ditata, illa conservare ubivis, difficulter potuit episcopis rebus curisque ecclesiasticis distentis, qui insuper a seculi principibus eorum bonis inhiantibus terrefacti, plurimis in locis advocatiam dominiorum suorum nobilibus commiserunt, more illo tempore usitato, qui praefecturam in ecclesiae bona suae tutelae commissae exercerent, jus dicerent et secularis brachii vim exercerent; advocatia vero haec nihil juris eis tribuebat, sed jus tuendi ac protegendi earum bona, et sicut togati advocati sive patroni non gratis patrocinantur suis clientibus, ita et olim decretum, ut advocati armati habeant ex multis criminalibus et aliis emolumentis,*

<sup>1</sup> L'Empereur nomma évêque Lothaire, mais le pape confirma la nomination d'Albert de Louvain, qui fut sacré à Rheims. L'évêque Albert fut assassiné en 1194 par les émissaires de Lothaire.

<sup>2</sup> Albert de Louvain, et Albert de Cuyek.

<sup>3</sup> *Van Gestel*, p. 4 et 5. — Voyez aussi le *Glossaire* de Du Cange, au mot *Advocatus*.

» ordinariè tertium denarium : at plures advocati, hisce non contenti,  
 » variis praetextibus jura sua augebant variasque taxas exigebant,  
 » ipsaque monasteria et ecclesias mirum in modum saepe gravabant, et  
 » qui facultates eorum tueri debuissent, eas potius rapiebant, et ex de-  
 » fensoribus, direptores facti videbantur.

» Ecclesia Leodiensis olim advocatiam oppidi Mechliniensis commisit  
 » Bertholdis Grimbergarum dynastis, quam ab eâ deinceps tenebant in  
 » feudum, seque ecclesiae Leodiensis profitebantur clientes; quo autem  
 » précisé tempore et anno inchoatum, incertum est. Hoc certum, quod  
 » seculo primum XIII advocatos Mechlinienses se scripserint Bertholdi.

» Proinde quod ea pars Mechliniae, quae hodie est Trans-Diliana  
 » paruerit Bertholdis, in eâque obtinuerint jus supremum ad fabulas  
 » relegamus. » (Van Gestel, *Hist. Arch. Mechl.*, pag. 4 et 5.)

Nous n'ajouterons rien à ce passage, extrait d'un auteur très-versé dans l'histoire ancienne de Malines, et dont l'opinion peut faire autorité. Il est impossible d'ailleurs de mieux définir quel fut le principe qui donna naissance aux avoueries, et quelle était la nature de cette institution. Ce qu'il dit des Berthout vient également confirmer ce que nous avons cherché à établir dans ce mémoire, par rapport à l'origine des droits que cette famille exerça dans la seigneurie de Malines.

Si aucun document ne prouve que Gauthier, troisième de ce nom, fut avoué de Malines sous les évêques Albert de Louvain et Albert de Cuyck, nous voyons cependant que, vers l'an 1200, le chapitre de St-Rombaut le prit pour avoué ou défenseur de ses droits<sup>1</sup>; au bas de tous les actes souscrits à cette époque par Gauthier Berthout figurait également le sceau de ce chapitre<sup>2</sup>. Azevedo dit qu'un double sceau était apposé au bas d'un diplôme de l'abbaye d'Everbode, dans lequel Gauthier prend aussi le nom de *princeps christianae religionis*, sans doute parce qu'il se croisa, à l'exemple des princes et des seigneurs de son temps<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Azevedo, *Oudheden der stad ende provincie van Mechelen*, blad. 54.

<sup>2</sup> Du Sollier, in *Actis S<sup>ti</sup> Rumoldi*, p. 18, n<sup>o</sup> 81, donne la forme de ce sceau.

<sup>3</sup> Butkens, *Trophées de Brabant*, t. II, p. 65, donne un extrait de cette charte de l'abbaye d'E-

Quoiqu'il ne soit encore question ici de Gauthier Berthout que comme avoué du chapitre de S<sup>t</sup>-Rombaut, il est probable que celui-ci n'agissait que sous l'influence des évêques de Liège dont il dépendait, et par conséquent, de l'avouerie du chapitre de S<sup>t</sup>-Rombaut à l'avouerie de la seigneurie de Malines, il n'y avait plus qu'un pas.

Hugues de Pierpont fut élevé au siège épiscopal de Liège en 1200; ce fut donc pendant le règne de ce prince, ou bien peu auparavant, que se passaient les événements dont nous entretenons nos lecteurs.

Plusieurs donations faites par les Berthout vers cette époque, prouvent qu'ils commençaient à exercer à Malines une haute influence. Ce fut cette famille qui disposa un vaste local pour en faire une commanderie pour les chevaliers hospitaliers de l'ordre Teutonique, établis à Jérusalem en 1198; elle affecta à cet établissement de grands revenus annuels. Telle fut l'origine de la commanderie de Pitzenbourg <sup>1</sup>, dont les bâtiments existent encore en partie, et sont occupés aujourd'hui par le collège communal de Malines; les jardins ont été transformés en une belle promenade publique, connue sous le nom de jardin botanique.

Ce fut aussi vers l'an 1200 que prit naissance l'hôpital de Notre Dame au delà de la Dyle. L'évêque de Liège, Albert de Cuyck, sacré en 1196 et mort en 1200, en fut le fondateur, et fit donation pour son érection d'un quart de bonnier qui lui appartenait comme propriété allodiale.

verbodé, qui commence en ces termes : « Universis, etc..... Walterus Bertholdus, Dei gratia, prin-  
» ceps christianae religionis..... Anno MCC. »

N. B. Baudouin, comte de Hainaut et de Flandre, avant de partir pour la croisade fit différentes donations à des monastères; le diplôme qui en fait foi, et qui est de l'année 1201, fut signé par les principaux seigneurs du pays qui s'étaient croisés avec lui, parmi lesquels l'on trouve Égide Berthout; mais l'on n'y voit pas figurer Gauthier. — Voyez *Diplomatum Belgicorum nova collectio*, t. III, des OPERA DIPLOMATICA MURII, cap. LXXXIII, p. 72, édit. 1754.

<sup>1</sup> Voyez *Van Gestel*, t. 1<sup>er</sup>, p. 77. — Voyez aussi *Butkens*, qui donne à la page 65 du tome II, des extraits de plusieurs chartes qui se trouvaient à la commanderie de Pitzenbourg à Malines. — Un ouvrage flamand, qui traite des anciens monuments et couvents de Malines, rapporte ainsi l'origine du nom de Pitzenbourg : « Den naem van dit huys is van zekeren persoon wiens naem was » *Spits*, waer van, het van in den beginne is genaemt het huys van Spitzendorgh. Desen voorzeyden » *Spits* hadde op dese plaetse aen den oever van de riviere de *Dyle* syne huysen ende gebouwen, » waer van de overblyfsels voortydts gesien zyn geweest. »

En même temps la famille des Berthout favorisa et aida l'évêque dans ses projets, par d'abondantes aumônes qu'elle fit à cet hôpital, et par différents bienfaits dont elle combla le nouvel établissement <sup>1</sup>.

Il se rencontre ici une petite difficulté : plusieurs auteurs ne voient dans Gauthier, que nous appelons Gauthier troisième du nom, et dans celui qui décéda en 1219, qu'un seul et même personnage; d'autres disent que, peu après l'an 1200, mourut un Gauthier Berthout, laissant pour successeur un fils du même nom, mort en 1219. Ainsi les partisans de cette dernière opinion supposent l'existence d'un Berthout de plus que leurs contradicteurs.

Nous possédons des documents historiques qui peuvent jeter quelque jour sur cette question, et nous faire supposer que Gauthier, qui vivait en l'an 1200, et celui qui mourut en 1219, ne peuvent être le même personnage. Dans un diplôme donné par Gauthier Berthout en faveur de l'abbaye d'Everbode en 1200 <sup>2</sup>, l'on trouve que celui-ci avait pour épouse Guda, et qu'il avait un fils, aussi nommé Gauthier, dont l'épouse s'appelait Sophie; il est donc ici bien positivement question de deux Gauthier Berthout.

En 1209 <sup>3</sup> fut fondée dans les environs de Malines une maison de refuge pour les lépreux, appelée en flamand *het klooster ter siecken* ou encore *sieckelieden*, et nous avons la preuve certaine que les fondateurs de ce couvent furent un Gauthier Berthout et Sophie son épouse. Une charte de l'année 1220 <sup>4</sup>, par laquelle Godefroid, évêque

<sup>1</sup> Voyez la note 5, au bas de la page 21, et l'ouvrage intitulé : *Provincie, stad ende district van Mechelen opgehieldert in haere kercken, kloosters, kapellen, godshuysen, etc.....*, tweede deel, blad 212. C'est de ce même ouvrage que la citation de la note précédente est extraite.

<sup>2</sup> Voici un extrait de ce diplôme dont nous avons déjà eu occasion de parler : « Universis..... » *Walterus Bertholdus*, Dei gratia princeps christianae religionis, etc..... cum conjugae meae » *Guda* filiisque, *Waltero* et *Sophia* uxore sua et *Aegidio*, confirmavi, sigillique mei sanctique » *Rumoldi* impressione muniivi. Anno MCC. » (Extrait d'une charte de l'abbaye d'Everbode.)— Voyez *Batkens*, t. II, p. 65.

<sup>3</sup> « Leprosariae virgines, curandis lepra infestis operam dantes, vulgo *sieckelieden*, a *Waltero* III, de Berthout qui ex Syria reversus obiit anno 1219, dotatae primum, et constitutae sub » annum 1209. » (*Van Gestel*, p. 85.)

<sup>4</sup> M. Auguste de Bruyn, libraire à Malines, possède le diplôme donné en 1220 par l'évêque Go-

de Cambrai, donne des statuts pour la réorganisation du régime intérieur de ce pieux établissement, rappelle en toutes lettres qu'il fut fondé par les dons de Gauthier Berthout et de son épouse Sophie; mais cette date de 1220 a été la cause de l'erreur dans laquelle plusieurs annalistes sont tombés<sup>1</sup>; ils ont cru que ce document de l'an 1220 avait rapport à la fondation, tandis que l'évêque Godefroid ne fait qu'y rappeler les noms des fondateurs morts avant cette époque; le motif même pour lequel ces lettres ont été écrites, indique suffisamment que déjà cet établissement devait subsister depuis plusieurs années. Ce n'était qu'en adoptant l'opinion que Gauthier et Sophie son épouse vivaient encore en 1220, que l'on pouvait supposer que Gauthier, époux de Guda, eût vécu jusqu'en l'an 1219, tandis que cette supposition n'est plus admissible, lorsqu'il est constaté que Gauthier, époux de Sophie, fondateur de la maison de refuge dont nous venons de parler, est le même que celui qui mourut en 1219. Dès lors nous sommes forcés de reconnaître que Gauthier, qui figure au diplôme de 1200, et celui que nous savons être mort en 1219, sont deux personnages distincts<sup>2</sup>, c'est-à-dire, l'un le père, l'autre le fils.

C'est par ces motifs que nous croyons devoir adopter l'opinion des historiens, qui pensent que Gauthier, qui parut vers l'an 1201 sur la scène politique, fut le quatrième de ce nom<sup>3</sup>.

defroid; il a eu l'obligeance de nous le communiquer, et nous en avons extrait le passage suivant :  
 « In den huse der sieckerliede bute Mechlene dat ghestiche es met de goede eens edels mans her  
 » Wouter Beerthouts, en ner Sophien her vrouwe en der goeder liede aelmoessene, etc..... »

<sup>1</sup> Azavedo, *Oudheden*, p. 54, dit : « Wouter Berthout hadde eerst getrouwt Sophia, met welke  
 » hy doteerde ten jaere 1220, het couvent der Lazernye, ontrent Mechelen. »

<sup>2</sup> Puisque l'un avait pour épouse Guda et l'autre Sophie, comme nous l'a fait connaître l'extrait du diplôme de l'année MCC, donné en faveur de l'abbaye d'Everbode, que nous avons cité à la note 2 de la page précédente.

<sup>3</sup> Voyez la table généalogique donnée par Butkens dans le second volume des *Trophées de Brabant*, page 68. — De Munek, que nous avons déjà cité, dit que l'hôpital de Notre-Dame fut fondé en 1200 par Albert de Cuyek et par Gauthier Berthout, mort en 1201 (page 12). — Gramaye dit, dans son *Histoire de Malines*, liv. II, sect. 4, page 9, 2<sup>de</sup> colonne : « Vitam cum morte commu-  
 » tavit Valterus II, anno 1201, haeredemque reliquit eadem appellatione filium. » — C'est encore l'opinion des historiens modernes, qui disent que vers 1200 un Berthout, descendant d'Arnould, seigneur de Grimberg, fut avoué de Malines.

Nous n'avons pas la prétention de croire que, par notre travail, nous puissions jeter un jour complet sur l'histoire si peu connue des Berthout; nous ne pensons pas non plus qu'entre tant de versions contradictoires que nous avons eues sous les yeux, nous soyons resté tellement dans le vrai, qu'aucune objection ne puisse être faite à notre manière de présenter les choses. Nos efforts ont eu surtout pour but de tracer quelles furent la marche des événements à cette époque et la cause probable de l'élévation des Berthout; si maintenant quelques erreurs de dates ou de personnes se rencontrent dans notre écrit, les événements principaux n'en subsistent pas moins, et les causes auxquelles nous attribuons le développement de la puissance de la famille des Berthout restent les mêmes.

### CHAPITRE III.

—

*Les Berthout deviennent avoués des Evêques de Liège.*

====

#### GAUTHIER I<sup>er</sup>.

Ce Gauthier Berthout doit être considéré comme premier avoué des évêques de Liège dans la seigneurie de Malines, quoiqu'il n'en prit point le titre.

1201.

Gauthier Berthout, fils de Gauthier troisième de ce nom, et arrière-petit-fils d'Arnould, seigneur de Grimberg, est appelé par les historiens modernes Gauthier I<sup>er</sup>, parce qu'il fut véritablement le premier qui joua un rôle politique dans la seigneurie de Malines; d'autres l'appellent Gauthier III et d'autres Gauthier IV, parce qu'il est le troisième, selon

les uns, et le quatrième selon les autres, dont il est fait mention dans les annales de cette famille. Pour nous, qui avons combattu l'opinion que les anciens Berthout aient exercé, antérieurement à cette époque, quelque pouvoir dans Malines, nous devons aussi lui donner le nom de Gauthier I<sup>er</sup>.

Nous sommes parvenus à un moment où la position des Berthout dans Malines va se dessiner clairement; nous les avons vus jusqu'à présent exercer leur influence, et par l'emploi de leurs richesses, et par la protection que réclame d'eux le chapitre de St-Rombaut; maintenant ils traiteront directement avec Hugues de Pierpont, évêque de Liège et seigneur de cette ville, pour régler des droits dont celui-ci devait déjà faire l'abandon à cette puissante famille.

Arrêtons-nous un instant à cette époque, et examinons quelles furent les circonstances qui préparèrent les événements et facilitèrent l'élévation des Berthout.

Vers l'an 1212 la guerre éclata entre Henri, duc de Brabant, et l'évêque de Liège Hugues de Pierpont, à l'occasion de la succession d'Albert, comte de Moha. Voici, d'après M. de Gerlache <sup>1</sup>, quelles furent les causes de ce débat. « Le comte de Moha, oncle de Henri I<sup>er</sup>, » duc de Brabant, avait désigné celui-ci pour lui succéder; mais Henri » ayant mécontenté son oncle, Albert changea de dispositions. Il fit » don de son comté à l'église de Liège, s'en réserva la jouissance pen- » dant sa vie, et déclara que s'il lui survenait un fils ou une fille, cet » enfant hériterait de sa seigneurie en la relevant de Saint-Lambert; et » il fit insérer dans l'acte une clause perpétuelle de retour à cette » église, si sa postérité venait à s'éteindre. Peu de temps après, son » épouse le rendit père d'une fille, appelée Gertrude, comme sa mère, » et qui fut promise à Thibaut, fils du duc de Lorraine. Albert se re- » pentit alors d'avoir disposé de son comté en faveur de l'évêque; néan- » moins la cession conditionnelle fut maintenue. Après sa mort, le duc » de Brabant voulut mettre garnison dans le château de Moha et

<sup>1</sup> *Histoire de Liège*, par M. de Gerlache, p. 79 (1843).

» prendre possession du comté au nom de la jeune Gertrude ; mais  
 » Hugues, en qualité de souverain éventuel, s'y opposa : telle fut  
 » l'origine des sanglants démêlés qui s'élevèrent bientôt entre eux. »

Le duc Henri recourut aux armes pour déjouer les projets de l'évêque, et ayant rassemblé de nombreuses troupes, composées de Brabançons, il alla camper sous les murs de Liège. Les habitants, qui ne s'attendaient pas à cette attaque, n'avaient pris aucune précaution pour mettre leur ville à l'abri des tentatives de l'ennemi ; le duc parvint donc à s'en rendre maître sans éprouver la moindre résistance. Ce fut en vain que l'évêque fit prier le duc d'épargner la ville ; celui-ci, prétextant qu'elle ne reconnaissait pas l'empereur Othon, la traita comme une ville rebelle, et la livra huit jours entiers au pillage. L'évêque fut obligé d'abandonner précipitamment son palais pour échapper à la fureur de ses ennemis. Il se retira à Huy, où il convoqua un synode et lança une sentence d'excommunication contre Henri de Brabant et ses adhérents. Il paraît que dans ces graves circonstances, les gens de Malines se montrèrent plus soucieux des intérêts du duc que de ceux de l'évêque, et que même ils se joignirent aux Brabançons pour combattre les Liégeois.

Cependant l'évêque, pour réparer le cruel échec qu'il venait d'éprouver, fit appel à sa noblesse et à ses grands vassaux, et parvint ainsi à former une ligue formidable contre le duc de Brabant. Lorsque Henri apprit ce qui se passait à Liège, il se hâta de reprendre l'offensive et envahit de nouveau les terres de l'évêque, mettant tout à feu et à sang ; mais cette fois la fortune le trahit ; car, vaincu dans les plaines de Steppes par les troupes de l'évêque et de ses alliés, il n'échappa qu'avec peine à l'armée victorieuse, et après avoir laissé deux mille des siens sur le champ de bataille.

Les Malinois <sup>1</sup> s'étaient encore joints dans cette circonstance aux Brabançons, et de plus, profitant des embarras dans lesquels cette

<sup>1</sup> « Alsoo die van Meehelen sich vervoegende met de Brabanders haere gebueren, aen den bischop van Luyck, hunnen heer niet betaelen en wilden, ten waere datter twee synder canoniccken quaemen sitten ten chyns daegen, etc..... » (Azevedo, *Mech. chron.*, ad annum 1213.)

guerre ne pouvait manquer de jeter l'évêque, ils lui suscitèrent des difficultés dans la seigneurie. Ils refusèrent de payer ce qui lui était dû, à moins que deux de ses chanoines ne vissent siéger à Malines, pour recevoir les cens qu'ils étaient tenus de payer; ils défendirent aussi la sortie de la ville de tous les objets en nature, tels que grain, avoine, foin et de tout ce qui constituait ces mêmes cens<sup>1</sup>. Ces difficultés en amenèrent d'autres, de telle sorte que l'évêque vit clairement que les esprits étaient mal disposés en sa faveur. Cependant la position dans laquelle il se trouvait, étant en guerre ouverte avec le duc de Brabant, ne lui permettait pas de se montrer sévère à l'égard des Malinois, ni d'avoir recours à des moyens rigoureux pour faire respecter ses droits.

Il est facile de soupçonner quel fut le rôle que joua Gauthier au milieu de ces circonstances critiques; l'on ne peut douter qu'il ne vît avec plaisir l'opposition des Malinois, espérant faire tourner à son profit la mauvaise position de l'évêque. Occupé à repousser l'armée du duc de Brabant, Hugues de Pierpont n'avait aucun moyen de combattre l'influence de Berthout à Malines, tandis que ce dernier pouvait compter sur l'appui du duc, dont il favorisait le parti de tout son pouvoir.

C'est alors que l'évêque, pour mettre fin aux difficultés qui s'étaient élevées dans la seigneurie de Malines, fit un accord avec Gauthier Berthout, par lequel, tout en lui accordant une grande autorité et de grands privilèges, il se réservait cependant toute la souveraineté. Gauthier reconnaît dans cet acte, qui porte la date de l'année 1213<sup>2</sup>, tous les droits de l'évêque dans la seigneurie de Malines et ses dépendances, parmi lesquelles figure nommément le forêt d'*Hestene*; mais d'un autre côté, l'évêque permet à Gauthier d'y augmenter l'importance de ses domaines, à condition qu'il respecte ses droits et lui

<sup>1</sup> « Alsoo ons melden die Mechelse ehronycken. » (Azevedo.)

<sup>2</sup> Cet acte se trouve en entier dans Sollerius *Acta S<sup>ti</sup> Rumoldi*, p. 414, n<sup>o</sup> 61. — Il est reproduit par Van Gestel dans son *Histoire sacrée et profane de l'archevêché de Malines*, p. 6, éd. 1725. — Azevedo, *Oudheden*, p. 55, en parle. — Voyez aussi le comte de Saint-Genois, *Monuments essentiellement utiles à la France, aux provinces du Hainaut, de Flandre et de Brabant, etc., etc.*, p. 501 et 502, où il est parlé de cette convention.

rende l'hommage qui lui était dû. Par suite de cette faveur que lui accorde l'évêque, Gauthier promet d'augmenter ses revenus de la somme de trente marcs, monnaie de Liège, qu'il s'engage à lui payer annuellement. L'évêque prend ensuite l'engagement de ne jamais aliéner la ville de Malines ni ses dépendances, et Berthout déclare qu'il tiendra en fief de l'évêque, tout ce qu'il acquerra dans la seigneurie, promettant de se regarder comme vassal de l'église de Liège, et comme tel, de la défendre contre tous ses ennemis.

Cette convention est fort intéressante pour l'histoire de Malines et des Berthout; c'est la charte la plus ancienne dans laquelle il soit question des rapports entre les évêques de Liège et les Berthout. Ceux-ci, comme nous le voyons, se reconnaissent sujets et vassaux des évêques; et, loin d'élever la moindre prétention à la seigneurie, ou de réclamer d'anciens droits, ils n'y prennent pas même le titre d'avoué. Ce ne fut que plusieurs années après que le fils de Gauthier I<sup>er</sup> reçut cette dénomination dans un diplôme de 1241, dont nous aurons occasion de parler. Quoi qu'il en soit, si en 1213 Gauthier Berthout ne prit point le titre d'avoué de l'évêque de Liège dans la seigneurie de Malines, il n'en exerça pas moins les fonctions, et depuis cette époque nous pouvons le considérer comme tel. Si déjà il n'eût été puissant dans Malines, et s'il n'y eût joui d'un très-grand crédit, comment expliquer la convention faite entre l'évêque et lui?

Nous trouvons dans plusieurs anciennes chroniques <sup>1</sup>, qu'en 1216, Gauthier Berthout, que les uns nomment avoué et les autres seigneur de Malines, partit avec un corps de troupes pour l'Aragon, afin de porter secours au roi Jacques I<sup>er</sup>, et l'aider à repousser les Sarrasins hors de son royaume. Il y combattit si vaillamment, que trois fois en un seul jour il fit éprouver à l'ennemi de sanglantes défaites, et leur inspira ainsi tant de terreur, qu'ils abandonnèrent une partie de l'Aragon. Ce fut à ce puissant concours, disent encore les mêmes chroniques, que le roi Jacques dut la conquête des îles Baléares. En récompense

<sup>1</sup> Ceci se trouve rapporté dans une chronique flamande écrite par un certain *Nicolas Steyler*, bourgeois de Malines, dont le manuscrit se trouve à la bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles.

de services aussi éminents, Jacques promit à Berthout de lui accorder tout ce qu'il lui demanderait, fût-ce même la moitié de son royaume ; mais Berthout se borna à lui exprimer le désir d'être autorisé à placer dans son écusson, en guise d'armoiries, trois bandes rouges sur un fond d'or<sup>1</sup>, et cela en mémoire des trois sanglants combats qu'il avait soutenus contre les Sarrasins. Le roi d'Aragon, déjà antérieurement avait battu l'ennemi dans neuf différentes rencontres, et portait pour armoiries un écusson traversé de neuf bandes rouges<sup>1</sup>, pour rappeler également ces neuf victoires ; à la demande de Berthout, il en supprima trois et les fit placer dans l'écusson de ce dernier ; mais en faisant cette concession, il déclara, que plus volontiers il lui aurait donné les trois principales villes de son royaume. Lors de son départ, le roi fit accompagner Gauthier jusqu'aux frontières du royaume par un corps nombreux de troupes ; il revint ensuite à Malines où il fit une entrée triomphale, faisant porter devant lui sa nouvelle bannière. Telle est l'origine que quelques chroniques veulent donner aux armoiries de la famille Berthout, devenues ensuite celles de la ville de Malines<sup>3</sup>.

Nous livrons ce récit à l'appréciation de nos lecteurs ; seulement nous ferons remarquer que lorsque Jacques I<sup>er</sup> d'Aragon, dit le Conquérant, fils de Pierre II, succéda en 1213 à son père, il n'était âgé que de dix ans ; qu'à l'époque à laquelle se rapportent les faits ci-dessus décrits, il n'aurait été âgé que de treize ans ; or, à treize ans, il est peu probable qu'il ait pu battre neuf fois les Sarrasins ; de plus, nous trou-

<sup>1</sup> Les armoiries des Berthout étaient d'or à trois pals de gueules.

<sup>2</sup> En termes de blason neuf pals de gueules.

<sup>3</sup> Ces armoiries sont encore celles de la ville de Malines, sauf un changement qui y a été fait par l'empereur Frédéric en 1490, par diplôme du 10 janvier de la même année, par lequel le pays de Malines fut de nouveau érigé en comté. Voici ce que dit Gramaye : « Fredericus imperator per » diploma anno 1490, 10 januarii, dominium Meechliniense in comitatum nobilem et perpetuum » erexit et insignia ejus, vel scutum divisionibus cimitis et rubeis secundum longum interjectis me- » liorare constituens, aquilam nigram expansamque prout imperatores ferre consueverunt, ad- » jecit. Insignia servat urbs et in sigillo nomen comitatus, quod nomen Carolus quintus primus » omisit, et non scitur quam ob causam. » — Les armoiries de la ville de Malines sont d'or à trois pals de gueules ; dans le centre de l'écusson se trouve l'aigle impériale.

vons dans l'histoire d'Espagne, que l'île de Majorque, la plus étendue des Baléares, ne fut conquise par Jacques I<sup>er</sup> qu'en 1229.

Il paraît que Gauthier I<sup>er</sup> fit différentes fois le voyage en Terre-Sainte, pour prendre part aux guerres continuelles des princes chrétiens contre les Mahométans. Nous lisons dans quelques annalistes que Gauthier Berthout y perdit, en 1209<sup>1</sup>, son épouse, qui l'avait accompagné dans son périlleux voyage, et qu'elle fut enterrée dans la ville de St-Jean-d'Acre, en Syrie. Gauthier étant retourné dans ces contrées quelques années plus tard, car il est peu probable qu'il y séjourna pendant dix ans, y mourut en 1219, sous les murs de Damiette, dont les croisés faisaient le siège. Son corps fut embaumé, puis transporté à Malines, et déposé dans l'église de St-Rombaut, où un monument lui fut élevé<sup>2</sup>.

Les annalistes ont varié touchant l'époque de sa mort, et quelques-uns ont pensé qu'elle était arrivée en 1226. Azevedo, après avoir écrit dans ses chroniques qu'il mourut en 1219<sup>3</sup>, dit, dans un autre ouvrage, intitulé *Oudheden der stad en provincie van Mechelen*, qui fait suite à ses chroniques, qu'il est probable que l'année 1226 fut celle de la mort de Gauthier, à en juger par les lettres qu'il écrivit à ses frères, lors de sa maladie en Terre-Sainte, lettres qui portent la date de 1226, et par lesquelles il faisait différents dons à la commanderie de Pitzenbourg<sup>4</sup>. Toutefois nous croyons devoir considérer l'année 1219,

<sup>1</sup> Vanderborch, *Généalogie des Berthout*, p. 40; il dit en parlant de Gauthier Berthout dont nous nous occupons : « Hy hadde te wyfve Lodewyex 's graven suster van Loon, weleke gestorven is in Syrien, anno 1209, ende tot Accaron begraven. » — Voyez aussi la table généalogique que donne Butkens au t. II, p. 68, des *Trophées de Brabant*; il y est dit : « Gauthier, quatrième du nom, épousa Sophie, qui trépassa en 1209 en Syrie, et fut enterrée à Accaron. » — Gramaye dit, dans son *Histoire de Malines*, liv. II, sect. 4, page 9, 2<sup>e</sup> colonne : « Valterus ex Sophia anno » 1209 apud Aconem Syriae mortua pater factus Valteri et Egidii. »

<sup>2</sup> Van Loon, *Beschryving der stad Lier*, blad 574.

<sup>3</sup> Azevedo, *Mech. cronjck.*, ad annum 1219.

<sup>4</sup> Après avoir parlé de la convention intervenue entre l'évêque Hugues de Pierpont et Gauthier, en 1215, Azevedo dit, dans son ouvrage intitulé : *Oudheden*, etc., à la page 55. — « Hy vertrok hier na naer het II. landt, alwaer hy zieck zynde begiftigde by brieven ten jaere 1226 benefens synen broeder....., hy is waerschynelyk overleden in 't II. landt ontrent den jaere 1226. »

comme celle de sa mort, d'accord en cela avec la plupart des généalogistes et des historiens. Si le diplôme de 1226 est véritable, il doit appartenir à Gauthier II son fils; mais plusieurs sont portés à révoquer en doute son authenticité, parce que l'on se demande d'abord quelle cause aurait pu attirer cette année Gauthier Berthout dans ce pays <sup>1</sup>? Nous ne voyons pas dans l'histoire des croisades qu'aucun événement important y ait eu lieu à cette époque, surtout dans les environs de Damiette, que l'armée des croisés avait prise en 1219 et qui, deux ans après, était retournée sous la domination des Turcs; ensuite les termes mêmes de ce diplôme nous paraissent suspects <sup>2</sup>; Gauthier s'y donne le titre de *Dominus de Machlinia*, qu'il n'avait jamais pris dans aucun acte, et qui même ne figure dans aucun diplôme subséquent. Du Sollier, qui a connu la plupart des documents qui ont rapport à l'histoire de Malines et des Berthout, dit que ceux-ci ne prirent dans aucun acte le titre de seigneur de Malines avant l'année 1252; c'était pendant l'époque de Gauthier-le-Grand: il n'a donc pas eu connaissance du diplôme de 1226 <sup>3</sup>, ou s'il l'a connu, il n'a pas cru devoir le considérer comme authentique.

Voici ce que nous trouvons, concernant l'époque de la mort de différents membres de la famille Berthout, dans un ouvrage flamand intitulé: *Provincie, stad ende district van Mechelen opgehieldert in haere kercken, kloosters, capellen, etc., etc.* <sup>4</sup>.

En parlant de l'église métropolitaine de St-Rombaut, il y est dit :

<sup>1</sup> *De Middelaer*, n° 4 (january 1841), page 215.

<sup>2</sup> Voici un extrait de ce diplôme: « Waltherus Bertholdus, nobilis de Brabantia et *Dominus de Machlinia*..... quod cum in exercitu christiano apud *Damiatam* infirmi quidem corpore, sani » autem mente essemus, divina confluente gratia, hospitali sanctae Mariae, domus teutonico- » rum in Jerusalem XXIV. Bonaria pratorum in Rama contulimus..... Acta sunt haec apud *Damiatam*, anno dominicae incarnationis MCCXXVI, kalendas februarii.— Voyez *Diplomatum Belgicorum nova collectio* (tome IV, OPERA DIPLOMATICA MERCI). Pars secunda, cap. LXXVI, p. 255.

<sup>3</sup> « Frustrâ quaesivi instrumentum in quo domini aliquid in Mechliniam Bertholdus ullus sibi » arrogaverit ante annum 1252. » (Sollerius, in *Actis S<sup>ti</sup> Rumoldi*, p. 108.)

*N. B.* Miræus cite un diplôme de 1251, dans lequel Gauthier Berthout prend le titre de seigneur. Nous aurons plus tard occasion d'en parler.

<sup>4</sup> Publié à Bruxelles chez J.-B. Jorez, en 1770. (Première partie, pag. 41.)

« In den ommeganck over de capelle van den II. Autbertus, leght  
 » eenen grooten blauwen serck, waer op tegen den muer noch eenen  
 » regel met oude letters gesien wort : onder welcken serck begraven  
 » zyn dese navolgende :

» Waltherus Berthout den III van dien naem, advocaet ofte be-  
 » scherm heer van Mechelen, overleden den 20 october 1219.

» Waltherus Berthout den V van dien naem, overleden 1286.

» Joannes Berthout, overleden den 25 augusti 1304.

» Ende Egidius Berthout, overleden den 22 october 1310.

» Men heeft voortydts tegen den muer van de choor gesien een ver-  
 » heve kopere tombe voor dese voorschreve heeren, welcke in de trou-  
 » belen van Nederlandt teenemaal is verwoest : men soude seggen  
 » dat 'er de tafel waer op de belden souden gelegen hebben noch ge-  
 » sien wordt met eenige forme in den muer. »

L'ancien monument de la famille des Berthout, dont on ne voit plus de vestiges aujourd'hui, a été remplacé par un monument moderne qui porte pour inscription :

*Trium<sup>1</sup> Bertholdorum qui saeculo decimo tertio Mechliniae domi-  
 nârunt, hîc ultima domus.*

Gauthier I<sup>er</sup> avait eu trois fils de Sophie<sup>2</sup>, son épouse :

1<sup>o</sup> Gauthier II, dont il sera parlé ci-après ;

2<sup>o</sup> Henri, sire de Duffel, Gheel, Waelhem, etc., etc. ;

3<sup>o</sup> Gilles, dit le Barbu, qui dota l'abbaye de Rosendael, où il plaça ses filles<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Il est à remarquer que cette inscription moderne ne parle que de trois Berthout.

<sup>2</sup> Sophie était fille du comte Louis de Loos.

<sup>3</sup> Voyez Butkens, *Trophées de Brabant*, t. II, p. 68. — Voyez *Miræus*, tome I<sup>er</sup>, page 729 et 744. — Voici les descendants que *Vanderborch* donne dans une généalogie imprimée, dont nous avons déjà eu occasion de parler, à Gauthier I<sup>er</sup> : 1<sup>o</sup> Gauthier, son successeur ; 2<sup>o</sup> Gilles, dont sont issus les seigneurs d'Helmont, Cortenbach, Keerbergen, Berlo, etc. ; 3<sup>o</sup> Arnould, seigneur de Berchem, dont les descendants ont possédé les seigneuries de Berchem, Ranst, Cantecroy, Eghem, Eekhoven, Moesick, Mortsele, etc., etc. — Voyez aussi *Vanden Coelput*, MSS.

## CHAPITRE IV.

## GAUTHIER II.

1219.

Gauthier II succéda à son père en 1219 ; depuis cette époque la position des Berthout à Malines se trouve bien clairement établie ; c'est Gauthier II qui intervient dans les transactions au nom de l'évêque et règle les affaires de la seigneurie ; il est véritablement son avoué ; cependant nous devons attendre encore plusieurs années avant de le voir prendre ce titre dans un acte.

Gauthier II n'étendit pas seulement l'exercice de son pouvoir, et nous devons ajouter de sa bienfaisance, à la seule ville de Malines, car nous voyons qu'il fonda et dota divers couvents, abbayes et monastères, situés dans les nombreux domaines que lui ou sa famille possédaient dans ses environs, domaines qui presque tous étaient des fiefs de Brabant. C'est ainsi que Gauthier II, tout en reconnaissant l'évêque de Liège pour suzerain, quant à la seigneurie de Malines proprement dite, était aussi vassal du duc de Brabant.

Nous avons eu besoin de faire cette observation pour être à même d'expliquer dans la suite les diverses transactions qui interviendront, d'un côté, entre les ducs de Brabant et les Berthout, et de l'autre, entre les évêques de Liège et les Berthout ; car nous verrons ces derniers se déclarer également vassaux ou hommes-liges des uns comme des autres, sans confondre pour cela leurs droits respectifs ; toutefois, dès à présent, nous allons voir s'établir une distinction entre le pays de Malines et la ville ou seigneurie proprement dite, et c'est cette division en deux parties distinctes qui a induit tant d'écrivains en erreur par rapport aux droits exercés par les Berthout. La ville de Malines et ses dépendances,

dont faisait partie le village d'Heyst, ont de tout temps appartenu à l'église de Liège et formaient la seigneurie proprement dite; dans la suite, lorsque les Berthout devinrent avoués des évêques de Liège, ils administrèrent leurs propres domaines situés aux environs de Malines conjointement avec les affaires de la ville, et au bout de peu de temps, tout le pays environnant fut en quelque sorte annexé à la seigneurie de Malines. Il était facile aux Berthout d'opérer ce résultat et de se déclarer ensuite, comme ils le firent, seigneurs du pays de Malines <sup>1</sup>, et avoués de la partie de la seigneurie qui appartenait aux évêques de Liège. Mais comme ceci appartient plutôt à Gauthier-le-Grand, nous entrerons dans de plus grands développements à cet égard lorsque nous traiterons de ce qui le concerne.

Nous allons continuer à nous occuper de Gauthier II.

Nous avons dit qu'il attacha son nom à la fondation de différents monastères, abbayes et établissements pieux <sup>2</sup>. Il figure avec Henri Berthout dans un diplôme de l'année 1227, par lequel Gilles, leur frère, fait don à l'abbaye de Rosendael (*Vallis Rosarum*) des dîmes de Berlaer et de Gheel.

L'an 1231 <sup>3</sup>, Gauthier II fit venir de l'Italie des frères-mineurs de l'ordre de St-François, et leur vendit ou plus probablement leur donna un terrain nécessaire pour bâtir un couvent.

Gauthier contribua aussi à la fondation d'un monastère de l'ordre des prémontrés, appelé Leliendael (*Vallis Liliborum*) <sup>4</sup>. Il fut érigé l'an 1231 dans le village d'*Hombeek*, dépendant de Malines, par un certain Lambert, curé de cet endroit, qui transmit tous les biens qu'il pos-

<sup>1</sup> « *Het landt van Mechelen*, soo genaemt naer de heeren van Mechelen die het selve beseten » hebben, paelt tegens de provincie van Mechelen, ende is gelegen in *Brabant*, zynde een van de » seven quartierien van het marckgraefschap des II. Roomsche ryckx, ende word *te leeu gehouden* » van den hertog van *Brabant*. » (Le Roy, *Marchion. S.-B.-I.*, page 92.)

<sup>2</sup> Voyez Miræus, *Notitia eccles. belgii*, cap. 160.

<sup>3</sup> Voyez Van Gestel, *Hist. arch. Mechl.*, t. I<sup>er</sup>, p. 71, art. *Fratres minores*. — Azevedo, *Oudheden der stad*, etc., page 59 : « Desen Walter Bertholt heeft omtrent den jaere 1252, tot Meche- » len ontboden twee minderbroeders uyt Italien. »

<sup>4</sup> Godefroid, évêque de Cambrai, autorisa la fondation du monastère par diplôme de l'année 1255 (*Ex. A. Sanderi Brabantia.*)

sédait à Gauthier, à la condition qu'ils serviraient à l'érection d'une église et d'un monastère destiné à recevoir dix-huit religieuses. Berthout ne remplit pas seulement les désirs du fondateur, mais il s'empressa encore d'y ajouter de nombreuses donations. Un diplôme de l'année 1265<sup>1</sup>, donné par Gauthier-le-Grand, fils du premier bienfaiteur de cet établissement, prouve de la manière la plus authentique toute la part que prirent Gauthier II et son épouse Adelaïde, à la fondation du couvent de Leliendael. Dans ce diplôme Gauthier II est appelé seigneur de Malines, *dominus de Maglinia*; mais il faut observer que l'acte dont il est ici parlé se rapporte à l'année 1265, et émane de Gauthier III, dit le Grand, qui, en parlant de son père, lui a donné le titre de seigneur de Malines, bien que celui-ci ne s'en fût jamais revêtu dans aucun acte.

Parmi les différents bienfaiteurs de ce monastère, nous trouvons Henri II, duc de Brabant, qui lui donna le droit de pêche dans la Senne, depuis le pont de Sempst jusqu'à celui de Heffen, par diplôme de l'année 1234<sup>2</sup>. Gauthier II lui accorda le même droit depuis le pont de Weerdt jusqu'à un endroit peu éloigné de l'église de Leest, mais cette concession dut être confirmée par le duc de Brabant, parce que les domaines de Berthout, dans lesquels s'exerçait le privilège accordé, étaient situés dans ses États. Ces deux diplômes sont de l'année 1242, et se trouvent parmi les archives de la ville de Malines<sup>3</sup>; dans l'acte de confirmation, Gauthier Berthout se reconnaît vassal du duc, mais, remarquons le bien, il ne s'agit ici nullement de la seigneurie de Malines.

<sup>1</sup> Ce diplôme faisait autrefois partie des archives du monastère, et se trouve cité par Sanderus. En voici un extrait : « Walterus dictus Bertholdus dominus de Maglinia et Maria uxor..... nove-  
» rint universi praesentes, pariter et futuri hanc paginam inspecturi quod Lambertus presbyter et  
» curatus quondam in Humbeka, anno domini millesimo ducentesimo trigesimo tertio, suum  
» allodium, in quo fundata est ecclesia Vallis liliorum obtulit nostris progenitoribus et antecesso-  
» ribus videlicet Waltero dicto Bertholt domino de Maglinia, et ejus uxori dominae Adeloidae re-  
» nuntians, etc., etc..... » (*Van Gestel*, t. I<sup>er</sup>, p. 84, cite ce même diplôme.)

<sup>2</sup> Voyez *Butkens*, t. I<sup>er</sup>, *Preuv.*, p. 74.

<sup>3</sup> Les plus vieux documents que renferment les archives de la ville de Malines sont deux chartes du mois d'août 1242 : l'une de Gautier, dit Berthout, avoué de Malines; l'autre de Henri II, duc de Brabant (*Gachard, Notice sur les archives de la ville de Malines. Documents inédits*, t. II, p. 51. — Voyez aussi *Butkens*, t. I<sup>er</sup>, *Preuv.*, p. 84.

Ce fut aussi avec le consentement et l'appui de Gauthier II <sup>1</sup> que Gilles Berthout, seigneur de Berlaer, son parent, fonda en 1235, dans le village de Vremde, l'abbaye de St-Bernard, pour l'établissement de religieux de l'ordre de Cîteaux. La même année <sup>2</sup>, Gauthier donna encore un diplôme séparé, par lequel il approuva de nouveau les donations faites par Gilles Berthout. Enfin, en 1244 <sup>3</sup>, Gauthier transféra l'abbaye du village de Vremde aux bords de l'Escaut, et plusieurs donations postérieures à celles que nous venons d'indiquer augmentèrent dans la suite l'importance de ce monastère. Nous voyons encore aujourd'hui sous la commune d'Hemixem, non loin du village de Schelle, une partie des vastes bâtiments de l'ancienne et célèbre abbaye de St-Bernard, qui a été convertie de nos jours en une maison de détention.

L'évêque Hugues de Pierpont, avec lequel Gauthier I<sup>er</sup> signa la convention de l'année 1213, étant mort en 1229, eut pour successeur Jean d'Abs, son neveu. Le nouvel évêque ne tarda pas à s'apercevoir que ses droits dans la seigneurie de Malines pouvaient être compromis par l'extension que Gauthier Berthout donnait à l'exercice d'un pouvoir et d'une autorité auxquels il lui importait de mettre des bornes. Il se rendit donc à Malines, et signa en 1233, une convention par laquelle il nommait, conjointement avec Gauthier II, des arbitres pour prononcer sur leur juridiction respective dans la ville de Malines et ses dépendances. Cet acte, dont l'original se conserve aux archives de la province de Liège, est la plus ancienne charte connue en langue vulgaire ; M. Gachard en donne la traduction comme suit <sup>4</sup> : « Entre » monseigneur Jean, évêque, et l'église de Liège, et monseigneur Gau- » thier Berthout, il est ainsi convenu qu'ils choisissent monseigneur » Henri de Baumont, archidiacre de Liège, monseigneur d'Hauterive » et monseigneur Gauthier De Fontaines, devant lesquels on appor- » tera la charte que messire Gauthier Berthout a de l'évêque et de

<sup>1</sup> Miræus, *Codex donationum piarum*, cap. 105.

<sup>2</sup> Miræus, *Notitia eccl. Belgii*, cap. 170.

<sup>3</sup> Miræus, *Notitia eccl. Belgii*, cap. 189. — Voyez aussi *Sanderus*.

<sup>4</sup> *Annales Belgiques*, page 257.

» l'église, et celle que l'église a de monseigneur Gauthier Berthaut  
 » le père. Ces trois arbitres doivent, sous la féauté qu'ils ont prêtée à  
 » l'évêque, à l'église de Liège, et à leurs pairs, déterminer ce que les-  
 » dites chartes attribuent respectivement, en Malines et ses dépen-  
 » dances, ainsi qu'en toutes autres choses dont il y est fait mention, à  
 » monseigneur Gauthier et à monseigneur l'évêque et l'église : messire  
 » Gauthier, et messire l'évêque et l'église, se soumettent à ce qu'ils  
 » auront prononcé à cet égard.

» Si l'une des parties a, depuis que les chartes ont été faites, entre-  
 » pris quelque chose envers l'autre, à raison de fiefs, d'héritages ou  
 » de tenances, elle devra se conformer à ce qui de ce chef sera décidé  
 » par les trois arbitres, à bonne vérité et après loyale enquête, et de  
 » quelque manière que le jugement soit porté, on en fera une charte,  
 » on brisera les chartes anciennes, et l'on insèrera dans la nouvelle les  
 » points de celle-ci qui n'auront donné lieu à aucun débat au temps  
 » où elle sera rédigée. À cet accord, pour qu'il soit ferme et stable,  
 » sont mis le scel de l'évêque et le scel de monseigneur Gauthier Ber-  
 » thaut; on y appendra aussi le scel de l'église de Liège. Cet accord  
 » fut fait à Malines le mardi après le dimanche qu'on chanta *Miserere*,  
 » l'an de l'incarnation 1233. » Cette date répond au 19 avril 1233.

L'acte sans contredit le plus important de la vie de Gauthier II, et celui qui mérite le plus de fixer notre attention, est l'accord qui intervint en 1238 entre ce même Gauthier et le duc de Brabant Henri II. C'est sur ce document, pris isolément, que plusieurs auteurs se sont appuyés pour créer à Gauthier II une position qu'il n'avait point dans Malines. Quelques-uns ont cru y voir que, refusant de reconnaître l'évêque de Liège comme seigneur de cet endroit, il voulut rendre hommage de ce chef au duc de Brabant; d'autres, se fondant sur une prétendue obligation imposée aux descendants d'Arnould, seigneur de Grimberg, par laquelle la seigneurie de Malines devait être considérée comme fief de Grimberg, regardent cet accord conclu entre Gauthier II et Henri II, comme ayant pour but, de la part de Gauthier, de s'affranchir de ce serment féodal à l'égard du seigneur de Grim-

berg. Ces deux manières d'envisager les faits sont également erronées. Nous avons déjà dit que cette obligation, par rapport à l'hommage à rendre au seigneur de Grimberg, n'avait jamais existé<sup>1</sup>, et il résulte des termes mêmes de la convention de 1238 qu'il ne s'agissait nullement de discuter sur les droits de suzeraineté des seigneurs de Malines, mais de régler différents points qui avaient fait naître des difficultés entre les habitants de Malines et ceux du Brabant, et notamment du marquisat d'Anvers. N'oublions pas que Gauthier, étant avoué de Malines, dut nécessairement intervenir pour régler par un accommodement ces points litigieux.

Depuis longtemps il existait des différends par rapport à la vente du poisson et aux droits à payer de ce chef, entre les habitants de Malines et ceux du marquisat d'Anvers; il est dit dans l'accord dont nous nous occupons, que tous les navires transportant du poisson et se rendant à Malines, pourront passer librement devant la ville d'Anvers, en payant le droit de tonlieu s'ils y étaient tenus auparavant; les bateaux chargés d'autres marchandises continueront à y passer comme ils l'ont fait jusqu'à ce jour. Tout le poisson acheté ou pris au delà de Romerswael pourra être vendu à Malines, sans que les acheteurs ou les vendeurs soient tenus de payer quelque tonlieu; mais s'ils achetaient le poisson en deçà de Romerswael, ceux qui l'achèteraient d'eux audit Malines, seront tenus de payer le droit comme ils ont coutume de le faire. S'il survient quelque difficulté, les parties pourront avoir recours au serment.

Tel est le premier point qui est réglé par cette composition.

Ensuite le duc de Brabant exige le serment de fidélité de Gauthier Berthout, pour les différents fiefs qu'il possède dans le Brabant; il ne s'agissait point de la seigneurie de Malines, et le duc pouvait exiger ce serment sans porter en rien atteinte aux droits de l'évêque et de l'église de Liège.

Plus loin il est question dans cet accord des bois appelés *Wavera*. Ces bois occupaient tout le territoire des communes actuelles de Wavre-S<sup>te</sup>-Catherine, de Wavre-Notre-Dame, de Putte, appelé autrefois

<sup>1</sup> Voyez à la page 56 de ce Mémoire.

Wavre-S<sup>t</sup>-Nicolas <sup>1</sup>, et d'Heyst-op-den-Berg. Ce sont ces mêmes forêts qui furent données en 1008 <sup>2</sup> par Henri II à Balderic, évêque de Liège, et qui sont désignées dans le diplôme de cession primitive sous le nom de *Waverwald*; l'on se rappelle que les comtes de Louvain, prédécesseurs des ducs de Brabant, y avaient conservé un droit, que nous avons dit consister spécialement en un droit de chasse; c'est ce dont il est question dans le présent acte; Henri fait reconnaître par Gauthier le privilège dont il jouit dans ces mêmes domaines de l'évêque. En 1213 Gauthier I<sup>er</sup> avait déclaré tenir de l'église de Liège ce qu'il possédait dans la forêt de *Hestene*, qui est encore la même dont il est ici fait mention; s'il s'agit maintenant de régler des droits qui la concernent, il est bien entendu que Gauthier ne peut pas traiter avec le duc sans tenir compte de la suzeraineté de l'évêque, que son père avait reconnue, quelques années auparavant, dans un acte solennel. Nous croyons donc que, dans cette partie de la convention, Gauthier ne stipule pas en son nom seul, mais encore comme avoué de l'évêque de Liège, bien qu'il ne soit pas parlé de celui-ci dans tout l'acte soumis à notre examen.

Après avoir fixé ces différents points, et pris les garanties désirables afin d'assurer l'exécution de ce traité, spécialement en nommant de part et d'autre des arbitres, Gauthier s'occupe d'une affaire de famille qui le regarde exclusivement. Voulant profiter du crédit dont il jouissait auprès du duc de Brabant, et ne pas laisser échapper une aussi belle occasion d'augmenter sa puissance, et de se placer, vis-à-vis des évêques de Liège, dans une position capable de leur résister au besoin, il demande et obtient pour son fils aîné la main de Marie, fille d'Alix, comtesse d'Auvergne, sœur aînée du duc de Brabant. Le duc lui assure pour dot mille livres de Flandre, et Berthout promet d'en donner à son fils cinq cents de rente annuelle, pour le paiement desquelles il assigne certains biens et revenus en garantie; Marie jouira aussi, par rapport aux biens de son futur époux, des droits réglés à l'égard des dames nobles par les coutumes et lois du Brabant. Cet accord fut conclu à Louvain le

<sup>1</sup> Azevedo, *Oudheden*, page 25.

<sup>2</sup> Voyez à la page 54 de ce Mémoire.

lendemain de la fête de saint André apôtre, l'an de N. S. 1238<sup>1</sup>. Par autres lettres de la même date, Gauthier confirme et ratifie tout ce qui vient d'être conclu entre le duc et lui, et s'engage à remplir toutes les conditions stipulées, sous peine d'une amende de deux mille mares de Cologne; il promet en outre, si quelque difficulté venait à s'élever à l'occasion des clauses de ce contrat, de se remettre entre les mains du duc, et de demeurer en la ville de Louvain jusqu'à ce que les arbitres nommés aient prononcé sur l'objet en discussion et assuré l'entière exécution du contrat<sup>2</sup>.

Maintenant que nous avons en quelque sorte analysé l'accord de 1238, nous voyons clairement qu'il n'y est nullement question de reconnaître la suzeraineté du duc, par rapport à la seigneurie de Malines, et qu'ainsi c'est à tort que quelques auteurs ont prétendu que, méconnaissant celle des évêques de Liège, les Berthout aient rendu hommage aux ducs de Brabant du chef de cette seigneurie. Cette convention renfermait quatre parties bien distinctes, mais entièrement étrangères à cet objet. La première réglait les différends survenus à l'occasion de la vente du poisson entre les Malinois et les habitants d'Anvers; dans la seconde, le duc exigeait de Berthout le serment de fidélité pour les possessions situées dans ses états; dans la troisième partie, le duc faisait reconnaître le droit de chasse qu'il avait dans les forêts de *Waverava*; enfin, la quatrième renfermait la conclusion du mariage du fils aîné de Gauthier II avec la nièce du duc.

Tel est cet acte important sur lequel nous avons dû nous étendre pour établir d'une manière précise la position de Gauthier II, et expliquer comment il a pu se faire qu'il ait été à la fois vassal du duc de Brabant et vassal de l'évêque, sans qu'il en soit résulté de la confusion entre les droits respectifs de l'un et de l'autre seigneur suzerain.

<sup>1</sup> Cet accord se trouve en entier dans Miræus, *Diplomata Belgica*, lib. I, cap. XCVII, t. I, p. 511.— Azevedo, dans *Oudheden*, etc., le donne en flamand, page 60 et suivantes.— Voyez aussi Butkens, *Trophées de Brabant*, t. 1<sup>er</sup>, p. 227, *Preuv.*, page 80.

<sup>2</sup> Miræus, *Diplomata Belgica*, lib. I, cap. XCVIII. — Azevedo, *Oudheden*, page 67. — Butkens, t. 1<sup>er</sup>, *Preuv.*, p. 82.

S'il pouvait nous rester le moindre doute par rapport aux relations entre Gauthier II et l'évêque de Liège, nous n'aurions qu'à citer le diplôme de l'an 1241, dans lequel Berthout se reconnaît vassal de l'évêque; mais il s'agit ici exclusivement de la seigneurie de Malines. Robert de Torote<sup>1</sup> occupait, en 1240, le siège épiscopal de Liège; craignant sans doute que Gauthier Berthout ne prit envers le duc de Brabant des engagements qui pourraient compromettre ses droits, il le fit venir en la ville de Thuin, le quatrième jour après l'octave de la fête de Pâques de l'an 1241, et y reçut son hommage et son serment de fidélité. Les lettres que Gauthier publia à cette occasion étaient conçues en ces termes<sup>2</sup>: « Ego *Walterus Bertholt, advocatus Magli-* »  
 » *niensis*, notum facio universis praesentes litteras inspecturis, quod »  
 » ego apud Tudinum, feria quartâ post octavas Paschae, venerabili »  
 » patri et domino meo, Roberto Dei gratiâ Leodiensi episcopo, feci fi- »  
 » delitatem prout tenebar, et homagium ligium contra omnes. In cujus »  
 » rei testimonium, praesentes litteras sigilli mei munimine roboravi. »  
 » Actum die praedicta, anno Domini millesimo ducentesimo quadra- »  
 » gesimo primo. »

Cet acte est le premier dans lequel Gauthier II ait pris le titre d'avoué de Malines. Nous devons encore faire observer à l'égard de cette chartre, que si Berthout s'y reconnaît vassal de l'évêque, les termes dont il se sert semblent indiquer qu'il obéit à une obligation dont il voudrait, mais dont il n'ose encore s'affranchir. Lorsqu'il fit serment de fidélité au duc dans la convention de 1238, il s'étendit longuement sur cet objet, tandis qu'envers l'évêque, il se borne à dire qu'il rend hommage pour autant qu'il y est tenu (*prout tenebar*), sans d'ailleurs rien spécifier. Nous verrons en effet dans peu que cet hommage était de pure forme, et que le pouvoir de l'église de Liège finit par devenir bien précaire à Malines.

<sup>1</sup> A Jean d'Aps ou Deppes avait succédé Guillaume de Savoie, confirmé par le pape dans la dignité d'évêque de Liège, mais qui ne prit jamais possession de son siège. — Robert de Torote est aussi appelé par les historiens Robert de Langres.

<sup>2</sup> Sollerius, *Acta S<sup>o</sup> Rumoldi*, page 114.

Gauthier II mourut peu d'années après les événements dont nous venons de parler. L'époque de sa mort est fixée au 10 avril 1243<sup>1</sup>. Il fut enterré à Malines dans le chœur de l'église du couvent des frères-mineurs, dont il avait été le bienfaiteur.

L'on a beaucoup varié par rapport au nombre de mariages que contracta Gauthier II.

Butkens ne lui reconnaît qu'une seule femme, nommée Adelaïde ou Adeline<sup>2</sup>, avec laquelle il dota le couvent de *Leliendael*. Elle était fille d'Englebert, sire d'Enghien, et d'Aline, autrement nommée Ide d'Avesnes, sœur de Siger, sire d'Enghien. Il dit qu'ils eurent cinq enfants :

1<sup>o</sup> Gauthier, surnommé le Grand, qui fut le successeur de Gauthier II;

2<sup>o</sup> Henri Berthout, qui épousa la fille et héritière du châtelain de Mons;

3<sup>o</sup> Gilles Berthout, sire de Hombeeck;

4<sup>o</sup> Arnould Berthout, dit de Malines;

5<sup>o</sup> Une fille qui se fit religieuse à l'abbaye de Rosendael<sup>3</sup>.

Vanderborch, dans sa *Généalogie imprimée<sup>4</sup> des Berthout*, dit que Gauthier, dont il est ici question, épousa en premières noces Adelaïde, fille du seigneur d'Enghien, avec laquelle il fonda en 1223<sup>5</sup> le couvent de Leliendael. Ils eurent deux fils, Gauthier-le-Grand et Gilles Berthout, seigneur de Hombeeck.

<sup>1</sup> Butkens, *Trophées de Brabant*, tome II, page 62, dit : « Et trespasa finalement le X d'avril MCCXLIII. » — Azevedo, *Oudheden*, page 74, révoque en doute l'époque de sa mort et le lieu de sa sépulture, qui cependant ont été indiqués comme nous le marquons dans notre mémoire, dans le nécrologe de l'église de Saint-Rombaut. — Voyez aussi *Sollerius*, page 119.

<sup>2</sup> Comme on peut le voir par le diplôme cité à la page 78 de ce mémoire.

<sup>3</sup> Voyez Butkens, *Trophées de Brabant*, t. II, p. 62.

<sup>4</sup> Il existe du même Vanderborch une généalogie manuscrite des Berthout, qui diffère en plusieurs points de celle imprimée. Ce manuscrit, qui a appartenu à feu M. l'archiviste Thys, se trouve aujourd'hui parmi les archives de la ville de Malines. Cette bonne acquisition est due à la générosité de M. Olive Gyselcers Thys, neveu de l'archiviste, qui a également offert en don à la ville un grand nombre d'autres documents précieux délaissés par son oncle.

<sup>5</sup> Il y a ici erreur de la part de Vanderborch, car ce couvent fut érigé en 1251. V. p. 77 de ce mémoire.

Le même généalogiste donne à Gauthier pour seconde épouse Marguerite de Conon, fille du comte de Bretagne, avec laquelle il fonda, dit-il, en 1231<sup>1</sup>, le couvent des frères-mineurs. Ils eurent un fils nommé Henri Berthout, seigneur de Duffel, dont sont issus les comtes et seigneurs de Mérode, Duffel, Waelhem, Gheel et plusieurs autres familles illustres, dont les unes prirent le nom de Van Mechelen et d'autres conservèrent celui de Berthout.

Il n'existe plus aujourd'hui aucun descendant direct des Berthout portant soit le nom de Van Mechelen, soit celui de Berthout.

L'annaliste Azevedo donne trois femmes à Gauthier II; à Adelaïde et à Marguerite<sup>2</sup> il ajoute encore Sophie, qu'il croit avoir été sa première épouse; mais son erreur provient de la cause que nous avons indiquée plus haut, lorsque nous avons parlé d'un diplôme de l'année 1220, ayant rapport à la maison de refuge, près de Malines, nommée *het klooster Tersiecken*. Azevedo a cru aussi que le diplôme de 1220 avait rapport à la fondation du couvent, tandis qu'il ne faisait que rappeler les fondateurs<sup>3</sup>.

Enfin, parmi les historiens modernes nous trouvons M. Dewez, qui avance que Gauthier eut de Marguerite, fille de Conon, comte de Bretagne, trois fils, Gauthier son successeur, Henri et Gilles<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Il y a encore erreur ici, car à cette époque (1251) Berthout avait pour épouse Adelaïde, avec laquelle il fonda le couvent de Leliendaël (voir également page 77 du mémoire).

<sup>2</sup> Si Gauthier épousa en secondes nocces Marguerite de Conon, ce dut être postérieurement à l'époque indiquée par Vanderborch; ce qui l'aura induit en erreur, c'est que nous lisons dans *Van Gestel*, t. I<sup>er</sup>, p. 72, que Gauthier fut enterré dans l'église du monastère des frères-mineurs, ainsi que Marguerite, fille du comte de Bretagne, son épouse. Il en aura conclu qu'elle avait aidé à la fondation de ce monastère, qui datait de l'année 1251. Toutefois nous croyons avec Vanderborch que Gauthier, dont nous nous occupons présentement, eut deux femmes.

Il épousa d'abord Adelaïde, comme nous l'avons démontré par le diplôme cité page 78, puis en secondes nocces il épousa Marguerite de Conon, comme le prouve ce que dit *Van Gestel* à l'article des frères-mineurs.

<sup>3</sup> Voyez pages 65 et 66 de ce mémoire.

<sup>4</sup> Dewez, *Histoire particulière des provinces Beligiques*, t. II, chap. XIX, page 169.

## CHAPITRE V.

—

GAUTHIER III *dit le Grand*.

==

(Les Berthout prennent le titre de seigneur de Malines.)

1243.

Nous touchons maintenant à l'époque la plus remarquable de l'histoire de la famille des Berthout. Gauthier III, allié aux ducs de Brabant, et profitant des guerres qui vont éclater entre ceux-ci et les évêques de Liège, va étendre son pouvoir d'une manière illimitée et prendre hardiment le titre de seigneur de Malines. Il est vrai qu'au temps auquel se rapportent les événements que nous allons décrire, l'influence hostile du duc de Brabant, ainsi que la haute position qu'occupait Berthout à Malines, avaient depuis longtemps miné la puissance liégeoise dans la seigneurie; et nous allons avoir à parler d'un évêque, qui, par ses guerres continuelles et par ses désordres, contribua à lui porter le dernier coup.

Tous les historiens ont donné à Gauthier III le surnom de Grand, qu'il semble avoir mérité par la conduite pleine de noblesse et de fermeté qu'il sut tenir dans les circonstances difficiles qui signalèrent sa longue et brillante carrière : aussi vaillant dans les combats que prudent avant d'engager l'action, les ducs de Brabant, qu'il servit toujours avec la plus grande fidélité, lui durent plus d'une fois le succès qui couronna leurs entreprises. Jusqu'à l'avènement de Gauthier III, les Berthout ne s'étaient pas encore déclarés aussi ouvertement pour les ducs de Brabant, mais par le crédit qu'avait acquis à Gauthier-le-Grand le brillant mariage qu'il avait contracté en 1238 avec la nièce

du duc, il ne crut plus devoir garder de grands ménagements envers l'évêque de Liège.

Cependant les droits des évêques dans la seigneurie de Malines ne pouvaient pas être contestés, et nul doute que Gauthier lui-même ne les reconnût; mais comme nous l'avons déjà fait remarquer, la seigneurie de Malines fut considérée depuis cette époque comme divisée en deux parties. L'une comprenait la ville et ses dépendances, l'autre le pays de Malines, qui se composait de plusieurs villages situés aux environs de la ville, et qui avaient toujours appartenu aux Berthout. Il est à supposer que tout en continuant à remplir à Malines les fonctions d'avoué, pour la partie de la seigneurie qui appartenait à l'évêque, Gauthier crut cependant pouvoir se considérer comme seigneur indépendant de l'église de Liège pour l'autre partie, composée des villages annexés maintenant à la seigneurie, et par suite de cette réunion, prendre le titre de seigneur de Malines, sans pour cela regarder sa conduite comme usurpatrice. D'un autre côté, le duc de Brabant dut singulièrement favoriser cette combinaison, puisque de cette manière il pouvait considérer une partie de la seigneurie de Malines comme placée sous sa dépendance; car l'hommage lui était dû, comme seigneur suzerain, pour les villages situés dans son duché, villages qui composaient exclusivement le pays de Malines.

L'évêque de Liège, dont les droits devaient nécessairement se trouver compromis par cet état de choses, ne fut pas assez fort pour lutter contre les prétentions de Gauthier, encouragé et soutenu par le duc de Brabant; il dut céder : il en résulta pour Gauthier une position nouvelle, et à son titre d'avoué il put joindre celui de seigneur. Dans la suite les évêques réclamèrent, mais trop tard, contre cette espèce d'usurpation de leur avoué de Malines. Dans un accord qui interviendra bientôt pour mettre fin à ces difficultés, nous les verrons forcés de sanctionner, par des actes solennels, cette haute position et cette augmentation de puissance de Gauthier-le-Grand.

Voyons quels furent les premiers faits importants qui suivirent l'avènement de Gauthier III.

Robert de Torote, évêque de Liège <sup>1</sup> et seigneur de Malines, étant mort en 1246, eut pour successeur Henri de Gueldre <sup>2</sup>, tristement célèbre par les excès dont il souilla le siège épiscopal de Liège. Vers la même époque mourut également Henri II, duc de Brabant <sup>3</sup>, auquel succéda son fils Henri III.

Le nouvel évêque de Liège n'avait pas tardé à s'apercevoir de combien peu d'importance lui était la seigneurie de Malines, surtout depuis que ses droits y étaient si fortement compromis, et d'ailleurs se sentant dans un besoin pressant d'argent, il l'offrit en gage au duc de Brabant, en garantie du payement d'une certaine somme dont celui-ci lui faisait le prêt. Quoique cet arrangement fût entièrement dans les vues du duc, plusieurs difficultés surgirent, qui firent traîner la chose en longueur. Mais enfin, en 1250, il fut conclu un accord, entre l'évêque et Henri III, par lequel ce dernier recevait la ville de Malines, par forme d'engagement pour la somme de 4000 mares, et selon d'autres de 1300 mares argent de Cologne <sup>4</sup>.

Ce fut précisément vers cette époque que nous voyons Gauthier-le-Grand prendre le titre de seigneur de Malines, dans les lettres patentes qu'il publia en différentes circonstances. Nous avons un diplôme de l'an 1251 <sup>5</sup>, par lequel Gauthier Berthout fait don à l'abbaye de Saint-Bernard des dîmes qu'il possède dans la commune de Duffel, et pour la première fois, dans cet acte, il prend le titre de seigneur <sup>6</sup>. Dans des

<sup>1</sup> *Fisen*, lib. XIII, p. 514.

<sup>2</sup> Henri était frère d'Otton III, comte de Gueldre; il fut élu le 10 octobre 1247. — Henri gouverna plusieurs années l'évêché de Liège sans se faire prêtre, et il fut le premier qui se servit d'un suffragant pour faire à sa place les fonctions d'évêque; le pays fut agité pendant son règne de plusieurs guerres intestines et de dissensions occasionnées par ses désordres, etc..... (*Recueil héraldique de Liège*, pages 15 et 16.)

<sup>3</sup> En 1247, vieux style, 1248, style romain.

<sup>4</sup> Voyez Butkens, *Trophées de Brabant*, tome I<sup>er</sup>, pages 255 et 259. — D'après cet historien il devrait y avoir eu deux engagements de Malines, car à la page 255, il dit que l'évêque engagea Malines pour la somme de 4000 mares, par lettres de l'an 1250, et à la page 259, il dit que l'évêque avait engagé Malines, Hougarden et Bavenchem, au duc de Brabant, pour la somme de 1500 mares.

<sup>5</sup> Mirai, *Notitia eccles. Belgii.*, cap. CXCIV, t. I, p. 767 : « Walterus Bertout, vir nobilis, » dominus de Machlinia, notum facimus, quod....., etc..... »

<sup>6</sup> Van Gestel, *Hist. arch. Mech.*, pag. 8, dit : « Hunc titulum sibi primo invenio arrogasse in

chartes des années 1252, 1264, 1268, 1279, dont les originaux se trouvent parmi les archives de la ville de Malines, il continue à prendre ce titre <sup>1</sup>. Par le premier des actes que nous venons de citer Berthout accorde aux habitants de *Musine, Hanswyck, Gerdegem, Hofstaede, Hersighem, Berbelegem* et *Winckelghem*, la jouissance des prairies et terres situées dans ces endroits, moyennant un cens annuel à payer à la Noël.

Il se trouvait alors près de l'ancienne ville de Malines un espace de terrain assez bas et marécageux, qui portait le nom de *Nieuw landt*; ce territoire ne faisait pas partie de la ville à cette époque, mais était compris dans le pays de Malines; c'est aujourd'hui le quartier de la cité moderne, que l'on appelle *Den ham*, et qui est habité en grande partie par des tanneurs, dont l'industrie était des plus florissantes au XVI<sup>e</sup> siècle <sup>2</sup>. Ce fut dans ce territoire que l'on commença à bâtir, en 1254, le couvent des Augustins <sup>3</sup>. Gauthier III contribua par ses nombreuses aumônes à sa fondation, mais il ne prit toute son extension qu'en 1305, sous Gilles Berthout. L'évêque de Liège, Henri de Gueldre, avait accordé 40 jours d'indulgence à tous ceux qui auraient prêté assistance pour l'érection de ce couvent.

Les confréries et les corporations ont joué un rôle trop important

» quodam diplomate apud A. Miræum, in *Notitia eccl. Belg.*, cap. 194. Novæ edit., eumque  
» titulum deindè arroganter gessit. »

<sup>1</sup> Gachard, *Documents inédits*, t. II, p. 55, *Notice sur les archives de Malines*. — Dans un diplôme de l'an 1277, où Gauthier ne parle pas en son nom, mais figure comme partie de l'évêque de Liège, il est appelé simplement *Wautier Bertaut de Malines, le père*. — (De Reiffenberg, *Monuments du Hainaut*, etc., I, 44.

<sup>2</sup> « Ma sopra tutti vi è amplissimo e importantissimo il mestiere de cuoiami, perche abbraccia  
» quasi la quarta parte delle gente della terra, con grande appartamento separato, e bene accommo-  
» dato di piu canali d'acqua viva, d'edifitii, di fosse, di strumenti, et d'ogn'altra cosa necessaria  
» a tante sorte di lavori e apparati, con privilegi, e habilità grandi, infino a privilegio di poter  
» andare alla caccia delle fiere salvatiche, come gentilhuomini e signori. — Guicciardini, *Descrit-  
» tione di tutti i paesi Bassi*, pag. 209. In Anversa apresso Christofano Plantino, stampatore  
» regio 1588.

<sup>3</sup> Azevedo, *Chr. ad annum 1254*. — Idem, *Oudheden*, page 79. — Voyez aussi *Van Gestel*, p. 75, t. I<sup>er</sup>. — *De Munck*, page 4. — *Tombeur, Belgica Augustiniana*, page 115. — *Suppl. dipl. Belg. Miræi*, t. IV, cap. LXXII, p. 565.

dans l'histoire du moyen âge, et en particulier dans celle de Malines, pour ne pas dire un mot de la première que nous trouvons établie dans cette ville, sous les auspices de l'évêque Henri de Gueldre et de Gauthier Berthout.

En 1254 <sup>1</sup>, le jour de saint Thomas, apôtre, quelques bourgeois de Malines instituèrent une confrérie en l'honneur de saint Éloy, patron des forgerons. L'évêque de Liège, Gauthier Berthout, et Marie son épouse, ainsi que les échevins de Malines, confirmèrent et approuvèrent cette institution en ces termes :

« In nomine sanctae et individuae trinitatis amen. Haec est con-  
 » fraternitas sancti patris Eligii confessoris fundata in oppido Machli-  
 » niensi a fratribus ejusdem loci, a venerabili patre Henrico ecclesiae  
 » Leodiensis electo, a viro nobili Waltero Bertholdo, Maria uxore sua,  
 » et Scabinis Machlin. approbata et confirmata in hunc modum.

» Ordinatum et constitutum est a fratribus in principio, ut nemo  
 » deinceps preesse poterit confrariae nisi fabri vel fabrorum filii, ex  
 » quibus fabris videlicet vel fabrorum filiis eligentur sex jurati et  
 » duo decani, qui electi jurabunt confrariae fidelitatem in hunc mo-  
 » dum.

» Ab hac die inantea fideles erimus confrariae sancti Eligii in obser-  
 » vandis omnibus constitutionibus, in conservandis bonis ejus presen-  
 » tibus, et revocandis alienatis pro posse nostro, sic juvet nos Deus et  
 » sanctus pater Eligius. »

Cet acte constitutif est fort long, nous ne ferons qu'en indiquer les principaux statuts. Il y est dit que les doyens et les jurés s'occuperont de toutes les affaires de la confrérie et de l'administration de ses biens; ces doyens et ces jurés sont nommés pour deux ou trois ans; la confrérie possèdera l'image vénérée de saint Éloy son patron, et tous les ans, à l'époque de sa fête, il sera célébré une messe solennelle, à laquelle tous les membres de la confrérie seront tenus d'assister; puis ils

<sup>1</sup> Pour tout ce qui concerne l'établissement de cette confrérie, voyez Azevedo, *Oudheden*, pages 80 à 105; il y donne tous les statuts de la confrérie, en latin et en flamand.

termineront la journée en banquets et en fêtes. Mais ce qui est le plus important, ce sont les mesures qui sont prises pour assurer le travail, et empêcher qu'une trop grande concurrence ne vienne nuire à la généralité; ce qui donne pour résultat que les grands industriels écrasent les petits, et qu'ils font d'immenses bénéfices tandis qu'ils ruinent des milliers de familles. Il est donc défendu aux confrères de se nuire dans leur état, et les doyens et les jurés devront prononcer dans les difficultés qui s'élèveront entre eux. Enfin si quelque membre de la confrérie venait à tomber dans la misère, par des causes indépendantes de sa conduite, ses confrères lui viendront en aide. La dernière clause de l'acte stipule qu'un quart des amendes encourues appartiendra à la confrérie, un second quart à l'évêque, en sa qualité de seigneur, un troisième quart au seigneur Gauthier Berthout, et le quart restant sera remis à la ville de Malines. L'évêque de Liège, Gauthier Berthout, ainsi que les échevins, apposèrent leur sceau au bas de cet acte. Nous devons faire remarquer que, bien qu'à cette époque Malines fût donnée en gage au duc de Brabant en garantie du remboursement d'une somme prêtée, c'était cependant l'évêque qui était toujours considéré comme le véritable seigneur, et les actes continuaient à être donnés tant en son nom, qu'en celui de Gauthier Berthout.

Une chapelle fut également fondée par la confrérie de saint Eloy en l'honneur de son patron; elle existait encore en 1572, mais à cette époque de troubles et de guerre civile elle fut pillée et détruite.

Henri de Gueldre, cet évêque d'un caractère si peu conforme à la dignité dont il était revêtu, eut de longs démêlés avec ses sujets, et parvint difficilement à leur résister; les guerres continuelles qu'il eut à soutenir et l'épuisement de ses finances, suite de ses excès, contribuèrent de plus en plus à le mettre dans une position critique. Ne pouvant pas résoudre à l'amiable de nouvelles difficultés qui s'étaient élevées entre lui et les Liégeois, il voulut les contraindre par la force des armes. Il appela donc à son secours, Othon comte de Gueldre, son frère, Guillaume, comte de Juliers, son beau-frère, et enfin le duc de Brabant Henri III. Ce dernier, fidèle au plan qu'il s'était tracé, et voulant

tirer profit de la mauvaise position de l'évêque, fit encore tourner cette demande à son avantage. Il alla camper sous les murs de Saint-Trond, et après quelques jours de siège, il contraignit les habitants à signer un accord <sup>1</sup>, par lequel ils le reconnaissaient pour leur souverain avoué, promettant de lui prêter aide et assistance soit pour la défense de ses états, soit pour venger les injustices qui pourraient être commises à son égard; ils s'engageaient en conséquence à le suivre à la guerre, avec leurs armes et leurs arbalètes, comme le faisaient les habitants des villes de Diest et de Malines. Toutefois les droits des évêques de Liège, comme seigneurs suzerains, étaient maintenus.

Lorsque l'évêque eut connaissance de ce contrat, il en fut courroucé, mais c'était à lui-même qu'il devait s'en prendre, car c'était lui qui avait appelé le duc et son armée dans le cœur de ses états; il n'aurait pas dû ignorer quels étaient les sentiments de Henri de Brabant, et combien il avait intérêt à augmenter sa puissance au détriment de la sienne. L'on ne voit pas bien quel rôle joua Berthout dans cette circonstance, mais il est probable qu'il suivit le duc lors de son expédition contre St-Trond, et qu'il fut loin de blâmer les mesures qu'il prit à l'égard de ses habitants.

L'évêque vit alors clairement la faute qu'il avait commise, en remettant la ville de Malines entre les mains de son puissant rival, et désira rentrer le plus tôt possible dans la plénitude de ses droits, en restituant la somme qu'il avait empruntée au duc. Mais l'argent lui manquait, et il ne put se le procurer qu'en s'adressant au pape Alexandre IV. Il en obtint une bulle, par laquelle le pape l'autorisait à lever le vingtième denier sur tous les revenus du clergé de son diocèse. Le duc de Brabant s'opposa fortement à cette mesure; il ne voulut pas que cette bulle fût publiée dans les pays qui étaient sous sa domination, et fit la défense la plus formelle à ses vassaux et au clergé de ces contrées d'y obéir, menaçant de leur faire payer à son profit le dixième de leurs revenus

<sup>1</sup> Voyez cette convention dans les *Preuves* du t. I<sup>er</sup> des *Trophées de Brabant* de Butkens, page 94. Elle porte la date de l'année 1255.

s'ils se soumettaient à cette exigence. Il en appela finalement à la cour de Rome <sup>1</sup>.

Quelle que fût l'opposition du duc à la bulle d'Alexandre IV, qui du reste n'eut aucun effet dans ses états, l'évêque parvint à se procurer la somme nécessaire pour le rembourser, et rentra en possession de Malines. Henri de Brabant ne put retirer aucun profit de cet arrangement momentané, mais il n'en fut pas de même de Gauthier Berthout, à qui ces divisions étaient favorables, car nous avons vu que ce fut vers cette même époque qu'il commença à prendre le titre de seigneur de Malines.

Nous verrons encore plus tard éclater de nouvelles dissensions entre les ducs de Brabant et les évêques de Liège, par suite du contact de leurs intérêts, trop rapprochés pour ne pas se heurter de temps en temps.

Pendant que l'évêque était en guerre avec ses sujets, et qu'il appelait ses alliés pour comprimer des séditions et des résistances dont il était peut-être le premier moteur, à cause de sa mauvaise administration, nous voyons que Gauthier ne négligeait rien à Malines pour augmenter le bien-être de ses habitants et leur faire aimer sa domination.

Le 4 août de l'année 1260, il fit construire une écluse sur la rivière la Mélane, et régla lui-même quelles devaient être ses dimensions, ainsi que la hauteur à laquelle les eaux pouvaient être maintenues <sup>2</sup>. Il accorda vers cette même époque différents privilèges au couvent de S<sup>t</sup>-Victor, qui dans la suite fut appelé couvent de *Blyenberg* <sup>3</sup>. Les religieuses de ce monastère demeuraient près de l'endroit nommé *Nieuw land*, dans un espace très-rétréci; par suite des dons que leur fit Gauthier Berthout, elles firent construire en 1262, et selon d'autres en 1263, un nouveau couvent au delà de la Dyle, hors de la porte appelée *porte d'eau*, en flamand *winket-poort*. Peu après leur établissement

<sup>1</sup> *Chapeauville*, t. II, p. 291. — Butkens, *Trophées de Brabant*, t. I<sup>er</sup>, p. 259.

<sup>2</sup> Azevedo, *Mech. chron.*, ad annum 1260.

<sup>3</sup> Miræi *Notitia eccl. Belgii*, cap. CXCIX, t. I, p. 771. — Diplôme de l'année 1260.

dans cet endroit, elles eurent pour abbesse Anne de Blyenberg <sup>1</sup>, d'une noble famille de Flandre, et qui possédait une seigneurie de ce nom. Depuis ce temps ce couvent, qui était un des plus anciens de Malines, continua à porter le nom de couvent de Blyenberg <sup>2</sup>.

Henri III, duc de Brabant et de Lothier, mourut dans son château, à Louvain, le dernier du mois de février de l'année 1260 <sup>3</sup>, il fut enterré dans l'église des Dominicains en cette ville, où un mausolé lui fut élevé.

Cette mort donna lieu à de graves contestations parmi les principaux vassaux du duc; chacun d'eux voulait prétendre au gouvernement du duché, pendant la minorité des enfants d'Henri III, et il y avait peu d'espoir de parvenir à concilier tant d'ambitions et de prétentions rivales. Enfin la duchesse Alix, veuve du dernier duc, et qui était régente du duché, assembla les états, et avec leur consentement choisit pour tuteurs de ses enfants Gauthier Berthout et Godefroid, seigneur de Perweys; ce dernier étant mort en 1265, fut remplacé par Henri, seigneur de Boutersem. C'est ainsi que le gouvernement du Brabant fut établi pendant la minorité des jeunes ducs, car les seigneurs que nous venons de nommer, comme tuteurs, prirent également une part très-active dans la conduite et l'administration des affaires <sup>4</sup>.

Ce choix ne tarda pas à exciter le mécontentement et la jalousie des seigneurs désappointés, qui avaient prétendu au même honneur et à la même puissance. Parmi les adversaires des tuteurs nommés, se distinguait surtout Arnould, sire de Wesemaele; celui-ci fit tous ses efforts pour soulever les habitants du Brabant contre leur administration, et chercha tous les moyens de leur susciter des embarras, espérant les forcer ainsi à s'éloigner du poste éminent qu'ils occupaient. Les seigneurs mécontents dirigèrent d'abord leurs premières tentatives de soulèvement vers Louvain, et parvinrent assez facilement à rendre les habitants de cette ville favorables à leurs projets d'opposition; car, tout en ca-

<sup>1</sup> Azevedo, *Mech. chron. ad annum* 1260.

<sup>2</sup> Pour tout ce qui concerne ce couvent, voyez *De Munc*, page 11.

<sup>3</sup> *Butkens*, page 267. — 1260, vieux style.

<sup>4</sup> *Butkens*, *Trophées de Brabant*, pages 279 et 280.

chant le motif réel qui les faisait agir, ils en avaient un autre bien puissant à faire valoir. Alix et les seigneurs qui composaient son conseil, voulaient donner pour successeur au duc Henri III, son second fils Jean, au détriment des droits de Henri, son fils aîné. Cette résolution de leur part était motivée sur l'incapacité bien reconnue dans laquelle se trouvait Henri, de pouvoir prendre un jour en mains les rênes du gouvernement. Cette espèce d'injustice à l'égard du frère aîné en faveur du cadet, donna aux démarches des mécontents une apparence de dévouement à la défense des droits méconnus du jeune Henri, et cette circonstance favorisa admirablement leurs projets. Les habitants de Louvain, à l'instigation du seigneur de Wesemaele, se déclarèrent donc les chauds défenseurs du fils aîné du dernier duc; ils réclamèrent contre les projets de la duchesse et de ses conseillers, et prétendirent que si le jeune duc Henri n'avait pas assez d'esprit pour gouverner par lui-même, on pourrait lui donner des tuteurs qui administreraient en son nom. Arnould, et les seigneurs de son parti espéraient ainsi triompher, et arriver à la tutelle du futur jeune duc de Brabant; car c'était le désappointement qu'ils éprouvaient de se voir exclus de cette haute dignité qui uniquement les faisait agir.

Cependant tout le monde à Louvain ne partageait pas leur manière de voir, et la commune se divisa en deux partis, qui se combattirent et cherchèrent à se nuire réciproquement. Les partisans qui soutenaient la duchesse prirent le nom de *Blanchaerts*, et ceux de la faction opposée furent nommés *Colvers*; ces noms étaient ceux des capitaines qui étaient à la tête de l'un et de l'autre parti <sup>1</sup>.

Lorsque le seigneur de Wesemaele connut l'état des esprits à Louvain, il se hâta d'y arriver, suivi de quelques chevaliers, et sa première mesure fut de contraindre, par la force des armes, tous les *Blanchaerts* à quitter les murs de cette ville.

La duchesse et les tuteurs ayant eu connaissance de ce qui venait de se passer, envoyèrent incontinent des députés au seigneur de Wesemaele et à ses partisans, pour les sommer de mettre bas les armes, les as-

<sup>1</sup> Le même *Butkens*.

surant en même temps, que rien ne serait fait ni changé dans la succession au duché de Brabant, sans le consentement général des états. Cette issue pacifique ne pouvait convenir à Wesemacle ni aux seigneurs qui partageaient ses ressentiments; ils méprisèrent les injonctions qui leur étaient faites, et répondirent que l'auteur de tous les désordres, c'était Gauthier Berthout. Ils prétendirent que c'était lui qui donnait des conseils pernicious à la duchesse, et que bientôt, profitant de l'ascendant qu'il avait sur elle, il ne tarderait pas à prendre des mesures préjudiciables au Brabant, et attentatoires aux franchises et privilèges dont jouissait le duché.

Quelque peu fondées que fussent ces raisons, les habitants de Louvain y ajoutèrent foi, et n'hésitèrent plus dans leurs projets de résistance; ils recoururent même aux armes pour s'opposer aux prétendus griefs articulés contre la duchesse et contre Gauthier Berthout. Sous la conduite du seigneur de Wesemacle, leur capitaine, ils envahirent d'abord les possessions de Gauthier, contre lequel ils voulaient particulièrement exercer leur vengeance, et se répandirent dans tous les environs de Malines, y mettant tout à feu et à sang.

Cependant Berthout n'était pas d'un caractère à laisser commettre impunément de pareilles dévastations, et dans sa position il pouvait faire payer chèrement à ses ennemis leurs injustes agressions. Il rassembla donc une petite armée, composée de Malinois et de Bruxellois, et alla à la rencontre des Louvanistes. Il ne tarda pas à les rejoindre à un endroit nommé la Liepse, entre Malines et Louvain; alors un combat acharné s'engagea entre les deux petites armées; de part et d'autre on se défendit vaillamment, mais à la fin, les habitants de Louvain durent succomber sous les forces supérieures de leurs ennemis. Le désordre s'étant mis dans leurs rangs, la plupart d'entre eux finirent par prendre la fuite, mais vivement poursuivis par les vainqueurs, ils laissèrent sur le champ de bataille un grand nombre de morts; il y eut aussi beaucoup de prisonniers, et parmi eux se trouvèrent Godefroid, seigneur de Perck, et Gérard, seigneur de Quabeke, frères du seigneur de Wesemacle, et Gauthier De Colvere, chevalier.

Ce combat refroidit singulièrement l'ardeur des mécontents, qui dès lors ne furent plus en état de se mesurer avec les forces que Berthout pouvait mettre en campagne.

Pendant que la haute position que Gauthier-le-Grand occupait dans le duché de Brabant lui suscitait des ennemis et l'obligeait de recourir à la force des armes pour repousser leurs injustes attaques, il ne négligeait point l'administration de la ville de Malines, et cherchait à favoriser toutes les entreprises qui tendaient à augmenter son importance et son bien-être. C'est ainsi qu'en 1265 il publia, d'accord avec le chapitre de Saint-Rombaut, les échevins-justiciers et les bourgeois de la ville, certaine ordonnance destinée à régler la construction de l'église de Saint-Rombaut qui depuis longtemps se trouvait arrêtée, par suite de la négligence et de l'apathie de ceux qui étaient chargés d'y veiller. Il y est dit, que tous les ans il sera nommé trois proviseurs, jusqu'à ce que la bâtisse de l'église soit entièrement achevée. Les premiers choisis furent, parmi les chanoines, Jean, chantre de l'église; parmi les échevins, Gauthier de Standeken, et parmi les habitants de Malines, Jean Mulart. A l'expiration de leur mandat, trois autres proviseurs devaient être nommés; cette nomination devait avoir lieu vers la Saint-Jean, et toujours de la même manière, c'est-à-dire, un chanoine résidant à Malines, un échevin et un bourgeois. Si l'un des élus refusait la charge, il était tenu de payer, au profit du chapitre de Saint-Rombaut, 40 pièces de monnaie ayant cours à Louvain. Lorsque quelqu'un avait été nommé proviseur, la même personne ne pouvait plus être choisie pendant un terme de cinq années consécutives, à moins qu'elle ne se présentât volontairement <sup>1</sup>.

Au milieu des dissensions que fit naître le choix des tuteurs des jeunes ducs, enfants d'Henri III, et pendant que les habitants de Malines et de Louvain se livraient des combats, dont le motif avait la même origine, nous avons perdu de vue l'évêque de Liège, cet Henri de Gueldre, dont le caractère belliqueux ne peut faire supposer qu'il

<sup>1</sup> *Du Sollier*, page 54.

resta étranger à ces débats. Nous le voyons en effet reparaître en 1266, alors que les difficultés pour la succession au duché de Brabant n'étaient pas encore aplanies. Lui aussi s'était trouvé blessé d'avoir été exclu du gouvernement du Brabant et de la tutelle des jeunes ducs ; peut-être avait-il espéré récupérer ainsi une partie de l'influence et du pouvoir qu'il perdait chaque jour dans sa seigneurie de Malines. Mais ce qui surtout dut lui être sensible, ce fut de voir ce poste éminent occupé par Gauthier Berthout, son puissant rival. Il fit néanmoins tous ses efforts pour établir son crédit auprès de la duchesse Alix, mais il ne put y parvenir, ce qui l'aigrit tellement qu'il chercha tous les moyens de faire éclater la guerre, afin de trouver l'occasion de se venger. Pour parvenir à ses fins, il alla mettre le siège devant le château de Falais, qui était un ancien fief de Brabant, prétendant qu'il faisait partie de ses domaines <sup>1</sup>.

Dès que Berthout connut la conduite de l'évêque, il se mit à la tête des troupes brabançonnnes et se dirigea vers Hannut, qui était une possession de l'évêché de Liège. L'évêque fut alors forcé d'abandonner son entreprise dirigée contre le château de Falais et d'en lever le siège, ce qui contribua à l'irriter encore davantage contre Gauthier Berthout. Il résolut dès lors d'en tirer une vengeance éclatante, et fit à cet effet les plus grands préparatifs.

Pendant que Gauthier Berthout défendait, les armes à la main, la cause du Brabant, et qu'il s'exposait pour elle à la colère et au ressentiment de l'évêque Henri, la duchesse Alix s'était rendue à Louvain avec son second fils Jean, afin de disposer les esprits en sa faveur. Elle fit de si beaux discours, et sut mener une conduite si adroite, qu'elle finit par faire triompher sa cause. Elle démontra aux habitants de Louvain toute l'incapacité de son fils aîné, les assurant que son intention formelle était de se retirer dans un couvent, et de transmettre tous ses droits ainsi que tous ses biens, à son frère cadet ; en même temps, elle fit si bien ressortir les qualités brillantes du jeune duc Jean, que chacun se hâta d'approuver la conduite de la régente et des tuteurs.

<sup>1</sup> *Butkens*, page 282.

En effet, l'an 1267 <sup>1</sup> le duc Henri, de sa propre volonté, et du consentement des états, fit abandon de ses droits à son frère Jean, et partit pour la Bourgogne, où il entra dans le couvent de Saint-Étienne, établi à Dijon. Il y fit profession religieuse le 1<sup>er</sup> octobre 1269 <sup>2</sup>.

La renonciation de ses droits faite par le duc Henri, ôtait tout prétexte aux ennemis de la duchesse et de Gauthier Berthout de blâmer et d'attaquer la conduite qu'ils avaient tenue dans ces circonstances; les mécontents, voyant disparaître le motif sur lequel ils s'appuyaient, pour créer des difficultés à la régente et à ceux qui partageaient avec elle le fardeau du gouvernement, durent forcément ajourner les projets qu'ils avaient formés pour exciter des troubles en leur faveur. Il n'en fut pas ainsi de la part de l'évêque de Liège. Renonçant à faire la guerre à la duchesse, il fit tomber tout le poids de sa vengeance sur Gauthier Berthout, qui, en défendant avec courage et fermeté la cause de la duchesse, l'avait fait échouer dans tous ses projets; il avait de plus à cœur de rétablir à Malines son autorité, qui y était entièrement méconnue, et qui s'y trouvait remplacée par celle de Gauthier Berthout, dont la gloire et la puissance étaient au comble.

Ce fut donc vers Malines que l'évêque se dirigea, accompagné de son frère le comte de Gueldre, et suivi d'une nombreuse armée, bien résolu de s'en rendre maître à tout prix. L'évêque croyait pouvoir y entrer facilement, car à cette époque, la ville n'était pas encore fortifiée comme elle le fut depuis <sup>3</sup>; il avait également réclamé le secours de Marguerite, comtesse de Flandre, et cette princesse ainsi que son fils, étaient venus le rejoindre, amenant avec eux deux mille fantassins et six cents cavaliers <sup>4</sup>. Cette petite armée alla camper aux environs de Bornhem et

<sup>1</sup> Voyez *Preuves de Butkens*, t. I<sup>er</sup>, p. 401, où il donne le diplôme par lequel Henri transporta ses droits à son frère Jean.

<sup>2</sup> *Butkens*, 285.

<sup>3</sup> *Butkens* dit à tort que la ville, pour lors, n'était munie de remparts et fossés, car nous avons des lettres patentes de l'année 1268, données par Gauthier Berthout, par lesquelles il accorde aux bourgeois de Malines la faculté de pêcher dans les fossés qui bordaient les remparts de la ville. — Voyez ci-après page 105 de ce mémoire.

<sup>4</sup> Gramaye, *Hist. urb. et prov. Mech.*, lib. I, sect. IX, art. *Bella*, p. 6, col. 2.

d'IIingene <sup>1</sup>. Mais Gauthier Berthout, usant de prévoyance, avait pris de son côté toutes les mesures propres à nuire le plus qu'il lui serait possible à ses ennemis. Les troupes qu'il commandait occupaient les principales positions aux environs de Malines, et interceptaient tous les passages, de manière que les soldats de l'évêque ne pouvaient se procurer des vivres qu'avec la plus grande difficulté. La disette ne tarda pas à se faire sentir dans le camp liégeois, et alors éclatèrent les murmures, les reproches et tous les symptômes précurseurs d'une désorganisation prochaine. Cependant la comtesse Marguerite de Flandre, voyant tout le déshonneur qui allait rejaillir sur l'évêque, par suite de cette retraite précipitée, d'autant plus qu'il avait juré sur le corps de saint Lambert qu'il entrerait dans Malines malgré l'assistance que les Brabançons pourraient prêter à ses habitants, employa tous ses efforts auprès de Gauthier Berthout, afin de l'engager à permettre l'entrée de la ville à l'évêque; elle fit si bien qu'il finit par consentir à sa demande, mais à condition qu'il n'y entrerait qu'accompagné de trois personnes de sa suite, et qu'il ne dépasserait pas la première enceinte de la ville <sup>2</sup>. Ce qui engagea Berthout à faire cette concession à l'évêque, c'est que malgré les différends qui existaient entre eux, il se regardait cependant toujours comme son vassal, à cause des fonctions d'avoué qu'il exerçait dans cette partie de la seigneurie de Malines, qui appartenait directement à l'église de Liège. Par cette espèce de transaction, l'honneur de l'évêque sembla sauvé en apparence, mais en réalité toute cette entreprise contre Malines le couvrit de honte et de confusion. L'événement que nous venons de rapporter est décrit à peu près de la même manière dans une ancienne chronique <sup>3</sup>. Il y est dit que l'évêque voulant combattre à tout prix, assembla son conseil pour lui faire part de ce projet; mais les hauts personnages, tant ecclésiastiques que

<sup>1</sup> Entre Bornhem et Rupelmonde, dit la chronique de Tongres. — Voyez Azevedo, *Chr.*, ad annum 1267.

<sup>2</sup> *Butkens*, page 285.

<sup>3</sup> *Mechelsche chronycke van Tongeren*. — D'après la version de la chronique de Tongres, l'évêque ne serait pas entré dans Malines.

laïques qui le composaient, cherchèrent à l'en dissuader en lui faisant observer quelles étaient les forces dont pouvait disposer Gauthier, dont la valeur personnelle et le talent militaire sauraient tirer le plus grand parti de cet avantage. Les membres du conseil firent aussi envisager à l'évêque la situation dangereuse dans laquelle un revers les placerait ; car, la fortune venant à les trahir, ils se trouveraient pris et enveloppés au milieu du Brabant, où ils s'étaient imprudemment engagés. Mais l'évêque ne cessait d'objecter qu'il avait fait serment d'entrer dans Malines et de se venger de Berthout, qui agissait comme s'il était seigneur indépendant ; ce ne fut qu'avec la plus grande peine que l'on parvint à le calmer, et à le faire renoncer à ses projets extravagants.

Henri fut donc obligé de lever le siège qu'il avait mis devant Malines ; mais comme le dépit et la colère qu'il en ressentait devaient faire explosion quelque part, il ravagea tout le pays qu'il traversa en regagnant ses états, et s'empara de plusieurs places et châteaux de peu d'importance, qui appartenaient au Brabant, ou à des seigneurs qui suivaient le parti de la duchesse <sup>1</sup>.

Nous lisons encore ce qui suit, à l'occasion du même fait ; c'est une circonstance qui peint bien les mœurs de ce temps.

Lorsque l'évêque de Liège vint assiéger la ville de Malines, ses habitants envoyèrent demander du secours à ceux de Bois-le-Duc, qui s'empressèrent de leur venir en aide, et amenèrent avec eux une troupe nombreuse, composée de fantassins et de cavaliers. Par suite de ce renfort, dit l'historien qui rapporte ce fait, l'évêque désespéra de pouvoir soumettre Malines, et fut obligé d'en lever le siège. Les habitants de cette ville furent si reconnaissants de l'assistance qui leur avait été prêtée par ceux de Bois-le-Duc, auxquels ils devaient en grande partie leur délivrance, qu'ils leur offrirent le corps de saint Rom-

<sup>1</sup> Voici ce que dit de cette guerre Chapeauville, dans son *Histoire de Liège*, t. II, p. 296, éd. 1618.  
 -- C'est la version de Jean Hoeseem qu'il rapporte : « Anno domini 1267. Cum ducis auxilio Mechlinia rebellaret episcopo, idem valido exercitu cingens obsidione Mechliniam, defectu victualium » circa principium hyemis negotio rediit imperfecto. Et cum ab obsidione reverteretur, offensus » turrim, quam dux apud Wye in Trajecto fundaverat, funditus diruit, et castrum suum de Monte- » forti in terra Guelriae de turris hujus lapidibus instauravit. »

baut; mais ceux-ci refusèrent, par déférence, ce précieux présent. Alors les Malinois, pour reconnaître cette noble conduite, décidèrent que les habitants de Bois-le-Duc qui se trouveraient à Malines, à l'époque de la procession annuelle des reliques de saint Rombaut, seraient autorisés à porter, conjointement avec eux, la châsse dans laquelle était déposé le corps du saint martyr; et qu'après la procession il leur serait offert un banquet, dans lequel le vin ne serait pas épargné <sup>1</sup>.

Après avoir parlé des exploits guerriers de Gauthier, il nous reste encore à nous étendre un peu sur ce qu'il fit pour Malines; car si son dévouement à la cause du Brabant le força plusieurs fois à prendre les armes, il ne négligea pas non plus les intérêts de la ville et de la seigneurie. Nous avons différentes chartes de cette époque qui prouvent toute la sollicitude de Gauthier-le-Grand, pour régler tout ce qui concernait l'administration intérieure et les relations extérieures de cette province.

C'est ainsi que nous voyons qu'en l'an 1267 <sup>2</sup>, le second mercredi après Pâques closes, il fit avec un certain Dierick, seigneur de Beveren, un accord destiné à régler différents droits de barrière, que les habitants de Calloo et de Kieldrecht devaient acquitter, lorsqu'ils se rendaient à Malines avec du poisson. Dans certaines circonstances c'était le dixième des objets exposés en vente qu'ils étaient tenus de payer.

Par lettres patentes données en l'an 1268 <sup>3</sup>, Gauthier Berthout accorda aux habitants de Malines la permission de pêcher dans les fossés qui bordaient les remparts de la ville.

Il fit aussi à la même époque (1268) une ordonnance pour défendre qu'à l'avenir aucune maison ne fût plus couverte en chaume, mais bien en tuiles ou en ardoises <sup>4</sup>; cette ordonnance fut aussi rendue

<sup>1</sup> Jacob Van Audenhove, *Beschryf van 's Hertogenbosch*, bladt 181.

<sup>2</sup> Ce diplôme se trouve aux archives de la ville de Malines; il est écrit en français.

<sup>3</sup> Azevedo, *Chron.*, ad annum 1268. — *Thys*, dans ses notes sur la seigneurie de Malines, première partie, page 26.

<sup>4</sup> *Idem*, *idem*. — Ces lettres et ordonnances se trouvent parmi les archives de la ville de Malines.

au nom des magistrats de la ville, ce qui prouve qu'à cette époque le régime communal commençait à s'organiser.

Par un diplôme de l'an 1270<sup>1</sup>, Gauthier Berthout accorda quelques privilèges à la corporation des drapiers, car la confection du drap occupait alors un très-grand nombre d'ouvriers à Malines.

L'an 1271<sup>2</sup>, la comtesse de Flandre Marguerite fit un arrangement avec différents seigneurs, parmi lesquels figure Berthout, destiné à régler des droits qu'ils percevaient sur la navigation du Rupel; par cet accord, des difficultés qui s'étaient élevées à cet égard furent aplanies, et le commerce se fit plus librement.

Par ordonnance du 28 août 1276<sup>3</sup>, il fut fait défense d'exercer aucune profession qui pût porter préjudice aux droits que possédaient les corporations; car à cette époque, tous ceux qui exerçaient certains métiers formaient un corps, appelé serment ou corporation, et personne, à l'exception des membres de cette association, ne pouvait exercer la même profession.

Ce fut encore le même Gauthier qui, en 1279<sup>4</sup>, donna, conjointement avec son fils, une charte par laquelle il fit abandon aux échevins de Malines des revenus du Marché-au-Poisson, afin de l'employer à la construction d'un pont près de ce même marché.

Nous devons aussi citer comme très-intéressantes, les lettres patentes données par le chapitre de St-Rombaut, l'an 1280, le vendredi avant la fête de la nativité de saint Jean-Baptiste. Il est dit dans ces lettres, que Gauthier Berthout, que les membres du chapitre appellent, seigneur de Malines et avoué de leur église, leur fit la demande de confier à son frère, Gilles Berthout, la jouissance de certains droits seigneuriaux, qui s'exerçaient dans les communes de *Honken-*

<sup>1</sup> Le diplôme original écrit sur parchemin et marqué A. I. N. 5, se trouvait encore, l'an 1774, à la chambre des drapiers à Malines. (*Thys.*)

<sup>2</sup> Second livre des *Privilèges de Malines*, page 105.

<sup>3</sup> Livre des privilèges, liv. I, p. 8 (*Privilegie boek*).

<sup>4</sup> « De vissehers-neringe reeds in bloey zynde van voor den jaere 1258 stelde Walterus Berthoud benevens Walter zynen zoon ten jaere 1279, in handen van de schepenen van Mechelen het inkomen van de visch-merkt om te maken de visch-brugge. » (*Thys.*)

*zele* et de *Honnebeke*<sup>1</sup>, droits que lui-même avait toujours exercés, et qu'il abandonnait maintenant à son frère. Ces lettres disent que le chapitre ayant délibéré, concède à Gilles Berthout la jouissance de ces droits, sans cependant engager ni compromettre en rien les prérogatives de l'église. Enfin elles terminent en disant qu'ayant reçu le serment de fidélité dudit seigneur Gilles Berthout, le chapitre a apposé son sceau au bas de ces lettres. Ce document se trouvait parmi les archives du prince de Salm, à qui la seigneurie de Steenockerzeel a longtemps appartenu<sup>2</sup>.

Dans tous les actes que nous venons de citer, Gauthier Berthout est nommé seigneur de Malines.

Pendant que Gauthier administrait paisiblement la ville et la seigneurie de Malines, des changements importants avaient eu lieu dans l'évêché de Liège.

Henri de Gueldre, dont les désordres avaient affligé l'église, et dont la mauvaise administration avait plus d'une fois troublé l'état, fut déposé par le Pape Grégoire X en 1274<sup>3</sup>, et Jean d'Enghien fut nommé à sa place évêque de Liège. Il ne paraît pas que le nouvel évêque ait fait des efforts pour rétablir à Malines son autorité, gravement compromise par la conduite de son prédécesseur, ni qu'il ait eu quelques rapports avec Gauthier Berthout; au moins aucun document de l'époque n'en fait mention.

Quelques auteurs regardent l'année 1282 comme étant celle de la mort de Gauthier-le-Grand; le généalogiste Vanderborch est de ce nombre. Ce qui a pu donner lieu à cette opinion, c'est que nous avons un diplôme de l'année 1283<sup>4</sup>, donné par Gauthier son fils, dans lequel celui-ci est nommé seigneur de Malines. Ce document historique aura fait considérer Gauthier-le-Grand comme étant décédé avant 1283,

<sup>1</sup> Steenockerzeel et Hombeek.

<sup>2</sup> *Azevedo* dit avoir copié ces mêmes lettres sur les pièces originales; il en parle dans son ouvrage intitulé : *Oudheden der stad en prov. van Mech.*, page 125.

<sup>3</sup> *Recueil héraldique de Liège.*

<sup>4</sup> *Azevedo*, *Oudheden*, au bas de la page 125, parle de ce diplôme.

parce qu'à cette dernière époque, le titre de seigneur de Malines était donné à son fils. Mais les historiens qui font mourir Gauthier-le-Grand en 1282, par la raison que son fils figure comme seigneur, dans un acte donné l'année suivante, n'ont pu ignorer que ce dernier fut associé par son père au gouvernement des affaires de la seigneurie, vers les dernières années de sa vie, ce qui nous est prouvé par des diplômes de 1280, 1281 et 1282<sup>1</sup>. En admettant la participation de Gauthier IV, du vivant même de son père, à l'exercice du pouvoir exercé par ce dernier dans la ville de Malines, le diplôme de 1283 vient à s'expliquer facilement. Butkens<sup>2</sup>, Azevedo et d'autres historiens ne partagent pas l'opinion qui fixe le décès de Gauthier-le-Grand à l'année 1282, mais ils pensent qu'il mourut vers 1286, comme d'ailleurs le portait l'inscription qui se trouvait sur l'ancien mausolée de la famille, et que nous avons rapportée plus haut<sup>3</sup>. Voici, d'après plusieurs historiens, les circonstances qui signalèrent les dernières années de sa glorieuse carrière.

La vie de Gauthier-le-Grand, qui avait été si agitée, devait en quelque sorte se terminer au milieu des combats; c'est ce qui arriva.

Waleram III<sup>4</sup>, duc de Limbourg, était mort en 1280, et Ermengarde, sa fille unique, qui avait épousé Renaud, comte de Gueldre, avait hérité des états de son père; mais étant décédée en 1282, sans laisser de postérité, sa succession devait appartenir à Adolphe, comte des Monts, son cousin-germain. Le comte Renaud de Gueldre ne voulut point se dessaisir du duché, et Adolphe, prévoyant les difficultés qui allaient surgir par suite de cette résistance, vendit moyennant une

<sup>1</sup> Diplôme de 1280. Voyez *Butkens*, t. 1<sup>er</sup>, *Preuves*, p. 115. — Nous voyons que le père et le fils interviennent dans le même acte. — Pour les diplômes de 1281 et 1282 voyez *Butkens*, t. II, p. 65. Ces deux diplômes commencent ainsi : « Nos Walterus Berthout, primo genitus viri nobilis » Domini Walteri Berthout, Domini Mechliniensis, et nos Joannes Berthout dominus de Gramines, « notum facimus, etc..... »

<sup>2</sup> Butkens, *Trophées de Brabant*, t. II, p. 65 dit : « Il mourut sur la fin de l'année 1285 et reçut sépulture en l'église collégiale de Saint-Rumold, à Malines. »

<sup>3</sup> Voir à la page 75 de ce mémoire.

<sup>4</sup> *Trophées de Brabant*, t. 1<sup>er</sup>, p. 297.

bonne somme d'argent, tous ses droits au duc Jean de Brabant. La guerre ne tarda pas à éclater entre le duc et le comte de Gueldre. Gauthier Berthout, ainsi que les princes alliés de l'un et de l'autre parti, y prirent une part très-active.

Grâce à l'intervention du roi de France <sup>1</sup>, il fut conclu, en 1285, entre les parties belligérantes, une trêve à la suite de laquelle le duc Jean se mit en route avec son armée pour le royaume d'Aragon, où il alla rejoindre Philippe-le-Bel. Il avait emmené avec lui bon nombre de chevaliers du Brabant et de la seigneurie de Malines. Mais le duc était à peine sorti de ses états, que le comte Henri de Luxembourg, qui favorisait les prétentions du comte Renaud de Gueldre, fit irruption dans les terres du duc Jean et vint assiéger le château de Frépont. L'on ne tarda pas à donner connaissance de ce fait à Gauthier Berthout, que le duc avait nommé pendant son absence, *Ruwaert de Brabant*, c'est-à-dire son lieutenant, chargé d'administrer les affaires du pays et de défendre ses états. Avant que Gauthier pût rassembler des forces suffisantes pour repousser cette injuste agression, à laquelle il ne s'attendait pas, déjà la place avait été forcée de se rendre; alors il se hâta d'envoyer son fils Gauthier-le-Jeune et Arnould de Gaesbeke, seigneur de Breda, au secours de la ville de Grave, qui était également menacée. Les chefs brabançons, à la tête de leur petit corps d'armée, surent si bien en imposer à l'ennemi, que le comte de Gueldre, qui venait appuyer les mouvements de Henri de Luxembourg, n'osa point traverser la Meuse pour attaquer la ville, et fut forcé de se retirer.

Peu de temps après cet événement, le duc Jean quitta le royaume d'Aragon pour revenir dans ses états, mais une maladie le força de séjourner quelque temps à Paris. Profitant de cette absence, le seigneur de Rochi <sup>2</sup>, qui tenait le parti du comte de Gueldre, avait cherché à s'emparer du château de Lonsies, mais Gauthier Berthout, dont l'âge n'avait pas diminué le zèle pour les intérêts dont il avait embrassé la

<sup>1</sup> *Butkens*, page 505.

<sup>2</sup> Frère du comte de Luxembourg.

défense, s'était empressé d'envoyer quelques bonnes troupes pour repousser cette tentative. Le duc Jean, de son côté, ayant appris ce qui se passait dans ses états, se hâta d'y rentrer, et se mit lui-même à la tête de son armée; le seigneur de Rochi ne jugea pas à propos de l'attendre, et sortit précipitamment du Limbourg.

Le fait que nous venons de rapporter est le dernier événement auquel Gauthier mêla son nom; ici se termina sa longue et glorieuse carrière, qui lui valut à bien juste titre, le surnom de Grand. Il mourut cette même année, chargé d'ans, comblé d'honneurs et au faite de la puissance.

Il avait épousé du vivant même de son père, en 1238, Marie d'Auvergne, nièce du duc de Brabant <sup>1</sup>, comme nous l'avons vu par l'accord intervenu la même année entre Henri II et Gauthier II.

De ce mariage sont issus Gauthier Berthout, qui succéda à son père;

Florent Berthout, seigneur de Berlaer;

Guillaume, qui fut dans la suite évêque d'Utrecht;

Mathilde, qui épousa le seigneur de Craon; et d'après l'opinion de la plupart des historiens, Sophie Berthout, qui épousa Henri, seigneur de Breda.

Quelques généalogistes prétendent que Marie d'Auvergne mourut en 1243, et qu'alors Gauthier aurait épousé en secondes noces, Marie de Lumay, de la famille des comtes de la Marck, dont serait issue Sophie Berthout <sup>2</sup>; cependant cette opinion n'est pas généralement admise <sup>3</sup>.

Sophie Berthout resta veuve en 1270, et c'est alors qu'elle fonda les béguinages de Malines et de Breda. Celui de Malines était situé à l'extérieur de la ville, non loin de la porte qui conduisait à Anvers; Sophie Berthout en avait fixé les limites au moyen d'une muraille qu'elle avait

<sup>1</sup> Marie était fille de Guillaume, comte d'Auvergne, et d'Alix, princesse de Brabant.—Alix était fille de Henri I<sup>er</sup> et sœur de Henri II.

<sup>2</sup> C'est ainsi que l'indique Vanderborch dans sa *Généalogie des Berthout*.

<sup>3</sup> *Butkens* ne lui reconnaît qu'une seule femme, Marie d'Auvergne. Voyez tome II, pages 65 et 68. — Voyez aussi Azevedo, *Oudheden*, pages 75 à 78.

fait construire; il paraît que Marie, sa mère, prit également part à cette fondation <sup>1</sup>.

Dans un ouvrage qui traite des anciens monuments de Malines et de leurs inscriptions, l'on rapporte l'épithaphe <sup>2</sup> gravée sur la pierre sépulcrale des fondatrices du béguinage; elle se trouvait dans l'église qui fut détruite ainsi que ce pieux établissement en 1572. Mais si cette pierre sépulcrale a réellement existé, l'inscription en a été composée par une personne peu au courant de ce qui concernait la famille Berthout. Il y est dit que Marie, morte en 1280, était veuve de Gauthier Berthout, seigneur de Malines; or il est évident que, Gauthier-le-Grand dont il est ici question n'étant mort que vers l'an 1286, ni Marie d'Auvergne n'a pu être sa veuve, ni Marie de Lumay. Nous avons même lieu de croire que Sophie Berthout et Marie, sa mère, furent enterrées dans l'église de St-Rombaut. Il existe des lettres données par Sophie Berthout en 1285 <sup>3</sup>, pour la fondation d'une chapelle dans l'église de St-Rombaut, qui ne semblent pas laisser de doute à cet égard; de plus, les termes mêmes de ce document font croire que Sophie Berthout était fille de Marie d'Auvergne, puisqu'elle

<sup>1</sup> Pour tout ce qui concerne la fondation du béguinage, voyez *J.-G. de Ryckel d'Orbeek*, abbé de Sainte-Gertrude, à Louvain, fol. 224. — Le même, *Vie de sainte Begge*, folio 659.

<sup>2</sup> Voici cette épithaphe :

IN MEDIO HUIUS CHORI  
SEPLTAE SUNT NOBILES ET  
RELIGIOSISSIMAE DOMINAE  
HUIUS BEGGINAGII FUNDATRICES  
D. MARIA  
VIDUA D.  
GAULTERI DE BERTHOUT  
DOMINI MECHLIENSIS  
QUAE OBIT XIX MAH M. CC. LXXX  
ET D. SOPHIA DE BREDÀ, EJUS FILIA  
VIDUA HENRICI, D. DE BREDÀ  
QUAE OBIT ANNO  
MCCXCIX. FEB. XXV.

<sup>3</sup> Elles se trouvent rapportées par Azevedo, *Oudheden*, page 77.

y rappelle les enfants de celle-ci qu'elle nomme ses frères. Il paraît que Sophie Berthout mourut en 1299.

Avant de terminer l'article qui concerne Gauthier-le-Grand, nous ferons remarquer que pendant le règne des ducs de Brabant Henri III et Jean I<sup>er</sup>, les habitants de la seigneurie de Malines furent tenus d'accompagner ces princes à la guerre et de leur prêter le secours de leurs armes, bien que cette seigneurie ne pût être considérée comme un fief de Brabant. Cette obligation des Malinois de suivre un prince étranger à la guerre, s'explique facilement par la position nouvelle que Gauthier occupait dans la seigneurie. Il avait su conquérir à tel point la confiance des habitants, qu'ils embrassèrent aveuglément ses intérêts, et lui prêtèrent volontiers leur appui, toutes les fois qu'il jugea à propos de le réclamer ; mais ce qui d'abord fut une concession finit bientôt par être considéré comme un devoir, et Gauthier Berthout fit servir à la défense du Brabant, dont il servait chaudement les intérêts, les troupes que Malines pouvait mettre en campagne. D'ailleurs, par la division de cette province en deux parties, le duc de Brabant ne manquait pas de prétexte pour réclamer ce service ; le pays de Malines, qui était dépendant de la seigneurie, était situé en Brabant, et de ce chef il prétendait avoir le droit d'exiger de tous ses habitants le service qu'un vassal doit à son seigneur suzerain. C'est ainsi qu'ayant favorisé l'élévation des Berthout au détriment de la puissance liégeoise, les ducs de Brabant en furent récompensés par les avantages que leur procurèrent la haute position et le crédit de cette puissante famille ; dès lors ils se crurent assurés de pouvoir parvenir un jour à réunir la seigneurie de Malines à leurs autres domaines.

Il est vrai que déjà avant l'époque dont nous parlons, les Malinois s'étaient trouvés sous la même bannière que les Brabançons, mais c'était dans des circonstances toutes particulières. En 1234<sup>1</sup>, au temps de Henri II, duc de Brabant, le pape Grégoire IX avait fait prêcher une croisade, à laquelle il avait attaché de fortes indulgences, contre

<sup>1</sup> *Butkens*, t. I<sup>er</sup>, p. 226.

les habitants de la ville et des environs de Staeden, dans le diocèse de Bremen, qui s'étaient soulevés contre leur évêque, et qui, par leur hérésie et leur mutinerie, compromettaient la tranquillité publique. Plusieurs princes et seigneurs étaient partis, sous la conduite du duc de Brabant, et parmi eux l'on remarquait Florent, comte de Hollande, Thierry, comte de Clèves, Othon, comte de Gueldre, et Gauthier Berthout, avoué de Malines. Les mutins ayant été vaincus dans un combat, la petite armée que commandait le duc de Brabant fut dissoute, et les chefs se dispersèrent pour rentrer dans leurs états. Ici, la présence des habitants de la seigneurie conduits par Gauthier Berthout leur avoué, avait été tout à fait volontaire de leur part; il n'en fut plus ainsi sous Gauthier-le-Grand et ses successeurs, car alors les ducs de Brabant réclamèrent leur assistance comme leur étant formellement due.

## CHAPITRE VI.

### GAUTHIER IV.

1286.

Gauthier-le-Grand eut pour successeur son fils aîné, auquel nous donnons le nom de Gauthier IV. Il avait épousé, en 1271, Alix de Guines, fille du comte Arnould de Guines et d'Alix de Coucy<sup>1</sup>.

Gauthier IV, formé à la grande école de son père, était tout disposé à suivre les exemples qu'il lui avait donnés, ainsi que le plan de conduite qu'il lui avait tracé; il avait également combattu dans les rangs des Brabançons, en faveur du duc Jean, et lorsque l'âge empêcha Gauthier-le-Grand de conduire lui-même sa bannière, Gauthier son fils était venu le remplacer. Le même dévouement aux intérêts des ducs

<sup>1</sup> *Vanderborch, Azevedo, Butkens.*

de Brabant, qui avait été le mobile de la conduite du père, se retrouva donc chez le fils.

Nous avons déjà fait observer à l'article précédent que Gauthier IV figura à côté de son père, dans plusieurs actes de l'époque; et en effet nous avons des lettres patentes du duc Jean de l'année 1280, dans lesquelles interviennent à la fois Gauthier-le-Grand et Gauthier son fils aîné. Nous rappellerons encore celles données en 1281 et 1282 en faveur de la commanderie de Pitzembourg par les deux Berthout, ainsi que le diplôme de 1283, qui a fait croire à quelques historiens que Gauthier III était mort avant cette époque<sup>1</sup>. Nous ne nous arrêtons plus à discuter quelle a pu être la nature de cette intervention de Gauthier IV, dans ces chartes publiées du vivant de son père, puisque nous avons dû nous livrer à cet examen à l'occasion de Gauthier-le-Grand; nous dirons seulement qu'il est évident que ce dernier, par suite de son grand âge et de la direction des affaires du Brabant qui absorbait tous ses moments, avait en quelque sorte, vers la fin de sa vie, fait abandon en faveur de son fils des droits qu'il exerçait dans la seigneurie de Malines.

Nous ne voyons pas qu'il y ait eu le moindre rapport entre Gauthier IV et l'évêque de Liège, Jean de Flandre, qui, en 1282, avait succédé à Jean d'Enghien. Il est permis de croire qu'à cette époque, l'autorité des évêques de Liège était entièrement méconnue à Malines, et que ceux qui occupèrent le siège vers ce temps, ne se sentirent pas assez forts pour entrer en lutte avec les Berthout, qui, dans cette circonstance, n'auraient pas manqué d'être soutenus dans leurs prétentions par les ducs de Brabant.

Du reste, si nous avons bien peu d'actes émanés de Gauthier IV, cela s'explique facilement, par le court intervalle qui s'écoula entre son avènement et sa mort. Nous n'avons rencontré qu'un seul document de cette époque (1286-1288), et il est entièrement étranger aux

<sup>1</sup> Voyez pages 405 et 406 de ce mémoire, où il a déjà été parlé de ces diplômes à l'occasion de la mort de Gauthier-le-Grand.

affaires, soit politiques, soit civiles, de la seigneurie de Malines : c'est un diplôme de l'année 1287, par lequel Florent Berthout, seigneur de Berlaer, avec consentement de son frère Gauthier Berthout, fait donation aux frères et sœurs de l'hôpital de Malines, de prairies situées à l'endroit dit *Vrybroeck*, moyennant un cens annuel de trois escalins, monnaie de Louvain; il avait acquis ces mêmes prairies, qui faisaient partie du territoire d'Audegem <sup>1</sup>.

Au moment de la mort de Gauthier-le-Grand, nous avons laissé la guerre engagée entre le duc de Brabant et le comte de Gueldre pour la possession du duché de Limbourg.

Gauthier IV avait continué à défendre chaudement le parti du duc Jean, et ne l'avait presque pas quitté depuis que celui-ci, de retour de son expédition en Aragon, était venu se mettre à la tête de ses troupes pour pousser vigoureusement la guerre.

<sup>2</sup> Au mois de juin de l'année 1288, le duc Jean avait mis le siège devant le château de Woeringen. Cette place, située sur le Rhin, à égale distance de Cologne et de Nuys, servait de refuge à une bande de pillards qui profitaient de la guerre pour ravager les environs, tout en ayant l'air de soutenir le parti opposé au duc de Brabant.

Le comte de Gueldre et ses partisans, croyant que le duc s'était avancé imprudemment en venant assiéger Woeringen, marchèrent vers lui, dans l'espoir de mettre son armée dans la position la plus critique, en la plaçant entre eux et les assiégés. Ils ne négligèrent rien pour profiter d'une circonstance qui leur paraissait si favorable, pour abattre d'un seul coup le parti du duc Jean. Ayant donc réuni une nombreuse armée, ils vinrent camper à une lieue de distance des assiégeants. Le duc Jean ne tarda pas à pénétrer les intentions de l'armée ennemie, et levant subitement le siège, il s'avança dans la plaine, où il rangea son armée en ordre de bataille. Avant d'engager le combat, il créa chevaliers plusieurs des chefs qui commandaient les bannières ran-

<sup>1</sup> Azevedo, *Oudheden*, page 129.

<sup>2</sup> Butkens, *Trophées de Brabant*, tome I<sup>er</sup>, pag. 512 et suivantes.

gées sous ses ordres , et parmi ceux-ci , se trouvèrent Henri Berthout et Louis Berthout de Berlaer.

Les armées étaient en présence, et l'action était sur le point de s'engager, lorsque le duc s'aperçut que les ennemis s'étaient partagés en trois bataillons; il crut devoir prendre les mêmes dispositions, et se mit à la tête du premier corps. De part et d'autre on s'attaqua alors avec fureur; les ennemis du duc ne voulaient pas laisser échapper une occasion qu'ils croyaient si belle pour se venger des attaques fréquentes des Brabançons; et ceux-ci, connaissant tout le danger de leur position, redoublaient d'efforts pour triompher. Après un combat long et acharné, la victoire finit par se déclarer en faveur du duc de Brabant; la perte des deux armées fut très-grande, mais celle des Brabançons fut de beaucoup dépassée par celle de leurs ennemis, car l'on rapporte que plus de onze cents chevaliers et personnages de distinction, qui combattaient dans les rangs de ces derniers, restèrent sur le champ de bataille.

Cependant le duc de Brabant perdit dans ce combat un de ses vassaux les plus dévoués. Dès le commencement de l'action, Gauthier Berthout avait été emporté par son cheval au milieu des bataillons ennemis; bientôt, accablé par le nombre, il avait succombé, et dans la mêlée son corps avait disparu sans que jamais l'on ait pu savoir ce qu'il était devenu. Mais la bannière des Berthout fut maintenue au milieu des combattants : Gilles Berthout s'empessa de venir prendre la place de son neveu, et soutint dignement la gloire du nom illustre qu'il portait.

Ainsi périt à la fleur de l'âge Gauthier IV, qui, par sa valeur, promettait d'être digne de Gauthier-le-Grand, son illustre père. La mort vint l'arrêter au milieu de sa carrière, et la plaine de Woeringen fut son tombeau. Seul de tous les Berthout, avoués et seigneurs de Malines, il ne lui fut pas donné de reposer dans la terre natale, mais il est celui dont le trépas fut le plus glorieux, puisque son nom et le jour de sa mort rappelleront toujours à la postérité une brillante victoire.

La bataille de Woeringen se donna le 5 juin de l'année 1288; elle

décida du sort de la guerre, et le duc Jean prit possession du Limbourg <sup>1</sup>.

Gauthier IV laissa trois fils :

1<sup>o</sup> Gauthier, mort en bas âge ;

2<sup>o</sup> Jean, qui lui succéda immédiatement ;

3<sup>o</sup> Gilles, qui fut avoué et seigneur de Malines, après la mort de Jean, décédé sans laisser de postérité.

Alix de Guines, veuve de Gauthier, survécut longues années à son mari. Il est question d'elle dans différents actes de l'année 1307, et l'on voit qu'à cette époque elle fonda, avec l'assentiment de Gilles Berthout, son second fils, qui avait succédé à son frère à l'avouerie de Malines et aux autres droits seigneuriaux qu'il y exerçait, une chapelle dans l'église de St-Rombaut, et une autre dans l'église de St<sup>c</sup>-Catherine <sup>2</sup>.

## CHAPITRE VII.

JEAN BERTHOUT.

1288.

Lorsque Gauthier IV succomba à la bataille de Woeringen, son fils Jean, qui devait être son successeur à Malines, était encore trop jeune pour exercer par lui-même les fonctions d'avoué, ou faire valoir les différents droits que ses ancêtres s'étaient créés dans la seigneurie. Nous ne

<sup>1</sup> Butkens, *Trophées de Brabant*, t. 1<sup>er</sup>, p. 524, *Preuves*, page 125 à 125. — L'histoire de la bataille de Woeringen, écrite par Van Heelu, dit Van Leeuw, qui en a été témoin oculaire, nous rapporte que Wauthier Berthout, seigneur de Malines, y perdit la vie le 5 juin de l'an 1288, laissant Wauthier Berthout, mort en la tutelle de son oncle Florent, Jean Berthout, seigneur et avoué de Malines, mort sans enfants le 25 août 1504, et Gilles Berthout, seigneur et avoué de Malines, qui mourut aussi sans enfants. (Manuscrit de Le Paeghe de la Laghe, ayant appartenu à feu M. Thyss l'archiviste, actuellement la propriété de son neveu.)

<sup>2</sup> Azevedo, *Oudheden*, pages 129 et 150.

pouvons pas bien préciser quel était son âge à l'époque de la mort de Gauthier IV, mais nous savons que Florent Berthout, son oncle, fut son tuteur et le guide de ses premières actions. Il ne faut donc pas s'étonner de ce que, pendant quelque temps, le nom de Jean Berthout ne se trouve point au bas de différentes chartes souscrites par plusieurs membres de sa famille vers cette époque; toutefois, ces documents servent à nous faire connaître les rapports intimes qui continuaient d'exister entre les Berthout et les ducs de Brabant, de qui émanèrent les actes auxquels nous faisons allusion.

Lorsqu'en 1290, le duc Jean publia, par forme d'ordonnance, certaines lois nommées *Land-Keuren*<sup>1</sup>, par lesquelles il fixa les peines et amendes applicables à certains crimes et délits, Gilles Berthout, seigneur d'Honnebeke, et Florent Berthout, furent présents à l'assemblée des états du pays où ces lois furent décrétées.

En l'an 1291, le duc Jean, par un accord passé le lundi après la fête de St-Laurent, acquit de l'abbaye d'Afflighem plusieurs maisons situées dans Malines, et au bas de cet acte de cession, les sceaux de Gilles et de Florent Berthout, se trouvaient aussi apposés<sup>2</sup>.

Quoique ces actes n'aient aucun caractère politique, nous voyons toutefois quelle était l'intimité qui continuait à régner entre les différents membres de la famille de Jean Berthout et le duc de Brabant, et nous pouvons déjà pressentir quelle sera la suite de cette union. D'ailleurs, fils et petit-fils de deux illustres guerriers qui avaient consacré leur vie à la défense des intérêts brabançons, Jean Berthout ne pouvait manquer de suivre un jour les traces de ses ancêtres, et de subir la même influence qui avait dominé toutes leurs actions.

Le premier acte qui concerne directement les affaires de la seigneurie, et dans lequel figure le nom de Jean Berthout, comme seigneur de Malines, date de l'année 1295<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> *Dicæus*. — Butkens, *Trophées de Brabant*, t. I<sup>er</sup>, p. 525.

<sup>2</sup> Azevedo, *Oudheden*, page 152. — Foppens, *Dipl.*, t. IV, p. 512, cite un diplôme qui prouve que l'abbaye d'Afflighem avait reçu ces maisons en don de Guillaume, comte de Flandre, l'an 1127.

<sup>3</sup> C'est un accord conclu entre les différents seigneurs de la maison de Berthout au sujet de la

Lorsque les Berthout furent devenus tout-puissants à Malines, ils érigèrent dans les environs de cette ville différentes seigneuries, en faveur de plusieurs membres de leur famille, sans consulter les évêques de Liège, ni même demander leur approbation; c'est ainsi que dans l'acte de 1295 dont nous venons de parler, Jean Berthout, fils aîné du seigneur de Berlaer, s'intitula seigneur de Neckerspoel. Cet endroit, qui conserve encore aujourd'hui le même nom, est devenu un hameau dépendant de la ville de Malines; mais à l'époque dont nous parlons, toute cette partie extérieure de la ville était couverte de nombreuses habitations et formait un quartier entièrement séparé, qui fut érigé en seigneurie, ayant des droits et des franchises qui lui étaient propres; c'est aussi là qu'habitaient les drapiers, dont le nombre était très-considérable. Cette érection de Neckerspoel en seigneurie fut l'ouvrage des Berthout.

Quelques difficultés s'étant élevées entre les habitants de Neckerspoel et de Malines, un accord eut lieu le samedi après la S<sup>t</sup>-Barthélemi 1295, entre Jean, seigneur de Neckerspoel, et Florent Berthout, en qualité de tuteur de Jean Berthout, seigneur de Malines.

Voici quels furent les principaux points réglés par cette convention <sup>1</sup> :

Il y est dit, qu'à l'avenir, il ne pourra plus y avoir dans *la ville* de Neckerspoel, ni toscans, ni lombards, ni juifs s'adonnant à l'usure; qu'il ne pourra plus y être vendu ni vin, ni bière, ni aucune autre boisson, que de la manière dont la vente a lieu à l'endroit nommé *Nieuwland* près de Malines : les amendes pour contravention appartiendront au seigneur de Neckerspoel. Quant aux amendes encourues par les drapiers, elles seront partagées par moitié : l'une pour le seigneur de Neckerspoel et l'expert de Malines d'une part, et l'autre pour le seigneur de Malines. Les drapiers de Neckerspoel auront le droit de suspendre leurs laines et leurs draps dans Malines, et les Ma-

terre de Neckerspoel, le samedi après la S<sup>t</sup>-Barthélemi 1295. — Ce diplôme se trouve parmi les archives de la ville de Malines.

<sup>1</sup> C'est toujours l'accord dont nous avons parlé à la page précédente.

linois pourront en faire autant à Neckerspoel. Si quelqu'habitant de Neckerspoel exerce le commerce à Malines, il sera sous la juridiction des magistrats de cette ville, comme le sont les bourgeois; il en sera de même des Malinois à Neckerspoel. Si donc quelqu'un s'enfuyait de Malines, dérochant un objet appartenant à un Malinois, et prenait son refuge à Neckerspoel, le délinquant sera renvoyé devant les échevins de Malines pour être jugé par eux; un habitant de Neckerspoel réfugié à Malines, après avoir commis le même délit dans le lieu de sa résidence, pourra de même être réclamé par ceux de Neckerspoel, pour y être mis en jugement devant les magistrats de l'endroit. Il est également stipulé dans cet acte qu'aucune charge nouvelle ne pourra être mise sur les biens que les habitants de Malines posséderaient dans la juridiction du seigneur de Neckerspoel, mais que cependant ils seront tenus d'acquitter, lorsqu'ils achèteront des biens situés sous Neckerspoel, les charges mentionnées dans le contrat de vente. Enfin, si quelque clause a été omise dans cet accord, les difficultés qui pourraient résulter de cette omission, devront être réglées conformément aux coutumes et usages établis dans le Nieuwland <sup>1</sup>.

Un changement important venait de s'opérer, vers cette époque, parmi les souverains qui régnaient en Brabant et à Liège.

Le duc Jean I<sup>er</sup> de Brabant était décédé à Bruxelles en 1294, et avait eu pour successeur son fils Jean II. Déjà, deux ans auparavant, l'évêque de Liège, Jean de Flandre, l'avait précédé dans la tombe, et après sa mort le siège épiscopal avait été disputé entre deux compétiteurs. Le chapitre ayant été assemblé pour nommer un évêque <sup>2</sup>, une partie des capitulaires avait choisi Guy, frère du comte de Hainaut, et l'autre s'était déclarée pour Guillaume Berthout de Malines. Guy s'était mis incontinent en route pour plaider sa cause auprès du pape

<sup>1</sup> M. Thys parle de cet accord dans ses notes sur l'*Histoire de Malines*. Voyez page 29 du premier opuscule imprimé à Malines, chez Olbrechts, sans date, sous les initiales : door G.-T..., G.-H. de C. d. l. v. de Mal.....

<sup>2</sup> *Johannis Hoesevii Gesta Pontificum Leodiensium*, apud Chapeavillum, t. II, p. 522, ed. 1618.

Nicolas IV, mais celui-ci, étant venu à mourir sur ces entrefaites, Guy retourna au pays et obtint de l'empereur Adolphe de Nassau l'investiture des régaux de l'évêché, et en gouverna quelque temps le temporel. Mais en 1296, Boniface VIII examina cette cause, et annula la double élection qui avait été faite. Guillaume Berthout, qui était un homme plein de mérite et de science, fut nommé évêque d'Utrecht, mais Guy de Hainaut, qui, contrairement à la constitution, s'était emparé de l'administration temporelle avant que l'élection ne fût confirmée, n'obtint rien <sup>1</sup>. A leur place Hugues de Châlons fut nommé évêque, et fit la même année son entrée dans la ville de Liège <sup>2</sup>.

La désunion qui avait régné dans l'évêché de Liège pendant ce long interrègne, ainsi que le plan de conduite suivi par les Berthout et les ducs de Brabant, avaient achevé de compromettre le pouvoir de l'église de Liège dans la seigneurie de Malines. L'on voyait encore en 1838 un monument curieux de cette époque : c'était une porte de la ville de Malines, dont l'origine remontait à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle <sup>3</sup>; elle avait été construite dans le temps des dissensions et des guerres entre Malines et Liège <sup>4</sup>; sous la voûte principale qui servait de passage pour pénétrer dans la ville, l'on voyait des têtes mitrées d'une sculpture grotesque, et tout auprès d'autres têtes coiffées du bonnet à grelots, qui est l'emblème de la folie <sup>5</sup>. Il est à supposer que, par le rap-

<sup>1</sup> Barth. Eisen, *Hist. de l'égl. de Liège*, part. II, p. 55.

<sup>2</sup> *Chapeville*, t. II, p. 528.

<sup>3</sup> La porte avait été bâtie vers la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, mais les ouvrages extérieurs avaient été construits en 1570, comme les comptes de la ville de Malines en font foi; ils avaient coûté 407 livres, 12 escalins, 4 gros.

<sup>4</sup> Cette porte, qui s'appelait en dernier lieu la vieille porte de Bruxelles, a été démolie en 1858. Il a été impossible de la conserver par suite du nivellement que l'on a dû faire pour établir une communication directe entre la ville de Malines et la station du chemin de fer. Sans tenir compte de ce motif, les amateurs de monuments anciens et historiques, ont traité à cette occasion les Malinois de Vandales. (Voir un feuilleton de l'*Émancipation* du..... 1858).

<sup>5</sup> M. l'archiviste Thys interprète la signification de ces figures grotesques de cette manière : elles semblaient dire aux étrangers qui entraient dans la ville, *les Malinois se rient de la puissance de leur seigneur mitré.* (*Mechelen bejekt haren gemyterden heer.*) — Thys, *Eerste aflevering*, blad. 51. — Voyez aussi *Additions et corrections à la notice sur les archives de la ville de Malines*, par le même, t. I<sup>er</sup>, p. 10.

prochement de ces figures singulièrement accouplées, les habitants de Malines, qui firent construire cette porte pour se mettre à l'abri des attaques des Liégeois, avaient voulu tourner en ridicule la puissance des évêques dans la seigneurie, puissance qui, sous Henri de Gueldre, avait subi un si violent échec, et qu'aucun de ses successeurs n'était encore parvenu à rétablir.

Hugues de Châlons étant monté sur le siège épiscopal de Liège, songea cependant à faire valoir ses droits comme seigneur de Malines; mais il entrevit de si grandes difficultés à l'exécution de son projet, qu'il préféra recourir à un moyen extrême. L'an 1300, le samedi<sup>1</sup> après la fête de saint Luc l'évangéliste (22 octobre), il fit un accord, par lequel il transporta à Jean, duc de Brabant, pour lui et ses successeurs jusqu'au troisième héritier inclusivement, les droits et juridictions de l'église de Liège dans Malines; mais comme cette convention avait lieu par suite des usurpations commises par les seigneurs Berthout sur l'autorité des évêques de Liège, il fut stipulé dans cet acte, que le duc devrait employer toutes ses forces pour y mettre un terme. Le deuxième jour après la conclusion de cette convention, qui était le lundi avant la fête de saint Simon et Jude 1300<sup>2</sup> (24 octobre 1300), le même évêque Hugues de Châlons publia de nouvelles lettres, par lesquelles il ordonna aux habitants de Malines et d'Heist, d'obéir au duc de Brabant et de Lothier, auquel il avait transporté tous les droits, juridictions, cens, rentes, hommages, qu'il avait dans lesdites villes. Ces lettres étaient données en confirmation de ce qui avait été arrêté et conclu deux jours auparavant, car dans le premier accord il avait été également question d'Heist et de ses dépendances.

Nous nous expliquons difficilement comment l'évêque, qui voulait

<sup>1</sup> Dans le cartulaire des ducs de Brabant, qui existe aux archives du royaume, au folio 67 verso, il y a des lettres de Hugues, évêque de Liège, par lesquelles, etc., etc. (Note de M. Gachard à la p. 55 du t. II, de ses *Documents inédits*. — *Mireus* donne le diplôme. — Voy. *Diplomata belgica* cap. XCVII, t. 1<sup>er</sup>, p. 212. — Butkens, *Trophées de Brabant*, t. 1<sup>er</sup>, *Preuves*, 157.

<sup>2</sup> Lettres de Hugues, évêque de Liège, données le lundi avant la fête de saint Simon et Jude 1300, par lesquelles il commande, etc. (M. Gachard, t. II, note de la page 55.) — Ce diplôme était mentionné dans l'inventaire des chartes de Brabant formé en 1458.

se venger des usurpations des seigneurs Berthout, se soit adressé au duc de Brabant qui en avait été en quelque sorte le provocateur, et dont la politique avait été opposée, dans tous les temps, à celle des évêques de Liège. Il doit nous être permis de supposer que, dans cette circonstance, le duc Jean sut agir avec tant d'adresse, qu'il parvint à tromper l'évêque sur les véritables intérêts de Liège, afin de faire triompher les siens. Assurément l'évêque, en faisant cet abandon momentané de ses droits dans la seigneurie de Malines, n'en avait pas calculé toutes les conséquences, et n'avait pas agi conformément aux désirs de son chapitre et du peuple liégeois; l'un et l'autre désapprouvèrent sa conduite, et nous verrons bientôt qu'à la suite de nouvelles difficultés qui vinrent compliquer davantage encore sa position, Hugues de Châlons fut forcé de quitter son siège épiscopal.

Lorsque Jean II se vit maître de la seigneurie de Malines, ses vœux furent accomplis, et les efforts tentés par ses ancêtres, depuis nombre d'années, se trouvèrent couronnés d'un plein succès. Cet heureux résultat, il l'avait obtenu sans combat, et, chose étrange, c'était son ennemi qui l'aidait à triompher.

D'après l'accord conclu avec l'évêque, le duc devait faire rentrer Jean Berthout dans les limites de ses droits, et revendiquer ceux qu'il s'était violemment appropriés. Telle n'était point et ne pouvait être l'intention du duc Jean; les Berthout lui avaient toujours été dévoués ainsi qu'à ses ancêtres, et c'était à ces seigneurs qu'il était redevable de voir maintenant Malines sous sa domination: loin donc de chercher à diminuer leur autorité et leur crédit dans la seigneurie, la reconnaissance, et plus encore son propre intérêt, lui commandaient de ménager Jean Berthout, et même de faire en sorte que la haute position qu'il occupait lui fût définitivement et irrévocablement acquise, en la sanctionnant par des actes authentiques. Le duc Jean n'ignorait pas qu'un jour Malines devait retourner à l'église de Liège, d'après l'accord même qui avait été conclu; il prévoyait également que l'abandon qu'en avait fait l'évêque en sa faveur, pouvait lui susciter de nombreuses difficultés de la part des Liégeois, qui y avaient été contraires. Dans

ces circonstances, le puissant appui des Berthout pouvait lui être d'un grand avantage, et ces motifs réunis faisaient que le duc, loin de chercher à entrer en lutte avec eux, n'avait rien de plus à cœur que de resserrer davantage encore les liens d'amitié qui l'attachaient à cette illustre famille. D'ailleurs Jean Berthout était son vassal, et quelle que fût sa puissance dans Malines, elle ne pouvait jamais être telle qu'elle pût porter ombrage au souverain qui régnerait en Brabant; il n'en était pas de même à l'égard des évêques de Liège, dont l'influence et le pouvoir pouvaient inspirer de justes craintes aux futurs souverains du Brabant. La conduite à tenir par le duc lui était donc toute tracée; en soutenant les prétentions des Berthout, il créait un obstacle invincible au rétablissement total du pouvoir des évêques de Liège dans la seigneurie, et croyait s'assurer par ce moyen la possession définitive de Malines.

C'est dans ces dispositions que Jean II de Brabant fit son entrée à Malines, où il fut reçu en qualité de seigneur. Mais au lieu de se mettre en opposition avec Jean Berthout, et de chercher à diminuer son autorité dans la ville, il ne songea qu'à y établir la sienne, d'une manière fixe et permanente, en s'assurant le concours de ce même Berthout. Il se hâta de le reconnaître comme seigneur de plusieurs villages situés entre Malines, Lierre et Anvers, qu'il considéra comme faisant partie de la seigneurie de Malines<sup>1</sup>; et comme ces villages étaient compris dans le territoire du Brabant, il reçut de ce chef, comme seigneur suzerain, le serment de fidélité de Jean Berthout; c'est ainsi qu'il finit par considérer une partie de la seigneurie de Malines comme étant un fief de Brabant; et de là résultèrent, en partie, les prétentions que les ducs firent valoir dans la suite, lorsque le dernier évêque de Liège qui posséda la seigneurie de Malines la vendit au comte de Flandre.

Nous n'examinerons pas jusqu'à quel point cette nouvelle organisation donnée à la seigneurie de Malines fut régulière, mais nous ferons

<sup>1</sup> Ces villages formaient le pays nommé *t land van Mechelen*, le pays de Malines. — Voyez *Butkens*, t. I<sup>er</sup>, p. 531.

remarquer que c'est seulement depuis cette époque que la position des Berthout, comme seigneurs d'une partie de Malines, se trouva sanctionnée par la reconnaissance de leurs droits faite par le duc de Brabant. Par suite de cet arrangement, Jean Berthout, tout en prenant le titre de seigneur, prétendait ne devoir rendre hommage de ce chef qu'au duc de Brabant, et semblait par là s'affranchir de l'obéissance qu'il devait à l'évêque. Nous verrons plus tard combien les événements modifièrent ces combinaisons, si contraires aux intérêts de l'église de Liège.

Le duc de Brabant n'avait pas seulement à cœur de ménager Jean Berthout, mais il lui importait aussi de chercher à obtenir les bonnes grâces des gens de Malines. Sans avoir encore atteint à cette époque un grand degré de développement, la civilisation commençait cependant à percer, et déjà plusieurs villes jouissaient en partie du régime communal; il fallait songer à faire participer les nouveaux sujets du duc au bien-être qui se répandait, à la suite d'institutions moins barbares que celles qui dataient des siècles précédents. La charte qui fut donnée par Jean II et Jean Berthout, seigneurs de Malines, le jour de saint Lucien de l'année 1301, est surtout remarquable, parce que de l'époque de sa promulgation, date l'établissement du régime communal à Malines. Cette charte contient un règlement très-étendu sur la composition, l'élection et les attributions du magistrat de la ville; et les privilèges qui s'y trouvent octroyés, constituent les premières franchises dont jouirent les habitants de la seigneurie de Malines. Cependant il ne serait pas juste de dire que, jusqu'à cette époque, ils aient été soumis à un régime arbitraire; déjà antérieurement nous avons vu qu'un écoutète présidait à la police, et que des échevins rendaient la justice; mais nulle part encore nous n'avons vu les droits de la communauté aussi clairement définis, que dans cette charte. Nous allons en donner l'analyse et indiquer les principaux privilèges qu'elle accordait <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Cette charte se trouve parmi les archives de la ville de Malines; elle est en flamand. — *Buthens* donne le commencement de ce diplôme dans ses *Preuves*, p. 157, t. 1<sup>er</sup>.

Jean, par la grâce de Dieu, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, et Jean Berthout, seigneurs de Malines, faisaient connaître par leurs lettres patentes données le jour de saint Lucien, l'an 1301, que de commun accord avec le magistrat de Malines ils s'engageaient, pour eux et pour leurs descendants, à observer tous les points et ordonnances qui allaient être réglés par ces mêmes lettres, et déclaraient en même temps que les franchises octroyées étaient irrévocables <sup>1</sup>.

Le premier point <sup>2</sup> et le plus important qui se trouve fixé par cette charte, concerne la ville de Malines, qui sera administrée par douze échevins nommés à vie; lorsque l'un d'eux viendra à décéder, les survivants devront se réunir, dans les sept jours qui suivront le décès, pour faire choix de son remplaçant, lequel ne pourra entrer en fonctions, qu'après avoir vu son élection soumise à l'approbation des seigneurs de Malines, et après leur avoir prêté serment.

Les magistrats de la commune ainsi organisée pourront établir, augmenter ou diminuer les droits d'accises; mais il sera nommé chaque année quatre doyens et huit jurés pris dans les corporations de métiers, qui assisteront et prendront part aux délibérations des échevins.

Le principal privilège <sup>3</sup> accordé à ceux de Malines par cette charte, est l'autorisation d'établir dans leur ville un marché ou étape pour la vente du poisson, de l'avoine et du sel.

Il y est dit également que l'on ne pourra introduire aucune bière

<sup>1</sup> « Ende die hebben wi hen ghegheven in gerechter vriheit van ons ende van onsen te houdene » ende te hebbene sonder enech wederroepen oecht zegghe. » (Extrait du diplôme cité ci-dessus.)

<sup>2</sup> « D'eerste poent is dat de stad Mechelne sal hebben, vollebane van scepenen, tote twaelf scepenen ende die selen syn tot haren leve ende wanneer dat eenich gebrect, zoo zele en d'andere die daer zyn kieser een andren bynnen seven daghen op haeren eedt en zelene den heeren presenteren ende die heeren selenen eeden..... » (Extrait du diplôme.)

<sup>3</sup> « Voert dat de vischmaeret, de zoutmaeret, de havermaeret bliven te Machelne ende alderhande vlot, ongheliet van ons, ende van allen heren behoudelike onsen rechte sonder aerghe list. » — On voit au plafond de l'hôtel de ville, à Malines, dans la salle où le conseil tient ses séances, un médaillon représentant Jean II, duc de Brabant, avec cette inscription :

dans la ville, si ce n'est en payant un droit d'accise aussi élevé que si la bière avait été brassée dans Malines. Les droits établis pour la ville seront perçus dans toute sa juridiction, et les habitants de Nieuwland n'en seront pas exempts.

Enfin, les seigneurs de Malines ordonnaient que les murs <sup>1</sup> et les portes de la ville fussent maintenus dans l'état où ils se trouvaient, faisant défense d'y faire le moindre changement sans leur autorisation, et s'engageant de leur côté à ne pas abattre les remparts, à moins d'y être contraints par la nécessité. Plusieurs seigneurs avaient apposé leur sceau au bas de ce diplôme; nommément Henri de Luxembourg, beau-frère du duc; Godefroid de Brabant, sire d'Aerschot et de Vierson, son oncle; Arnould, comte de Looz; Jean Berthout de Berlaer; Gilles Berthout; Henri, sire de Duffel, etc., etc. Ce règlement était aussi scellé des sceaux des villes de Louvain, Bruxelles, Tirlemont, Nivelles, Bois-le-Duc, Léau, etc.

Tels furent en partie les avantages accordés aux Malinois, et la forme donnée à leur administration par les lettres patentes de l'année 1301, dont nous venons de parler.

Si les Malinois eurent lieu d'être satisfaits, il n'en fut pas de même des habitants d'Anvers; ceux-ci de tout temps avaient joui du privilège d'avoir chez eux l'étape ou marché pour le débit du sel, de l'avoine et du poisson. Ils cherchèrent donc tous les moyens de s'opposer à cette concession, faite par le duc à leur préjudice, à ses nouveaux sujets de Malines. Ils alléguèrent que ladite étape leur avait été octroyée par les empereurs, et qu'ainsi le duc ne pouvait leur enlever cet avantage sans faire tort à l'empire, de qui leur ville ainsi que le marquisat dépendaient immédiatement et étaient tenus en bénéfice <sup>2</sup>. Mais le duc, qui n'avait en vue que d'accorder des privilèges et des avantages à ses nouveaux sujets, ne s'arrêta point à ces motifs, et maintint ses déci-

<sup>1</sup> « Voert willen wi ende gheoloven dat de poerten ende de vesten der stat bliven in al sulken » poente al si nu syn, etc..... » (C'est une preuve bien évidente que Malines, à cette époque, était déjà fortifiée.)

<sup>2</sup> Haræi *Annales ducum Brabantiae ad annum 1501*, t. 1<sup>er</sup>, p. 294.

sions ; il attachait un trop grand prix à sa nouvelle acquisition, et avait trop à cœur de s'attirer la bienveillance des Malinois, pour s'arrêter aux remontrances et aux raisons que les habitants d'Anvers cherchaient à faire valoir auprès de lui.

Outre les lettres patentes dont nous venons de parler, le même jour de la fête de saint Lucien, 1301, le duc Jean et Jean Berthout en publièrent encore de nouvelles, par lesquelles il était accordé aux habitants de Malines le droit d'arrêter chez eux toute personne résidant dans une ville faisant partie ou non de la seigneurie, et de retenir ses biens en gage, lorsqu'un bourgeois de Malines aurait été détenu dans une de ces villes, ou lorsque l'on y aurait mis arrêt sur l'une ou l'autre de ses propriétés <sup>1</sup>.

Nous avons encore parmi les archives de la ville de Malines une charte donnée par les mêmes seigneurs, le mercredi avant la Saint-Jean-Baptiste, 1302, qui admet douze élus de la commune à partager l'autorité des échevins, et ordonne que le sceau de la ville soit conservé dans une caisse à quatre clefs, dont une devra être remise aux échevins, une autre aux doyens des métiers, la troisième aux douze élus de la commune, et la quatrième à un bourgeois de la ville <sup>2</sup>.

Pendant que le duc de Brabant et Jean Berthout organisaient la commune à Malines par de sages ordonnances, et cherchaient par ce moyen légitime à gagner l'affection des habitants de cette ville, l'évêché de Liège ne jouissait pas de la même tranquillité. Hugues de Châlons éprouvait de nombreuses difficultés dans l'administration de ses états ; et différentes mesures violentes qu'il crut devoir prendre pour se procurer de l'argent, servirent à lui aliéner entièrement les esprits des Liégeois <sup>3</sup>. Pour mettre fin à ces dissensions, le pape Boniface VIII nomma Hugues de Châlons à l'évêché de Besançon, et Adolphe de Waldeck fut choisi à sa place ; ceci eut lieu en 1301 <sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Cette charte se trouve aux archives de la ville de Malines. — *Privilegie boek*, A, folio 29.

<sup>2</sup> M. Gachard, *Documents inédits*, t. II, p. 56.

<sup>3</sup> *Chapeville*, t. II, p. 528.

<sup>4</sup> *Idem*, page 556.

Un an après ces changements survenus dans l'évêché de Liège <sup>1</sup>, un événement d'une tout autre importance se passait en Flandre. Le 11 juillet 1302, l'armée du roi de France et celle des Flamands se rencontrèrent dans les environs de Courtrai, et alors se donna la célèbre bataille connue sous le nom de *bataille des éperons dorés*, à cause du grand nombre de chevaliers qui y furent tués. L'éperon doré était la marque distinctive des chevaliers, et la grande quantité de ces ornements, recueillis sur le champ de bataille, indiqua suffisamment combien de guerriers de haut rang avaient succombé dans cette journée.

Le duc de Brabant et Jean Berthout ne prirent point part à ce célèbre combat, mais plusieurs nobles et vaillants chevaliers du duché de Brabant et de la seigneurie de Malines s'y trouvèrent; l'on porte même à dix-huit le nombre de ces derniers qui restèrent sur le champ de bataille <sup>2</sup>.

Malgré les privilèges que les Malinois avaient récemment obtenus du duc de Brabant, des symptômes de mécontentement ne tardèrent pas à éclater parmi eux. L'on s'expliquerait difficilement cette circonstance, si l'on ne se rappelait les événements qui suivirent, dans la principauté de Liège, la cession de Malines au duc Jean. Les habitants de la seigneurie n'avaient aucun sujet d'en vouloir ni au duc de Brabant ni à Jean Berthout, qui venaient de les combler de bienfaits; mais il est à supposer que des instigations secrètes les excitaient au désordre, et malheureusement le peuple est toujours enclin à suivre de mauvais conseils. Nous avons vu que les Liégeois avaient hautement blâmé l'abandon de Malines, et dès lors il est à présumer qu'ils cherchèrent les moyens de replacer la seigneurie sous le pouvoir de leurs évêques. Celui qui leur parut le plus prompt et le moins compromettant fut d'exciter secrètement un soulèvement contre les nouveaux seigneurs; nous ne pouvons trouver d'autre cause pour expliquer le mécontentement qui se manifesta, à cette époque, contre la domination du duc.

Lorsque l'on soulève imprudemment les passions populaires, cette

<sup>1</sup> Butkens, *Trophées de Brabant*, page 552.

<sup>2</sup> Azevedo, *ad annum* 1302.

effervescence ne tarde pas à se résumer en excès, et c'est ce qui arriva à Malines; la haine que l'on y provoqua contre les Brabançons produisit bientôt son effet <sup>1</sup>. Quelques sujets de contestation s'étant élevés, entre l'écoute qui avait été nommé par le duc et des habitants de Malines, ceux-ci blessèrent grièvement ce magistrat, et l'on prétend même que sa seule qualité de bruxellois <sup>2</sup> fut cause de ce mauvais traitement. Le duc fut fort irrité de cette conduite, dont il n'ignorait pas le motif, et s'appréta à tirer immédiatement vengeance de cette offense. Il se dirigea vers Malines, amenant avec lui des forces considérables, pour en imposer aux habitants dont il connaissait les mauvaises dispositions; mais ceux-ci, pour se soustraire à sa colère, eurent la témérité de fermer les portes de la ville, et de lui en refuser l'entrée.

Cette conduite audacieuse ne fit qu'augmenter le courroux du duc, qui jura de se venger de la perfidie des Malinois. Il somma tous les gens de ses bonnes villes de Brabant de venir le rejoindre en armes, pour l'aider à soumettre les rebelles; et bientôt ceux d'Anvers, de Lierre, de la Campine, de Bruxelles et de Louvain, répondirent à son appel. Le duc de Brabant et Jean Berthout, qui avait embrassé sa querelle, vinrent alors accompagnés de tout leur monde, mettre le siège devant Malines au mois de mars 1302.

Une partie de l'armée, commandée par le duc en personne, et composée des gens de Bruxelles et de Louvain, avait pris position au sud de la ville, c'est-à-dire au delà de la Dyle, vers l'ancien Brabant; ceux d'Anvers, de Lierre et de la Campine, qui étaient conduits par Jean Berthout, étaient placés au nord, en deçà de la rivière, vers le marquisat d'Anvers. Les environs de la ville ne tardèrent pas à être ravagés par toute cette multitude, mais les Malinois ne parlaient pas de se rendre. Cependant comme l'on était à la veille de la fête de Pâques, quelques religieux tâchèrent de s'interposer entre le duc et les habitants de la ville assiégée, afin de conclure la paix; mais le duc

<sup>1</sup> *Butkens*, page 555.

<sup>2</sup> *Azevedo, Chronycke, ad annum 1302.*

ne voulut consentir qu'à une trêve, qui devait commencer le jeudi saint et durer pendant toutes les fêtes de Pâques.

Les assiégés, se reposant sur cette trêve diminuèrent pendant ce temps leurs précautions, s'abandonnèrent à la sécurité, et se répandirent même imprudemment dans la campagne. Alors, au mépris de la convention faite avec le duc, les assiégés voulurent profiter de la fausse sécurité dans laquelle se trouvaient les ennemis pour les attaquer et les déloger des positions qu'ils occupaient aux alentours de la ville.

Plusieurs chroniques nous donnent de longs détails sur le siège soutenu par les Malinois, notamment sur cette sortie, et nous regrettons de ne pouvoir les reproduire en entier, car ils sont écrits avec cette simplicité et cette naïveté des temps anciens, qui, bien mieux que nous ne pourrions le faire dans un style plus moderne, nous retracent les mœurs et le caractère de cette époque. Si nous ne savons jusqu'à quel point nous pouvons ajouter foi aux minutieux détails dans lesquels entraînent nos bons aïeux, lorsqu'ils écrivaient leurs intéressantes chroniques, toujours est-il que nous ôtons aux événements leur véritable couleur et leur intérêt primitif, en retranchant de notre narration tout ce que nous appelons ridicule et indigne d'être rapporté dans un siècle aussi éclairé que celui où nous vivons. Cependant le seul moyen de rester dans le vrai, lorsque l'on s'occupe de l'histoire des siècles passés, c'est d'envisager chaque fait, chaque circonstance, selon l'état et l'organisation de la société à cette époque; dès lors, ce que nous appelons la simplicité de nos ancêtres ne doit plus nous étonner, à moins d'exiger au moyen âge les lumières et la civilisation du XIX<sup>e</sup> siècle.

Retournons après cette petite digression au siège de Malines, raconté par ces anciens chroniqueurs. D'abord, l'on y voit clairement que leur intention a été de nous faire connaître la valeur que déployèrent les Malinois, dans les sorties qu'ils tentèrent pour éloigner les ennemis et délivrer la ville; quant au manque de bonne foi des assiégés, qui violèrent la trêve conclue avec le duc, ils n'en parlent point.

Avant d'entreprendre ce qu'ils avaient résolu pour leur délivrance,

les Malinois crurent devoir implorer d'une manière solennelle la protection de saint Rombaut, leur patron, dans lequel ils avaient placé tout leur espoir. A cet effet, deux chanoines cherchèrent dans l'église la châsse contenant les reliques du saint martyr, et la portèrent au milieu de la place publique; là, de ferventes prières furent adressées en commun au patron de Malines, afin d'obtenir du ciel, par son intercession, un résultat heureux dans la téméraire entreprise qui allait être tentée; puis l'on se dirigea processionnellement vers une des portes de la ville, toujours accompagné des reliques du saint, et lui adressant sans cesse de nouvelles invocations. Tout ce qui était en état de porter les armes sortit alors de la ville, et cette foule se rua d'abord avec grand fracas sur le camp des Anversois; ceux-ci, pris à l'improviste, n'opposèrent qu'une faible résistance, et se mirent à fuir dans la direction de Waelhem, où ils se hâtèrent de couper le pont en bois qui, déjà à cette époque, se trouvait établi sur la rivière; ce qui eut pour conséquence que ceux des leurs qui étaient restés en deçà furent pris ou tués.

Après cette première expédition, les Malinois rentrèrent dans leur ville, où ils furent reçus en triomphe, et pour célébrer leur victoire, de vastes tables furent dressées au milieu de la place publique, où chacun des combattants put réparer ses forces et se préparer à une seconde tentative du même genre. Pour compléter la victoire, les Malinois devaient encore repousser les Bruxellois et les Louvanistes, campés de l'autre côté de la ville; mais plusieurs des leurs avaient succombé dans l'attaque du matin, plusieurs autres étaient blessés, et c'était surtout par le nombre, paraît-il, qu'ils voulaient en imposer aux ennemis. Ils crurent devoir user dans cette circonstance d'un singulier stratagème. Pour remplacer les absents, des femmes de grande taille revêtirent des armures, et c'est ainsi que l'on parvint à grossir en apparence aux yeux de l'ennemi, les rangs de la petite troupe malinoise. Cette ruse réussit à merveille, s'il faut en croire la chronique; car les Bruxellois étonnés et effrayés de cette attaque imprévue, furent bientôt dispersés, tandis que les habitants de Louvain, qui ne savaient à quoi attribuer tout ce désordre, furent également saisis d'épouvante et se mirent à

fuir dans la direction de leur ville. Les uns et les autres vivement poursuivis par les Malinois, ne leur échappèrent que par une fuite précipitée dans laquelle ils jetèrent bas leurs armes et se débarrassèrent de leurs pesantes cuirasses, qui furent recueillies par les vainqueurs et formèrent un butin immense.

L'on rapporte que par ordre des magistrats de Malines, tout le fer provenu de ces dépouilles, et la quantité en était grande, fut employé à fabriquer une grosse chaîne qui fut suspendue à travers la rivière au pont de Heffen, afin d'arrêter les bateaux de Bruxelles qui devaient passer par cet endroit.

Les Malinois, après la double victoire qu'ils venaient de remporter, n'oublièrent pas que c'était à l'intercession puissante de saint Rombaut qu'ils en étaient redevables; ils firent vœu de promener tous les ans autour de la ville avec la plus grande pompe, les reliques du saint patron, et firent faire à cet effet une nouvelle châsse destinée à les contenir. Cette procession devait avoir lieu le vendredi saint, qui était le lendemain du jour signalé par le triomphe des Malinois, mais comme ce temps est consacré à célébrer la mémoire de la passion de N. S., le pape, par une bulle donnée en 1316, permit de ne la faire que le quatrième jour après Pâques, et accorda en même temps de nombreuses indulgences à tous ceux qui assisteraient à cette cérémonie <sup>1</sup>.

Voilà un épisode du siège de Malines de l'an 1302-1303, tel qu'il se trouve raconté dans la chronique flamande intitulée : *Mechelsche chronycke, gemynelyck genaemt chronycke van Tongeren*. Le même récit se trouve, avec quelques légers changements, dans diverses autres chroniques, toutes écrites en flamand. Il est parlé de ce siège dans les anciennes *légendes de saint Rombaut*, puis encore dans *la chronique de Brabant*, imprimée à Anvers en 1530. Christianus Van Lom, *Beschryving der stad Lier*, entre aussi dans des détails par rapport à cet événement (pag. 170 et 176). L'on trouve encore des particularités concernant le même fait dans une chronique manuscrite attribuée

<sup>1</sup> Cette procession a encore lieu aujourd'hui, mais elle se fait à une autre époque.

à un *Nicolas Steylaert*, bourgeois de Malines, dont le manuscrit se trouve à la bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles. L'annaliste Azevedo<sup>1</sup> donne aussi plusieurs extraits tirés de diverses chroniques; enfin De Munck<sup>2</sup> entre dans d'assez longs et intéressants détails. Pour la partie historique, on peut consulter Butkens<sup>3</sup>, Haræus, etc., etc.

Il est temps de faire connaître comment se termina le siège de Malines, et quel fut le véritable dénouement du débat entre les habitants de cette ville et le duc de Brabant.

Nous avons dit que, malgré l'accord intervenu entre les deux partis, les Malinois firent une sortie, et nous avons donné quelques détails relativement à ce fait d'après de vieux récits; sans doute l'exagération a tant soit peu guidé la plume de ceux qui les écrivirent, mais ce qui est certain, c'est que dans cette circonstance les assiégés firent beaucoup de mal à leurs ennemis. Sous la conduite d'Arnould d'Eechoven, leur capitaine, ils portèrent le désordre et le ravage dans le camp des assiégeants, et parvinrent à faire prisonniers trois notables chevaliers, Gérard de Rotselaer, sire de Vosselaer, Godefroid de Lierre et Gauthier Volckaert.

Ce manque de bonne foi de la part des Malinois fit voir au duc qu'il ne parviendrait à les soumettre que par la force; il fit donc resserrer la ville le plus étroitement qu'il put, et ordonna d'occuper et de fermer tous les chemins qui y aboutissaient, afin d'empêcher que l'on ne pût y faire entrer des vivres. De leur côté, les Malinois étaient résolus de se défendre jusqu'à la dernière extrémité, et pour tenir l'ennemi éloigné des murs de la ville, ils en avaient inondé tous les environs, en arrêtant les eaux de la rivière au moyen des écluses qu'ils tinrent fermées. Le siège paraissait donc devoir traîner en longueur.

Cependant le duc avait pris la ferme résolution de ne pas abandonner son entreprise avant de l'avoir menée à bonne fin; ce fut pour maintenir les dispositions favorables de ceux qu'il avait appelés à son secours et se les attacher par le lien le plus fort, celui de la reconnaissance,

<sup>1</sup> Azevedo, *Chr.*, *ad annum* 1502.

<sup>2</sup> De Munck, pages 169 à 175.

<sup>3</sup> Butkens, t. I<sup>er</sup>, pages 555, 554. — Haræus, t. I<sup>er</sup>, p. 295, *ad annum* 1502.

qu'il octroya et confirma différents privilèges en faveur de plusieurs de ses villes de Brabant <sup>1</sup>.

Tandis que les assiégeants recevaient des encouragements de la part du duc, afin de soutenir vaillamment sa cause, les assiégés ne perdaient pas courage; mais par suite de la longue durée du siège, les vivres commençaient à manquer, et une affreuse disette devenait imminente. Alors un homme habile et courageux, nommé Coppyn, donna le conseil d'armer quelques légers bateaux, en prit le commandement, et les dirigea vers Rupelmonde; là, il les chargea de vivres et revint à Malines sans rencontrer aucun obstacle. Il renouvela plusieurs fois avec bonheur cette même expédition, jusqu'à ce que le duc, ayant eu connaissance de cette habile manœuvre et de cette entreprise hardie, qui déconcertaient tous ses plans, fit aussitôt équiper quelques navires à Anvers et donna le commandement de cette petite flotte à Guillaume Van Borne, dit *Colve*. Celui-ci attendit les bateaux malinois à la hauteur de Rupelmonde, les attaqua vivement, et après un combat très-acharné, parvint à capturer toutes les barques malinoises. Ce dernier désastre mit les assiégés dans la position la plus critique, car en perdant ce moyen de se procurer des vivres, la famine devenait inévitable. En effet, ce terrible fléau ne tarda pas à exercer ses ravages; réduits à cette dernière extrémité, les Malinois furent contraints de se rendre au duc de Brabant et à Jean Berthout, et d'implorer leur clémence <sup>2</sup>.

Le siège de Malines, commencé au mois de mars 1302, fut terminé au mois d'août 1303; il dura cinq à six mois, car il convient de faire observer qu'à cette époque l'année commençait à Pâques.

Malgré la longueur du siège et les motifs de ressentiment qui semblaient devoir animer le duc contre les habitants de Malines, il ne se montra nullement sévère à leur égard. Nous supposons que c'est à l'occasion de ce résultat, beaucoup plus favorable que celui auquel les

<sup>1</sup> *Buthens* et *Harweus*.

<sup>2</sup> « Doen wirt dit spreekwoort geseyt :

» Als die van Meehelen syn in noot van spyse,

» Dan roepen sy te saemen om den peyse. »

(*Chron. van Mech.*, door R. V., blad 139.)

Malinois devaient s'attendre, qu'ils firent vœu de promener tous les ans processionnellement et avec la plus grand pompe, les reliques de saint Rombaut, leur patron, à la protection duquel ils attribuèrent un dénoûment bien plus heureux que celui qu'ils pouvaient espérer après leur longue résistance.

Le soulèvement des Malinois et la reddition de leur ville après un assez long siège, devaient nécessairement occasionner des pourparlers entre les habitants et leurs seigneurs, le duc de Brabant et Jean Berthout; malgré la modération dont ceux-ci désiraient faire preuve en cette circonstance, il fallait cependant faire connaître quelles étaient les conditions moyennant lesquelles la paix était accordée. Les premières lettres publiées à cet effet, par le duc de Brabant et Jean Berthout, sont du vendredi après la fête de saint Jean-Baptiste 1303 <sup>1</sup> (29 août 1303), c'est-à-dire, le jour même où la paix fut conclue.

Telle était à peu près la teneur de cet acte : Jean, duc de Brabant, de Lothier et de Limbourg, et Jean Berthout, seigneurs de Malines, accordent la paix aux Malinois, en se réservant la faculté d'agir à l'égard des remparts, portes, fossés, murailles et autres fortifications de la ville, selon leur bonne volonté.

Les bourgeois de Malines seront tenus de payer une indemnité, pour les frais et les dégâts occasionnés par la guerre, et il sera nommé à cet effet cinq médiateurs pour régler cette importante clause. Les seigneurs promettent de ne bannir ni emprisonner aucun bourgeois, de n'inquiéter personne, pour la conduite qu'elle aura tenue pendant le siège, et de n'exiger que les indemnités fixées de commun accord entre les médiateurs et les magistrats de la ville <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Azevedo, *Oudheden*, page 149, donne cet acte en entier.

<sup>2</sup> « Voert soe gheloven wi dat wi also selke *beteringe* doen selen, also ons selen heten doen de » vive segeren, die daertoe ghenomen syn, dat men ons in enghene vanghenesse en sal doen varen, » noch in enghene bedevaert, noch bannen uter stat, noch niemen sonderlinge *beteringe* doen dan » de stat ghemeyneec. » (Extrait de la charte dont il est ici question.) — Le mot *beteringe* se trouve traduit par *amende honorable* dans une note du *Middeluer*, n° VI et VII, page 516; nous croyons devoir lui donner la signification d'*indemnité*, comme semblent l'indiquer les actes subséquents, et les quittances de payement données par le duc et Berthout à la suite du siège de Malines.

Les Malinois devront relâcher les prisonniers qu'ils ont faits pendant la guerre, et le duc et Jean Berthout en agiront de même à l'égard des leurs, aussitôt qu'ils auront été remis en possession de Malines, et que les clauses contenues dans les présentes lettres auront été approuvées par les habitants.

Les seigneurs se réservent le droit de nommer tous les ans des échevins, mais ils agiront toujours dans cette circonstance de manière à ménager aussi bien les intérêts des bourgeois de la ville que les leurs. Les cinq médiateurs régleront, de commun accord avec les magistrats de Malines, tout ce qui concerne les clauses mentionnées dans le présent accord, et tout ce qu'ils auront arrêté sera définitif.

Les seigneurs promettent de conserver aux bourgeois de Malines toutes leurs autres franchises; et quant aux sommes qu'ils auront à payer, ils devront, pour se les procurer, agir d'après le conseil des échevins, des jurés et des doyens de corporations, et prendre les mesures qui seront les moins préjudiciables aux intérêts de la ville.

Il est dit ensuite, que les habitants de Neckerspoel et de Nieuwland, qui avaient pris part à la guerre, seront compris dans cette paix.

Les cinq médiateurs ou arbitres nommés en vertu du présent acte, sont :

Godefroid, comte de Vianden et sire de Grimberg ;

Gauthier, sire d'Enghien ;

Jean, sire de Cuyck ;

Arnould, sire de Walhain ;

Gilles Berthout, sire de Hombeeck.

D'après les conditions ci-dessus énoncées, le pardon est accordé aux Malinois et l'oubli de leurs méfaits; leurs alliés jouiront du même bénéfice; ne sont exceptés de cette clause, que Libert, prévôt de saint Lambert à Liège, et Jean de Willenbruege, chanoine de la même église; ceux-ci d'ailleurs n'étaient point au pouvoir des seigneurs.

Enfin, il est stipulé que ceux de Neckerspoel et de Nieuwland seront obligés de payer leur quote-part dans les sommes dues pour les dégâts et frais occasionnés par le siège.

Ces lettres se terminaient par l'énumération des noms des seigneurs qui y apposèrent leurs sceaux, et dont le nombre s'élevait à dix.

Le duc Jean II de Brabant et Jean Berthout publièrent de nouvelles lettres patentes, le dimanche après la saint Jean-Baptiste 1303<sup>1</sup>. Elles sont en quelque sorte la confirmation des premières, dont elles rappellent toutes les clauses, mais elles sont plus étendues. Les cinq médiateurs ou arbitres, dont il a été parlé dans la première charte, y prennent l'engagement solennel, en présence d'un grand nombre de seigneurs qui souscrivirent également ces lettres, de s'acquitter loyalement de leurs fonctions.

Le troisième document intéressant, par rapport au siège de Malines, est le règlement fait par les cinq arbitres pour arrêter définitivement les conditions de la paix. Ces lettres portent la date du samedi avant la fête de saint Lambert 1303 (septembre 1303)<sup>2</sup>. Elles mentionnent d'abord l'absence d'un des cinq seigneurs désignés comme arbitres, le sire d'Enghien, que des affaires appelaient ailleurs; puis elles rappellent les clauses contenues dans les premiers accords intervenus entre les habitants de Malines et leurs seigneurs; il y est dit, entre autres, que les portes et remparts restent entre les mains du duc, pour en disposer comme il l'entendra, et que la nomination des échevins aura lieu de la manière indiquée dans le premier compromis; que par conséquent les arbitres n'ont pas à s'occuper de ces questions. Ceux-ci déclarent plus loin, que les pertes et dommages soufferts par les bourgeois qui se sont absentés pendant le siège, pour rejoindre le duc ou Jean Berthout, devront être payés par ceux de la ville qui ont pris part au soulèvement, dans le délai de trois ans, en payant un tiers tous les ans, à commencer de la Saint-Remi prochain. Ils fixent ensuite à cent mille livres de Brabant, la somme à payer au duc et à Jean Berthout, pour les indemniser des frais de la guerre; le premier paiement de

<sup>1</sup> Le dimanche après la Saint-Jean-Baptiste 1303. Lettres de Jean II, duc de Brabant, et de Jean Berthout, seigneur de Malines, contenant les conditions de la paix qu'ils ont faite avec les habitants de la ville, en flamand. (*Notice sur les archives de la ville de Malines.*) — M. Gachard, *Documents inédits*, t. II, p. 56. — Azevedo, *Oudheden*, p. 53, donne cet acte en entier.

<sup>2</sup> Azevedo, *Oudheden*, donne encore cet acte en entier, page 160.

seize mille livres devra se faire à la Saint-Lambert, puis pendant quatorze ans il sera compté annuellement, à la même époque, six mille livres, ce qui complétera au bout de ce temps les cent mille. Il est également convenu que madame Alix de Guines, mère de Jean Berthout, devra être indemnisée des pertes qu'elle prouvera avoir essuyées par suite du siège. Telles étaient les principales clauses contenues dans le règlement des cinq médiateurs ou arbitres, nommés par le duc de Brabant et Jean Berthout, pour terminer leurs différends avec les bourgeois de Malines.

Ceux-ci se soumirent à toutes les conditions stipulées dans les lettres du duc de Brabant et de Jean Berthout, ainsi qu'aux arrangements réglés entre les arbitres et les magistrats de la ville. Dans le cartulaire des ducs de Brabant, il y a des lettres des habitants de Malines<sup>1</sup>, par lesquelles ils déclarent se soumettre aux points qui leur ont été imposés par leurs seigneurs, à la suite de la reddition de leur ville, après le soulèvement de l'année 1303.

L'historien Butkens rapporte que le duc fit mettre à terre la porte qui menait vers Bruxelles, ainsi qu'une partie des murs du rempart, et qu'il entra par là dans la ville; qu'ensuite il obligea les habitants à racheter à grand prix le maintien des murailles qui étaient restées debout. Cette dure condition ne paraît pas avoir été imposée aux Malinois, car il n'en est pas question dans aucun des actes que nous venons de citer. Les sommes payées au duc et à Jean Berthout étaient destinées à les indemniser des frais de la guerre, et nous avons des quittances de ces paiements, dont les termes nous font assez connaître que les créances contractées par les Malinois, envers le duc de Brabant, ne résultaient point de l'obligation de racheter leurs murailles. D'ailleurs cette mesure rigoureuse ne nous paraît pas en harmonie avec la conduite modérée tenue par le duc, dans toutes les circonstances au milieu desquelles nous venons de le voir agir.

Pour connaître d'une manière authentique l'origine de la dette con-

<sup>1</sup> Note de M. Gachard à la p. 56, t. II, *Documents inédits*.

tractée par les bourgeois de Malines envers le duc de Brabant, nous citerons le document suivant : c'est un diplôme donné par le duc, en faveur des habitants de Neckerspoel et de Nieuwland, à la suite des événements qui viennent de se passer.

« Jehans par la grace de Dieu <sup>1</sup>, duc de Lothier, de Brabant de Limborch, à ses chiers feuales les bonnes gens demorans à Neckerspoele et à Nieuwelant salus et tous biens; nous vous mandons et voulons en toute fin ke vous paies assises et toutes autres dettes avec ceaus de Malines kil ont pait, paient et paerons pour loccoison des quarante cines mille livres premiers pour les cent mille livres kil ont enconneut devoir à nous et à noble homme noster cher cousin Berthaut de Malines *et pour les domaignes, costainyes, frais et amendes kil paieront pour loccoison don debat li a esté entre nous.....* Donnés à Brussele le mercredi devant la feste saint Luc lan de grace mil trois cent trois. »

Quelques jours plus tard, le duc de Brabant fit connaître par un acte écrit en latin <sup>2</sup>, qu'il libérait les Malinois du paiement de huit mille trois cent vingt livres, monnaie de Brabant, et qu'il abandonnait cette somme en faveur de ceux qui avaient le plus souffert par suite de leurs méfaits, afin de rétablir entre eux la bonne harmonie. Ces lettres furent données le jour de saint Luc évangeliste 1303 (18 octobre 1303). — Cet acte de générosité doit encore faire douter que l'avarice et le désir d'obtenir de grosses sommes d'argent des bourgeois de Malines, aient pu porter le duc à leur faire la menace de renverser leurs murailles, s'ils ne les rachetaient à prix d'argent. Il est vrai qu'il leur imposa une assez forte contribution; mais il paraît

<sup>1</sup> Collationné le susdit privilège avec celui enregistré au livre des privilèges marqué par la lettre *B*, folio 122, reposant aux archives de la ville de Malines, par le greffier D.-F. Cuypers. (Note de M. Thys.)

<sup>2</sup> « Universis presentes litteras inspecturis, nos Johannes, Dei gratia Dux Lotharingie, Brabantie et Limburgi, notum facimus quod nos Scabinos juratos et totam communitatem oppidi nostri Machliniensis de octo millibus trecentis et viginti libris monete Brabantie quos dabunt et deliberabunt amicis illorum qui per ipsos mefacti fuerunt pro suis reconciliationibus factis nomine nostro quitamus et quitos clamamus, ac nobis plenarie recognoscimus esse satisfactum de eisdem..... Datum die beati Lucae evangeliste, anno Domini Millesimo CCC<sup>o</sup> tertio. »  
» (*Collatio facta cum originali per graphicum D.-F. Cuypers.* (Note de M. Thys.)

que les frais que ce siège lui occasionna furent très-grands, s'il faut en juger par un acte souscrit par le duc Jean en faveur des Bruxellois <sup>1</sup>, par lequel il reconnaît que ceux-ci lui ont fait cadeau de la somme de 2500 livres, pour faire face aux fortes dépenses que nécessitait de sa part la guerre contre Malines. Cet acte fut donné pendant la durée du siège, il est du lundi après la Pentecôte 1303.

Tout ayant été réglé entre le duc de Brabant et Jean Berthout, d'une part, et les bourgeois de Malines, de l'autre, de la manière dont nous venons de l'indiquer, il ne resta plus entre eux le moindre sujet de mécontentement, et la concorde fut réellement rétablie; d'ailleurs le duc Jean avait si grand intérêt à la conservation de Malines, qu'il chercha à effacer complètement le souvenir des derniers événements, en accordant de nouveaux privilèges à ses habitants. Cette belle conduite lui attira en effet l'affection des Malinois, et depuis cette époque ils lui restèrent dévoués. Ce fut le 19 novembre de la même année 1303, que le duc Jean II de Brabant publia des lettres patentes, par lesquelles il exempta les habitants de Malines des nouveaux droits de tonlieu établis dans les pays sous sa domination <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> « Wy Jan, by der gratie ons Heeren hertoge van Lothryck, van Brabant, ende van Limbourg, » maken kont allen den genen die dese letteren selen sien ocht hooren lesen, dat wi bekennen » ende oirconden met desen jeghenwoordigen letteren : 1<sup>o</sup> dat de 2500 ponden die ons onse » lieve stadt van Brussel heeft gegeven als in hulpen des oorlogs, dat wi hebben jegen die van » Mechelen, daer wi groote coste toe hebben gedaen ende noch doen moeten, als van soudieren » te houdene, ende anders, dat se ons die heeft gegeven in pure giften met haeren eygene wille, » by gratien ende niet van rechte, etc..... (*Luyster van Brabant*, blad. 62.)

<sup>2</sup> « Universis presentes litteras inspecturis, etc..... nos Johannes..... notum facimus quod nos » opidanos ac communitatem ville Machliniensis unusquisque de novo thelonio quietemus et quitos » dimittimus et penitus absolutos, mandantes, etc..... » (*Recueil des privilèges*. Registre I<sup>er</sup>, p. 54, aux archives de la ville de Malines.) — On voit au plafond de la salle des séances du conseil, à l'hôtel de ville de Malines, un cavalier portant un écusson sur lequel se trouve l'inscription suivante, en mémoire de l'obtention de ce privilège :

JOANNES II DUX BRABANTIAE

THELONIUŒ UNIVERSALE XIX NOVEMBRIS MCCCIII.

Les droits de tonlieu se payaient au seigneur, par les vendeurs ou acheteurs de denrées ou marchandises, pour le lieu et la place qu'ils occupaient dans les foires ou marchés. (*Jus loci occupationis.*)

Jean Berthout ne survécut pas longtemps aux événements qui venaient de se passer dans la seigneurie, et lorsque Malines croyait jouir des bienfaits de la paix, sous la paisible domination du duc de Brabant et de Jean Berthout, de grands changements survinrent parmi ceux qui y gouvernaient et renversèrent toutes les prévisions. Jean Berthout succomba à la fleur de l'âge, et mourut à Malines le 25 du mois d'août 1304. Son corps fut déposé dans l'église de Saint-Rombaut, où reposaient déjà deux de ses illustres ancêtres. Grâce à l'appui que lui avait prêté le duc Jean de Brabant, ainsi qu'à l'abandon momentané que les évêques de Liège avaient fait de leurs droits dans Malines, Jean Berthout s'était maintenu dans la position de seigneur, si hardiment conquise par Gauthier-le-Grand son aïeul; il partagea véritablement avec le duc de Brabant la souveraineté de Malines, comme nous avons pu le voir dans tous les actes importants que nous avons cités. Mais comme cette élévation était le résultat de combinaisons et de circonstances particulières, il fut difficile, et même impossible à son successeur de conserver le même degré de puissance et surtout d'indépendance à l'égard des évêques de Liège, lorsque la face des événements vint à changer. C'est ce que nous aurons occasion de faire remarquer, lorsque nous parlerons de Gilles Berthout, frère et successeur de Jean.

Jean Berthout avait épousé Marie de Brabant, fille de Godefroid de Brabant, seigneur d'Aerschot, Sichen, etc., et de Jeanne, fille et héritière du comte de Vierson. Vanderborch de Moesick dit qu'il épousa en secondes noces Alix de la Marck; mais Azevedo<sup>1</sup> prouve que ce second mariage ne peut avoir eu lieu, parce que Marie de Brabant, que Vanderborch lui-même reconnaît avoir été la première femme de Jean Berthout, lui survécut longues années; elle avait épousé le seigneur de Malines en 1303, étant veuve du comte de Juliers. Après la mort de Jean Berthout, son second mari, elle épousa en troisièmes noces Robert Janssone, vicomte de Beaumont, et vivait encore l'an 1327.

<sup>1</sup> Azevedo, *Outheden*, pages 150 et 152.

## CHAPITRE VIII.

GILLES BERTHOUT.

1304.

Avant de parler du rôle que joua Gilles Berthout dans Malines, ainsi que de la position qu'il y occupa, nous devons faire connaître le débat qui eut lieu entre le duc Jean de Brabant et l'évêque de Liège, par rapport à la seigneurie de Malines.

Adolphe de Waldeck, qui avait succédé à Hugues de Châlons, ne régna que peu de temps, et après lui le siège épiscopal de Liège fut occupé par Thibaut de Bar, frère du comte Henri de Bar.

Nous avons fait voir comment la seigneurie de Malines était passée de la domination des évêques de Liège sous celle des ducs de Brabant, et combien ce changement avait déplu aux Liégeois, qui déjà avaient cherché, en soulevant les Malinois contre leur nouveau seigneur, à faire rentrer ce pays sous l'ancienne possession de l'église de Liège. Mais avant tout il fallait un chef capable de faire valoir ses prétentions, soit par la force, soit par le droit. La courte apparition d'Adolphe de Waldeck ne lui avait pas permis de rien entreprendre à cet égard, il n'en fut pas ainsi sous Thibaut de Bar. Toutefois, le nouvel évêque ne voulut point recourir aux armes, et crut mieux faire d'en appeler à la justice de sa cause, en faisant décider la question par la cour de Rome; il y avait longtemps résidé, et connaissait probablement ses bonnes dispositions à l'égard de l'église de Liège. Il prétendit que l'évêque Hugues de Châlons n'avait pas eu le droit d'aliéner la seigneurie de Malines sans le consentement du pape et du chapitre de Liège, parce que ce domaine appartenait non à l'évêque, mais à l'église. Ces raisons prévalurent : Thibaut de Bar, en sa qualité d'é-

vêque de Liège, fut remis, au nom de son église, en possession de la seigneurie de Malines, et la transaction intervenue entre le duc Jean II de Brabant et l'évêque Hugues de Châlons, fut déclarée nulle. La cour de Rome rendit une sentence par laquelle le duc de Brabant était tenu de se conformer à son jugement, sous peine d'excommunication<sup>1</sup>.

Jean II aurait bien voulu trouver le moyen de se soustraire à l'obligation qui lui était imposée de rendre Malines, et s'il ne se fut agi que de recourir aux armes pour soutenir ses prétentions, il n'aurait pas hésité dans le parti qui lui restait à prendre; mais il n'osa braver la sentence rendue par la cour de Rome, dont il reconnaissait d'ailleurs toute la justice. Il rendit donc Malines à l'évêque; mais en faisant ce sacrifice forcé, il se consola en pensant que le pouvoir des évêques de Liège n'y serait plus qu'éphémère. Il espérait que le haut degré de puissance auquel il avait élevé les Berthout, en reconnaissant authentiquement leurs droits seigneuriaux sur une partie de la seigneurie indépendante de l'évêque<sup>2</sup>, ne tarderait pas à placer ce dernier dans de nouveaux embarras, et lui fournirait ainsi le moyen de reprendre position dans Malines. Les prévisions du duc de Brabant étaient fondées, et devaient se réaliser dans la suite jusqu'à un certain point. Mais l'évêque Thibaut de Bar sut maintenir sa supériorité jusqu'à la fin de son règne; et ce ne fut ni Jean II de Brabant ni Gilles Berthout qui devaient profiter des événements qui se succédèrent dans la seigneurie, après la mort de l'évêque de Liège.

Dès que Thibaut de Bar fut rentré en possession de ses droits dans Malines, il s'empressa d'imiter l'exemple que lui avait donné le duc, et chercha à s'attirer les bonnes grâces des habitants de la ville en leur accordant des privilèges. Le 18 mars 1304<sup>3</sup>, il publia ses lettres

<sup>1</sup> « Theobaldus post decennium duci Brabantiae litem movet in curiâ Romanâ, et episcopatu » urbem illam revindicat, et sub anathemate eam restituere compellit. » (*Van Gestel*, t. 1<sup>er</sup>, p. 9.) — Voyez aussi Butkens, *Trophées de Brabant*, t. 1<sup>er</sup>, p. 560.

<sup>2</sup> Voyez page 122 de ce mémoire.

<sup>3</sup> Ces lettres se trouvent parmi les archives de la ville de Malines; elles sont écrites en latin. —

patentes, par lesquelles il rendait à Malines ses anciennes franchises, réglait l'élection des magistrats de la ville, ainsi que l'administration de la justice et de la police. Ces privilèges n'étaient pas nouveaux pour les Malinois, puisqu'ils leur avaient été accordés précédemment par le duc Jean II de Brabant et par Jean Berthout, mais l'évêque leur donna plus d'extension; profitant des bases posées par ses prédécesseurs pour l'établissement du droit de communauté, il compléta et assura l'organisation de ce régime par un règlement plein de sagesse; aussi a-t-il été regardé jusqu'en 1794 comme la base fondamentale de la constitution de Malines. Mais ce qui nous importe de faire observer, par rapport à l'octroi de ces franchises communales, c'est que l'évêque publia les lettres patentes par lesquelles il les accordait, en son nom seul, et sans faire la moindre mention de Gilles Berthout, contrairement à ce qui avait été établi par le duc Jean de Brabant, qui, toutes les fois qu'il avait publié des lettres relatives aux affaires de Malines, avait toujours associé le nom de Jean Berthout au sien. Cette omission volontaire de la part de l'évêque Thibaut de Bar, nous indique déjà le changement qui va s'opérer, pendant la durée de son règne, dans la position de Gilles Berthout.

Telle était la situation des choses à Malines, lorsqu'arriva la mort de Jean Berthout : Gilles, son frère, hérita de tous les droits qu'il exerçait comme avoué, ainsi que de ceux qu'il s'était appropriés comme seigneur.

Les événements récents survenus dans la seigneurie, en privant Gilles Berthout de son principal appui, le plaçait dans une position bien difficile par rapport à l'évêque; car il était évident que jamais celui-ci ne voudrait reconnaître les droits que Jean, son prédécesseur, s'était créés dans Malines, comme seigneur indépendant de l'église de Liège. Si Thibaut n'avait pas craint de s'exposer au ressentiment

M. Gachard, dans sa *Notice sur les archives de la ville de Malines*, dit que ce règlement fut regardé jusqu'en 1794 comme la base fondamentale de la constitution de Malines. — (Ces lettres existent aussi dans le chartrier de l'ancien évêché de Liège.) — Cet accord se trouve aussi dans Du Sollier, in *Actis S<sup>ci</sup> Rumoldi*, page 175.

ment du duc de Brabant, il devait paraître bien moins disposé encore à ménager Gilles Berthout ; d'ailleurs il n'ignorait pas que c'étaient les usurpations des Berthout qui avaient forcé ses prédécesseurs à aliéner Malines, et aujourd'hui qu'il se sentait le plus fort, il s'appropriait évidemment à dicter la loi. Des contestations entre l'évêque et Gilles étaient donc inévitables, et toute la question se réduisait à savoir si Berthout serait assez puissant pour tenir tête à l'évêque. Les événements nous démontrent le contraire ; Gilles, ne crut pas pouvoir se mettre en opposition avec celui que le droit désignait comme véritable seigneur de Malines, bien que ses ancêtres, dans des circonstances plus favorables à leurs vues, eussent tâché plus d'une fois de s'affranchir en partie de la dépendance dans laquelle les maintenait la suzeraineté des évêques de Liège. Il se voyait d'un côté abandonné par le duc de Brabant, qui avait rendu Malines sans aucune résistance à l'évêque, tandis que de l'autre il avait affaire à un prince qui semblait bien décidé à faire valoir ses droits ; sa position était donc bien différente de celle de ses prédécesseurs, et l'on s'explique pourquoi le rôle qu'il joua fut plus secondaire. Sans embrasser chaudement les intérêts de l'évêque Thibaut, Gilles Berthout crut néanmoins devoir se soumettre à ce qu'il exigeait de lui, et il est celui de tous les Berthout qui reconnut le plus explicitement la suzeraineté de l'église de Liège sur toute la seigneurie de Malines ; aussi ne voyons-nous nulle part qu'il ait cherché à prendre le titre de seigneur.

C'est une remarque toute particulière à l'histoire des Berthout, que chacun des membres de cette famille qui figura sur la scène politique, y joua un rôle différent, et exerça des droits qui varièrent selon les circonstances ; comme l'origine de ces droits ne fut point régulière, ils ne furent jamais complètement reconnus par les évêques de Liège, et delà résulte cet aspect incertain et sans cesse varié, sous lequel nous devons présenter l'histoire de chaque membre de la famille des Berthout de Malines.

Après avoir rétabli son autorité dans la seigneurie et publié ses ordonnances pour l'établissement du régime communal, Thibaut de

Bar avait voulu faire acte de souveraineté en faisant placer dans différents quartiers de la ville des colonnes en pierre <sup>1</sup> ; il s'en trouvait une au milieu de la place nommée aujourd'hui le marché au bétail, et l'élégante fontaine qui la décore a sans doute été élevée à l'endroit qu'elle occupait.

Depuis cette époque les affaires de Liège appelèrent à tel point toute l'attention de l'évêque, que pendant plusieurs années il n'eut plus le loisir de s'occuper de Malines. Gilles Berthout ne profita pas de cette circonstance pour imiter ses prédécesseurs, qui, en l'absence de l'évêque, étaient rarement restés dans les limites de leurs droits ; il ne publia aucun acte et ne prit aucune mesure qui pût blesser son suzerain. De son côté, le duc Jean II, se ressouvenait trop du récent mécompte qu'il avait éprouvé en se trouvant dans l'obligation de devoir rendre Malines, pour tenter, soit ouvertement, soit tacitement, quelque entreprise afin d'ébranler l'autorité de l'évêque dans la seigneurie de Malines ; ce ne sera que plus tard que nous verrons son action reparaître.

Les premières années de Gilles Berthout n'offrent rien de remarquable, et si nous avons quelques actes dans lesquels figure son nom, ils ne méritent pas d'être cités comme documents historiques ; toutefois il ne négligea point de travailler au bien-être et à l'embellissement de la ville de Malines. Il paraît que ce fut à ses soins que l'on dut la construction d'une maison de ville, destinée aux réunions des échevins et des autres magistrats qui présidaient à l'administration intérieure de la cité. Jusqu'à l'époque de Jean Berthout il n'y avait eu que sept échevins, mais par suite des privilèges récemment accordés, ce nombre était porté à douze ; toute l'administration ayant également été réglée sur une plus vaste échelle, un nouveau local était sans doute devenu nécessaire. La première maison de ville de Malines fut élevée à l'endroit où se trouve aujourd'hui le vieux palais, près de la grande place <sup>2</sup> ; ce dernier édifice remplaça celui construit sous Gilles Berthout, qu'un in-

<sup>1</sup> Azevedo, *Mechl. chron.*, ad annum 1504.

<sup>2</sup> Poppens, *Mechl. chr. nasc. et crescens*, ad annum 1505. « Eodem circiter anno aedificari » coepit juxta forum domus Scabinalis quae postmodum dicta, *het oud paleys*. »

cendie détruisit en 1385<sup>1</sup>. Ce fut dans ce même vieux palais que les magistrats se réunirent jusque vers l'an 1474, époque à laquelle ils cédèrent leur local aux membres du parlement ou grand conseil récemment établi à Malines<sup>2</sup>, et allèrent tenir leurs séances dans l'hôtel nommé *den Beyaert*, situé entre l'église cathédrale dédiée à saint Rombaut et la grande place, et qui devint ainsi l'hôtel de ville. C'est celui qui existe encore aujourd'hui.

Depuis quelques années le quartier appelé Nieuwland s'était couvert d'habitations, sans cependant faire partie de la ville de Malines ; mais lorsque les habitants de cette dernière place, ayant refusé de recevoir dans leurs murs le duc Jean de Brabant, soutinrent en 1303 un siège contre leur seigneur, ceux de Nieuwland leur avaient prêté aide et assistance dans leur révolte. Par suite de cette conduite, ces derniers avaient été mis dans l'obligation de payer leur quote-part dans la somme imposée aux Malinois lorsqu'ils furent contraints de se rendre. Comme nous avons pu le voir dans les différentes conventions intervenues à cette occasion, c'étaient les échevins de Malines qui avaient été chargés de régler la manière dont on se procurerait l'argent pour faire face à ce paiement ; ceux-ci avaient jugé nécessaire d'établir une taille sur tous les habitants de la ville, laquelle devait être aussi supportée par ceux de Neckerspoel et de Nieuwland. Mais ces derniers firent des réclamations à cet égard, ne voulant pas être soumis aux ordonnances des magistrats de Malines, sous la juridiction desquels ils ne se trouvaient pas<sup>3</sup>. Enfin pour terminer ce débat, qui durait depuis plusieurs années, le duc

<sup>1</sup> *Provincie, stad ende district van Mechelen, etc., etc.....* (Tweede deel, blad 517.)

<sup>2</sup> Le grand conseil siégea dans ce vieux palais jusqu'en 1610; à cette époque les magistrats de Malines achetèrent des héritiers du cardinal de Granvelle le palais nommé *palais de Granvelle*, pour y placer le grand conseil. Il s'y établit en 1616 et y tint ses séances jusqu'à l'époque de sa suppression.

<sup>3</sup> *Recueil des privilèges*. Registre I, page 57. (Archives de la ville de Malines.) — « A tous ceaus » ki ces lettres verront et oront. Nous Jehans par le grace de Dieu duc de Lothier, de Brabant et de » Lembourch, faisons savoir..... disons et prononchons nostre dit en teil maniere ke jaeoit ce ke » nous aiens trouvoit que cilli de Neulant ne doivent taillie et ke cilli de Malines ont orendroit » pour nous aider, cilli de Neulant paent taille avec ceaus de Malines, a ceste fois, si ke cilli de » Malines paeront avenamment. Et ke nient plus taillie ne paent avec ceaus de Malines fort ke » cesti se ce nestoit par le conseil et le consent de Bertaut leur seigneur et de ses hoirs..... Dones

Jean, qui avait été choisi pour arbitre dans cette affaire, publia, le dimanche après l'octave de la Chandeleur 1307, ses lettres patentes, par lesquelles il déclare que, pour cette fois seulement, ceux du Nieuwland seront tenus de payer les tailles comme ceux de Malines, mais qu'à l'avenir elles ne pourront être établies que lorsque Berthout, leur seigneur, le jugera nécessaire. Sans attacher une grande importance à cette intervention du duc de Brabant dans les affaires de la seigneurie, elle suffit cependant pour nous faire voir qu'il avait toujours les yeux ouverts sur ce qui s'y passait, et qu'il saisissait avec empressement les moindres occasions d'y exercer son autorité. C'est peut-être ce qui engagea l'évêque, peu de temps après, à régler d'une manière définitive les droits respectifs de l'église de Liège et de son avoué dans Malines.

En effet, les changements qui étaient survenus depuis quelque temps dans la seigneurie, les différents maîtres auxquels elle avait successivement appartenu, et les droits et prétentions que chacun d'eux avait tour à tour élevés, avaient dû produire quelque confusion dans l'administration des affaires de la ville et dans les limites de sa juridiction. Pour mettre un terme à cette incertitude, et pour prévenir toutes les difficultés qui pourraient résulter d'une position douteuse, l'évêque Thibaut de Bar et Gilles Berthout firent un accord pour régler leurs droits ; mais cette fois ce fut l'évêque qui parla en maître et qui dicta la loi. La convention conclue à cette occasion est fort curieuse, parce qu'elle sert à constater, d'une manière authentique, les droits que l'évêque consentit à reconnaître à son avoué, après les diverses usurpations de ses prédécesseurs, et aussi quelle fut la part qu'il lui laissa dans l'administration des affaires de la seigneurie et de ses dépendances. Les historiens qui se sont trop hâtés de proclamer l'indépendance presque absolue que les seigneurs Berthout parvinrent, selon eux, à acquérir dans Malines, n'ont peut-être pas lu assez attentivement l'acte soumis à notre examen ; car ils y auraient vu que Gilles Berthout, l'avant-dernier des avoués de Malines, loin de s'y procla-

» Fan de grace MCCC et VII, le dymenche après les octave de le Chandeleur. » (Extrait du diplôme, d'après M. Thys.)

mer seigneur, s'y reconnaît en tout le vassal de l'évêque, et n'y tient même aucun compte de ses relations avec le duc de Brabant, puisqu'il consent à tenir en fief de l'église de Liège tout ce qu'il possède ou possédera à l'avenir dans la seigneurie de Malines et ses dépendances. Il n'est pas inutile non plus de faire remarquer que le titre de seigneur de Malines n'est plus donné à Gilles Berthout, dans la convention dont nous parlons, comme cela avait eu lieu antérieurement, à l'égard de Jean Berthout et de Gauthier-le-Grand; il est appelé dans les lettres publiées par l'évêque, *Ægidium nobilem virum*, ou bien *nobilem virum Ægidium dictum Berthout de Malines*; mais que veut dire cette locution, Gilles dit Berthout de Malines? assurément elle n'équivaut pas au titre de seigneur de Malines, que prenaient fièrement ses prédécesseurs. Nous soutenons donc avec raison que les droits des Berthout, comme seigneurs d'une partie de Malines, n'ont jamais été reconnus par les évêques de Liège, et qu'ils n'ont pu en prendre le titre sans empiéter sur les droits de ces derniers, ou sans créer une combinaison nouvelle, qui ne reçut jamais une sanction légale de la part du véritable seigneur de Malines. Si adroite que fût même en apparence la combinaison à laquelle nous faisons allusion, elle se trouve néanmoins détruite par l'accord intervenu entre Gilles Berthout et l'évêque Thibaut de Bar.

En poursuivant la lecture du document intéressant dont nous nous occupons, nous trouvons que les villages de Hever, Muysen, Hombeek, Heffen, Leest, Nieuwland et Neckerspoel, ainsi que leurs dépendances, sont déclarés faire partie du domaine et de la juridiction de l'évêque et de l'église de Liège, comme la ville même de Malines. Par cette clause, toutes les prétentions des ducs de Brabant étaient mises au néant. Le duc avait toujours considéré la partie de la seigneurie formée de ces villages, comme placée sous sa dépendance, et c'était par suite de cette prétention qu'il avait cherché à faire valoir ses droits de seigneur suzerain, en exigeant de ce chef l'hommage des Berthout; ceux-ci jusqu'à présent s'étaient soumis bien volontiers à cette exigence, parce qu'elle favorisait leurs prétentions et minait l'autorité des évêques. Mais

Thibaut de Bar ne tint aucun compte des prétendus droits du duc de Brabant. Gilles Berthout, de son côté, ce qui semblerait indiquer la faiblesse de sa position relativement à l'évêque, ou celle de son caractère bien différent de celui de ses ancêtres, consentit à signer l'acte de sa propre déchéance. Toutefois nous devons nous étonner de la facilité avec laquelle Gilles Berthout se soumit à toutes les prétentions de l'évêque, car il avait continué à entretenir des relations suivies avec le duc de Brabant; il doit nous être permis de supposer qu'il ne crut pas se lier par cette convention, pour un temps plus long que celui de la vie de l'évêque; déjà nous avons eu occasion de constater combien les circonstances modifièrent les relations entre Liège et Malines.

Après avoir réglé un premier point, dont la solution intéressait fortement l'évêque, puisqu'il avait servi si longtemps de prétexte pour compromettre ou ébranler son autorité, il fut décidé que tous les débats qui s'élèveraient dans les villages ci-dessus mentionnés, seraient portés devant les échevins de Malines<sup>1</sup>, pour être jugés selon les usages de cette ville, et que les amendes, profits et autres émoluments, qui proviendraient des jugements, droits et libéralités, seraient divisés par parts égales entre l'évêque et Gilles Berthout, sauf les droits de la ville, à faire valoir par les échevins.

L'accord dont il s'agit stipule ensuite :

Que les rentes et cens que l'évêque et Berthout ont dans lesdites places, seront répartis de même entre eux;

Que ni l'un ni l'autre ne pourra rien acquérir dans lesdites places, sans un consentement réciproque, et que si quelque acquisition venait à se faire, avant d'en avoir obtenu le consentement, elle demeurera commune aux deux parties;

Que l'écoutète de l'évêque devra recevoir le serment des échevins de la ville au nom dudit évêque, comme seigneur, et au nom dudit Berthout, pour les droits qu'il exerce; que si l'écoutète de l'évêque re-

<sup>1</sup> Ce fut en vertu de ce même acte que le district de Malines fut annexé à la ville, et soumis à la juridiction de ses magistrats.

quiert justice de la part des échevins , le sergent ou mayer de Berthout peut également, s'il lui plaît et s'il est présent, requérir justice pour le même délit, et pas autrement, si ce n'est par suite de négligence de l'écoutète de l'évêque. Dans ce dernier cas, le mayer de Berthout pourra, pendant trois jours, et cela en présence des échevins, contraindre ledit écoutète à faire son devoir et à poursuivre justice. S'il s'y refuse positivement, alors le mayer de Berthout pourra lui-même requérir justice auprès des échevins; ceux-ci rendront le jugement, sauf le droit de l'évêque, s'il est prononcé une amende.

Plus loin il est dit, que si quelque querelle s'engage entre les habitants desdites places, le mayer de Berthout pourra, en l'absence de l'écoutète ou de son substitut, entendre les dépositions, faire cesser les querelles, arrêter les malfaiteurs et les emprisonner selon la nature du délit, mais c'est l'écoutète de l'évêque qui doit les traduire en justice, et c'est aux échevins à prononcer le jugement.

Berthout déclare ensuite, dans cette même convention, que tout ce qu'il tient et possède, ou tout ce que ses successeurs pourront posséder à l'avenir dans la ville de Malines ou les villages désignés, ils doivent le tenir en fief de l'évêque. Moyennant quoi l'évêque, avec le consentement du chapitre de son église de Liège, promet en bonne foi de ne changer, ni engager ladite ville de Malines et les villages susdits; il promet en outre de les conserver et de les maintenir en toutes leurs libertés et franchises, comme il tient et doit tenir les autres bonnes villes de l'évêché de Liège, et s'engage à défendre de tout son pouvoir les bourgeois et habitants contre toute injustice et outrage.

Après que Gilles Berthout eut reconnu toutes les clauses contenues dans l'accord, et se fut engagé à les observer avec fidélité, l'évêque déclara bien expressément, que son intention n'était pas d'accorder à Gilles Berthout aucune autre juridiction ou seigneurie dans lesdites places que celles exprimées ci-dessus, ce que Gilles reconnut bien formellement, consentant de plus à perdre son fief s'il venait à forfaire aux engagements pris. Berthout promettait enfin assistance offensive et

défensive à l'évêque, sans pouvoir s'en excuser par le motif d'un fief tenu ou à tenir d'un autre seigneur. Ceux de Malines approuvèrent par l'entremise de Gilles Berthout ce qui venait d'être conclu, et déclarèrent vouloir s'y conformer.

Les lettres patentes contenant cet accord furent scellées par ledit évêque, ledit Gilles Berthout et Arnould, comte de Loos et de Chiny; elles furent approuvées par les maîtres de la commune, les échevins, les jurés et toute la communauté de la ville de Malines, et publiées le samedi après la fête de Saint-André 1307 <sup>1</sup>.

Peu de temps après, l'évêque Thibaut de Bar publia encore des lettres patentes relatives à la seigneurie de Malines, mais elles ne contenaient que la ratification de tout ce qui avait été conclu entre lui et Gilles Berthout; ces secondes lettres furent données le lendemain de la fête de Saint-André apôtre, l'an 1308 <sup>2</sup>.

Une convention aussi étendue et aussi explicite que celle qui avait été conclue entre l'évêque et son avoué, et qui venait récemment encore d'être confirmée, semblait assurer pour longtemps la tranquillité dans la seigneurie de Malines; toutefois elle ne pouvait être de longue durée, car trop d'intérêts opposés s'y heurtaient. Cette belle proie, que plusieurs princes se disputaient, devait toujours finir par appartenir au plus fort, et celui qui dominait aujourd'hui n'était pas sûr de commander demain. Cependant les rapports entre l'évêque de Liège et Gilles Berthout ne furent plus troublés, et ce résultat fut obtenu au moyen de l'accord qui avait réglé leurs droits respectifs.

Le duc de Brabant a joué un rôle trop important dans tout le cours de cette histoire, pour ne pas examiner quelle dut être sa conduite, lorsqu'il vit l'évêque Thibaut établir ses droits dans Malines sur des bases si solides, et renverser, par son traité avec Gilles Berthout, tout le vaste

<sup>1</sup> Cette chartre se trouve aux archives de la ville de Malines (en latin). — *Van Gestel* la donne en entier dans son *Histoire sacrée et profane de l'archevêché de Malines*, tome I<sup>er</sup>, page 9. — Butkens, *Trophées de Brabant*, page 561. — Mirreus, *Donat. Belg.*, lib. II, cap. 127. — Azevedo, *Oudheden*, page 142.

<sup>2</sup> *Van Gestel* donne aussi ce diplôme. Tome I<sup>er</sup>, page 12.

échafaudage dont il avait cherché à étayer ses prétentions. Quel que fût son désappointement, il n'entra pas ouvertement en lutte avec le puissant évêque, car sa défaite à Rome lui était toujours présente, mais il ne négligea aucun moyen d'exercer indirectement son influence dans la seigneurie; il continua surtout à cultiver l'amitié de Gilles Berthout, auquel il ne témoigna aucun ressentiment pour sa soumission à toutes les exigences de l'évêque. Dans sa pensée, il regardait toujours Berthout comme celui que les événements devaient placer à la tête des affaires, et il n'attendait peut-être que la mort de l'évêque pour voir ses prévisions se réaliser; il avait donc grandement raison de le ménager. Les rapports continuels qui existèrent entre Gilles Berthout et le duc Jean II, sont prouvés par une quantité de chartes et d'actes relatifs au Brabant, dans lesquels nous voyons intervenir Gilles Berthout ainsi que son oncle Florent.

Le plus remarquable peut-être de ces documents est un acte du mois de mai 1308<sup>1</sup>, dans lequel Gilles Berthout figure avec plusieurs autres seigneurs, qui se portent garants du paiement d'une certaine somme que le duc Jean II devait encore acquitter, pour compléter la dote due à sa sœur, qui avait épousé le comte de Luxembourg. Il est donc évident que Berthout, en se soumettant à tous les points contenus dans l'accord de 1307, n'avait fait qu'obéir à la nécessité du moment, et n'avait nullement entendu rompre avec le duc de Brabant.

Après avoir terminé les différends qui avaient existé depuis si longtemps entre les évêques et leurs avoués, Gilles Berthout avait le plus grand intérêt à s'attacher les habitants de Malines; et comme l'évêque Thibaut de Bar leur avait octroyé des privilèges, il devait se hâter de leur faire connaître qu'il était également disposé à respecter leurs droits. C'était lui qui, en sa qualité d'avoué de l'évêque, était chargé de l'exécution de ses volontés, et par conséquent il lui im-

<sup>1</sup> « Ten jaere 1308 in mey, met meer andere bleef Gillis Berthout, heere van Mechelen, borge » tot voltrekking van het gene Jan hertog van Lotryk, Brabant en Limbourg, te kort gebleven » was aen de betaeling der dote van zyne zuster in houwelyk met den graeve van Luxembourg. » (Note de M. Thys, d'après le comte Joseph de Saint-Genois.)

portait d'éloigner toute crainte, tout soupçon même qui eût pu faire douter de sa bonne foi, et de son désir de travailler au bien-être des habitants de la seigneurie. Ce fut le jour de la circoncision de l'année 1308, qu'il leur fit, dans un acte solennel, la promesse que lui et ses successeurs observeraient fidèlement tous les points contenus dans les lettres patentes qui leur avaient été données par l'évêque Thibaut de Bar, seigneur de Malines, le 15 des calendes d'avril 1304 <sup>1</sup>.

Aucun fait important ne signala les deux années qui précédèrent la mort de Gilles Bertout, et un des derniers documents que nous possédons de lui est un acte de quittance, donné le jeudi après l'octave de la Saint-Martin 1309, par lequel il reconnaît avoir reçu des habitants de Malines, la somme de 28,000 livres, qui était la part qui lui revenait dans celle de 100,000 qui leur avait été imposée à la suite du siège soutenu contre le duc Jean de Brabant et Jean Berthout son frère. Dans cet acte, Gilles prend seulement le nom de Berthout de Malines.

Voici un extrait de cette pièce :

« A tous chiaus qui ces presentes lettres verront et oiront Gillis Berthout de Malines salus et cognaissance de veritei <sup>2</sup>. Sachant tout que al de le ville de Malines nous ont plainement parpalet et asseis fait a no volentei des vint et wit mille livres en auteil monnoie quel les nous devoient lesquelles nous furent taxées en ses cent mille livres qui furent cognoies au duc du Brabant en locoison de le guerre qui avoit estei entre le duc et le ville de Malines..... etc. — Ces presentes lettres sceeles de no scel qui furent faites et données l'an de grace MCCC et noef le joedi apres les octaf de le feste saint Martin en yvier. »

Gilles Berthout mourut sans laisser de postérité, le 21 octobre 1310; sa succession passa à son oncle paternel, Florent Berthout, qui était seigneur de Berlaer. Gilles avait épousé Marie, fille du comte de Loos <sup>3</sup>;

<sup>1</sup> M. Gachard parle de cette promesse dans sa *Notice sur les archives de la ville de Malines*. (*Documents inédits*, t. II, p. 57.)

<sup>2</sup> Ce diplôme a été collationné sur l'original, reposant à la trésorerie au tiroir *F*, marqué par les lettres *RR*, n° DXXXVIII, 2<sup>e</sup>, par le greffier soussigné D.-F. Cuypers. (*Ita Thys.*)

<sup>3</sup> *Butkens, Vanderborch, Azevedo*, etc. — Elle mourut vers 1325.

celle-ci étant veuve de Gilles Berthout, épousa en secondes noces, Gérard de Diest.

*Le Paige de la Laghe* dit dans son manuscrit :

« C'est par ledit Gilles Berthout que finit la première lignée des seigneurs et avoués de Malines, puisqu'il mourut sans postérité, d'où son oncle paternel, Florent Berthout, succéda en tous ses droits en la seigneurie et avouerie de Malines.

» Ledit Florent devint chef de la seconde lignée, qui finit aussi par son décès, n'ayant eu qu'une fille nommée Sophie, mariée à Renaud, le dernier comte et le premier duc de Gueldre. »

## CHAPITRE IX.

FLORENT BERTHOUT.

1310.

Pour la première fois, depuis le commencement de cette histoire, nous avons pu présenter, sous Gilles Berthout, les rapports entre l'évêque de Liège et son avoué, sous un aspect régulier. Une convention intervenue entre eux avait réglé leurs droits respectifs, et depuis aucun débat n'était venu troubler leur accord. Mais en même temps nous disions que ce calme n'était qu'apparent, et que la mort de l'un ou de l'autre personnage qui avait joué un rôle dans les derniers événements, devait faire changer toutes les positions. Sous Florent, dont nous allons nous occuper maintenant, nous assisterons en quelque sorte au dénouement de l'histoire de la famille des Berthout, qui, après avoir jeté un éclat momentané, va disparaître entièrement de la scène politique. Presque à la même époque, nous verrons aussi s'éclipser à Malines le pouvoir des évêques de Liège, et faire place à une puissance

plus forte, et à une domination assise sur des bases plus solides. Toutefois avant d'arriver à ce changement complet, de nouveaux personnages viendront occuper la scène. Thibaut de Bar, le défenseur zélé des droits de son église, cédera sa place à Adolphe de La Marck, qui, par sa vie agitée et ses luttes continuelles tantôt avec la noblesse et tantôt avec la bourgeoisie de ses états de Liège, ne pourra pas imiter l'exemple de son prédécesseur : à Jean II de Brabant nous verrons aussi succéder son fils Jean III : à la politique suivie par les ducs de Brabant, les évêques de Liège et les Berthout, se mêlera celle des différents princes qui chercheront à s'établir dans la seigneurie de Malines et à recueillir ce brillant héritage : enfin, un illustre et puissant personnage paraîtra pour la première fois au milieu de ce conflit, et viendra changer la face des événements ; ce sera le comte de Flandre.

Mais n'anticipons pas sur les événements, et revenons à Florent Berthout.

Une fatalité semblait attachée aux derniers Berthout de Malines ; Jean était mort sans enfants, Gilles son frère était aussi décédé sans laisser de postérité, et enfin Florent, leur oncle et leur successeur, n'avait point d'enfant mâle. Il était donc à prévoir que les droits exercés par les Berthout ne tarderaient pas à se confondre avec ceux d'autres puissantes familles avec lesquelles ils s'étaient alliés. En 1310, Florent avait marié sa fille unique, nommée Sophie, à Renaud de Gueldre, et c'était à leurs descendants que devait passer sa succession.

Florent suivit d'abord dans la seigneurie la ligne de conduite qui lui avait été tracée par ses ancêtres, et ne parut pas aussi disposé que son neveu Gilles, à se mettre sous la dépendance immédiate de l'évêque de Liège. Il était fils de ce Berthout, surnommé à juste titre le grand ; il n'avait pas oublié ce qui avait causé l'élévation de son illustre père, et son attachement et son dévouement aux intérêts des ducs de Brabant lui étaient encore présents. Florent, qui était déjà avancé en âge, avait eu occasion dans le cours de sa longue carrière, d'observer le peu de stabilité que présentait à Malines la position précaire qu'y occupaient tour à tour les évêques de Liège ; il était donc peu probable

qu'il fût disposé à se montrer aussi souple envers Liège que l'avait été Gilles Berthout. Ses intentions ne tardèrent d'ailleurs pas à trouver l'occasion de se manifester au dehors.

Thibaut de Bar étant décédé à Rome le 13 mai 1312, où il s'était rendu pour le couronnement de l'empereur Henri VIII, de nouvelles dissensions éclatèrent dans la principauté de Liège, et vinrent relever les espérances du duc de Brabant. Profitant de ces circonstances si favorables à ses vues, Jean II s'empressa de se rendre à Malines, et y reçut le serment de fidélité de Florent Berthout. A cette occasion, Florent publia le lendemain du jour de saint Pierre et Paul 1312<sup>1</sup>, des lettres patentes, par lesquelles il déclare tenir en fief du duc de Brabant tous les droits qu'il exerce comme avoué ou comme seigneur, soit dans Malines, soit dans les autres terres mouvantes de Brabant situées autour de ladite ville; il reconnaît qu'il est tenu de servir le duc et de mener en ses armées ceux de Malines et tous ses autres gens, excepté ceux de Neckerspoel et de Nieuwland, et qu'il lui doit assistance de tout son pouvoir contre toute personne, à ses frais et dépens, et aux frais de ses gens; il déclare en outre qu'il est également tenu de faire exécuter dans la ville de Malines toutes les ordonnances décrétées de commun accord, en conseil des barons, villes et bonnes gens de Brabant.

Nous voyons dans ces lettres patentes, que Florent Berthout déclare exercer à Malines des droits, non-seulement en qualité d'avoué, mais même comme seigneur; c'est une prétention que n'avait jamais osé élever son prédécesseur. Mais ce qui est plus remarquable, c'est qu'il reconnaît tenir en fief du duc de Brabant tout ce que son neveu avait reconnu bien positivement *tenir de l'évêque de Liège*, dans la convention passée en l'an 1307<sup>2</sup>. C'est ainsi que les terres mouvantes de Brabant, dont il est question dans les lettres de Florent, et pour lesquelles il rend hommage au duc, sont précisément ces villages que l'évêque avait déclarés faire partie du domaine de l'église de Liège, et relever directement de

<sup>1</sup> Butkens, *Trophées de Brabant*, t. I<sup>er</sup>, *Preuves*, p. 142.

<sup>2</sup> Voyez tout ce qui concerne cette convention à la page 147 et suivantes de ce mémoire.

son siège, et cela uniquement afin d'empêcher que le duc de Brabant n'en revendiquât la suzeraineté. Déjà les conséquences de la mort de Thibaut de Bar se faisaient sentir; il n'était plus là pour défendre les droits de son église; le siège épiscopal de Liège était vacant, et l'état était troublé par les factions. Le duc de Brabant et Florent Berthout ne pouvaient donc choisir un moment plus propice, pour sortir de la contrainte dans laquelle les avait tenus le dernier évêque, et prendre une éclatante revanche.

Dans tous les actes de cette époque où figura Florent Berthout, il prit constamment le titre de seigneur de Malines <sup>1</sup>; nous avons entre autres les lettres patentes qu'il donna le lundi avant la mi-avril de l'année 1312, en faveur du couvent de Roosendaël, et qui commencent en ces termes :

« Wy Florens Berthout, heere van Mechelene, groete alle deghene »  
 » die deze letteren sullen sien oft lesen hooren, ende maeken hen condit »  
 » dat wy vesten en confirmeren alle dat goet dat d'abdisse en couvent »  
 » van Roosendaël hebben liggen onder ons, waer dat gelegen is, »  
 » en hoe dat geheeten is ende alle die scharteren die daer op ge- »  
 » maeckt syn, en gheven hen voort in pure ghiften ende in aelmoes- »  
 » sene..... etc., etc. <sup>2</sup>. »

Nous trouvons aussi Florent Berthout cité parmi les nobles qui signèrent les célèbres chartes de Brabant, données par le duc Jean II peu de temps avant sa mort, le 27 septembre 1312 <sup>3</sup>, par lesquelles il s'engageait, pour lui et ses successeurs, à conserver et à maintenir intacts les libertés, lois et privilèges, dont jouissaient les bonnes villes de Brabant. Outre Florent Berthout, plusieurs membres de sa famille souscrivirent ces mêmes chartes, notamment Henri Berthout, sire de Duffel, et Jean Berthout dit de Berlaer, sire de Keerbergen.

<sup>1</sup> Nous avons parmi les archives de la ville de Malines, des lettres de Florent Berthout, données le jour de Saint-Marc 1511, dans lesquelles il prend le titre *de sire de Malines* (ces lettres sont écrites en français). (M. Gachard, *Documents inédits*, t. II, p. 57.)

<sup>2</sup> D'après une copie collationnée sur l'original, et portant pour signature P. Vandale. *Notes publics*, 19 juin 1601. (Extrait d'un opuscule de M. l'archiviste Thys.)

<sup>3</sup> Butkens, *Trophées de Brabant*, t. I<sup>er</sup>, p. 567.

Peu de temps auparavant, au mois de mai de la même année <sup>1</sup>, le duc avec son conseil, ayant publié pour ceux de Louvain et de leur district, une charte qu'on nomme *lant charte*, Florent Berthout, sire de Malines, figura parmi les seigneurs qui apposèrent leur sceau au bas de cet acte.

Le duc Jean II de Brabant ne tarda pas longtemps à suivre dans la tombe l'évêque Thibaut de Bar, il mourut à Tervueren le 27 octobre 1312, et fut enterré à Bruxelles dans l'église de Sainte-Gudule. Son fils Jean III lui succéda.

Tandis que le Brabant changeait de maître, un nouvel évêque venait de monter sur le siège épiscopal de Liège. Adolphe de La Marck avait été élevé à cette haute dignité en 1313 <sup>2</sup>. A peine le nouvel évêque eut-il pris possession de son siège, que le besoin d'argent le força d'engager sa seigneurie de Malines pour pouvoir s'en procurer. Au mois de décembre 1313, il céda, avec consentement du pape et du chapitre de Liège, tous ses droits dans Malines, au comte de Hainaut et de Hollande, contre le paiement d'une somme de 15,000 florins <sup>3</sup>, mais à la condition qu'il rentrerait dans tous ses droits et ses prérogatives, lors du remboursement de ladite somme. Peu avant la conclusion de cette affaire, c'est-à-dire, la veille de la fête de St-André apôtre, en novembre de la même année, l'évêque Adolphe de La Marck avait fait un traité avec le comte de Hollande et de Hainaut, par lequel ces deux princes promettaient de s'aider et de se soutenir l'un l'autre, la vie durant de cet évêque. Si quelque différend venait à s'élever entre eux, ils devaient s'en remettre à la décision de quatre arbitres, deux de chaque côté, lesquels s'assembleraient à Fontaine-l'Évêque, et n'en pourraient sortir avant que ces différends fussent terminés <sup>4</sup>.

<sup>1</sup> *Butkens*, page 566.

<sup>2</sup> Il était prévôt de Worms, et fut nommé par le pape Clément V.

<sup>3</sup> « Ten selve jaere (1515) verpande Adolf Vander Marek, bisschop van Luyk, aen graef Willem » Van Henegauw, Holland, etc., de stad Mechelen voor 15000 guldens. » (*Thys, Derde aflevering der Heertykheyl van Mech.*, page 12.)

Azevedo, *ad annum* 1515, dit : « Op voorwaerde dat hy de selve binnen vyf jaeren weder mochte » lossen. »

<sup>4</sup> Le comte Joseph de Saint-Genois. *Droits primitifs des anciennes terres du comté de Hainaut*, page 199.

Le 21 décembre de l'année 1313 <sup>1</sup>, Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, fit son entrée solennelle dans Malines, et publia ses lettres patentes, par lesquelles il confirma tous les privilèges qui avaient été accordés à ses habitants à diverses époques; il y est dit, dans le préambule, que c'est du consentement du pape Clément V qu'il a été investi par l'évêque Adolphe et par l'église de Liège, de tous les droits qu'ils avaient dans Malines. Par de nouvelles lettres portant la même date <sup>2</sup>, il s'engagea à supporter toutes les pertes qui pourraient résulter pour les habitants de la ville, par suite du changement qui venait de s'opérer. Enfin, par un diplôme du 25 novembre 1314, l'empereur Louis V approuva comme souverain l'engagement qu'Adolphe, évêque de Liège, avait fait au comte Guillaume de Hainaut, des villes de Malines et de Heyst, pour une certaine somme d'argent que ledit comte lui avait prêtée <sup>3</sup>.

Cependant il restait encore au comte Guillaume une difficulté à apla- nir pour rendre son autorité complète à Malines, car il ne voyait pas d'un œil indifférent, la seigneurie partagée entre lui et Florent Berthout. Il nourrissait l'espoir de s'y établir d'une manière fixe et définitive, et désirait par conséquent entrer en arrangement avec ce dernier, afin d'éloigner tout obstacle qui eût pu lui susciter des difficultés ou gêner le libre exercice de son pouvoir. Il engagea donc Florent Berthout à faire abandon, en sa faveur, des droits qu'il exerçait dans Malines; celui-ci finit par y consentir, et l'an 1315 <sup>4</sup>, il transporta au comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, tous les droits et juridictions

<sup>1</sup> Voyez *Notice sur les archives de la ville de Malines*, par M. Gachard (*Documents inédits*, tome II, page 57).

<sup>2</sup> « Ten zelven dage heeft graef Willem hun nog verleent zyne opene brieven van borgblyving » over de schaede die de ingeseteneu van Mechelen zoude konnen lyden nyt oorzaeke dat hy de » stad met wat daer affhangt hadde overgenomen van den bischop van Luyk. » (*Thys*, page 42.)

<sup>3</sup> Voyez l'*Inventaire des chartes de Hainaut*, publié par le comte de Saint-Genois.

<sup>4</sup> Nous trouvons dans *Butkens*, t. I<sup>er</sup>, p. 586, ainsi que dans un manuscrit de Lepaige, dont nous avons déjà fait mention, que cette vente eut lieu en janvier 1315, tandis qu'une charte donnée au mont de Sainte-Gertrude, le 10 mars 1315, qui se trouve parmi les archives de la ville de Malines, semblerait prouver qu'elle ne fut conclue qu'à cette dernière époque. Il est à supposer qu'il y aura eu un autre acte passé avant celui-ci entre le comte de Hainaut et Florent Berthout, et que

qu'il avait dans ladite ville ainsi que l'avouerie, en un mot tout ce qu'il y possédait du chef de feu Gilles Berthout, son neveu. Cette vente fut conclue moyennant une rente annuelle de deux mille trois cents livres tournois (le gros à xvi deniers), plus vingt-trois mille des mêmes livres à payer dans un terme limité; pour lesquelles sommes le comte constitua répondant Gérard, seigneur de Hoerne et d'Altena, comme on le voit par les lettres qu'il publia à cet effet, le 1<sup>er</sup> mars de l'année 1315 <sup>1</sup>.

Le duc de Brabant fut fortement désappointé par cette vente, et chercha à s'y opposer; il prétendit que l'avouerie de Malines ainsi que les droits que Berthout exerçait dans la seigneurie et les villages qui en dépendaient, relevaient directement du Brabant; que lui et ses ancêtres avaient toujours reçu hommage de ce chef des Berthout de Malines, et que par conséquent Florent n'avait pu faire abandon de ses droits sans son consentement. Le comte de Hainaut ne s'arrêta pas aux réclamations du duc de Brabant, et comme ils ne purent parvenir à s'entendre sur ce point, ils se brouillèrent complètement, et firent déclarer d'une manière solennelle, par des députés envoyés de part et d'autre à cet effet, que toute alliance entre eux était rompue <sup>2</sup>. En même temps le duc, pour conserver et resserrer les liens qui l'attachaient à Malines, fit signer un traité de confédération <sup>3</sup>, par lequel

la charte qui se trouve à Malines n'aura été donnée que pour confirmer ce qui avait été fait antérieurement. Cette supposition est d'autant plus fondée, que nous avons des lettres du 4<sup>er</sup> mars 1315, données par le comte de Hainaut, qui rappellent également la vente faite par Florent Berthout, ce qui prouve suffisamment qu'elle fut antérieure au 10 mars de l'année 1315.

<sup>1</sup> Ces lettres se trouvaient parmi les archives des comtes de Hoerne. (Voyez *Butkens*, t. I<sup>er</sup>, *Preuves*, p. 149.)

<sup>2</sup> Le 12 février 1315, les députés du duc et du comte firent solennellement renonciation des alliances traitées entre Jean, duc de Brabant, et Guillaume comte de Hainaut; laquelle renonciation se fit devant notaire en l'église de Sainte-Gertrude à Nivelles. (Voyez l'extrait des chartes de Brabant dans *Butkens*, t. I<sup>er</sup>, *Preuves*, p. 150.)

<sup>3</sup> Le concordat passé entre les états de Brabant et ceux de Malines, le lundi après la Saint-Denis 1315, se trouve aux archives de la ville de Malines; cette pièce est en flamand; M. Thys en a donné une copie dans son opuscule intitulé : *Derde aflevering der Heerlykheyd van Mechelen*, page 16. Il en est parlé dans Azevedo, *ad annum* 1315; dans l'ouvrage intitulé : *Luyster van Bra-*

il fut décidé que le duc et les bonnes villes de Brabant, d'une part, et les bourgeois de Malines, de l'autre, se prêteraient aide et assistance en toute occasion contre toute personne qui voudrait leur nuire; et les habitants de ladite ville s'engageaient aussi à suivre les armées du duc comme ils avaient coutume de le faire depuis longues années. Par cet accord, conclu le lundi après la Saint-Denis 1315, le duc de Brabant avait cherché à empêcher que Malines ne pût entièrement lui échapper. En effet, quelques années plus tard, en 1318 <sup>1</sup>, nous voyons les Malinois assister au siège que le duc Jean III, alors âgé de 18 ans, était venu mettre en personne devant Sittaert, pour venger ses sujets des exactions commises à leur égard par le sire de Fauquemont, à qui cette place appartenait.

Guillaume de Hainaut ne s'était pas attendu à la violente opposition du duc, parce qu'il avait une forte créance à faire valoir à sa charge, et qu'il le croyait hors d'état de rembourser les sommes qui lui étaient dues. Il faut remarquer que ce comte de Hainaut et de Hollande, qui était puissamment riche, prêtait aux différents princes qui se trouvaient dans des embarras financiers, de fortes sommes d'argent, qu'il hypothéquait en quelque sorte sur leurs états. C'est ainsi que, dans cette circonstance, il croyait profiter de la pénurie du duc de Brabant, pour le tenir sous sa dépendance et l'empêcher d'agir. Mais les habitants de Louvain et de Bruxelles <sup>2</sup>, ne voulant pas laisser leur prince à la merci d'un comte de Hainaut, trouvèrent

*bant*, et dans Butkens, *Trophées de Brabant*, page 586, et *Preuves*, 149. — M. Gachard dit aussi, dans une note qui se trouve au bas de la page 58 du tome II de ses *Documents inédits* : « Il paraît que l'engagement que l'évêque de Liège avait fait au comte de Hainaut ne fut point agréable aux Malinois. Dans le cartulaire des dues de Brabant, il y a un traité d'alliance conclu le lundi après la Saint-Denis 1315, entre eux, d'une part, et les villes de Brabant, de l'autre, sans participation du comte. »

<sup>1</sup> Voyez *Butkens*, tome I<sup>er</sup>, pages 589 et 590. — Voyez *Azevedo*, *Mech. Chron.*, ad annum 1318.

<sup>2</sup> Consentement en français et sur parchemin, scellé des sceaux presque tous rompus des villes de Louvain et de Bruxelles, donné au nom de ces villes, que le comte de Hainaut prenne sur tous les draps qui iront de ces villes aux foires de Champagne et de Brie, deux sols à la pièce jusqu'à ce qu'il soit satisfait de la somme de 5100 liv. noires tournois que le duc de Brabant lui devait, le mercredi après la Saint-Nicolas d'hiver 1315. (Le comte de *Saint-Genois*.)

le moyen de lui procurer de l'argent en s'imposant volontairement ; ainsi le duc fut mis à même de rembourser ce qu'il devait. Plus rien de ce côté ne devant le gêner, la guerre devenait inévitable, lorsque des arbitres intervinrent et cherchèrent à arranger les choses à l'amiable. Il fut fait un accord entre le duc de Brabant et le comte de Hainaut, par lequel ce dernier s'engageait à rendre hommage au duc, pour tout ce qu'il avait acquis de Florent Berthout dans Malines <sup>1</sup>.

Guillaume de Hainaut étant devenu paisible possesseur de Malines, s'empressa de publier de nouvelles lettres patentes, par lesquelles il confirmait, renouvelait et augmentait les privilèges, franchises, exemptions, qui avaient été octroyés à diverses époques aux Malinois, et notamment par l'évêque de Liège, le 15 des calendes d'avril 1304 <sup>2</sup>. Il leur accorda de plus la faculté de ne pas être arrêtés dans ses états, et défendit d'y saisir leurs propriétés, à moins d'un refus de leur part d'être traduits en justice à Malines <sup>3</sup>.

Les actes passés à cette époque à Malines devant les échevins, constatent le changement qui s'y était opéré. Avant l'an 1313, ils étaient donnés au nom de l'évêque de Liège et de Florent Berthout, et contenaient cette formule <sup>4</sup> : *a Dno Epo Leodien ac Dno Florentio Berthout depend* .. mais après la vente de Malines elle fut remplacée par celle-ci <sup>5</sup> : *a Dno comite Hanonie ac Hollandie depend tam de bonis que possidet loco Dni Epi Leodien qm de bonis ppris per Dnum comite hereditario acquisitis.....* Cette dernière manière de s'exprimer dans les actes nous fait voir clairement que, de la part de l'évê-

<sup>1</sup> Voyez *Butkens*, t. I<sup>er</sup>, p. 587.

<sup>2</sup> Parmi les archives de la ville de Malines se trouve une charte donnée le jour de l'ascension 1516 par Guillaume, comte de Hainaut, etc..... contenant confirmation, renouvellement et ampliation de tous les points contenus dans les lettres de l'évêque de Liège, du 15 des calendes d'avril 1304. (Gachard, *Notice sur les archives de la ville de Malines*).

<sup>3</sup> Voyez aussi Sollerius in *Actis S<sup>ti</sup> Rumoldi*, page 180.

<sup>4</sup> « Voor de verpanding ten jaere 1515 drukte men in de goedenis-brieven, gepasseert voor de » schepenen van Mechelen nyt : » *A Dno Epo*, etc., etc..... (Thys, archiviste de Malines.)

<sup>5</sup> Le même M. Thys nous donne, page 22, *Derde aflevering der heerlykheyd van Mechelen*, un extrait copié par lui en 1804 sur un acte original de l'année 1517, qui contient la formule que nous avons transcrite.

que de Liège, la cession qu'il avait faite de Malines au comte de Hainaut n'était que provisoire, tandis que la vente conclue entre Guillaume et Florent était définitive.

Cependant le comte de Hainaut, malgré les conditions du contrat passé avec l'évêque Adolphe de La Marck, se croyait assuré de conserver en sa possession la seigneurie de Malines, parce qu'il comptait bien que l'évêque ne pourrait se procurer l'argent nécessaire pour rembourser la somme prêtée; et qu'ainsi, faute de ce paiement, le gage qu'il avait entre les mains lui resterait et finirait par être considéré comme un domaine irrévocablement acquis. Mais l'évêque, qui tenait au contraire à récupérer Malines, sut se procurer les fonds nécessaires à son rachat. Ce fut en vain que le comte fit des vœux pour y prolonger sa domination, car en 1318 <sup>1</sup> selon les uns, et en 1319 <sup>2</sup> selon d'autres, l'évêque de Liège fit compter à Guillaume de Hainaut la somme qu'il lui avait empruntée, et Malines retourna à son ancien seigneur. Alors le comte de Hainaut se voyant privé de tout prétexte pour maintenir dans cette ville l'exercice de son pouvoir, publia des lettres patentes, par lesquelles il reconnaissait avoir été remboursé des sommes qui lui étaient dues par l'évêque, et recommandait en conséquence aux échevins, conseil et communauté de Malines, et aux hommes de fief appartenants à l'église de Liège, d'obéir et de rendre *féauté* audit évêque, les déchargeant de leur serment envers lui. Sentant aussi combien il retirerait peu d'avantage de la conservation de l'avouerie de Malines, et ne voulant pas rester sous la dépendance de l'évêque de Liège, dont l'avoué de Malines devait se reconnaître le vassal, il revendit à la même époque, à Flo-

<sup>1</sup> Dans le chartrier de l'ancien évêché de Liège, il y a des lettres du comte Guillaume, données à Mons, le jeudi devant la Saint-Jean-Baptiste 1318, contenant qu'il a reçu de l'évêque Adolphe la somme de 22700 petits florins de Florence, pour laquelle celui-ci lui avait engagé la ville de Malines et ses appartenances et dépendances. Il recommande en conséquence aux échevins, etc., etc..... (Note de M. Gachard au bas de la page 57, tome II, des *Documents inédits*. Bruxelles 1854.)

<sup>2</sup> « Op sint Lucas dach 1319 (18 october) verleende by opene bezegelde brieven geschreven tot » Dordrecht, den graeve van Henegouw, van Hollaud en Zeeland, aen die van Mechelen hun » ontslag van den eed van getrouwigheyd dien zy hem gedaen hadden tydens zyne blyde in- » komste. » (Thys, *Derde aflevering*, page 26.) — Voyez aussi Sollerius, *Acta S<sup>ti</sup> Rumoldi*, p. 124. n<sup>o</sup> 107.

rent Berthout, les droits que celui-ci lui avait cédés quelques années auparavant <sup>1</sup>.

Ainsi la seigneurie de Malines passa de nouveau sous la domination de l'évêque de Liège et de son avoué. Les actes de cette époque constatent encore une fois ce changement. Nous avons cité plus haut un document de l'année 1317, dans lequel figure le comte de Hainaut au nom de l'évêque de Liège, sans qu'il soit fait mention de Florent Berthout; maintenant l'on y retrouve de nouveau l'ancienne formule.

Voici un acte de cette époque <sup>2</sup> (1319) copié en 1802 par feu M. l'archiviste Thys sur la pièce originale :

« Univsis..... Henricus de Henthals et Johes deus Kerman scabi  
 » Machl.... Adam deus Raduaerd pvisor dom. Lepsar. Machl. nomine  
 » è expte dce domus et p ipsius... pfitu.... dedit.... Dno Johanni deo  
 » Bollaerd ad opus ciste Elemosinar infra curtim Mach..... heredita-  
 » tem dce Dom..... sita i platea dea..... scepstate..... a *Dno Epo* è *Dno*  
 » *Florentu Berthout depend...* sub annuo censu quinque lib. monete  
 » usualis.

» M<sup>o</sup> CCC<sup>o</sup> decimo nono Sabbato post fest nlis Dni. »

Quelques historiens anciens, et après eux des écrivains modernes, ont représenté Florent Berthout comme un seigneur puissamment riche, qui, ainsi que l'avaient fait ses ancêtres, exerçait un grand commerce dans Malines, et avait de nombreux vaisseaux qui transportaient dans les pays étrangers ses diverses marchandises. De là on a comparé les Berthout aux Médicis, qui durent leur élévation et le grand crédit dont ils jouirent dans la république de Florence, aux richesses amassées par un commerce étendu. C'est l'historien Froissard qui a répandu cette opinion parmi nous, mais nous ne trouvons pas qu'elle soit partagée par la plupart des auteurs <sup>3</sup>. Les documents de cette époque qui

<sup>1</sup> « Guillelmus Hollandiae regulus sentiens parum sibi emolumentum dimidiatam urbem in longinquo sita parte afferre, eam Florentio revendidit. » (*Gramaye*, lib. II, sect. IV.)

<sup>2</sup> Thys, *Derde aflevering*, page 26.

<sup>3</sup> Voyez le récit de Froissard et ce qu'en dit Butkens dans les *Trophées de Brabant*, t. I<sup>er</sup>, p. 363.

sont relatifs à Malines ou aux Berthout, ne font aucune allusion au prétendu négoce exercé par ces derniers, et ne parlent point de leurs relations commerciales avec les pays étrangers. D'ailleurs l'histoire de la famille Berthout nous représente tous ses membres plutôt comme des guerriers que comme des négociants. Les premiers seigneurs de ce nom, ancêtres des avoués de Malines, habitaient la forteresse de Grimberg; puis survinrent leurs démêlés avec les Godefroid, ducs de Lothier et de Brabant; plus tard, nous voyons les descendants des seigneurs de Grimberg s'établir à Malines, où ils ne tardèrent pas à acquérir un grand crédit et une grande puissance, en s'appuyant sur ces mêmes ducs de Brabant avec lesquels ils s'étaient entièrement réconciliés, et qu'ils suivirent partout à la guerre leur rendant de nombreux et importants services; enfin, Gauthier-le-Grand passa une partie de sa vie dans les camps, et son fils succomba dans les plaines de Woeringen. Il nous est donc impossible de supposer qu'ils aient pu exercer l'état de commerçant, au milieu de toutes leurs préoccupations guerrières. Ce serait donc Jean Berthout, Gilles ou Florent, qui auraient commencé à établir ces relations commerciales; et ceci est peu probable, puisqu'à cette époque ils possédaient de vastes domaines qui s'étendaient dans tous les environs de Malines, dans la Campine et dans le marquisat d'Anvers; ils n'avaient plus besoin d'acquérir des trésors pour établir leur puissance à Malines, car depuis longtemps ils y occupaient une haute position.

Froissard a écrit, et plusieurs auteurs ont répété après lui, que le comte de Gueldre rechercha l'alliance de la fille de Florent Berthout, à cause des richesses qu'il possédait, et que ces richesses étaient la suite du grand négoce qu'il exerçait. Mais pour trouver un motif à l'alliance du comte de Gueldre avec la fille de Florent Berthout, il n'est pas nécessaire d'avoir recours à l'appât que pouvaient offrir à un prince avare les trésors possédés par Berthout; la haute position de cette famille suffisait pour expliquer la démarche du comte de Gueldre. Déjà, un siècle auparavant, le duc de Brabant avait marié sa nièce à un Berthout, et certes l'alliance avec les ducs de Brabant valait bien

celle des comtes de Gueldre. Sans doute Froissard n'a pas cru pouvoir expliquer le mariage d'un comte de Gueldre avec la fille d'un avoué de Malines, sans le motiver sur les richesses que possédait ce dernier ; mais nous devons supposer que l'histoire de la puissante famille des Berthout lui était en grande partie inconnue.

Gramaye explique d'une manière toute différente le nom de riche marchand donné à Florent Berthout par Froissard ; il prétend que la vente et le rachat qu'il fit de ses droits d'avoué et de seigneur, lui valurent ce nom <sup>1</sup>. Dans tous les cas, si l'on prouve que les Berthout exercèrent le négoce à Malines, nous dirons toujours que la comparaison que l'on a prétendu faire entre les avoués de Malines et les Médicis est inexacte. Les Médicis commencèrent leur haute fortune par le négoce ; ce furent les trésors accumulés par ce moyen qui leur donnèrent ce grand crédit et cette vaste influence, qui leur permirent d'établir leur domination dans la république de Florence. L'histoire nous représente au contraire, dès l'origine, les Berthout riches en possessions territoriales ; s'ils eurent à lutter à Malines, ce ne fut point pour y devenir puissants, car ils jouirent, dès le principe de leur établissement dans cette ville, de toute l'influence que donnent naturellement les richesses ; les difficultés qui surgirent dans la seigneurie, à leur occasion, se rapportèrent uniquement à la nature des droits qu'ils voulurent y exercer. S'ils s'adonnèrent au commerce comme quelques-uns le prétendent, ce ne fut donc que vers les derniers temps ; et les richesses acquises par le négoce ne furent point l'origine de leur crédit et de leur haute position à Malines, comme elles le furent pour les Médicis à Florence.

Plusieurs années s'écoulèrent, après la rentrée de l'évêque et de Florent Berthout dans l'exercice de leurs droits respectifs, pendant lesquelles aucun événement important ne peut être signalé. Toutefois les progrès qui s'étaient établis dans l'administration de la cité, par suite des différents octrois qui lui avaient donné une organisation nou-

<sup>1</sup> « Froissardus, lib. III, ob nudationes has Florentium *divitem mercatorem* vocat. » (*Gramaye*, lib. II, sect. IV.)

velle, produisaient leurs fruits, et depuis ce temps l'on commença à tenir des comptes assez réguliers des dépenses qui concernaient la ville. Les plus anciennes pièces à cet égard datent des années 1320 et 1321 <sup>1</sup>, époque de Florent Berthout et d'Adolphe de La Marck. Nous voyons aussi qu'en 1322, les droits à percevoir pour les accises furent affermés. Voici un passage, extrait du livre nommé *het oud coerboek* <sup>2</sup> faisant partie des archives de la ville de Malines, qui nous fait connaître tout ce qui était sujet à ces droits, et constituait probablement à cette époque les principaux objets de commerce et de consommation des habitants :

« Ten jaere 1322 op elf duyzend maegden dag wird binnen Mechelen verpagt den assiisen (accysen) van den wiine, van den biere, van den mede, van den ale en van den witte bierre, van der wollen, van roeghewande, van gereede ghewande, van den haringhe, van den goede gewichte, van den houte en van de weet asche, van den levende quicke, van den mele, van de same coep, van den weede, van de erffenisses, van den smeden, van de linnwaerde, van der batterien, van het canciede gelt, van den ouden cleederen, van den witte lederen, van den zacmen coop van huden, van de vette waeren, van den weede, van den gevette lederen, van den schoenmakers, van den bontwerkers, van den zoute, van den leden hudden, van den crane-gelde, van den corentoldie men nemen zal gheliic dat menne tote here ghenomen heeft, dat es te verstaene dat men dien van Rupelmonde niet nemen en sal maer scriven wat si verdienen. »

Cependant l'évêque de Liège, Adolphe de La Marck, avait continué à épuiser ses finances dans les luttes continuelles qui signalèrent son règne orageux. Dans chaque circonstance où le besoin d'argent se faisait sentir, c'était toujours sa seigneurie de Malines qu'il engageait pour s'en procurer. En 1328, il reçut de Renaud de Gueldre une somme de 12,000 florins, et la ville de Malines fut encore une fois remise entre

<sup>1</sup> Voir les archives de Malines.

<sup>2</sup> *Oud coerboek*, fol. 43, V.

ses mains pour en garantir le remboursement <sup>1</sup>. Le comte de Gueldre avait épousé Sophie, fille de Florent Berthout, et il est hors de doute, qu'en faisant cette avance à l'évêque, il espérait conserver cette ville dont l'avouerie revenait à sa femme comme unique héritière de Florent Berthout. Mais une circonstance qui mit à découvert la mauvaise foi, ou plutôt l'avarice du comte de Gueldre, vint déjouer ses projets.

L'évêque de Liège étant en guerre avec les habitants de Tongres, avait appelé plusieurs de ses voisins à son secours, et parmi ceux-ci était accouru le comte de Gueldre; mais à peine arrivé près de la ville dont on s'apprêtait à faire le siège, il se retira, emmenant avec lui 80 captifs qu'il prit parmi les sujets de l'évêque, et qu'il força ensuite celui-ci à racheter, moyennant de fortes sommes <sup>2</sup>. Cette conduite déloyale eut pour conséquence, que l'évêque rompit toute relation avec le comte, lui rendit la somme qu'il lui avait empruntée, et rentra en possession de Malines. Ceci se passa en 1329.

Sophie Berthout, épouse du comte de Gueldre, mourut le 1<sup>er</sup> mai de la même année 1329 <sup>3</sup>. Nous nous étendrons davantage au chapitre suivant sur les conséquences de cette mort, et sur la conduite que tint Renaud de Gueldre, à l'égard de la fille de Sophie, devenue héritière de l'avouerie de Malines et de tous les droits qu'exerçaient les Berthout dans la seigneurie.

Florent ne survécut que peu de temps à sa fille; il décéda l'an 1331, laissant pour héritière sa petite fille, Marguerite de Gueldre, fille aînée de Sophie, sa fille unique. Il fut enterré dans le chœur de l'église des frères-mineurs à Malines, où reposait depuis un siècle Gauthier Berthout, un de ses ancêtres, qui fut le fondateur de ce couvent.

On lit dans un acte de cette époque (1331): *Obiit hoc anno Dominus Florentius Berthout Dominus pro parte Mechliniæ et surrogata est domicella de Geldre in dominio* <sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Sollerius in *Actis S<sup>ti</sup> Rumoldi*, page 107, n° 50, et *Butkens*, page 402.

<sup>2</sup> *Chapeauville*, t. II, p. 404.

<sup>3</sup> « Begraven in de abdye van Grevendael, geseyt Nieuw-Clooster, by de stadt Goch. » (*Azevedo, Oudheden*, page 171.)

<sup>4</sup> Extrait de M. Thys.

Vanderborch donne pour épouse à Florent Berthout Gertrude, fille de Gui, comte de St-Pol.

Butkens <sup>1</sup> dit au contraire que l'épouse de Florent Berthout était de la maison des comtes de La Marck, qui s'allièrent dans la suite aux seigneurs d'Aremberg.

Azevedo paraît partager cette dernière opinion <sup>2</sup>.

## CHAPITRE X.

—

### *Événements qui se succédèrent dans la seigneurie de Malines après la mort de FLORENT BERTHOUT.*

Florent fut le dernier du nom de Berthout qui figura dans la seigneurie de Malines ; avec lui finit aussi l'histoire politique de cette famille. Cependant, pour compléter nos recherches, il convient d'examiner rapidement quels furent les changements divers qui s'opérèrent en peu d'années à Malines, par suite des prétentions qu'élevèrent les différents princes qui se disputèrent sa possession. Nous touchons à une époque qui présente trop d'intérêt pour ne pas donner un aperçu des événements qui fixèrent les destinées de cette ville ; car aux longues luttes des évêques de Liège et des Berthout, sur la nature et les limites de leurs droits respectifs, va succéder une guerre entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, qui décidera du sort de la seigneurie. Ce qui nous reste à dire maintenant forme le dénouement de l'histoire que nous avons traitée dans ce mémoire, et interrompre le fil de notre narration au moment de toucher au but, ce serait laisser notre tâche incomplète. D'ailleurs, l'opposition que mit le duc de Brabant à l'établissement du

<sup>1</sup> « Florent Berthout, sire de Berlaer, et après ses neveux, sire du pays de Malines et advoué de » la ville, espousa Mehaut, fille d'Engelbert, comte de La Marke. » (Butkens, *Trophées de Brabant*, t. II, p. 68. Table généalogique des Berthout de Malines.)

<sup>2</sup> Azevedo, *Oudheden*, page 168.

pouvoir du comte de Flandre dans la seigneurie de Malines, fut la conséquence nécessaire de la position qu'il s'était créée à l'égard des Berthout, et de la ligne de conduite constamment suivie par ces derniers.

Quelque peu importante qu'ait été la seigneurie de Malines, sous le rapport de son territoire, nous devons cependant dire qu'elle joua un grand rôle dans l'histoire de cette époque, à cause de la guerre qui éclata entre deux princes rivaux, qui, l'un et l'autre, voulaient y établir leur domination. La lutte qui s'engagea à l'occasion de Malines, entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, et qui se termina par une alliance de famille conclue entre ces deux puissantes maisons, fut la cause première qui détermina dans la suite la réunion des deux plus importantes provinces de la Belgique. Ainsi se prépara cette fusion sous un même chef de toutes les parties du pays, circonstance qui contribua le plus au développement de la puissance de la maison de Bourgogne.

L'événement sans contredit le plus important qui suivit la mort de Florent Berthout, fut la vente de la seigneurie de Malines, faite en 1333, par l'évêque de Liège, Adolphe de La Marek, à Louis de Nevers, comte de Flandre.

Un historien qui vivait à cette époque<sup>1</sup> dit que les conseillers de l'évêque et quelques chanoines de son chapitre, ayant rencontré à Cambrai le comte de Flandre, lui vendirent la seigneurie de Malines pour la somme de 100,000 réaux d'or<sup>2</sup>, et que peu de temps après, cette vente fut confirmée, à la condition que le comte considérerait cette seigneurie comme un fief de l'église de Liège, et qu'il la tiendrait à jamais séparée de ses états de Flandre; il était ajouté que les villes de Grammont et de Bornhem, qui étaient comprises dans cette vente, et qui étaient d'anciens fiefs de l'église de Liège, continueraient également à en relever.

Les différents annalistes et historiens qui rapportent les faits qui se passèrent à cette époque, ne sont pas toujours d'accord sur les circon-

<sup>1</sup> Jean Hocsem, chanoine de Liège. — Voyez *Chapeauville*, t. II, p. 412.

<sup>2</sup> *Pro centum millibus regalium*. Ibid.

stances qui les accompagnèrent. Les adversaires de l'évêque de Liège cherchèrent à le noircir, en disant qu'il se livra envers les Malinois, à des exactions qui firent détester sa domination<sup>1</sup>; mais Fisen, historien digne de foi, dit au contraire, que les Malinois regrettèrent vivement la vente de la seigneurie qui les faisait passer sous la domination du comte de Flandre, et qu'ils envoyèrent des députés à Liège, afin de prier l'évêque de ne pas consommer cet acte, offrant de lui payer la somme qu'il devait recevoir du comte. Le peuple de Liège fit aux malinois le meilleur accueil, mais l'évêque répondit qu'il était trop tard, parce qu'il avait déjà signé les lettres par lesquelles il faisait abandon de leur ville au comte de Flandre.

Ces lettres furent dépêchées par le chapitre de Liège, le 2 octobre 1333<sup>2</sup>. Il y était dit : que l'évêque avait pris en considération que la ville et seigneurie de Malines faisaient partie du diocèse de Cambrai, et n'étaient point sous sa dépendance spirituelle; que cette province était située au cœur du Brabant, et tellement enclavée au milieu des États d'autres princes temporels, que l'église de Liège, surtout en temps de guerre, ce qui arrivait malheureusement fréquemment, n'en pouvait tirer aucun profit ni avantage, n'y ayant presque aucun accès; que, par suite de cette position, il était difficile aux évêques d'exercer leur pouvoir dans cette ville, et de réclamer de ses habitants les services qu'ils étaient tenus de leur rendre, d'où il résultait pour Liège un tort et un péril continuel : par tous ces motifs, il avait résolu de transporter au comte de Flandre ses droits dans ladite seigneurie. Cette vente

<sup>1</sup> « Den selryver der Mechelsche ehronycke van Tongeren zegt dat den bisshop Adolp van » Marek, niet en wiste wat spyt dat hy Mechelen doen mochte, want eens als hy te Mechelen in » de Beggyue tract gelogeert was, daer hy zoo groote banequetten en brassingen hield, dat'er » verteird was viertien hondert Brabansche guldens, die hy begeerde dat de stad Mechelen wilde » betaelen, d'welk als men hem weygerde, zoo was hy alsoo gestoort dat hy daerom Mechelen den » grave vercocht. » (*Azevedo, Oudheden*, page 174.)

<sup>2</sup> Butkens, *Trophées de Brabant*, t. II, p. 407, *Preuves*, 164.—*Suppl. ad dipl. Miræi*. Pars secunda, cap. CXXIV, t. II, p. 4017. — Plusieurs actes relatifs à cette vente se trouvent aux archives de la province de Liège, dans le chartrier de l'évêché. (*Gachard, Documents inédits*, t. II, note de la page 59.)

se faisait pour la somme de 100,000 livres tournois <sup>1</sup> (le grand tournois calculé à seize deniers).

Par un acte séparé <sup>2</sup>, le comte de Flandre reconnut que, malgré cette vente, l'évêque et ses successeurs conserveraient la collation de la prévôté ou abbaye séculière de l'église de St-Rombaut à Malines.

Le comte de Flandre envoya alors des députés à Malines, auxquels se joignirent ceux du chapitre de Liège, afin de faire connaître aux Malinois le changement qui venait de s'opérer dans la seigneurie. Les délégués du comte étaient venus en même temps, pour prendre possession, au nom du nouveau seigneur, de la ville et de ses dépendances, et pour recevoir le serment de fidélité des habitants. Ceux-ci différèrent pendant plusieurs jours de remplir cette obligation, et alors il éclata une émeute qui força les députés à quitter précipitamment la ville <sup>3</sup>.

Mais avant de parler des événements auxquels la vente de Malines au comte de Flandre donna lieu, voyons ce qu'étaient devenus les droits de la famille Berthout. Ces droits, par la mort de Florent, étaient échus à sa petite-fille, Marguerite de Gueldre.

Lorsque Florent Berthout maria sa fille unique, Sophie, à Renaud <sup>4</sup>, fils du comte régnant de Gueldre, il fut stipulé dans un contrat passé en présence du comte de Gueldre, du duc de Brabant et de Florent Berthout, le 25 janvier 1310, que le comté de Gueldre appartiendrait aux enfants à naître de ce mariage; de son côté, Florent promit de laisser à sa fille tous les droits seigneuriaux et autres, ainsi que toutes les terres qu'il possédait.

Le comte de Gueldre Renaud I<sup>er</sup> étant mort en décembre 1326, son fils Renaud et Sophie Berthout son épouse, lui succédèrent. Nous

<sup>1</sup> « Videlicet pro centum millibus librarum turonensium nigrorum, grosso turonensi pro se-  
» decim denariis turonensibus computato. »

<sup>2</sup> *Suppl. ad dipl. Miræi*. Pars secunda, cap. CXXV, t. II, p. 1019. Ed. 1725.

<sup>3</sup> Dinter., *Rym-cronycke*. — *Butkens*, t. 1<sup>er</sup>, p. 407.

<sup>4</sup> Azevedo, *Oudheden*, pages 169, 170. — *Butkens*, page 564.

avons des actes signés par Sophie en qualité de comtesse de Gueldre <sup>1</sup> ; elle avait donc acquis des droits incontestables à la jouissance des avantages qui lui étaient garantis par le contrat que nous venons de citer. Mais étant décédée en 1329, le comte Renaud épousa en secondes noces Éléonore, fille d'Édouard II, roi d'Angleterre, et d'Isabeau de France <sup>2</sup>. Contrairement à ce qui avait été stipulé entre le comte de Gueldre et Florent Berthout, les enfants d'Éléonore furent appelés à la succession des États du comte. Cependant Sophie Berthout, première femme de Renaud II, avait eu de lui quatre filles, Marguerite, Mathilde, Marie et Isabelle, qui furent ainsi victimes de l'injustice et de la déloyauté de leur père. Pendant l'époque de son premier mariage, le comte avait profité des richesses de Sophie pour décharger la plupart de ses terres, qui étaient fortement engagées, de manière qu'il avait doublement compromis l'avenir des enfants issus de ce premier mariage.

Il ne restait plus aux descendants de Sophie Berthout que les biens que leur avait légués Florent, ainsi que les droits qu'il avait exercés dans la seigneurie de Malines. Ces droits, comme nous venons de le dire, échurent en partage à Marguerite, qui était l'aînée des enfants de Sophie. Marguerite, à peine âgée de 13 ans, se trouva seule, abandonnée et placée sous la tutelle de ce père injuste, qui déjà une première fois avait trahi ses intérêts. Le comte de Flandre, qui voulait posséder seul et sans entraves la seigneurie de Malines, ne pouvait donc rencontrer de grandes difficultés, lorsqu'il témoigna le désir de s'arranger avec elle, par rapport à l'avouerie de ladite ville ; d'ailleurs, il avait à traiter avec le comte de Gueldre, qui était peu soucieux des intérêts des enfants de Sophie Berthout, sa première épouse. A vrai dire, Marguerite ne pouvait plus tirer grand parti de ce reste de puissance, qui avait servi à élever ses ancêtres à une époque et dans des circonstances toutes différentes, mais qui, dans ses mains débiles, ne pouvait plus lui être d'aucune utilité.

<sup>1</sup> Preuves de *Butkens*, t. I<sup>er</sup>, p. 160.

<sup>2</sup> *Butkens*, page 402.

La vente au comte de Flandre des droits exercés par les Berthout à Malines en qualité d'avoués, eut lieu le 15 décembre 1333<sup>1</sup>. Depuis cette époque il n'est plus question de l'avouerie de Malines, et les fonctions d'avoué disparurent de la seigneurie. Nous voyons dans le contrat passé à l'occasion de cette cession, que Marguerite de Gueldre était fiancée au comte de Juliers, mais ce mariage n'eut point lieu, et elle n'en contracta pas d'autre. Elle mourut le 4 octobre de l'année 1346<sup>2</sup>.

C'est ici que se termine véritablement le rôle politique que joua la famille des Berthout dans la seigneurie de Malines. Les terres et seigneuries situées aux environs de cette ville, et qui appartenaient à des membres de cette famille, passèrent dans la suite, soit par acte de vente, soit par des alliances, dans des familles étrangères. Depuis longtemps il n'existe plus de descendants directs d'aucune branche de la famille des Berthout, mais grand nombre d'illustres familles du pays peuvent faire remonter leur origine, par diverses alliances, jusqu'aux anciens seigneurs et avoués de Malines.

Mathilde et Marie de Gueldre, sœurs de Marguerite, contractèrent de brillants mariages, et Isabelle se fit religieuse dans l'abbaye de Grevenaël. Mathilde épousa en premières noces Godefroid, seigneur de Heynsberg, fils de Thierry, comte de Loos et de Chiny, et de Cunigarde, fille d'Everard, comte de La Marck. Godefroid de Heynsberg, mourut l'an 1342, sans laisser de postérité.

Mathilde épousa alors en secondes noces Jean, comte de Clèves, qui mourut aussi sans enfants l'an 1371. Enfin, en troisièmes noces, elle épousa Jean de Chatillon, comte de Blois, qui mourut en 1387, sans laisser également de postérité<sup>3</sup>.

Marie, la plus jeune des filles de Sophie Berthout et du comte Renaud de Gueldre, épousa Guillaume de Juliers, dont elle eut deux fils, qui moururent sans laisser d'enfants légitimes, et une fille nommée Jeanne.

Jeanne épousa Jean, dernier seigneur d'Arckel, dont elle eut une

<sup>1</sup> Voyez *Butkens*, tome I<sup>er</sup>, *Preuves*, 165.

<sup>2</sup> *Azevedo*, *Oudheden*, page 182.

<sup>3</sup> *Butkens*, *Trophées de Brabant*, t. I<sup>er</sup>, liv. VII, p. 622.

filles, Marie, qui fut donnée en mariage à Jean d'Egmont. — Ils eurent deux fils : Arnould, qui fut dans la suite duc de Gueldre <sup>1</sup>, et Guillaume, qui fut seigneur d'Egmont et d'Yselstein.

Marie d'Arckel, dame d'Egmont, mourut en 1415; Jean d'Egmont son époux décéda en 1451, à son château d'Egmont, dont il avait été seigneur pendant 42 ans, et après avoir administré pendant la minorité de son fils Arnould, dont il fut le tuteur, les duchés de Gueldre et de Juliers, et le comté de Zutphen <sup>2</sup>.

## CHAPITRE XI.

### *Guerre entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, à l'occasion de la seigneurie de Malines.*

Lorsque l'évêque de Liège fit abandon, en faveur du comte de Flandre, de ses droits dans la seigneurie de Malines, il n'ignorait pas combien cette cession serait peu agréable au duc de Brabant; mais s'étant trouvé, ainsi que la plupart des évêques ses prédécesseurs, en désaccord continuel avec les ducs de Brabant, il était probablement bien aise de se venger d'eux, en privant Jean III de la possession d'une ville qu'il avait depuis si longtemps convoitée. De plus, en lui opposant le comte de Flandre, il savait bien qu'il lui préparait une rude besogne. En effet, des différends ne tardèrent pas à éclater entre ces puissants rivaux. Le duc prétendit que l'acquisition faite par le comte de Flandre, était de nulle valeur, parce que l'évêque n'avait pu céder, sans son consentement, les droits de l'église de Liège qu'il tenait de l'empereur,

<sup>1</sup> Azevedo, *Oudheden*, pages 209, 210 et suivantes. — Tous ces détails généalogiques et historiques se trouvent dans *Butkens*, dans Pontus Heuterus (*Genealogia egmondana*) et dans Pontanus (*Historia Gebrica*, lib. VII).

<sup>2</sup> Les comtés de Gueldre et de Juliers furent érigés en duchés en 1558, par l'empereur Louis de Bavière. (*Oudegherst.*)

dont il se disait le souverain avoué. Quant à la vente faite par Marguerite de Gueldre, il la combattit davantage encore, alléguant qu'un vassal ne peut aliéner son fief, sans le consentement du seigneur direct et souverain de qui il dépend. Il soutenait donc que l'avouerie de Malines et tout ce qui en dépendait était un fief relevant des ducs de Brabant, et invoquait à cet effet les actes passés entre ses ancêtres et les Berthout, anciens avoués de Malines.

Le comte de Flandre ne pouvait admettre les raisons mises en avant par le duc de Brabant, car il était notoire que jamais les droits que les évêques de Liège avaient exercés dans la seigneurie de Malines, ne les avaient mis sous la dépendance des ducs de Brabant. Pour ce qui concernait la vente faite par Marguerite de Gueldre, il est juste de remarquer, que les droits que les Berthout avaient possédés dans la seigneurie de Malines et ses dépendances, soit comme avoués, soit comme seigneurs, étaient si multipliés et de nature si diverse, et qu'ils s'étendaient également à des villages pour lesquels plusieurs fois ils avaient rendu hommage aux souverains du Brabant, qu'il n'était pas impossible au duc Jean III d'établir qu'il avait été lésé dans ses prérogatives, par le transport fait sans son consentement, par Marguerite de Gueldre au comte de Flandre.

Les choses en étaient à ce point <sup>1</sup>, lorsqu'il arriva que les bourgeois de Malines refusèrent de prêter serment à leur nouveau seigneur. Le duc de Brabant profitant de cette circonstance, se rendit aussitôt dans ladite ville, pour engager ses habitants à persister dans leur refus d'obéissance. Le comte de Flandre vit alors clairement que la guerre était inévitable et s'y prépara sérieusement. Après avoir formé une ligue redoutable pour chercher à écraser le duc du premier coup, il lui envoya un héraut à Tervueren où il résidait, pour lui déclarer la guerre. Peu après les hostilités commencèrent; les territoires de Flandre et de Brabant furent ravagés, et, de part et d'autre, il y eut des villes prises

<sup>1</sup> Pour tout ce qui concerne cette guerre, voyez Butkens, *Trophées de Brabant*, t. I<sup>er</sup>, p. 407, 408 et 420. — Voyez aussi *Annales Haravi*, ad annum 1355, tome I<sup>er</sup>, pages 515, 514 et 518.

et des villages brûlés. Cependant la guerre ne fut ni aussi longue ni aussi désastreuse qu'on aurait pu s'y attendre.

Le roi de France, Philippe de Valois, avait envoyé vers le duc de Brabant le roi de Navarre, le comte d'Alençon, le comte d'Estampes et d'autres puissants seigneurs de sa cour. Ceux-ci firent si bien qu'ils parvinrent à négocier une trêve qui commença le 29 mai de l'année 1334, et qui fut prolongée jusqu'à la fin du mois d'août. Philippe fut alors choisi pour arbitre, et après avoir réglé différents points qui se débattaient entre les parties belligérantes, il fut décidé que la ville de Malines resterait entre les mains du roi de France, jusqu'à ce que les droits respectifs du duc et du comte fussent clairement établis. En attendant, le roi Philippe mit pour gouverneur à Malines, le sire de Piquigny<sup>1</sup>, et publia au mois d'août 1334 des lettres patentes, par lesquelles il faisait connaître que la ville de Malines avait été remise entre ses mains jusqu'à la conclusion de la paix; mais il ajoutait que jamais la ville n'appartiendrait au duc de Brabant, mais devait retourner à celui qui l'avait achetée<sup>2</sup>.

Déjà quelque temps s'était écoulé depuis l'occupation de Malines, et le roi de France ne se hâtait pas de prononcer son arbitrage dans l'affaire qui lui avait été soumise. Ce délai ne convenait ni au duc de Brabant, ni au comte de Flandre; en conséquence, ils se réunirent le dernier jour du mois de mars de l'année 1336, à Termonde<sup>3</sup>, et firent un accord, par lequel il fut décidé qu'eux deux tiendraient la ville de Malines par indivis, et de la même manière que le tenaient l'évêque de Liège et Madame Marguerite de Gueldre; que le comte tiendrait la moitié en fief de l'évêque de Liège et du duc de Brabant; que le duc réciproquement tiendrait l'autre moitié du comte de Flandre, et que lesdits duc de Brabant et comte de Flandre partageraient entre eux les revenus de la seigneurie. Il fut aussi réglé que le duc et le comte gouverneraient la

<sup>1</sup> Ferry de Piquigny, sire de Hailly et Faluy.

<sup>2</sup> Dusollier, in *Actis S<sup>ci</sup> Rumoldi*, page 185.

<sup>3</sup> *Annales d'Oudegherst*, t. II, p. 428. (Édition Lesbroussart.) — Butkens, page 420, tome I<sup>er</sup>. des *Trophées de Brabant*.

ville de commun accord, y nommeraient l'écoute, le receveur et les échevins : que ceux qui demeureraient du côté du couvent de Blyenberg seraient particulièrement sujets du comte, et ceux du côté de Neckerspoel sujets du duc. Enfin il fut stipulé que les contractants ne pourraient ériger château ni forteresse dans tout le pays dépendant de la seigneurie, à moins que ce ne fût de commun accord.

L'évêque de Liège se plaignit amèrement du contrat passé entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, et dit qu'il était contraire à l'engagement pris par le roi de France, auquel le comte n'avait abandonné momentanément Malines, qu'à la condition de ne jamais remettre ladite ville en mains du duc; il prétendit en même temps que cet accord compromettait les droits de l'église de Liège. Il fit part de son mécontentement aux magistrats et aux habitants de Malines, et leur adressa à cet effet le 11 juin 1337, des lettres, par lesquelles il s'efforçait de leur démontrer que cette convention était nulle, et les engageait en conséquence à ne pas se soumettre aux conditions qui y étaient stipulées <sup>1</sup>.

La situation douteuse dans laquelle Malines se trouva par suite de ces circonstances, fut la cause pour laquelle tous les actes passés à cette époque devant les échevins, le furent au nom de l'évêque de Liège et de Marguerite de Gueldre <sup>2</sup>, bien que tous deux fussent devenus étrangers à la seigneurie; mais en l'absence d'un souverain dont les droits fussent clairement établis, l'on crut sans doute bien faire en plaçant en tête des actes, les noms de ceux dont dérivait primitivement ces mêmes droits, qui actuellement formaient un objet de contestation entre différents princes qui les revendiquaient. L'on voit aussi qu'en 1339 <sup>3</sup>, les Malinois firent quelque difficulté de suivre l'armée du duc de Brabant; mais cette hésitation fut le résultat de la même cause, c'est-à-dire, de l'incertitude dans laquelle ils se trouvaient par rapport à leur véritable seigneur <sup>4</sup>.

L'opposition de l'évêque au contrat passé entre le duc Jean et le

<sup>1</sup> Ces lettres se trouvent aux archives de la ville de Malines (elles sont en latin).

<sup>2</sup> Azevedo, *Oudheden*, page 191.

<sup>3</sup> *Butkens*, page 428.

<sup>4</sup> Il y a aux archives de la ville de Malines des lettres de Jean III, duc de Brabant, données à Bruxelles, le jeudi après l'annonciation de la Vierge, en mars 1359, par lesquelles il déclare que,

comte Louis, ne changea cependant rien à la situation de Malines vis-à-vis de ses nouveaux seigneurs, et nous allons voir bientôt que le comte de Flandre, loin d'empêcher le duc de Brabant de s'y établir, va au contraire lui en assurer la paisible possession.

Louis de Nevers s'était trouvé presque constamment en lutte avec ses sujets de Flandre, qui, sous la conduite du fameux Jacques d'Arvelde, qui gouvernait tout le pays à son gré, ne tendaient à rien moins qu'à secouer son obéissance pour se donner un nouveau maître entièrement dévoué au roi d'Angleterre <sup>1</sup>. Les troubles que cette dernière puissance fomentait, dans l'intérêt de son commerce, semblaient trouver leur excuse dans le motif qu'à cette époque la Flandre avait beaucoup plus à gagner à l'alliance de l'Angleterre qu'à celle de la France. Le comte Louis de Nevers pouvait donc difficilement parvenir à rétablir son autorité dans ses villes de Flandre; il avait fait différentes tentatives pour obtenir ce résultat, mais il venait encore d'échouer à Termonde, d'où il avait été contraint de se sauver. Dans cette extrémité, il s'était réfugié à la cour du duc de Brabant où il fut reçu avec la plus grande bienveillance <sup>2</sup>. Par suite des fâcheuses circonstances au milieu desquelles il s'était trouvé, les finances du comte étaient épuisées, et il proposa de vendre au duc de Brabant, la part qu'il possédait dans la seigneurie de Malines. Le duc n'hésita pas à recevoir cette offre, qui enfin allait réaliser un espoir qu'il nourrissait depuis longtemps, et l'arrangement fut bientôt conclu. Le comte de Flandre vendit tout ce qu'il possédait dans Malines et ses dépendances pour la somme de quatre-vingt-six mille cinq cents réaux d'or, mais à la condition que le duc se procurerait, à ses dépens, l'absolution du serment qu'il avait fait à l'église de Liège de ne vendre ni aliéner ces biens sans son consentement <sup>3</sup>. Cette vente se fit en l'an 1346.

étant tombé en guerre avec le roi de France, il a pris en sa garde la ville de Malines, et la tiendra tant que cette guerre durera, en la gouvernant d'après ses anciennes lois et coutumes. (Ces lettres sont écrites en flamand.)

<sup>1</sup> Voyez *Oudegherst*, p. 458, t. II.

<sup>2</sup> *Butkens*, page 454.

<sup>3</sup> *Oudegherst*, t. II, p. 467. (Éd. Lesbroussart.) — *Butkens*, 454.

L'évêque de Liège, Adolphe de La Marek, était mort en 1345, mais le chapitre qui administrait l'évêché pendant l'inter règne et qui avait toujours désapprouvé dès l'origine la vente de la seigneurie de Malines, chercha tous les moyens de susciter des obstacles au duc de Brabant à la cour papale, afin qu'il ne pût obtenir la dispense du serment fait par le comte de Flandre. De son côté le roi de France, qui avait intérêt à s'attirer les bonnes grâces du duc Jean III, afin de l'attacher à son parti et priver ainsi du secours de ce puissant allié le roi d'Angleterre avec lequel il était en guerre, entama des négociations avec le pape Clément VI, dans le but d'aplanir les difficultés qui s'étaient élevées par rapport à la seigneurie de Malines. Sur les instances du roi de France, le pape s'occupa sérieusement à terminer ce débat, et publia à cet effet des lettres, par lesquelles il commettait les évêques de Laon, Paris et Therouane, pour faire enquête sur cette affaire. Ceux-ci, en vertu de leurs pouvoirs, firent citer à comparaître devant eux Englebert de La Marek, nouvellement élu évêque de Liège, et ceux de son chapitre, pour faire connaître les raisons qu'ils pouvaient alléguer pour s'opposer à ce que le comte de Flandre fût relevé de son serment. Les évêques après s'être suffisamment informés de tout, envoyèrent leur rapport au pape, qui, après avoir examiné l'affaire, ordonna auxdits évêques d'absoudre le comte de Flandre de son serment, et d'autoriser la vente faite par lui au duc de Brabant; les lettres publiées à cet effet sont du 26 juin 1346<sup>1</sup>.

La vente de Malines au duc de Brabant était donc conclue et acceptée de part et d'autre, puisque les obstacles formés par le serment avaient été levés par le pape, mais une nouvelle circonstance devait encore ajourner la solution définitive de ce long débat. La somme qui avait été consentie pour prix de la cession de Malines n'avait pas encore été payée au comte de Flandre, lorsque ce dernier fut tué à la journée de Crécy (26 août 1346). Louis, surnommé de Maele, parce qu'il naquit au château de ce nom, n'avait que seize ans lorsqu'il succéda à son père, mais il avait pour conseillers des hommes expéri-

<sup>1</sup> Voyez *Bulkens*, pages 454-455.

mentés qui lui firent comprendre la faute grave que celui-ci avait commise, en vendant la part qu'il possédait dans la seigneurie de Malines. Le nouveau comte ne voulut donc pas recevoir l'argent que le duc de Brabant s'appropriait à lui compter, et refusa en même temps de reconnaître la vente faite par son père <sup>1</sup>. Ainsi de nouvelles difficultés étaient encore une fois sur le point de s'élever, lorsqu'une alliance contractée entre les puissantes maisons de Brabant et de Flandre vint mettre fin à toutes les dissensions.

Lorsque Louis de Nevers eut succombé à la bataille de Crécy, le roi d'Angleterre fit tout ce qu'il put pour attirer le jeune comte de Flandre à son parti; comptant même sur l'appui que lui prêteraient dans ses projets les villes de Gand, Bruges et Ypres, où il avait de nombreux et chauds partisans, il proposa de le marier avec sa fille Isabelle; mais le comte se refusa à cette alliance, en disant qu'il serait indigne de sa part de prendre pour femme la fille de celui par le fait de qui son père avait été tué <sup>2</sup>. Le jeune comte de Flandre craignant même d'être un jour forcé à ce mariage, par l'exigence de ses puissants vassaux, employa la ruse pour s'y soustraire : prétextant une partie de chasse, il s'enfuit du comté et se réfugia à la cour de France <sup>3</sup>.

Le roi Philippe, qui déjà une première fois avait cherché à aplanir les différends qui avaient existé entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, profita du séjour en France de Louis de Maele, actuellement comte de Flandre, pour terminer les nouvelles difficultés qui étaient surgies depuis la mort de Louis de Nevers. Le roi avait toujours voulu ménager une alliance entre les maisons de Brabant et de Flandre, considérant ce moyen comme le meilleur, pour mettre fin aux rivalités qui devaient nécessairement diviser les souverains des deux plus puissantes provinces des Pays-Bas; et ce but pouvait être actuellement atteint, par le mariage du jeune comte Louis avec Marguerite, seconde fille du duc Jean III. Philippe employa tout son

<sup>1</sup> Note de M. Lesbroussart dans *Oudegherst*, tome II, au bas de la page 467.

<sup>2</sup> *Butkens*, page 455.

<sup>3</sup> *Oudegherst*, t. II, p. 476.

crédit auprès du comte de Flandre pour tâcher de lui faire goûter son projet; il finit par réussir, et cette alliance fut enfin arrêtée à Saint-Quentin<sup>1</sup>. Le roi en fut si satisfait qu'il donna au comte la propriété de la ville et pays de Termonde, dont il avait fait l'acquisition peu de temps auparavant; le comte de son côté, par suite de ce mariage et en reconnaissance des avantages que venait de lui assurer le roi de France, promit d'abandonner les droits qu'il avait dans la seigneurie de Malines en faveur de Henri, fils aîné du duc de Brabant, à qui son père en fit cession de son vivant. Le comte de Flandre s'engageait pour lui et ses successeurs à reconnaître les droits d'Henri, sans exiger de sa part aucun hommage, si ce n'est celui qu'il était tenu de rendre à l'évêque de Liège et à son église, en la forme et manière que le faisaient autrefois les seigneurs de Malines. Cet accord eut lieu à Saint-Quentin, et les lettres dans lesquelles il se trouve consigné portent la date du 6 juin 1347.

Ainsi furent heureusement terminés les différends et les guerres qui éclatèrent entre les évêques de Liège, le duc de Brabant et les comtes de Flandre Louis de Nevers et Louis de Maele, à la suite des diverses cessions et conventions relatives à la seigneurie de Malines.

Henri, fils aîné de Jean III de Brabant, à qui son père avait cédé le duché du Limbourg ainsi que la seigneurie de Malines, en récompense des services qu'il lui avait rendus à la guerre, fut reçu à Malines en qualité de seigneur le 18 novembre 1348<sup>2</sup>. Mais étant mort environ un an après (le lendemain de la Saint-André 1349), les États qui lui avaient été donnés par son père le duc Jean III, retournèrent à ce dernier.

Le sort de la seigneurie de Malines était donc de nouveau mis en jeu, car le duc de Brabant qui était parvenu à un grand âge, avait eu le malheur de perdre ses trois fils, et sa succession devait être partagée entre ses trois filles.

Le duc Jean III de Brabant mourut le 5 décembre 1355, après avoir

<sup>1</sup> *Oudegherst*, t. II, p. 477. — *Butkens*, t. II, p. 455.

<sup>2</sup> *Vanderboorch*, *Généalogie des Berthout*, page 17.

fait un testament, par lequel il laissait tous ses États, terres et seigneuries, à Jeanne, sa fille aînée, qui avait épousé le duc de Luxembourg. Marguerite, comtesse de Flandre, et Marie, duchesse de Gueldre, eurent chacune pour leur part de fortes sommes en argent <sup>1</sup>.

Dès que le comte Louis de Maele eut appris la mort du duc Jean III de Brabant, son beau-père, il se rendit à Malines suivi d'une troupe bien armée, afin de tenir provisoirement cette ville en sa possession, et de là, il envoya demander au duc et à la duchesse de Luxembourg son partage. Ceux-ci se trouvèrent offensés de la manière dont le comte de Flandre agissait à leur égard, en s'emparant d'une seigneurie qui ne lui appartenait pas, mais ils crurent néanmoins devoir se rendre à une conférence qui se tint à Assche; malheureusement ils ne purent parvenir à s'entendre, et la guerre fut déclarée entre les deux beaux-frères <sup>2</sup>.

Les choses en étaient à ce point, lorsqu'en 1356 <sup>3</sup>, l'évêque de Liège à qui l'hommage pour Malines était toujours dû, et qui l'avait récemment reçu du comte de Flandre <sup>4</sup>, envoya ses lettres aux habitants de Malines pour les exhorter à tenir le parti du comte et à le reconnaître pour leur véritable seigneur.

La guerre entre le comte de Flandre et le duc de Luxembourg dura jusqu'en l'an 1357. Le 4 du mois de juin de la même année <sup>5</sup>, il y eut un traité de paix qui mit fin aux luttes engagées, mais qui fut entièrement favorable aux prétentions du comte de Flandre. Il y était dit, qu'il conserverait sa vie durant, le titre de duc de Brabant qu'il avait pris à la demande de plusieurs villes et de plusieurs barons, chevaliers et sujets du Brabant. Il fut aussi décidé que, puisque le père

<sup>1</sup> *Butkens*, 440.

<sup>2</sup> *Oudegherst*, t. II, p. 491. — *Butkens*, t. I<sup>er</sup>, p. 469.

<sup>3</sup> Aux archives de Malines.

<sup>4</sup> Le 13 avril 1356. Acte de relief de la seigneurie de Malines, fait par le comte Louis de Maele par-devant Englebert de La Marek, évêque, et le chapitre de Liège. — Le 20 août 1356. Confirmation par Louis, comte de Flandre, de Nevers, de Rethel, seigneur de Malines, de tous les privilèges de la ville. — Ces deux actes se trouvent aux archives de Malines.

<sup>5</sup> *Butkens*, tome I<sup>er</sup>, page 475 et suivantes. — Voyez aussi *Oudegherst*, p. 495, t. II.

du comte avait acquis la seigneurie de Malines, et l'avait vendue au duc Jean de Brabant pour la somme de 86,500 réaux d'or qu'il ne lui avait jamais payée, ladite ville et ses dépendances demeureraient entièrement en la possession du comte de Flandre, et que le duc et la duchesse remettraient entre ses mains toutes les chartes, lettres, etc., touchant l'arbitrage prononcé autrefois par Philippe, roi de France, lors du débat qui avait existé pour la possession de ladite ville, entre le duc de Brabant, Jean III, et le comte de Flandre, Louis de Nevers. De plus la ville et le marquisat d'Anvers furent assignés à la comtesse de Flandre, en paiement des sommes qui lui étaient dues par le duc et la duchesse; ceux-ci promettaient de leur côté de ne jamais vendre ni aliéner le duché de Brabant, ce à quoi ils devaient s'obliger par lettres patentes dans l'espace de quinze jours.

Ce traité de paix <sup>1</sup> fut encore confirmé par lettres données le lendemain à Lessines (5 juin 1357).

Ainsi Malines reconnut pour seigneurs Louis de Maele, comte de Flandre, et Marguerite de Brabant son épouse. Ces princes possédèrent dès lors cette seigneurie sans aucune contestation, et la transmirent librement à leurs descendants.

Les nouveaux seigneurs de Malines confirmèrent aux habitants tous les privilèges qui leur avaient été octroyés par leurs prédécesseurs <sup>2</sup>, et lorsqu'en 1358, ceux d'Anvers réclamèrent auprès du comte de Flandre contre l'établissement à Malines de l'étape ou marché au poisson, sel et avoine, qui résultait d'un privilège octroyé par les anciens ducs de Brabant aux Malinois, le comte maintint les habitants de sa seigneurie dans leurs anciens droits <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> L'arbitrage fut prononcé par le comte de Hainaut en la ville d'Ath, le 4 juin 1357, mais la ratification du comte de Flandre fut donnée le lendemain à Lessines, comme on peut le voir dans *Butkens*, page 474. Ce fut par un acte séparé, passé à Vilvorde, la veille de la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul 1357, que la ville et le marquisat d'Anvers furent concédés au comte de Flandre. Oudegherst rapporte tout le traité de paix conclu entre le comte de Flandre et le duc de Luxembourg au 5 juillet 1357. (*Oudegherst*, page 495.)

<sup>2</sup> Nous avons fait mention de cet acte dans la note 4 de la page précédente.

<sup>3</sup> *Oudegherst*, tome II, pages 495 et 496. — *Butkens*, 478 et 479.

Marguerite de Brabant, fille de Jean III et épouse de Louis de Maele, comte de Flandre, mourut l'année 1368. Le comte Louis de Maele termina son règne orageux le 9 janvier 1383. Le comte et la comtesse de Flandre furent enterrés à Lille; ils laissèrent une fille nommée Marguerite, qui fut leur héritière. Elle avait épousé en 1369<sup>1</sup> Philippe de Valois, duc de Bourgogne, le plus jeune des fils de Jean II, roi de France.

C'est ainsi que la seigneurie de Malines passa sous la domination de la maison de Bourgogne<sup>2</sup>.

Nous croyons devoir terminer ici notre mémoire, parce que nous touchons à une époque où il convient de présenter sous un aspect nouveau, non-seulement l'histoire de la seigneurie de Malines, mais encore celle des différents États compris sous le nom de Pays-Bas. La plupart des duchés, comtés ou seigneuries, qui divisèrent pendant tant de siècles ces riches contrées, vont passer successivement sous la domination des puissants ducs de Bourgogne, et de particulière qu'elle était à chaque province, l'histoire des Pays-Bas va devenir générale.

<sup>1</sup> *Oudegherst*, page 508, tome II.

<sup>2</sup> Il se trouve aux archives de la ville de Malines des lettres publiées le 21 mars 1585, par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, etc..... et la duchesse Marguerite son épouse, par lesquelles ils font serment, en qualité de seigneurs, de maintenir les privilèges et franchises de la ville. -- Le même jour ils firent leur entrée dans Malines.

FIN.



---

## TABLE ANALYTIQUE

### DES MATIÈRES TRAITÉES DANS CE MÉMOIRE.

---

	Pages.
INTRODUCTION . . . . .	5
<i>CHAPITRE PREMIER. — Première partie.</i>	
Dissertation sur les anciens comtes de Malines, et recherches sur l'origine des droits exercés par les Berthout dans la seigneurie de Malines . . . . .	9
Il règne une grande incertitude par rapport aux anciens comtes de Malines, et les récits contenus dans les anciennes chroniques et accrédités en partie par l'autorité de Gramaye et d'autres historiens qui les ont reproduits, sont aujourd'hui révoqués en doute par la plupart des historiens modernes . . . . .	9 à 10
Examen du récit de Gramaye . . . . .	10
Tous les historiens reconnaissent l'existence d'Adon, comme comte temporaire de Malines, mais ne croient pas à l'authenticité d'un diplôme cité par Gramaye, par lequel Pepin-le-Bref aurait donné le comté de Malines à Adon, à titre de fief . . . . .	12
Ces sortes de donations n'avaient point lieu avant Charlemagne: c'est donc supposer un fait en opposition avec l'état de la société à cette époque . . . . .	15
Si Adon n'a pas possédé Malines, comme comte héréditaire, il n'a pas pu transmettre ce comté à ses descendants ou à ses héritiers; il en résulte qu'Arnould de Grimberg, que l'on dit avoir épousé Mathilde, nièce ou arrière-nièce d'Adon, n'a pas pu être mis de cette manière en possession de ce comté . . . . .	14
Le souverain de Malines, à cette époque, était Pepin-le-Bref; après lui, ce furent ses descendants qui possédèrent le comté, jusqu'à ce qu'il en fût fait donation à l'église de Liège . . . . .	14
État de la ville de Malines au siècle où vécut Adon; motifs de son accroissement . . . . .	14 à 15
Quels furent les successeurs que quelques historiens donnèrent au comte Adon. . . . .	17

	Pages.
Cette succession de comtes est peu probable; ce qu'en disent les historiens ne repose sur aucune autorité . . . . .	17 à 18
Depuis Arnould Berthout, seigneur de Grimberg, qui épousa Mathilde, jusqu'à l'époque des croisades, les Berthout disparaissent de la scène pendant près de deux siècles; si, ce que quelques historiens disent de l'origine de cette famille était vrai, nous n'en eussions pas perdu la trace pendant un temps aussi long . . . .	18
In vraisemblance de tout ce qui a été écrit concernant l'origine des Berthout, par rapport à leurs droits dans Malines. — Opinion de M. Thys, ancien archiviste de Malines . . . . .	18 à 20
Nous présenterons dans la suite l'origine des droits exercés par les Berthout d'une manière plus régulière. . . . .	20
Il n'est pas exact non plus de dire que le territoire de Grimberg se soit étendu jusqu'à Malines, et que delà dériveraient les droits exercés par les Berthout de Grimberg dans la seigneurie de Malines . . . . .	21
Ce fut sous les faibles successeurs de Charlemagne, c'est-à-dire sous les derniers rois de la race Carlovingienne, que les comtés, les duchés, les marquisats et les seigneuries héréditaires prirent naissance. — C'est à cette époque que la ville de Malines et ses dépendances furent données à l'église de Liège . . . . .	25

*Deuxième partie du chapitre I<sup>er</sup>.*

Recherches sur l'origine des droits exercés dans Malines par les évêques de Liège . . . . .	24
Opinion de Butkens sur cette origine; elle est peu probable . . . . .	25
Opinion de Gramaye; elle paraît fort incertaine. . . . .	25 à 26
Les évêques de Liège sont considérés, dès l'origine, comme seuls seigneurs de Malines, et il n'est pas question dans les actes de cette époque des Berthout, qui ne figurèrent que plus tard comme leurs avoués . . . . .	26
Heriger, abbé de Lobes, rapporte d'une manière différente l'origine des droits de l'église de Liège dans Malines. — Azevedo paraît partager cette opinion . . . . .	27
Barthélemy Fisen, historien liégeois, combat le récit d'Heriger . . . . .	28
Pour bien connaître l'époque à laquelle eut lieu la donation du comté de Malines à l'église de Liège, il faut remonter aux anciens rois de France, qui furent les souverains directs de ce pays. . . . .	28
Malines figure nommément dans le partage fait en 870, entre Charles-le-Chauve et Louis-le-Germanique . . . . .	29
En 915, Charles-le-Simple, roi de France, fit donation de Malines à l'église de Liège, sous l'épiscopat d'Étienne, en reconnaissance des services rendus par l'église de Liège lors des guerres contre les Normands . . . . .	51
Différents diplômes qui prouvent et confirment cette donation . . . . .	55
Donation à l'évêché de Liège d'une forêt nommée <i>Wacerwald</i> , située près de Malines, dans le territoire du village d' <i>Heiste</i> . — Termes ambigus de ce diplôme. — Examen de cette pièce . . . . .	54 à 55
Opinion de Pontus Heuterus et de Zypæus, par rapport à l'origine du pouvoir de	

TABLE DES MATIÈRES.

189

	Pages.
L'église de Liège dans Malines . . . . .	56
Vers l'an 1000, Malines perd le nom de comté et prend celui de seigneurie . . . .	57
Motifs pour lesquels nous avons cru devoir nous étendre longuement sur l'origine des droits de souveraineté exercés par les évêques de Liège dans la seigneurie de Malines . . . . .	57

CHAPITRE II.

Les premiers Berthout, considérés comme seigneurs de Grimberg. — Gauthier Berthout, seigneur de Grimberg. 1096. — Arnould Berthout succède à son père, en qualité de seigneur de Grimberg. 1120. — Gauthier et Gérard, fils d'Arnould. — Gauthier, troisième du nom, s'établit à Malines, et commence à y exercer son influence vers 1180 . . . . .	59
Dans les temps les plus anciens il est question des Berthout, seigneurs de Grimberg, comme d'une famille puissante: il en est parlé dans plusieurs auteurs, mais cela ne prouve pas qu'ils aient eu originairement quelques rapports avec Malines . . . .	59 à 40
Cette ville, à sa naissance, était trop peu importante pour attirer leurs regards; plus tard elle devint la possession de l'église de Liège, et alors il ne fut plus possible aux Berthout de s'y établir comme seigneurs . . . . .	41
Les Berthout ne prirent aussi dans l'origine d'autre titre que celui de seigneur de Grimberg . . . . .	42
En 1096, à l'époque des premières croisades, il est fait mention pour la première fois d'un Berthout, seigneur de Grimberg, dans un acte authentique . . . . .	45
Ce même Gauthier de Grimberg figure dans d'autres diplômes. — Il fonde l'abbaye de Grimberg. — Sa mort. — Arnould, son fils, lui succède . . . . .	45 à 45
Caractère d'Arnould et ce qu'en disent les différents historiens. — Opinion des historiens sur la guerre entre le seigneur de Grimberg et les Godfried, ducs de Brabant. . . . .	46 à 49
Bataille de Grimberg. — Comment elle se trouve racontée par quelques auteurs . .	49 à 51
Suites de cette guerre. — Opinion de Butkens sur cette guerre . . . . .	51
Dans tous les cas, les démêlés entre les ducs de Brabant et les Berthout n'eurent point lieu à l'occasion de Malines, mais bien à cause du fief de Grimberg . . . . .	52
Considérations sur la position de la seigneurie de Malines relativement aux ducs de Brabant et aux évêques de Liège . . . . .	55
Quel devait être un jour le rôle des Berthout par suite de cette position rivale . .	55
Après la destruction du château de Grimberg, les Berthout tournèrent leurs regards vers Malines, dans l'espoir d'y établir un jour leur domination. . . . .	54
Époque douteuse de la mort d'Arnould Berthout. . . . .	55
Motif pour lequel la seigneurie de Grimberg passa à la branche cadette de cette famille . . . . .	55 à 56
Gauthier et Gérard Berthout, fils d'Arnould . . . . .	57
Gérard devient seigneur de Grimberg. — Ses descendants. — Gauthier s'établit à Malines. . . . .	57 à 58

	Pages.
Le rôle que Gauthier joue à Malines est sans importance. — Sa mort . . . . .	59
Gauthier, 5 <sup>me</sup> du nom, succède à son père. . . . .	60
L'on voit qu'à cette époque les rapports de la famille des Berthout avec les ducs de Brabant sont continus . . . . .	60 à 61
Albert de Louvain, frère du duc de Brabant, devient évêque de Liège et seigneur de Malines; cette circonstance sert à expliquer l'élévation des Berthout à Malines. . . . .	61
Quelle fut l'origine des avoueries. — Le chapitre de St-Rombaut prend Gauthier Berthout pour avoué . . . . .	62 à 65
Gauthier commence à exercer quelque influence dans Malines; il y fonde des établissements pieux. . . . .	64
Il se rencontre une difficulté parmi les historiens; les uns croient que Gauthier, 5 <sup>me</sup> du nom, mourut vers 1200, les autres pensent qu'il vécut jusqu'en 1219. . . . .	65
Motifs qui nous font supposer que Gauthier, qui figura dans l'histoire en 1200 et celui qui mourut en 1219, ne peuvent être le même personnage. . . . .	75
Nous pensons donc que Gauthier, 5 <sup>me</sup> du nom, dont nous venons de parler en dernier lieu, mourut vers 1201 . . . . .	66

## CHAPITRE III.

Les Berthout deviennent avoués des évêques de Liège. — Gauthier I <sup>er</sup> . — Ce Gauthier peut être considéré comme premier avoué des évêques de Liège dans la seigneurie de Malines, quoiqu'il n'en prit point le titre . . . . .	67
La guerre éclate entre le duc de Brabant et l'évêque de Liège, Hugues de Pierpont. Les Malinois embrassent le parti du duc, et suscitent des embarras à l'évêque dans la seigneurie . . . . .	68
Gauthier profite de ces circonstances pour augmenter son importance dans Malines; l'évêque fait un accord avec lui pour régler leurs droits respectifs, mais le titre d'avoué n'est pas encore donné dans cet acte à Gauthier . . . . .	69 à 70
Origine des armoiries des Berthout, racontée dans les anciennes chroniques . . . . .	70
L'épouse de Gauthier I <sup>er</sup> meurt en Syrie . . . . .	71 à 72
Les historiens ne sont pas d'accord sur l'époque de la mort de Gauthier I <sup>er</sup> ; cependant il est à supposer que ce fut en 1219. . . . .	75
Ancienne inscription qui se trouvait sur le mausolée de la famille des Berthout, dans l'église de St-Rombaut à Malines. — Monument moderne. — Inscription moderne. . . . .	74 à 75
Quels furent les descendants de Gauthier I <sup>er</sup> , d'après les différentes opinions des généalogistes . . . . .	75

CHAPITRE IV. — *Gauthier II.*

Quelle est sa position à l'égard des ducs de Brabant . . . . .	76
Comment les Berthout parvinrent à se créer des droits comme seigneurs du pays de Malines . . . . .	76 à 77

TABLE DES MATIÈRES.

191

	Pages.
Gauthier II fonde différents établissements pieux ou contribue à leur érection . . .	77 à 79
Mort de l'évêque Hugues de Pierpont. Gauthier fait une convention avec l'évêque Jean d'Aps, son successeur. . . . .	79
Accord important intervenu entre Gauthier II et Henri II, duc de Brabant. — Examen et analyse de cet acte . . . . .	80 à 85
Gauthier donne en 1241 des lettres patentes, par lesquelles il se reconnaît vassal de l'évêque de Liège, Robert de Torote, qui avait succédé à Jean d'Aps. Il y prend pour la première fois le titre d'avoué . . . . .	84
Époque de sa mort . . . . .	85
Les généalogistes ne sont pas d'accord sur le nombre de mariages qu'il contracta; opinion de Butkens, Vanderborch de Moesick, Azevedo et Dewez . . . . .	85 à 86

CHAPITRE V. — *Gauthier III, dit le Grand.*

Sa position à l'égard du duc de Brabant et des évêques de Liège. . . . .	87 à 88
Henri de Gueldre nommé évêque de Liège. — Henri III, duc de Brabant, succède à son père. . . . .	89
L'évêque engage Malines au duc de Brabant. — Vers cette même époque, Gauthier commence à prendre le titre de seigneur de Malines. — Le duc de Brabant favorise ses projets d'élévation. — Différents actes de cette époque. . . . .	89 à 92
Henri de Gueldre, en guerre avec ses sujets, appelle le duc de Brabant à son secours; celui-ci s'empare de St-Trond et fait un accord avec les habitants. . . . .	92 à 95
L'évêque rembourse le duc et rentre en possession de Malines . . . . .	94
Différents actes émanés de Berthout, qui prouvent sa sollicitude pour les habitants de Malines, tandis que l'évêque de Liège s'occupait à guerroyer . . . . .	94
Mort d'Henri III, duc de Brabant. — Gauthier Berthout est nommé tuteur des jeunes ducs, enfants d'Henri III. — Jalousie des seigneurs Brabançons. — Difficultés qu'ils suscitent à Berthout et à la duchesse Alix, régente du duché. — Combat près de Louvain. — Gauthier bat les mécontents. — Rôle que joue l'évêque Henri de Gueldre dans ces circonstances. — Le duc Henri, fils aîné d'Henri III, renonce à ses droits sur le duché de Brabant en faveur de son frère Jean. . . . .	95 à 100
L'évêque de Liège veut se venger sur Gauthier Berthout de la non-réussite de ses projets par rapport aux affaires du Brabant; il vient assiéger Malines, mais il est obligé d'en lever le siège sans pouvoir y entrer . . . . .	100
Différents privilèges, ordonnances, accords, concessions, etc., en faveur des Malinois par Gauthier Berthout. . . . .	105 à 104
Henri de Gueldre déposé par le pape Grégoire X. . . . .	105
Circonstances qui précédèrent la mort de Gauthier-le-Grand . . . . .	106 à 107
Mort de Gauthier-le-Grand . . . . .	108
Il est probable que Gauthier n'eut pas d'autre épouse que Marie d'Auvergne . . . .	108
Il est à remarquer que les habitants de la seigneurie de Malines (sous Gauthier-le-Grand) accompagnèrent constamment le duc de Brabant à la guerre, ce qui n'avait pas eu lieu auparavant. . . . .	110

CHAPITRE VI. — *Gauthier IV.*

	Pages.
Il paraît aussi dévoué aux intérêts du duc de Brabant que l'avait été son père . . .	111
Il avait été associé à l'administration des affaires de la seigneurie, du vivant même de Gauthier-le-Grand, son père. . . . .	112
Il y a peu d'actes de l'époque dans lesquels il soit question de lui, ce qui s'explique par le court intervalle qui s'écoula entre son avènement et sa mort . . . . .	112
Bataille de Woeringen (1288). — Mort de Gauthier IV. . . . .	115 à 114

CHAPITRE VII. — *Jean Berthout.*

Jean Berthout succéda en bas âge à son père mort à la bataille de Woeringen . . .	115
Son oncle Florent fut son tuteur. — Rapports des ducs de Brabant avec les membres de la famille Berthout . . . . .	116
Convention par rapport à la terre de Neckerspoel, entre Florent Berthout au nom de Jean Berthout, seigneur de Malines, et Jean Berthout de Berlaer, seigneur de Neckerspoel. . . . .	117
Avènement de Jean II de Brabant. — Mort de l'évêque de Liège. — Désunion dans l'évêché. — Hugues de Châlons nommé évêque de Liège . . . . .	118 à 119
Le nouvel évêque transporte ses droits dans Malines au duc Jean II. — A quelle condition. — Imprudence de l'évêque . . . . .	120
Le duc ne remplit pas les conditions stipulées dans le contrat avec l'évêque. — Il fait un accord avec Jean Berthout, et le reconnaît seigneur d'une partie de la seigneurie de Malines . . . . .	121 à 122
Le duc de Brabant accorde des privilèges aux Malinois. — Il organise le régime communal à Malines. — Les actes se donnent en son nom et en celui de Jean Berthout, qui y est qualifié seigneur de Malines . . . . .	125 à 126
Nouveaux troubles à Liège. — Hugues de Châlons est obligé de quitter son siège épiscopal; il est nommé évêque de Besançon . . . . .	126
Bataille de Courtray . . . . .	127
Malgré les privilèges que les Malinois avaient obtenus du duc de Brabant, une émeute éclate à Malines, probablement à la suite d'instigations des partisans de Liège, et les habitants refusent au duc l'entrée de leur ville . . . . .	127 à 128
Le duc et Jean Berthout viennent mettre le siège devant Malines. — Siège de Malines. — Épisode du siège raconté par d'anciens chroniqueurs. — Après une assez longue résistance les Malinois sont obligés de se rendre . . . . .	127 à 133
Différentes conventions conclues à la suite du siège entre les magistrats de Malines et le duc de Brabant et Jean Berthout, leurs seigneurs. . . . .	134 à 139
Depuis cette époque les Malinois restent déçus aux ducs de Brabant. — Mort de Jean Berthout. — Réflexions sur la position qu'il occupa dans la seigneurie . . .	139 à 140

TABLE DES MATIÈRES.

195

CHAPITRE VIII. — *Gilles Berthout.*

	Pages.
Débat à l'occasion de Malines, entre le duc de Brabant et le nouvel évêque de Liège, Thibaut de Bar. — L'évêque rentre en possession de Malines . . . . .	141 à 142
L'évêque confirme les privilèges accordés aux Malinois, et leur en accorde de nouveaux. . . . .	142 à 145
Fausse position de Gilles Berthout à l'égard de l'évêque. — Il se soumet à tout ce qu'il exige de lui, et ne prend point le titre de seigneur . . . . .	145
Les premières années de Gilles ne présentent rien de remarquable. — Il s'occupe de l'administration intérieure et de l'embellissement de la ville. — Fait construire un local pour les réunions des magistrats de la ville. . . . .	145
Nouvelle intervention du duc de Brabant dans les affaires de la seigneurie. . . . .	146 à 147
Convention entre l'évêque et Gilles Berthout. . . . .	147 à 151
Le duc de Brabant continue à entretenir des relations suivies avec Gilles Berthout . . . . .	151
Promesse de Gilles Berthout aux habitants de Malines de respecter leurs privilèges . . . . .	152
Mort de Gilles Berthout . . . . .	153

CHAPITRE IX. — *Florent Berthout.*

Sous Florent nous allons assister au dénouement de l'histoire politique de la famille des Berthout. . . . .	154
Florent suit la ligne de conduite qui lui avait été tracée par ses ancêtres . . . . .	155
Mort de Thibaut de Bar. — Le duc de Brabant s'empresse de reparaitre à Malines, et y reçoit le serment de fidélité de Florent Berthout . . . . .	156
Examen de la charte donnée à cette occasion. . . . .	156
Florent prend le titre de seigneur dans tous les actes de l'époque. . . . .	157
Ses relations avec le duc de Brabant . . . . .	157 à 158
Mort de Jean II, duc de Brabant. — Adolphe de La Marck nommé évêque de Liège. . . . .	158
Le nouvel évêque cède conditionnellement ses droits dans Malines au comte de Hainaut . . . . .	158
Le comte de Hainaut publie des lettres patentes en faveur des Malinois. . . . .	159
Il achète l'avouerie de Florent Berthout. — Désappointement du duc Jean III. — Il cherche à s'opposer à la cession de Malines. — Confédération entre le duc et ceux de Malines. — Le comte de Hainaut promet de rendre hommage au duc de Brabant pour la seigneurie de Malines . . . . .	159 à 162
Formule employée à cette époque dans les actes passés devant les échevins. . . . .	162
L'évêque rembourse le comte de Hainaut et rentre en possession de Malines . . . . .	163
Florent Berthout rachète du comte de Hainaut l'avouerie, et ainsi Malines retourne à ses anciens seigneurs . . . . .	163 à 164
Quelques historiens ont prétendu que les Berthout exerçaient le négoce à Malines. — Examen de cette question . . . . .	164 à 166
Différents documents relatifs à l'administration de Malines à cette époque . . . . .	167

	Pages.
Adolphe de La Marek engage Malines au comte de Gueldre. — Conduite déloyale du comte à l'égard de l'évêque. — L'évêque rend la somme prêtée et dégage Malines.	167 à 168
Mort de Sophie, fille unique de Florent Berthout; elle était mariée au comte de Gueldre . . . . .	168
Mort de Florent Berthout . . . . .	168

## CHAPITRE X.

Événements qui se succédèrent dans la seigneurie de Malines, après la mort de Florent Berthout . . . . .	169
Florent Berthout fut le dernier membre de cette famille qui figura dans l'histoire.	169
Conséquences qu'eurent les débats surgis à l'occasion de Malines, entre le duc de Brabant et le comte de Flandre . . . . .	170
Vente de Malines par l'évêque Adolphe de La Marek à Louis de Nevers, comte de Flandre . . . . .	170
Comment elle est racontée par les différents historiens. . . . .	170 à 171
Les Malinois ne veulent pas prêter serment à leur nouveau seigneur . . . . .	172
Avant de parler des débats qui eurent lieu à l'occasion de la vente de Malines, voyons ce que devinrent les descendants de Florent Berthout. — Conduite du comte de Gueldre à l'égard de Sophie Berthout, sa première femme. . . . .	172 à 175
Vente de l'avouerie de Malines par Marguerite de Gueldre, fille et héritière de Sophie Berthout, au comte de Flandre . . . . .	174
Ici se termine le rôle politique de la famille des Berthout; depuis cette époque il ne fut plus question de l'avouerie de la seigneurie de Malines. . . . .	174
Différents mariages contractés par Mathilde et Marie de Gueldre, sœurs de Marguerite . . . . .	174 à 175

## CHAPITRE XI.

Guerre entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, à l'occasion de Malines . . .	175
Le duc de Brabant, Jean III, cherche à s'opposer à la vente de Malines. — Ses motifs.	175 à 176
Le roi de France, Philippe de Valois, est choisi pour arbitre. — Il occupe la ville de Malines jusqu'à la conclusion d'un traité entre le duc et le comte. . . . .	177
Le duc de Brabant et le comte de Flandre font un accord. — Conditions stipulées.	177 à 178
L'évêque de Liège se plaint de ce contrat. — Situation douteuse de Malines . . .	178
Position critique de Louis de Nevers, comte de Flandre. — Il vend sa part dans Malines au duc de Brabant. — Nouvelle opposition du chapitre et de l'évêque de Liège à ce dernier contrat. — Intervention du pape Clément VI. . . . .	179 à 180
Mort du comte de Flandre à la journée de Crécy. — Son fils, Louis de Maele, refuse de reconnaître la vente de sa part dans Malines, faite par son père au duc de Brabant . . . . .	180 à 181
Le roi de France s'interpose de nouveau, et parvient à arranger les choses en faisant	

TABLE DES MATIÈRES.

495

	Pages.
conclure un mariage entre Marguerite, seconde fille du duc de Brabant, et le jeune comte de Flandre, Louis de Maele . . . . .	181
Le comte de Flandre renonce à ses droits sur Malines en faveur d'Henri, fils du duc de Brabant. — Mort d'Henri. — La possession de Malines remise en question. . .	182
Mort de Jean III. — Le comte de Flandre se rend à Malines et agit en seigneur. — Débat entre le comte de Flandre et le duc de Luxembourg, à l'occasion de Malines. — Arbitrage prononcé par le comte de Hainaut. — Louis de Maele et Marguerite de Brabant, son épouse, seigneurs de Malines . . . . .	182 à 184
Confirmation aux Malinois de leurs anciens privilèges . . . . .	184
Mort du comte et de la comtesse de Flandre. . . . .	185
Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, et Marguerite de Flandre, son épouse, héritent du comté de Flandre et de la seigneurie de Malines, après la mort de Louis de Maele . . . . .	185
La seigneurie de Malines passe à la maison de Bourgogne. . . . .	185

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.